



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **29 juin 2022**

**Objet** : Majoration de la taxe sur le foncier non bâti relative aux terrains constructibles.

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2022_76</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	29	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	7	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	3	

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Anthony Toueilles - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Dominique Cardot - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
Mme Carole Sourigues - Mme Virginie Aprikian - M. Michaël Goldberg -  
M. Thomas François - M. Grégory Gutierrez - M. Nicolas Garcia -  
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -  
Mme Catherine Morice - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Antonio Oliveira à Mme Corinne Parmentier  
Mme Fatiha Alaudat à M. Saliou Ba  
M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères  
Mme Jocelyne Boyaval à Mme Jacqueline Belhomme  
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire  
M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati  
Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot

### **Etaient excusés :**

Mme Annick Le Guillou - Mme Nadia Hammache - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le  
ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_76-DE

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 juin 2022

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2022\_76

Objet : Majoration de la taxe sur le foncier non bâti relative aux terrains constructibles.

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** le code général des impôts, notamment son article 1396 ;

**Vu** l'article 321 H de l'annexe III du Code Général des Impôts ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que la Ville de Malakoff doit mobiliser tous les dispositifs en sa possession pour favoriser l'accès à un logement de sa population ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1** : **DÉCIDE** d'instaurer la majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour un montant forfaitaire de 3 €.

**Article 2** : **DÉCIDE** d'appliquer cette majoration à l'ensemble de la superficie des propriétés non bâties et supprime donc la limite d'application au-delà des 200 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.



Signé électroniquement par : Jacqueline  
BELHOMME  
Date de signature : 11/07/2022  
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le  
ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_76-DE

La Maire,  
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **29 juin 2022**

**Objet** : Garantie d'emprunt Coop Immo - Prêt Crédit agricole - 9 logements  
PSLA situés 8-12, rue Laforest.

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2022_77</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	29	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	7	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	3	

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Anthony Toueilles - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Dominique Cardot - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
Mme Carole Sourigues - Mme Virginie Aprikian - M. Michaël Goldberg -  
M. Thomas François - M. Grégory Gutierrez - M. Nicolas Garcia -  
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -  
Mme Catherine Morice - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Antonio Oliveira à Mme Corinne Parmentier  
Mme Fatiha Alaudat à M. Saliou Ba  
M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères  
Mme Jocelyne Boyaval à Mme Jacqueline Belhomme  
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire  
M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati  
Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot

### **Etaient excusés :**

Mme Annick Le Guillou - Mme Nadia Hammache - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le  
ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_77-DE

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 juin 2022

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2022\_77

Objet : Garantie d'emprunt Coop Immo - Prêt Crédit agricole - 9 logements PSLA situés 8-12, rue Laforest.

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2252-1, L2252-2, et L2252-5 ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la proposition de prêt du Crédit Agricole ci-annexé ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que la société Coop Immo a décidé de contracter un prêt pour le financement de l'acquisition en VEFA de 9 logements au sein du programme « Orée » porté par la société SOGEPROM et situé au 8-12 rue Laforest à Malakoff;

**Considérant** que la Coop Foncière a sollicité la commune de Malakoff afin qu'elle garantisse à hauteur de 100% le prêt d'un montant total de 1 650 000,00 € proposé par le Crédit Agricole ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 650 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ci-annexé.

**Article 2 : DIT QUE** le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération et que ses caractéristiques sont les suivantes :

Prêt Crédit Agricole : 1 650 000,00 € - 5 ans - Taux 0,9% - Remboursement anticipé obligatoire en cas de vente aux locataires acquéreurs.

**Article 3 : PRÉCISE QUE** la garantie de la ville de Malakoff est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Coop Immo dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**Article 4 : S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, à se substituer dans les meilleurs délais à la société Coop Immo pour

son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion  
défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_77-DE

**Article 5 : S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**Article 6 : AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte afférent à ce prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Signé électroniquement par : Jacqueline  
BELHOMME  
Date de signature : 11/07/2022  
Qualité : Maire



Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Île de  
France

**Direction des Entreprises**  
*Secteur Collectivités Locales*  
26, quai de la Rapée  
75 596 PARIS Cedex 12

**Malakoff Laforest**  
*M. Jean-Christian Guillemette*  
5 bis rue Danielle Casanova – CS 20017  
93 207 Saint-Denis Cedex

Paris, le 2 Juin 2022

Votre correspondant :  
Raphaël NAHMIAS  
Tel : 01 44 73 28 66 / 06 07 35 15 68  
Mail : raphael.nahmias@ca-paris.fr

**Objet : Opération d'Accession Sociale PSLA sise 8 à 12 rue Laforest à Malakoff 92**

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous transmettre nos conditions financières relatives au crédit PSLA que nous pouvons vous proposer de mettre en place dans le cadre de votre opération d'accession sociale à la propriété PSLA, sise 8 à 12 rue Laforest à Malakoff 92.

Nous espérons que cette proposition retiendra toute votre attention.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour vous apporter les précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de notre considération distinguée.

**Raphaël NAHMIAS**  
*Chargé d'Affaires*  
*Logement Social*

**Clothilde BERCOVICI**  
*Directrice du Secteur*  
*Collectivités Locales et Logement Social*





## PROPOSITION D'UN FINANCEMENT PSLA MULTI INDEX

Le 2 juin 2022, la présente offre est soumise à un accord de notre Comité des Engagements. Les conditions de la présente offre ont été déterminées en fonction de nos coûts de refinancement et sont susceptibles de révision en cas d'évolution de ces derniers tant que la contractualisation n'est pas intervenue.

### A) PHASE DE MOBILISATION

<b>Montant</b>	<b>1 650 000,00 €</b>
<b>Index</b>	<b>EURIBOR 1 ou 3 mois</b> <i>A titre indicatif, l'EURIBOR 1 mois s'élevait à -0,55% en date du 31/05/2022. Si l'index est inférieur à zéro, l'Euribor est réputé égal à zéro.</i>
<b>Durée</b>	<b>24 mois maximum jusqu'en Mai 2024</b>
Marge	<b>0,90%</b>
<b>Fixing</b>	Pré-Fixé (J-2 ouvrés)
<b>Préavis de tirage</b>	J-3 ouvrés avant 17h00
<b>Montant minimum des tirages</b>	Néant
<b>Durée minimum des tirages</b>	Selon l'index retenu
<b>Base de calcul des intérêts</b>	Exact / 360
<b>Facturation</b>	A l'échéance de chaque tirage
<b>Commission de non utilisation</b>	Exonérée
<b>Commission de montage</b>	0,10%
<b>Garanties demandées</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Garantie commune de Malakoff à hauteur de 100% en capital, intérêts, frais et accessoires</li> <li>ou</li> <li>- Cautionnement du financement par la société de cautionnement CEGC</li> </ul>
<b>Date limite de validité de l'offre</b>	<b>16 juin 2022</b> <b>sous réserve d'une contractualisation dans un délai de 5 semaines maximum à compter de la date d'acceptation de l'offre</b>





## PROPOSITION D'UN FINANCEMENT PSLA MULTI INDEX

Le 2 juin 2022, la présente offre est soumise à un accord de notre Comité des Engagements. Les conditions de la présente offre ont été déterminées en fonction de nos coûts de refinancement et sont susceptibles de révision en cas d'évolution de ces derniers tant que la contractualisation n'est pas intervenue.

### B) CONSOLIDATION EN TAUX VARIABLE

#### Date limite de consolidation des fonds : 31 Mai 2024

La consolidation des fonds en taux variable est possible à tout moment au cours de la phase de mobilisation, avant le 31/05/2024.

<b>Montant</b>	<b>1 650 000,00 €</b> A consolider en totalité
<b>Index</b>	<b>EURIBOR 3, 6 ou 12 mois</b> <i>A titre indicatif, l'EURIBOR 3 mois s'élevait à -0,34% en date du 31/05/2022. Si l'index est inférieur à zéro, l'Euribor est réputé égal à zéro.</i>
<b>Durée</b>	<b>60 mois</b>
<b>Marge</b>	<b>0,90 %</b>
<b>Fixing</b>	Pré-Fixé (J-2 ouvrés)
<b>Préavis de tirage</b>	J-3 ouvrés avant 17h00
<b>Base de calcul des intérêts</b>	Exact / 360
<b>Amortissement du capital</b>	Personnalisé (5% d'amortissement les 4 premières années et 80% d'amortissement la 5 <sup>ème</sup> année)
<b>Périodicité des échéances</b>	Trimestrielle, Semestrielle ou Annuelle (en fonction de l'index choisi)
<b>Changement d'index</b>	Possible à chaque date d'échéance : sans frais (Préavis : J-3 ouvrés avant 17h00)
<b>Remboursement anticipé</b>	Obligatoire en cas de vente aux locataires acquéreurs, sans pénalité. Sinon 2% du capital remboursé par anticipation. (Préavis : J-3 ouvrés avant 17h00)
<b>Passage à taux fixe</b>	Possible à chaque date d'échéance Selon le barème du Crédit Agricole Ile de France en vigueur (Préavis : J-10 ouvrés avant 17h00)
<b>Date limite de validité de l'offre</b>	<b>16 juin 2022</b> <b>sous réserve d'une contractualisation dans un délai de 5 semaines maximum à compter de la date d'acceptation de l'offre</b>





Île de  
France

## Conditions Suspensives

---

- Signature d'une convention entre l'Emprunteur et l'Etat conformément aux prescriptions de l'article R.331-76-5-1.II du Code de la construction et de l'habitation ;
- Sous réserve de la délivrance de l'agrément préalable à l'Emprunteur par le représentant de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine, conformément aux prescriptions de l'article R.331-76-5-1 II du Code de la construction et de l'habitation ;
- Acquisition du foncier ou signature du contrat de VEFA ;
- Obtention du permis de construire définitif et purgé de tout recours des tiers du programme de logements objet du présent financement et de la production d'une attestation de non recours signée de l'autorité ayant signé le dit permis ;
- Absence de modification dans le projet immobilier objet du financement et dans la situation financière de l'emprunteur ;
- Sous réserve de la production du contrat de gestion et de commercialisation signé par les parties ;
- Pré-commercialisation de l'opération à hauteur de 30% du chiffre d'affaires TTC de l'opération ;
- Obtention d'un accord définitif de notre Comité des Engagements ;

## Suivi des Locataires-Acquéreurs

---

Le Crédit Agricole Ile de France s'engage à proposer, conformément à l'Article R331-76-5 II du code de la Construction et de l'Habitation, aux accédant un ou plusieurs prêts, permettant de financer le transfert de propriété dans les limites réglementaires en vigueur au moment de la levée d'option d'achat. Cet engagement, valable jusqu'à l'expiration du délai pendant lequel le locataire-accédant pourra lever l'option d'achat est subordonnée au versement régulier d'une redevance et au respect des conditions générales de recevabilité des prêts en vigueur au Crédit Agricole Ile de France au moment de la levée d'option.

Afin d'accompagner les futurs locataires-acquéreurs sur ce programme PSLA, les dossiers particuliers seront suivis par :

Crédit Agricole Ile De France  
Direction Régionale de Versailles - Dépt 92 et 78  
M. Xavier REGENT  
Fixe : 01.30.23.11.10 – Mobile : 06.22.64.97.89  
Email : Xavier.REGENT@ca-paris.fr  
2 Square Newton  
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX  
FRANCE







## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **29 juin 2022**

**Objet** : Garantie d'emprunt Coop Immo - Prêt ARKEA - 8 logements PSLA situés 1-7, rue du Docteur Ménard.

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2022_78</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	29	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	7	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	3	

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Anthony Toueilles - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Dominique Cardot - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
Mme Carole Sourigues - Mme Virginie Aprikian - M. Michaël Goldberg -  
M. Thomas François - M. Grégory Gutierrez - M. Nicolas Garcia -  
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -  
Mme Catherine Morice - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Antonio Oliveira à Mme Corinne Parmentier  
Mme Fatiha Alaudat à M. Saliou Ba  
M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères  
Mme Jocelyne Boyaval à Mme Jacqueline Belhomme  
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire  
M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati  
Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot

### **Etaient excusés :**

Mme Annick Le Guillou - Mme Nadia Hammache - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le  
ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_78-DE

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 juin 2022

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2022\_78

Objet : Garantie d'emprunt Coop Immo - Prêt ARKEA - 8 logements PSLA situés 1-7, rue du Docteur Ménard.

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2252-1, L2252-2, et L2252-5 ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la proposition de prêt d'ARKEA ci-annexé ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que la société Coop Immo a décidé de contracter un prêt pour le financement de l'acquisition en VEFA de 8 logements au sein d'un programme porté par la société COGEDIM et situé au 1-7 rue du Docteur Ménard à Malakoff ;

**Considérant** que la Coop Foncière a sollicité la commune de Malakoff afin qu'elle garantisse à hauteur de 100% le prêt d'un montant total de 1 650 000,00 € proposé par ARKEA ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 650 000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès d'ARKEA, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt ci-annexé.

**Article 2 : DIT QUE** le contrat de prêt joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération et que ses caractéristiques sont les suivantes :

Prêt ARKEA : 1 650 000,00 € - 5 ans - Taux 1,1%

**Article 3 : PRÉCISE QUE** la garantie de la ville de Malakoff est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société Coop Immo dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**Article 4 : S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par se substituer dans les meilleurs délais à la société paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 : S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

**Article 6 : AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte afférent à ce prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Signé électroniquement par : Jacqueline  
BELHOMME  
Date de signature : 12/07/2022  
Qualité : Maire



Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,  
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



UNE FILIALE DU **Crédit Mutuel ARKEA**

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le   
ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_78-DE

## **SCI MALAKOFF-MENARD**

*A l'attention de Monsieur Guillemette  
Directeur Financier IDF Habitat*

**59 Avenue Carnot  
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE**

*A Paris, le 18 Février 2022*

**Votre contact : Benjamin COLIN – 06 08 99 80 18 – benjamin.colin@arkea.com**

**Monsieur**

**Vous avez consulté Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels dans le cadre de votre demande de financement, et je vous en remercie.**

**Résolument tourné vers le financement de l'économie réelle, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit comme un partenaire durable des acteurs économiques territoriaux. Dans cet esprit, je suis ravie de vous adresser notre lettre d'accord pour la mise en place d'un prêt PSLA de 1 650 000€ afin d'accompagner le financement de l'opération d'accession sociale MENARD-MALAKOFF sur la commune de Malakoff (92)**

**Je reste à votre disposition et celle de votre équipe pour tout renseignement complémentaire et vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.**

**Laurie LEMOINE**  
Directrice Marché Immobilier Social et Aménagement





Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_78-DE

SCI MALAKOFF-MENARD **SLOK**

## PSLA 2022 – Opération Malakoff-Menard de 8 logements à Malakoff

Paris, le 18 Février 2022

UNE FILIALE DU Crédit Mutuel ARKEA

Montant du financement  
Commission d'engagement

1 650 000€

0,20% du montant du prêt (prélevé en une fois au moment du décaissement des fonds)

### Phase de mobilisation

Durée	18 mois
Conditions financières	E3M* + 0,70% *Taux Minimum de l'Index : 0.00 %
Base de calcul des intérêts	Exact / 360
Périodicité	Trimestrielle
Facturation des intérêts	Jour de tirage : inclus Jour de remboursement : exclus

### Phase de consolidation


Durée	5 ans
Conditions financières	Taux variable : Euribor 3 mois* + 1,10% * Taux Minimum de l'Index : 0.00 %
Base de calcul des intérêts	exact / 360
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	In fine

### Caractéristiques techniques

Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance Préavis : 1 mois Indemnité : Gratuite en cas de levée d'option
Suretés et garanties	100 % Collectivité locale (Ville de Malakoff)





Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le   
ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_78-DE

UNE FILIALE DU **Crédit Mutuel ARKEA**

### Conditions de mise en place

- Obtention de la garantie 100% CL
- Décision favorable d'agrément de la DDT
- Autorisations administratives purgées
- Pré-commercialisation à hauteur de 30% du CA TTC
- Centralisation des flux de l'opération sur un compte courant ouvert en nos livres

### Conditions financières valables pour une mise en place du PSLA avant le 15/05/2022

Acceptation de l'offre : Signature précédée de la mention « Bon pour Accord » + date + cachet

Bon pour accord



le 8/03/2022

**SCI « MALAKOFF MENARD »**  
c/° Coopimm  
59 avenue Carnot  
94500 CHAMPIGNY SUR MARNE  
RCS CRETEIL 894 715 226





# Ville de Malakoff



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **MERCREDI 29 JUIN 2022**

**Objet** : Garantie d'emprunt accordée à la société Coop Foncière pour la construction de 10 logements en accession sociale situés 2, rue Caron – Prêt CDC - Correction.

Nombre de membres composant le conseil : <b>39</b>	<b>DEL2022_79</b>
En exercice : 39	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents : 31	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat) : 7	<b>Exécutoire le :</b>
Absents (sans mandat) : 1	

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-trois mars à 19 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle des fêtes de l'école Jean Jaurès, située 13 avenue Jules Ferry à Malakoff, sous la présidence de Madame la Maire, **Jacqueline BELHOMME**.

### **Etaient Présents (31) :**

Mme Jacqueline Belhomme – Mme Sonia Figuères – M. Rodéric Aarsse  
 Mme Corinne Parmentier – M. Dominique Cardot – Mme Vanessa Ghiati  
 Mme Bénédicte Ibos – M. Saliou BA – Mme Dominique Trichet-Allaire  
 M. Michel Aouad – Mme Annick Le Guillou – Mme Catherine Morice  
 Mme Carole Sourigues – Mme Virginie Aprikian – M. Michaël Goldberg  
 M. Pascal Brice – M. Loïc Courteille – M. Thomas François  
 M. Grégory Gutierrez – M. Nicolas Garcia – M. Aurélien Denaes  
 Mme Fatou Sylla – M. Gilles Bresset – M. Roger Pronesti  
 Mme Emmanuelle Jannès – M. Olivier Rajzman – Mme Charlotte Rault  
 Mme Héla Bel Hadj Youssef – M. Martin Vernant – M. Anthony Touailles  
 M. Stéphane Tauhui

### **Avaient donné mandat (7) :**

M. Antonio Oliveira à Mme Corinne Parmentier ;  
 Mme Fatiha Alaudat à M. Saliou BA ;  
 M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères ;  
 M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati (**jusqu'à 20h47**) ;  
 Mme Jocelyne Boyaval à Mme Jacqueline Belhomme ;  
 Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire ;  
 Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot.

### **Absents non représentés (1) :**

Mme Nadia Hammache.

### **Secrétaire de séance :**

Secrétaire de séance : M. Dominique Cardot, en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.



# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 juin 2022

### Registre des délibérations Délibération n°DEL2022\_79

**Objet :** Garantie d'emprunt accordée à la société Coop Foncière pour la construction de 10 logements en accession sociale situés 2, rue Caron – Prêt CDC - Correction.

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2252-1, L2252-2, et L2252-5 ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

**Vu** l'article R 441-5 du code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°DEL2022/60 du 24 mai 2022 portant garantie d'emprunt accordée à la société Coop Foncière pour la construction de 10 logements en accession sociale situés 2, rue Caron - Prêt CDC ;

**Vu** le contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) N° 133149 ci-annexé et signé entre la Coopérative Foncière Francilienne ci-après l'emprunteur et la CDC ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que la Coopérative Foncière Francilienne a décidé de contracter un prêt pour le financement de l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération de construction et vente de 10 logements BRS situés 2, rue Caron à Malakoff ;

**Considérant** que la Coopérative Foncière Francilienne a sollicité la commune de Malakoff afin qu'elle garantisse à hauteur de 100% le prêt d'un montant total de 761 178,21€ contracté auprès de la CDC ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 761 178,21 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 133149 constitué d'une ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 761 178,21 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : ACCORDE** cette garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CD dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 : S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 : AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte afférent à ce prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

**Article 5 : DIT QUE** la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil municipal n°DEL2022/60 du 24 mai 2022 portant garantie d'emprunt accordée à la société Coop Foncière pour la construction de 10 logements en accession sociale situés 2, rue Caron - Prêt CDC.

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Madame la Maire,  
**Jacqueline BELHOMME**

**Vote :**

La délibération est adoptée par 34 voix POUR dont 7 mandats (M. Oliveira, Mme Alaudat, M. Hemidi, Mme Boyaval, Mme Muret, Mme Kitenge),  
3 voix CONTRE (Mme Bel Hadj Youssef, M. Martin Vernant, M. Anthony Touailles),  
1 ABSTENTION (M. Tauthui).

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Najoua BENFELLA MASSON  
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS  
Signé électroniquement le 18/03/2022 14:47:24

*CONTRAT DE PRÊT*

N° 133149

Entre

LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE - n° 000460647

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*CONTRAT DE PRÊT*

Entre

LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE, SIREN n°: 831270087, sis(e) 14 RUE LORD  
BYRON 75008 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE » ou  
« l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.14
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.15
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.18
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.21
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.21
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.21
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.21
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.22
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Makaron, Foncier, Accession BRS, située 2, rue CARON 92240 MALAKOFF.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des articles L. 329-1 et R. 329-1 et suivants du Code de l'urbanisme portant sur les Organismes de Foncier Solidaire (OFS), ainsi que des articles L. 255-1 et suivants et R. 255-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatifs au bail réel solidaire.

L'Emprunteur, agréé OFS, acquiert le terrain susvisé afin d'y consentir des droits réels, au moyen de baux réels solidaires, en vue de réaliser des opérations d'accession sociale à la propriété pour des personnes physiques.

Par ailleurs, le Prêteur précise que le Contrat a été consenti à l'Emprunteur en considération de la composition de son capital et de la qualité de ses actionnaires fondateurs associés ou affiliés et éligibles aux prêts sur Fonds d'épargne, dont les droits de vote doivent rester majoritaires sur toute la durée du Prêt.

Cette composition constitue une condition essentielle et déterminante pour l'engagement du Prêteur que l'Emprunteur reconnaît et accepte.

## ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept-cent-soixante-et-un mille cent-soixante-dix-huit euros (761 178,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- GAIALT, d'un montant de sept-cent-soixante-et-un mille cent-soixante-dix-huit euros (761 178,00 euros)

## ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

## ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

**ARTICLE 5 DÉFINITIONS**

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Phase de Différé d'Amortissement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt GAIA Portage Long Terme » (GAIA LT) est un prêt destiné aux personnes morales désignées par le Prêteur qui souhaitent acquérir du foncier pour donner à bail conférant des droits réels immobiliers, via notamment un bail à construction ou un bail emphytéotique, en vue de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux, de logements-foyer au sens de l'article R.351-55 du Code de la construction et de l'habitation, d'autres formes d'habitat locatif social et enfin de logements en accession sociale à la propriété.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Simple Révisibilité » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

## ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 10/06/2022 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

## ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie Collectivités territoriales

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Justifier d'un projet définitif de BRS Accédant
- Justifier le BRS « Opérateur » signé en vue de la réalisation de l'opération immobilière
- Justifier le courrier du notaire conviant l'OFS à la signature de la vente du bien immobilier à financer
- Projet définitif d'acte de vente entre l'OFS et le propriétaire du terrain

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

## ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 092-219200466-20220629-DEL2022\_79-AR



BANQUE des  
**TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	GAIALT			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5467929			
Montant de la Ligne du Prêt	761 178 €			
Commission d'instruction	450 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	1,53 %			
TEG de la Ligne du Prêt	1,53 %			
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	48 mois			
Durée	80 ans			
Index <sup>1</sup>	Livret A			
Marge fixe sur index	0,53 %			
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	1,53 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

## ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

### MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

### MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

**ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS**

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

## ARTICLE 14 COMMISSIONS

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

### DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

Par ailleurs, l'Emprunteur s'engage à ce que la durée du bail soit au moins égale, à compter de sa signature, à la durée éventuellement résiduelle du Prêt. Ainsi qu'à ce que ledit bail ne puisse être résilié sans information préalable du Prêteur.

À cet égard, l'Emprunteur doit transmettre au Prêteur :

- tout renseignement sur la ou les opérations financées que le Prêteur peut être amené à lui réclamer ;
- à première demande du Prêteur, le(s) projet(s) de bail (baux) portant sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt ;
- dans un délai de deux ans à compter de la signature des présentes, le bail conférant des droits réels immobiliers portant sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, revêtu de la mention de son enregistrement au Service de la publicité foncière.

A ce titre, l'Emprunteur s'engage également à :

- ce que le ou les opérations financées soient conformes à la programmation immobilière ;
- maintenir cette affectation pendant toute la durée du Prêt, et le cas échéant, en cas de cession dans le cadre notamment d'une concession d'aménagement, de location par bail conférant des droits réels immobiliers de(s) bien(s) immobilier(s).

Cette affectation est une condition essentielle et déterminante de l'engagement du Prêteur. Toutefois, le non-respect de cet engagement par l'Emprunteur ne saurait, en aucun cas, engager la responsabilité du Prêteur.

Par ailleurs, et en considération de l'Article Objet du Prêt, l'Emprunteur s'engage également à produire dans un délai maximal de deux (2) ans à compter de la prise d'effet du Contrat les pièces suivantes : (i) l'engagement et conditions d'intervention d'un établissement de crédit finançant les accédants des BRS couplé d'un tableau récapitulatif des lots vendus ; (ii) un acte notarié constatant l'extinction du BRS Opérateur ; (iii) la garantie financière d'achèvement.

En outre, afin de pouvoir assurer sa capacité d'indemnisation de la valeur des droits réels immobiliers due à l'un des accédants pour tout motif d'extinction de BRS Accédant, l'Emprunteur s'engage, dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans ceux requis par les dispositions du CCH citées à l'Article Objet du Prêt, à faire ses meilleurs efforts notamment via ses actionnaires, pour disposer de capitaux propres suffisants.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE MALAKOFF	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

## ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

### 17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

#### 17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

### 17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

## 17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

### 17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

### 17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En outre, le Contrat sera résilié de plein droit et toutes sommes contractuellement dues au titre du Prêt deviendront exigibles en cas d'obtention par l'Emprunteur d'un Prêt relevant d'une décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du Code de la construction et de l'habitation assortie d'une convention prévue au 3° ou 5° de l'article L. 351-2 dudit Code, et visant à la réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt.

Le remboursement anticipé ne donnera lieu à aucune facturation d'indemnité ou de pénalité supplémentaire si l'affectation sociale est respectée dans le cadre du nouveau financement octroyé par la Caisse des Dépôts. A défaut, l'Emprunteur sera redevable d'une pénalité égale à 3 % du capital emprunté.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

## ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

## ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

## ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site [www.banquedesterritoires.fr](http://www.banquedesterritoires.fr) par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site [www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles](http://www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.



Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le



ID : 092-219200466-20220629-DEL2022\_79-AR

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le



ID : 092-219200466-20220629-DEL2022\_79-AR

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 092-219200466-20220629-DEL2022\_79-AR



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE

14 RUE LORD BYRON

75008 PARIS

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

2 avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

### CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U107595, LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE

Objet : Contrat de Prêt n° 133149, Ligne du Prêt n° 5467929

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CCOPFRPPXXX/FR7642559100000802074559585 en vertu du mandat n° AADPH202135000011 en date du 16 décembre 2021.

*Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.*

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le



ID : 092-219200466-20220629-DEL2022\_79-AR

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Emprunteur : 0460647 - COOP FONCIERE FRANCILIENNE  
N° du Contrat de Prêt : 133149 / N° de la Ligne du Prêt : 5467929  
Opération : Accession BRS  
Produit : GAIALT

Capital prêté : 761 178 €  
Taux actuariel théorique : 1,53 %  
Taux effectif global : 1,53 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/03/2023	1,53	11 646,02	0,00	11 646,02	0,00	761 178,00	0,00
2	17/03/2024	1,53	11 646,02	0,00	11 646,02	0,00	761 178,00	0,00
3	17/03/2025	1,53	11 646,02	0,00	11 646,02	0,00	761 178,00	0,00
4	17/03/2026	1,53	11 646,02	0,00	11 646,02	0,00	761 178,00	0,00
5	17/03/2027	1,53	17 010,80	5 364,78	11 646,02	0,00	755 813,22	0,00
6	17/03/2028	1,53	17 010,80	5 446,86	11 563,94	0,00	750 366,36	0,00
7	17/03/2029	1,53	17 010,80	5 530,19	11 480,61	0,00	744 836,17	0,00
8	17/03/2030	1,53	17 010,80	5 614,81	11 395,99	0,00	739 221,36	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/03/2031	1,53	17 010,80	5 700,71	11 310,09	0,00	733 520,65	0,00
10	17/03/2032	1,53	17 010,80	5 787,93	11 222,87	0,00	727 732,72	0,00
11	17/03/2033	1,53	17 010,80	5 876,49	11 134,31	0,00	721 856,23	0,00
12	17/03/2034	1,53	17 010,80	5 966,40	11 044,40	0,00	715 889,83	0,00
13	17/03/2035	1,53	17 010,80	6 057,69	10 953,11	0,00	709 832,14	0,00
14	17/03/2036	1,53	17 010,80	6 150,37	10 860,43	0,00	703 681,77	0,00
15	17/03/2037	1,53	17 010,80	6 244,47	10 766,33	0,00	697 437,30	0,00
16	17/03/2038	1,53	17 010,80	6 340,01	10 670,79	0,00	691 097,29	0,00
17	17/03/2039	1,53	17 010,80	6 437,01	10 573,79	0,00	684 660,28	0,00
18	17/03/2040	1,53	17 010,80	6 535,50	10 475,30	0,00	678 124,78	0,00
19	17/03/2041	1,53	17 010,80	6 635,49	10 375,31	0,00	671 489,29	0,00
20	17/03/2042	1,53	17 010,80	6 737,01	10 273,79	0,00	664 752,28	0,00
21	17/03/2043	1,53	17 010,80	6 840,09	10 170,71	0,00	657 912,19	0,00
22	17/03/2044	1,53	17 010,80	6 944,74	10 066,06	0,00	650 967,45	0,00
23	17/03/2045	1,53	17 010,80	7 051,00	9 959,80	0,00	643 916,45	0,00
24	17/03/2046	1,53	17 010,80	7 158,88	9 851,92	0,00	636 757,57	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/03/2047	1,53	17 010,80	7 268,41	9 742,39	0,00	629 489,16	0,00
26	17/03/2048	1,53	17 010,80	7 379,62	9 631,18	0,00	622 109,54	0,00
27	17/03/2049	1,53	17 010,80	7 492,52	9 518,28	0,00	614 617,02	0,00
28	17/03/2050	1,53	17 010,80	7 607,16	9 403,64	0,00	607 009,86	0,00
29	17/03/2051	1,53	17 010,80	7 723,55	9 287,25	0,00	599 286,31	0,00
30	17/03/2052	1,53	17 010,80	7 841,72	9 169,08	0,00	591 444,59	0,00
31	17/03/2053	1,53	17 010,80	7 961,70	9 049,10	0,00	583 482,89	0,00
32	17/03/2054	1,53	17 010,80	8 083,51	8 927,29	0,00	575 399,38	0,00
33	17/03/2055	1,53	17 010,80	8 207,19	8 803,61	0,00	567 192,19	0,00
34	17/03/2056	1,53	17 010,80	8 332,76	8 678,04	0,00	558 859,43	0,00
35	17/03/2057	1,53	17 010,80	8 460,25	8 550,55	0,00	550 399,18	0,00
36	17/03/2058	1,53	17 010,80	8 589,69	8 421,11	0,00	541 809,49	0,00
37	17/03/2059	1,53	17 010,80	8 721,11	8 289,69	0,00	533 088,38	0,00
38	17/03/2060	1,53	17 010,80	8 854,55	8 156,25	0,00	524 233,83	0,00
39	17/03/2061	1,53	17 010,80	8 990,02	8 020,78	0,00	515 243,81	0,00
40	17/03/2062	1,53	17 010,80	9 127,57	7 883,23	0,00	506 116,24	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	17/03/2063	1,53	17 010,80	9 267,22	7 743,58	0,00	496 849,02	0,00
42	17/03/2064	1,53	17 010,80	9 409,01	7 601,79	0,00	487 440,01	0,00
43	17/03/2065	1,53	17 010,80	9 552,97	7 457,83	0,00	477 887,04	0,00
44	17/03/2066	1,53	17 010,80	9 699,13	7 311,67	0,00	468 187,91	0,00
45	17/03/2067	1,53	17 010,80	9 847,52	7 163,28	0,00	458 340,39	0,00
46	17/03/2068	1,53	17 010,80	9 998,19	7 012,61	0,00	448 342,20	0,00
47	17/03/2069	1,53	17 010,80	10 151,16	6 859,64	0,00	438 191,04	0,00
48	17/03/2070	1,53	17 010,80	10 306,48	6 704,32	0,00	427 884,56	0,00
49	17/03/2071	1,53	17 010,80	10 464,17	6 546,63	0,00	417 420,39	0,00
50	17/03/2072	1,53	17 010,80	10 624,27	6 386,53	0,00	406 796,12	0,00
51	17/03/2073	1,53	17 010,80	10 786,82	6 223,98	0,00	396 009,30	0,00
52	17/03/2074	1,53	17 010,80	10 951,86	6 058,94	0,00	385 057,44	0,00
53	17/03/2075	1,53	17 010,80	11 119,42	5 891,38	0,00	373 938,02	0,00
54	17/03/2076	1,53	17 010,80	11 289,55	5 721,25	0,00	362 648,47	0,00
55	17/03/2077	1,53	17 010,80	11 462,28	5 548,52	0,00	351 186,19	0,00
56	17/03/2078	1,53	17 010,80	11 637,65	5 373,15	0,00	339 548,54	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 17/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	17/03/2079	1,53	17 010,80	11 815,71	5 195,09	0,00	327 732,83	0,00
58	17/03/2080	1,53	17 010,80	11 996,49	5 014,31	0,00	315 736,34	0,00
59	17/03/2081	1,53	17 010,80	12 180,03	4 830,77	0,00	303 556,31	0,00
60	17/03/2082	1,53	17 010,80	12 366,39	4 644,41	0,00	291 189,92	0,00
61	17/03/2083	1,53	17 010,80	12 555,59	4 455,21	0,00	278 634,33	0,00
62	17/03/2084	1,53	17 010,80	12 747,69	4 263,11	0,00	265 886,64	0,00
63	17/03/2085	1,53	17 010,80	12 942,73	4 068,07	0,00	252 943,91	0,00
64	17/03/2086	1,53	17 010,80	13 140,76	3 870,04	0,00	239 803,15	0,00
65	17/03/2087	1,53	17 010,80	13 341,81	3 668,99	0,00	226 461,34	0,00
66	17/03/2088	1,53	17 010,80	13 545,94	3 464,86	0,00	212 915,40	0,00
67	17/03/2089	1,53	17 010,80	13 753,19	3 257,61	0,00	199 162,21	0,00
68	17/03/2090	1,53	17 010,80	13 963,62	3 047,18	0,00	185 198,59	0,00
69	17/03/2091	1,53	17 010,80	14 177,26	2 833,54	0,00	171 021,33	0,00
70	17/03/2092	1,53	17 010,80	14 394,17	2 616,63	0,00	156 627,16	0,00
71	17/03/2093	1,53	17 010,80	14 614,40	2 396,40	0,00	142 012,76	0,00
72	17/03/2094	1,53	17 010,80	14 838,00	2 172,80	0,00	127 174,76	0,00

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## Tableau d'Amortissement En Euros

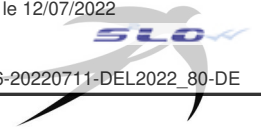
Edité le : 17/03/2022

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
73	17/03/2095	1,53	17 010,80	15 065,03	1 945,77	0,00	112 109,73	0,00
74	17/03/2096	1,53	17 010,80	15 295,52	1 715,28	0,00	96 814,21	0,00
75	17/03/2097	1,53	17 010,80	15 529,54	1 481,26	0,00	81 284,67	0,00
76	17/03/2098	1,53	17 010,80	15 767,14	1 243,66	0,00	65 517,53	0,00
77	17/03/2099	1,53	17 010,80	16 008,38	1 002,42	0,00	49 509,15	0,00
78	17/03/2100	1,53	17 010,80	16 253,31	757,49	0,00	33 255,84	0,00
79	17/03/2101	1,53	17 010,80	16 501,99	508,81	0,00	16 753,85	0,00
80	17/03/2102	1,53	17 010,18	16 753,85	256,33	0,00	0,00	0,00
Total			1 339 404,26	761 178,00	578 226,26	0,00		

(\*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **29 juin 2022**

**Objet** : Convention tripartite de versement d'une subvention pour les opérations de prévention et de tri des déchets : "Malakoff dit stop aux sacs plastiques".

Nombre de membres composant le conseil : <b>39</b>	<b>N° DEL2022_80</b>
En exercice: <b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents: <b>30</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat): <b>8</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat): <b>1</b>	

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Anthony Toueilles - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Dominique Cardot - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Annick Le Guillou -  
M. Michel Aouad - Mme Carole Sourigues - Mme Virginie Aprikian -  
M. Michaël Goldberg - M. Thomas François - M. Grégory Gutierrez -  
M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant -  
M. Aurélien Denaes - Mme Catherine Morice - M. Pascal Brice -  
M. Loïc Courteille - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -  
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -  
Mme Charlotte Rault

### **Avaient donné mandat :**

M. Antonio Oliveira à Mme Corinne Parmentier  
Mme Fatiha Alaudat à M. Saliou Ba  
M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères  
Mme Jocelyne Boyaval à Mme Jacqueline Belhomme  
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire  
M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati  
Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot  
M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

**Etaient excusés :**  
Mme Nadia Hammache

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

The logo for SLO (Service Local d'Orientation) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_80-DE

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 juin 2022

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2022\_80

Objet : Convention tripartite de versement d'une subvention pour les opérations de prévention et de tri des déchets : "Malakoff dit stop aux sacs plastiques".

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son articles L.2121-29 ;

**Vu** le projet de convention tripartite de versement d'une subvention pour les opérations de prévention et de tri des déchets entre le syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM), l'Établissement Public Territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris et la Ville de Malakoff ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que la ville de Malakoff a réalisé en janvier et février 2022 une opération dénommée « *Malakoff dit STOP aux sacs plastiques* » ayant pour objet la communication et la sensibilisation visant à la réduction des déchets, et notamment des sacs plastiques à usage unique, sur son marché forain ;

**Considérant** que la Ville a sollicité le SYCTOM, par l'intermédiaire de l'EPT Vallée Sud - Grand Paris, pour bénéficier de son concours financier pour réaliser cette opération ;

**Considérant** que le dossier présenté a reçu un avis favorable du bureau syndical du SYCTOM qui s'est tenu en mars 2022 ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** les termes de la convention tripartite de versement d'une subvention pour les opérations de prévention et de tri des déchets, entre le SYCTOM, l'EPT Vallée Sud Grand Paris et la ville de Malakoff, et dont l'objet est le soutien financier de l'opération « *Malakoff dit STOP aux sacs plastiques* ».

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que les actes administratifs en découlant.

**Article 3 : DIT QUE** les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_80-DE

Vote : la délibération est adoptée par 35 voix pour,  
0 contre,  
3 abstention(s)  
M. Anthony Touailles - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant



Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,  
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**CONVENTION TRIPARTITE DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LES OPERATIONS DE  
PREVENTION ET DE TRI DES DECHETS**

**L'établissement Public Territorial 2, Vallée Sud - Grand Paris  
Ville de Malakoff**

Sensibilisation à la réduction des déchets sur le marché forain

Entre les soussignés :

**Le Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers**, dont le siège est situé 86 rue Regnault 75013 PARIS, représenté par son Président Eric CESARI, agissant en application de la délibération n°B3808 votée par le Bureau syndical du Syctom du 18 mars 2022.

**Désigné ci-après « le Syctom »,**

Et

**L'établissement Public Territorial, Vallée Sud - Grand Paris**, SIRET n°200 057 966 000 18, dont le siège est situé 28 rue de la Redoute 92260 FONTENAY-AUX-ROSES, représenté par Jean-Didier BERGER, dûment habilité en qualité de Président, autorisé par le conseil territorial, CT2020/27 du 10/07/2020,

**Désigné ci-après l'EPT,**

Et

**La ville de MALAKOFF**, SIRET n° 219 200 466 00015, dont le siège est 1 place du 11 novembre 1918, 92240 MALAKOFF, représentée par Jacqueline BELHOMME, dûment habilitée en qualité de Maire, autorisée par Délibération n°2020-19 du 23 mai 2020.

**Désigné ci-après « le bénéficiaire »,**

**TABLE DES MATIERES :**

Préambule : .....	3
ARTICLE 1 : Objet.....	4
ARTICLE 2 : Définition de l'action envisagée .....	4
ARTICLE 3 : Durée et reconduction de la convention.....	6
ARTICLE 4 : Suivi de l'exécution de la convention.....	6
ARTICLE 5 : Communication .....	6
ARTICLE 6 : Nature et montant de la subvention.....	7
ARTICLE 7 : Conditions de versement de la subvention.....	7
ARTICLE 8 : Conformité de la réalisation du projet.....	8
ARTICLE 9 : Interruption, annulation ou réduction de l'opération financée par le Sycotm.....	8
ARTICLE 10 : Résiliation de la convention et restitution financière .....	8
ARTICLE 11 : Intangibilité de la subvention.....	9
ARTICLE 12 : Règlement des litiges .....	9



### **Préambule :**

La préservation de l'environnement est au cœur de l'action du Sycotom depuis sa création et depuis quelques années le cadre législatif a également évolué en ce sens.

A ce titre, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite LTECV) a pour objectif principal de permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique.

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

Elle prévoit pour cela la mise en place de mesures concrètes pour sortir du plastique jetable, mieux informer les consommateurs, lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire, agir contre l'obsolescence programmée et mieux produire.

Ce nouveau cadre législatif impose entre autres, d'ici 2025, le recyclage de 65% des emballages de tous types et la réduction de 50% des déchets enfouis, et d'ici fin 2023 le tri à la source des déchets alimentaires.

Sur un territoire aussi densément peuplé que celui du Sycotom, c'est un véritable défi à relever c'est pourquoi le Sycotom souhaite poursuivre son engagement aux côtés de ses adhérents en renouvelant son dispositif d'accompagnement poursuivant deux grands objectifs : la diminution du gisement des ordures ménagères résiduelles et l'augmentation de la quantité et de la qualité des collectes sélectives pour une valorisation matière ou organique.

Ce nouveau dispositif adopté, par la délibération n°C3707 du Comité Syndical du 2 avril 2021, repose sur deux axes :

- Axe 1 : Réduction des déchets et notamment diminution du gisement des ordures ménagères résiduelles
- Axe 2 : Optimisation des flux pour une meilleure valorisation : augmentation de la quantité et de la qualité des collectes sélectives (emballages et déchets alimentaire)

Les modalités d'attribution des aides sont définies précisément dans le dispositif d'accompagnement des collectivités du Sycotom 2021—2026 mis à disposition de toute entité souhaitant obtenir une subvention, objet de la délibération précitée.

Dans ce contexte l'établissement Public Territorial, Vallée Sud - Grand Paris a déposé le dossier de la ville de Malakoff pour le projet d'une sensibilisation à la réduction des déchets sur le marché forain.

Le projet remplissant les conditions d'octroi par la délibération n°B3808 adoptée par le Bureau Syndical du Sycotom le 18 mars 2022, il a été décidé de lui attribuer une subvention pour mener à bien son projet.

**CECI AYANT ETE EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : Objet**

L'objet de la convention est ainsi de définir les modalités techniques, pratiques et financières pour la mise en œuvre du projet précité.

La présente convention définit les caractéristiques de l'action envisagée entre le Sycdom, l'établissement Public Territorial, Vallée Sud - Grand Paris et la ville de Malakoff. Elle fixe le montant ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée par le Sycdom.

Le plan d'accompagnement 2021-2026 des collectivités à la prévention et au tri des déchets du Sycdom prévoit, dans :

- Axe 2 : Optimisation des flux pour une meilleure valorisation ;
- Thématique : Soutien à la mise en œuvre d'actions de changement de comportement.

## **ARTICLE 2 : Définition de l'action envisagée**

### **Présentation du porteur de projet**

La Ville de Malakoff est une commune de 30 950 habitants située sur le territoire de l'EPT Vallée Sud Grand Paris.

En lien avec l'EPT, la ville travaille au déploiement d'action de prévention des déchets sur son territoire.

### **Présentation du projet**

La Municipalité souhaite faire de Malakoff une ville investie en faveur du développement durable et de la transition écologique. Elle a déjà engagé des actions fortes pour réduire l'usage des matières plastiques au sein des activités municipales (restauration scolaire, manifestations ...). Elle souhaite également insuffler un élan collectif au sein du secteur commercial de la ville afin que ce dernier la rejoigne dans cet engagement fort et structurant.

La première étape du processus a été engagée en juillet 2016 avec l'interdiction de distribution de sacs plastiques à usage unique aux caisses. Si la grande distribution, qui avait anticipé la nouvelle réglementation, s'y est immédiatement conformée, il n'en a pas été de même au sein du commerce de détail, les petits commerçants craignant une réaction négative de leurs clients et/ou n'ayant pas la possibilité de répercuter les coûts plus onéreux des nouveaux emballages sur le consommateur. Ce fait ayant notamment été constaté au sein du marché alimentaire, gros consommateur d'emballages, plusieurs actions de sensibilisation ont donc été menées ces dernières années auprès des commerçants du marché mais aussi des consommateurs :

- Campagne de sensibilisation avec parution d'un article dans le journal municipal et distribution de sacs en toile sur le marché à destination des usagers (2017) ;
- Courrier de la Municipalité diffusé aux commerçants abonnés rappelant l'interdiction (février 2020) ;
- Inscription du sujet à l'ordre du jour des Commissions du Marché et débat avec les représentants des commerçants sur les moyens de sensibilisation et de coercition (janvier et octobre 2020) ;
- Rappel à la loi systématique du placier auprès des commerçants en infraction.

Ces actions ont eu un effet certain sur les habitudes des commerçants : environ 77% des commerçants abonnés respectent aujourd'hui l'interdiction. L'interdiction est moins respectée chez les commerçants « volants » placés en extérieur. On peut estimer que 50% d'entre eux ne respectent toujours pas l'interdiction (environ 30).

La municipalité souhaite donc mener une nouvelle opération de sensibilisation des habitants et des commerçants afin d'encourager l'évolution des pratiques et voir progressivement la suppression totale

des sacs plastiques à usage unique et la réduction de l'usage des emballages à usage unique.

### **Moyens mis en œuvre**

Pour sensibiliser les commerçants, la ville va mettre en place une campagne de sensibilisation avec :

- Distribution de stickers « j'accepte les contenants propres » aux commerçants abonnés qui le souhaitent pour mise en évidence sur leur stand ;
- Mise en place d'un stand d'animation et de sensibilisation des habitants qui sera animé par une association spécialisée dans l'éducation à l'environnement ;
- Distribution de 5 000 sacs cabas en toile de qualité ;
- Dotation des commerçants avec des sachets en papier.

Cette opération de sensibilisation sera accompagnée par un plan de communication :

- Panneaux dans la Halle du marché et sur les places du 11 novembre et Léo Figuières ;
- Affiches pour les commerçants ;
- Flyers à destination des habitants, type « les bons gestes à adopter pour réduire mes déchets au marché » ;
- Articles dans le Malakoff infos, sur le site internet et relais de la communication via les réseaux sociaux.

Dans le cadre de cette opération l'association des commerçants finance une partie de l'opération :

- Les stands d'animation et de sensibilisation par des éco-animateurs - environ 2 000€ TTC ;
- Sacs cabas en toile (1 000 ex) – environ 3 500 € TTC ;
- Sachets papier pour les commerçants - environ 4 500 € TTC.

### **Calendrier du projet**

L'opération de sensibilisation s'est tenue le dernier week-end de janvier 2022 (vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 janvier).

### **Suivi du projet**

Pour le suivi, la collectivité utilisera les indicateurs suivants :

- part des commerçants distribuant des sacs plastiques non conformes à la réglementation ;
- nombre de commerçants abonnés ayant apposé un sticker « j'accepte les contenants propres » sur son stand ;
- nombre de sacs-cabas en toile distribués ;
- nombre de personnes sensibilisées par les éco-animateurs ou associations.

Dans le mois suivant le début de l'opération, une évaluation du nombre de commerçants ayant fait évoluer ses pratiques sera réalisé. De plus, une évaluation du nombre de personnes sensibilisées par les éco-animateurs et par les associations partenaires sera réalisée.

### **Budget de l'opération :**

Le montant global prévisionnel des dépenses en fonctionnement est estimé à 14 280 € TTC.

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant (€TTC)</b>
Sacs cabas en toile (4 000 ex.)	13 920
Stickers pour les commerçants	360
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>14 280</b>

## **Plan de financement**

<b>FINANCEURS</b>	<b>Montant (€TTC)</b>	<b>Répartition %</b>
Fonds propres	7 140	50
<b>Syctom</b>	<b>7 140</b>	<b>50</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 280</b>	<b>100</b>

**Le montant de financement correspond au montant maximum pouvant être versé au bénéficiaire dans le cadre du dispositif du Syctom en accord avec l'article 6 de la présente convention.**

Le pourcentage figurant dans la répartition des financements est indicatif. La part de financement apportée par le Syctom figure à l'article 6 de la convention.

### **ARTICLE 3 : Durée et reconduction de la convention**

La convention prend effet à compter de la date de réception du récépissé de notification pour une durée de huit mois.

La convention peut être reconduite une seule fois, pour une durée maximum de six mois.

L'association bénéficiaire doit formuler une demande de reconduction motivée par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) notifiée au moins 10 jours avant la fin de la durée initiale de la convention au Syctom.

### **Article 4 : Suivi de l'exécution de la convention**

Afin de permettre au Syctom de suivre le déroulement de l'action de prévention envisagée, les parties doivent tenir informé le Syctom du déroulement de l'action au fur et à mesure de son avancement et lui faire part des difficultés éventuellement rencontrées dans son exécution.

A ce titre, le bénéficiaire est tenu notamment d'inviter le Syctom aux différentes instances de suivi de l'opération (par exemple, comité de pilotage, etc) et pour les inaugurations dans le cas de l'ouverture d'un nouvel équipement.

### **Article 5 : Communication**

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à faire apparaître la contribution du Syctom dans toutes les actions de communication liées au projet soutenu.

Pour cela le bénéficiaire s'engage notamment à :

- informer le Syctom des événements autour du projet ;
- soumettre au Syctom les documents envisagés dans ses actions de communication et de sensibilisation, à mentionner le Syctom comme partenaire financier et faire figurer le logo dans les supports qu'il créera ;
- afficher le logo du Syctom sur les supports de communication utilisés pour la promotion de ce projet : site web, plaquette de présentation, flyers, supports d'événements etc.

Le Syctom pourra divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations et résultats qui lui seront communiqués dans le cadre de la mise en œuvre du projet par les parties dans le cadre de la mise en œuvre du projet et de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, préalablement à une utilisation par le Syctom, ce dernier s'engage à en informer le bénéficiaire.

## **ARTICLE 6 : Nature et montant de la subvention**

Le montant global prévisionnel des dépenses à engager pour la réalisation de l'action visée à l'article 2 est de 14 280 € TTC.

Le montant de la subvention attribuée par le Sycotom correspond à 50 % des dépenses TTC, déduction faite, le cas échéant, des subventions attribuées par d'autres organismes.

**Dans le cadre du dispositif actuel, la subvention du Sycotom pourra s'élever à 7 140 € maximum. Pour mémoire, le montant réel ne peut dépasser le montant approuvé. Dans tous les cas, le montant versé ne pourra pas dépasser 50 % des dépenses réellement engagées.**

En application des dispositions des articles L.1111-9 et L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la participation du Sycotom dans le projet s'élève à 50 % des dépenses totales envisagées mais ne peut pas dépasser la règle comptable du maximum de 80 % d'aides publiques cumulées.

Le bénéficiaire s'engage à faire immédiatement connaître au Sycotom toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération, objet de la présente convention, étant entendu que le total des aides publiques et provenant d'organismes agréés hors dotation globale d'équipement et fonds structurels européens attribués au bénéficiaire est plafonné à 80 % du montant TTC de la dépense totale.

Si, avec la participation attendue du Sycotom calculée sur la base de 50% des dépenses TTC réalisées, le plafond de 80% d'aides publiques cumulées est dépassé, le Sycotom réduira d'office le montant de sa subvention.

Cette baisse du montant de la subvention doit permettre que la participation publique atteigne exactement 80 % conformément aux dispositions précitées du code général des collectivités territoriales.

Lorsque l'aide entre dans le champ des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne du 13 décembre 2007, les subventions sont attribuées dans le respect de la réglementation des aides d'Etat<sup>1</sup>.

Concernant le cumul des aides publiques les intensités d'aides maximum autorisées par les régimes cadres ou la règle des minimis doivent être respectés<sup>2</sup>.

Hors secteur concurrentiel, le taux de cumul des aides applicables est celui prévu par la réglementation.

## **ARTICLE 7 : Conditions de versement de la subvention**

Le versement des soutiens financiers dus au titre de la convention intervient après le terme de la convention en raison de la transmission et de la validation des justificatifs nécessaires. Le bénéficiaire dispose d'un délai de quatre mois après la fin de la convention pour transmettre ces justificatifs.

Le versement doit s'effectuer en deux fois :

- 30 % du montant de la subvention est versé à compter de la notification aux parties de la convention.

<sup>1</sup> Voir pour cela la notice relative à la réglementation des aides d'Etat.

[https://idf.drieets.gouv.fr/sites/idf.drieets.gouv.fr/IMG/pdf/notice\\_aide\\_etat\\_applicable\\_jusqu\\_au\\_31\\_decembre\\_2023-2.pdf](https://idf.drieets.gouv.fr/sites/idf.drieets.gouv.fr/IMG/pdf/notice_aide_etat_applicable_jusqu_au_31_decembre_2023-2.pdf)

<sup>2</sup> Règlement (UE) n°140/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

- Le solde (70 %) est versé sur présentation de la demande de solde accompagnée des pièces justificatives décrites ci-après :
  - ⇒ Un bilan technique de l'opération selon le modèle joint ;
  - ⇒ Le bilan financier attesté (selon les modèles de bilan financier et d'état récapitulatif des dépenses réalisées, transmis par le Syctom au bénéficiaire) par le comptable public ou le trésorier de l'organisme (en dépenses et en recettes) de l'action avec les justificatifs des dépenses ;
  - ⇒ Fiche de synthèse du projet selon modèle.

La dépense afférente est liquidée et mandatée par le Président du Syctom après contrôle et validation des pièces justificatives.

A défaut de remise du bilan détaillé final dans les quatre mois suivant la fin de la convention (cf. article 3), les dispositions de l'article 8 ci-dessous seront applicables de plein droit.

Le comptable assignataire du Syctom est la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris, 94 rue de Réaumur 75002 PARIS. Le versement de la subvention se fera sur un compte au nom du bénéficiaire dont le RIB aura été fourni lors de la constitution du dossier.

Si le bénéficiaire n'a pas envoyé au Syctom l'ensemble des pièces justificatives de ses dépenses avant la fin de la convention prévue à l'article 3, plus le délai administratif de quatre (4) mois, le Syctom ne verse pas la partie de la subvention non justifiée. Dans cette situation, le Syctom peut demander le remboursement de l'acompte versé à la notification de la convention.

#### **ARTICLE 8 : Conformité de la réalisation du projet**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération telle que définie à l'article 2 précité ci-dessus.

Au cas où le bénéficiaire envisage, en cours de réalisation de modifier le contenu ou le déroulement de l'opération ainsi fixé, il doit obligatoirement saisir le Syctom par courrier électronique ou postal pour validation afin d'obtenir son accord sur les modifications proposées. En tout état de cause, cette demande doit être formulée au plus tard 15 jours avant le démarrage effectif de l'action. Le Syctom, après analyse des motifs présentés, se réserve alors le droit de modifier par voie d'avenant les dispositions de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 : Interruption, annulation ou réduction de l'opération financée par le Syctom**

En cas d'interruption, annulation ou réduction de l'opération, et s'il n'y pas eu manquement des parties à tout ou partie des obligations de la présente convention, le Syctom peut verser au bénéficiaire, par application du taux de l'aide défini à l'article 6, le montant de l'aide convenue pour les dépenses justifiées à la date de l'interruption, de l'annulation ou de la réduction, ainsi que les dépenses effectivement engagées en vue de l'exécution de l'action de prévention.

Le cas échéant, le Syctom exige du bénéficiaire le remboursement complet des sommes non justifiées.

#### **ARTICLE 10 : Résiliation de la convention et restitution financière**

En cas de non-respect des clauses de la convention par les parties pendant l'exécution de celle-ci, le Syctom se réserve la possibilité de résilier celle-ci, sans indemnité pour le bénéficiaire, après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet pendant quinze jours à compter de sa date d'envoi.

En cas de résiliation, le bénéficiaire ne peut plus prétendre à un quelconque versement du Syctom au titre de la subvention. Il est de plus convenu que les versements déjà effectués par le Syctom au bénéficiaire par application des taux de l'aide prévue à l'article 6 ci-dessus demeurent acquis si les dépenses effectuées pour l'opération considérée ont été justifiées ou peuvent l'être dans le délai de deux mois à compter de la date de résiliation définie au présent article. Dans l'hypothèse où les dépenses ne peuvent être totalement justifiées dans ce délai, le bénéficiaire s'engage à reverser au Syctom le trop-perçu dès réception du titre de recette correspondant.

Par ailleurs, la totalité des sommes perçues au titre de la présente convention donne lieu à restitution en cas de déclarations inexactes ou mensongères dont la constatation fait apparaître que leur montant n'a pas été utilisé ou l'a été irrégulièrement au regard du principe défini à l'article 7 ci-dessus. Le Syctom n'exclut pas la possibilité d'engager des poursuites judiciaires en fonction de la gravité des faits.

#### **ARTICLE 11 : Intangibilité de la subvention**

Le Syctom s'engage uniquement sur le montant de la subvention visé à l'article 6.

Le montant de la subvention ainsi accordé est réputé intangible et il ne peut aucunement y être dérogé aux motifs de surcoûts éventuels.

#### **ARTICLE 12 : Règlement des litiges**

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, les parties en présence conviennent d'user de toutes les voies amiables avant de s'en remettre à l'arbitrage des tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Paris, le

**Pour le bénéficiaire**  
**Jacqueline BELHOMME**

**Pour Vallée Sud - Grand Paris**  
**Jean-Didier BERGER**

**Pour le Syctom**  
**Eric CESARI**

**Maire**

**Président**

**Président**  
**Vice-président de la Métropole du Grand Paris**

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 juin 2022**

Objet : Projet éducatif de territoire.

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2022_81</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	30	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	8	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Anthony Toueilles - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Dominique Cardot - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Annick Le Guillou -  
 M. Michel Aouad - Mme Carole Sourigues - Mme Virginie Aprikian -  
 M. Michaël Goldberg - M. Thomas François - M. Grégory Gutierrez -  
 M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant -  
 M. Aurélien Denaes - Mme Catherine Morice - M. Pascal Brice -  
 M. Loïc Courteille - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -  
 M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -  
 Mme Charlotte Rault

### **Avaient donné mandat :**

M. Antonio Oliveira à Mme Corinne Parmentier  
 Mme Fatiha Alaudat à M. Saliou Ba  
 M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères  
 Mme Jocelyne Boyaval à Mme Jacqueline Belhomme  
 Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire  
 M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati  
 Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot  
 M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

### **Etaient excusés :**



Mme Nadia Hammache

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

 SLO

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'art. L. 2121-1 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_81-DE

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 juin 2022

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2022\_81

Objet : Projet éducatif de territoire.

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;  
**Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L. 551-1, R. 552-13 et D.521-12 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

**Vu** le décret n°2015-996 du 17 août portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

**Vu** le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques semaine ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2019-53 en date du 26 juin 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé les termes du projet éducatif de territoire de la ville de Malakoff pour la période 2019-2022 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022-65 en date du 24 mai 2022 par laquelle le conseil municipal a adopté le rythme scolaire de 4 jours par semaine ;

**Vu** l'avis favorable au Projet Éducatif de Territoire du Conseil Éducatif Local du 8 juin 2022 ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que la ville de Malakoff définit son Projet Éducatif de Territoire - Plan Mercredi comme la colonne vertébrale de sa politique éducative pour les enfants âgés de 3 à 15 ans sur l'ensemble des temps de ceux-ci - les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire - afin de garantir à chacun un parcours éducatif cohérent et de qualité ;

**Considérant** la nécessité pour la ville de renouveler son Projet Éducatif de Territoire - Plan Mercredi pour la période 2022-2025 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de signer avec les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine une convention qui a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaire mises en place d'un Projet Éducatif de Territoire et d'un plan Mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires du territoire de Malakoff, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui ;

## Après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** le Projet Éducatif de Territoire – Plan Mercredi pour la période de septembre 2022 à juin 2025.

**Article 2 : ADOPTE** la convention relative\_à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi avec les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de- Seine pour la période 2022-2025.

**Article 3 : AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Vote : la délibération est adoptée par 34 voix pour,

0 contre,

4 abstention(s)

M. Anthony Touailles - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Stéphane Tauthui



Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi**

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20;

**Vu** le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- La maire de la commune de MALAKOFF dont le siège se situe au 1 Place. du 11 Novembre 1918, 92240 Malakoff
- Le préfet des Hauts-de-Seine, monsieur Laurent HOTTIAUX
  - La directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine, madame Dominique FIS, agissant sur délégation de la rectrice d'académie
  - La directrice de la caisse d'allocations familiales (CAF) des Hauts de Seine, madame Caroline GUGENHEIM

Convienent ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la ville de Malakoff dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de Malakoff.

### **Article 2 : Partenariats**

- Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :
- La Fédération des parents
- L'Education Nationale avec l'inspectrice de circonscription et les directions d'écoles maternelles et élémentaires
- L'Education Nationale avec les principaux des collèges, le directeur et le principal de l'école et du collège privée Notre Dame
- L'USMM et les associations
- Les établissements culturels et ceux du territoire VSGP (Médiathèque, Cinéma, Conservatoire, Théâtre 71, ...)

### **Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi**

Le maire et ses partenaires convienent des objectifs suivants :

- Assurer le bien-être de chaque enfant et de chaque adolescent-e à travers une politique éducative favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité
- Promouvoir l'engagement et l'éducation à la citoyenneté et au développement durable
- Développer une offre éducative diversifiée sur tous les temps de l'enfant et de l'adolescent-e en faveur de la réussite scolaire et éducative

#### **Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi**

Le maire et ses partenaires joignent à cette convention le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux élèves et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

#### **Article 5 : Engagements de la collectivité**

La collectivité s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi ainsi qu'à en faire l'évaluation.

La collectivité s'engage à organiser 9 accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité (annexe 1).

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
3. Mise en valeur des richesses du territoire
4. Diversité et qualité des activités proposées

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne sur le document joint (cf. annexe), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise pour son compte le mercredi : liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)

- nombre total de places ouvertes déclarées par les organisateurs (moins de 6 ans / 6ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

La collectivité peut actualiser au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

#### **Article 6 : Engagements de l'Etat :**

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

- accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale

dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi ;

- soutenir financièrement la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal en lui versant le fonds de soutien au développement des activités périscolaires aux conditions prévues par le décret du 17 août 2015 susvisé (qui réserve le bénéfice du fonds aux collectivités ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées) ;
- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;
- piloter la procédure de labellisation ;
- mettre à disposition sur le site [planmercredi.education.gouv.fr](http://planmercredi.education.gouv.fr) des outils et des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.

### **Article 7 : Engagements de la CAF:**

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- accompagner le développement d'activités périscolaires de qualité, notamment le mercredi ;
- participer à la procédure de labellisation ;
- assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- verser aux collectivités et établissements publics de coopération intercommunale ayant conservé une organisation du temps scolaire comprenant 5 matinées et sous réserve de leur éligibilité, l'aide spécifique aux rythmes éducatifs qui soutient les activités périscolaires organisées les jours d'école autres que le mercredi dans le cadre d'un accueil de loisirs périscolaire ;
- apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité.

Cette bonification peut être majorée pour les accueils situés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou dans des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 900 euros.

### **Article 8 : Pilotage**

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunal qui en assure le pilotage. Le pilotage du projet est assuré par la ville de Malakoff

.....  
Elle s'appuie sur un comité de pilotage, le Conseil Educatif Local, composé

Les membres permanents :  
Madame la Maire  
Le conseiller municipal délégué au PEdT et au CEL

L'adjointe à la Maire en charge de l'Education (Petite Enfance, Enfance et Affaires Scolaires)  
Les adjoint-es à la Maire en charge des secteurs concernés par les champs de l'enfance et de l'adolescence (Restauration-Entretien des locaux, Jeunesse-Autonomie et Citoyenneté, Solidarité et Vie des Quartiers)

La Direction Générale des Services

Les Directions municipales en charge des secteurs concernés par les champs de l'enfance et de l'adolescence (Education, Petite Enfance, DRIEL, DJAC, DSVQ)

L'IEN ou ses représentant-es

Les représentant-es des directions des écoles

Les Principaux des 2 collèges ou leurs représentant-es

Les représentant-es des équipes d'animation et de direction des accueils de loisirs

Les représentant-es des parents d'élèves élus aux Conseils d'Ecole

Les membres associés en fonction des thématiques traitées :

Les adjoint-es à la Maire (Prévention et Tranquillité publique, Santé, Politiques Culturelles, Politiques Sportives...) et les conseiller-es délégué-es

Les Directions municipales (DPTP, Santé, DAC, Sports ...)

Les représentant-es des associations et les représentant-es des établissements culturels de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

#### **Article 9 : Mise en œuvre et coordination**

La coordination du projet est assurée par le service compétent de la collectivité

#### **Article 10 : Articulation éventuelle avec d'autres dispositifs et activités**

Le cas échéant, les activités prévues dans le projet éducatif territorial et le Plan mercredi sont articulées avec celles proposées dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG).

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles organisées dans le cadre extrascolaire : les accueils de loisirs et les séjours organisés pendant les vacances scolaires

Le cas échéant, ces activités sont articulées avec celles proposées aux enfants et jeunes scolarisés dans le second degré (préciser) :  
les accueils de loisirs adolescence périscolaires et extrascolaires et les séjours organisés pendant les vacances scolaires

### **Article 11 : Evaluation**

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante :  
Annuellement

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe, ainsi que les éventuelles recommandations du groupe d'appui départemental.  
Les indicateurs seront fixés par le Groupe de travail qui sera mis en place par le Conseil Educatif Local à la rentrée 2022-2023

### **Article 12 : Durée de la convention**

**La présente convention est établie pour une durée de trois ans, celle-ci est fixée sur une année scolaire, soit de septembre à juin.**

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par courriel avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A Malakoff, le .....

La commune de Malakoff représentée par sa  
Maire, Jacqueline BELHOMME.....

Le préfet des Hauts-de-Seine,  
monsieur Laurent HOTTIAUX

La directrice académique des services de  
l'éducation nationale, madame Dominique FIS

\*

La directrice de la caisse d'allocations familiales  
(CAF) des Hauts-de-Seine,  
madame Caroline GUGENHEIM



Annexe

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU  
MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

**1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

1. Paul Vaillant Couturier - 22 rue Alexis Martin,
2. Jean Jaurès - 21 rue Béranger,

**2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

3.

1. Jean Jaurès - 13 avenue Jules Ferry

**4. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

5.

1. Henri Barbusse - 54 rue Louis Girard,
2. Paulette Nardal - 1 rue Marie Lahy-Hollebecque et Youri Gagarine - 65 rue Hoche
3. Georges Cogniot - 7-17 rue du Maréchal Leclerc,
4. Paul Langevin - 15 rue André Rivoire,
5. Fernand Léger - 19 rue Ernest Renan,
6. Guy Môquet - 2 avenue Maurice Thorez et Maison de l'enfant - 10-12 avenue Maurice Thorez

**7. Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signataire de la convention PEdT/Plan mercredi :**

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 510  
Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 602

**8. Activités :**

- Activités artistiques : Couture, Mosaïque, Rencontre et réalisation Street Art, Création de pièce de théâtre, Stand Up, Kamishibai, Danse Pop Urbaine, ...
- Activités scientifiques : Projet Robotique, Escape Games scientifique, Stage et Activités scientifiques, ....
- Activités civiques : Permis Trotinette, Permis Vélo, Sensibilisation au devoir de mémoire, rencontres intergénérationnelles,
- Activités numériques : Projet Scratch, Projet Photo, Réalisation de court métrage, ...
- Activités de découverte de l'environnement : Création de cabane à insectes, Projet découvre ta ville
- Activités éco-citoyennes : Création d'un jardin végétal
- Activités physiques et sportives : Danse Folklorique, Rencontre sportive, Ateliers et Stage sportifs thématiques (Basket, ...)

**9. Partenaires :**

- Associations culturelles : Chemin d'enfance, La superette, Les Fabriqueurs, l'Unicef
- Associations sportives : USMM, ....
- Équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.) : Maison des arts, Théâtre 71, Médiathèque, Conservatoire, vacances 'sports, ....

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_81-DE

▫ Structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, Tiers-Lieu etc.)  
: La Trésó, Les Savants fous, La ferme Urbaine,

PROJET

## 10. Intervenants (en plus des animateurs) :

- Intervenants associatifs rémunérés : USMM, Graffeurs et différents artistes, ...
- Personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc. : Direction des Affaires Culturelles, Direction des Espaces verts, Direction des Sports, Direction des solidarités et la vie des quartiers, Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique, Directions de la Petite Enfance et de la Jeunesse..)

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_81-DE

...

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_81-DE

PROJET

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_81-DE

2022-2025

# PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

## PLAN MERCREDI

# VILLE DE MALAKOFF



ville de Malakoff



unicef  
pour chaque enfant



## Table des matières

<b>I. Les enjeux du Projet Educatif de Territoire et son élaboration .....</b>	<b>3</b>
<b>II. Les ambitions éducatives et leur déclinaison en objectifs.....</b>	<b>5</b>
A. Assurer le bien-être de chaque enfant et de chaque adolescent-e à travers une politique éducative favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité.....	5
B. Promouvoir l’engagement et l’éducation à la citoyenneté et au développement durable.....	7
C. Développer une offre éducative diversifiée sur tous les temps de l’enfant et de l’adolescent-e en faveur de la réussite scolaire et éducative .....	8
<b>III. Une offre éducative adaptée aux ambitions .....</b>	<b>9</b>
A. Périmètre et public du projet .....	9
B. Présentation des actrices, des acteurs et des ressources du territoire.....	10
C. Organisation de la semaine scolaire des enfants des écoles maternelles et élémentaires .....	11
D. Activités proposées sur le temps scolaire .....	11
1. Ecoles maternelles et élémentaires .....	11
2. Collèges .....	12
E. Activités mises en place sur le temps périscolaire .....	13
1. Activités à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires .....	13
2. Activités à destination des collégien-nes .....	14
F. Activités mises en place pendant les vacances scolaires.....	15
G. Le Plan Mercredi .....	15
<b>IV. Le Conseil Educatif Local, l’outil de gouvernance du PEdT - Plan Mercredi et de son évaluation.....</b>	<b>17</b>
<b>V. Annexes.....</b>	<b>18</b>

## I. Les enjeux du Projet Educatif de Territoire et so

La ville de Malakoff défend le droit pour tous les enfants à l'éducation, à l'accès aux loisirs, au sport, à la culture, à la découverte et la pratique d'activités nouvelles et aux vacances. Elle place l'enfant au cœur de sa politique éducative. Son ambition est, en partant de ses besoins, ses difficultés, ses attentes et selon son âge, de rendre l'enfant acteur de son activité, pour accompagner son émancipation et son épanouissement et préparer son avenir en tant que citoyen-ne.

Pour lutter contre les inégalités sociales entre les enfants, la ville déploie notamment une tarification des activités périscolaires et extrascolaires municipales au quotient familial, une carte scolaire favorisant la mixité sociale, la présence de services municipaux sur l'ensemble des quartiers et une dotation financière aux écoles pour chaque enfant, visant à alléger le coût des fournitures scolaires pour les familles.

De même, la ville s'est dotée d'un Projet Educatif de Territoire dès 2014 et a rejoint le réseau *Ville Amie des Enfants* de l'UNICEF en 2008.

### Les enjeux

Le choix de la ville de Malakoff est de définir son Projet Educatif de Territoire comme la colonne vertébrale de sa politique éducative et d'élargir les périmètres de son PEdT à l'ensemble des temps de l'enfant - les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire - et d'y intégrer les questions liées aux passerelles et transitions entre les différents âges de la petite enfance à la jeunesse. L'objectif est ainsi de proposer à chaque enfant, un parcours éducatif cohérent et de qualité, et d'organiser les temps éducatifs de manière complémentaire.

Il s'agit d'un projet partagé qui résulte d'un travail de concertation, de co-construction et de co-évaluation avec la communauté éducative dans le cadre du Conseil Educatif Local et qui permet à l'ensemble des actrices et des acteurs éducatifs de mettre en cohérence leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes et les besoins de chaque enfant.

En 2018, la ville de Malakoff, après une année de concertation avec la communauté éducative et de consultation des enfants, a élaboré un PEdT 2019 -2022. Celui-ci confirmait d'abord le rythme scolaire de 4,5 jours par semaine comme levier de réussite scolaire et éducative. Il réaffirmait ensuite sa politique éducative de promotion de l'accès aux loisirs pour toutes et tous, de concours au développement des potentialités de chaque enfant et de contribution à la structuration de son identité, en instituant des NAP gratuites dans la continuité d'une journée d'école.

### L'élaboration du PEdT 2022-2025

Le renouvellement du PEdT pour la période 2022-2025 a été l'occasion pour la ville de réinterroger ses actions et les organisations sur les différents temps de la semaine d'un enfant au regard des enjeux financiers et des politiques publiques municipales.

La ville a fait le choix d'un changement de rythme scolaire dans le cadre du PEdT 2022-2025 et ce pour plusieurs raisons :

- Face au cadre budgétaire contraint imposé par l'Etat aux collectivités et à l'accroissement des missions échues aux mairies avec les crises économique, sociale et sanitaire qui ont fortement impacté les budgets municipaux, la ville de Malakoff doit, pour maintenir ses ambitions et ses actions éducatives, trouver des moyens humains et financiers en interne, en organisant différemment ses activités et ses équipes.
- Le retour à la semaine scolaire de 4 jours faisait l'objet de demandes récurrentes de certaines équipes éducatives, ville et Education Nationale. Cette demande s'est amplifiée avec la pandémie, le confinement et les protocoles sanitaires parfois très lourds, qui ont impacté les équipes ces 2 dernières années.

La ville a par ailleurs fait le choix d'augmenter la durée de la pause méridienne, temps essentiel pour l'enfant, à 2 heures pour répondre à ses besoins de décompression et de ressourcement. La consultation organisée en 2021 auprès des enfants a notamment mis en évidence pour 66% d'entre eux qu'ils n'avaient pas suffisamment de temps pour déjeuner et la moitié d'entre eux estime que ce temps ne se déroule pas dans le calme. Impactée également par les protocoles sanitaires, l'organisation de ce temps ne rendait pas possible aux enfants de vivre pleinement un moment de ressourcement et de proposer des pôles d'activités individuelles ou collectives.



L'élaboration du PEdT 2022-2025 s'organise autour de 5 éléments structurants:

- **Une réaffirmation des ambitions éducatives** inscrites dans le précédent PEdT 2019-2022 axées sur le bien-être de l'enfant et de l'adolescent-e, la citoyenneté et la réussite éducative
- **Une continuité d'un certain nombre d'objectifs et d'actions n'ayant pu être développés pendant la pandémie.** En effet, mis en place en septembre 2019, le PEdT a subi de plein fouet la crise sanitaire dès mars 2020 avec la fermeture des établissements scolaires et périscolaires (confinements et déconfinements successifs), l'annulation des séjours et des classes de découverte, l'application des protocoles avec le non brassage des enfants impactant notamment la qualité des NAP en limitant le choix des activités et de l'enfant. De plus, le déploiement des actions à destination des collégien-nes n'a pas pu être travaillé avec l'ensemble de la communauté éducative.
- **Une reprise des réflexions issues du travail de concertation avec la communauté éducative mis en place lors de l'élaboration du précédent PEdT concernant les activités périscolaires.** Ces réflexions constituent une ressource toujours pertinente pour le nouveau PEdT. En effet, des groupes de travail, pilotés par le Conseil Educatif Local, avaient permis de réfléchir collectivement aux enjeux pédagogiques et aux fonctionnements des activités périscolaires. Des représentant-es de parents d'élèves, des enseignant-es, des représentant-es de l'administration, du Conservatoire, de l'USMM, des représentant-es de la restauration, du personnel d'entretien et des ATSEM, ainsi que la quasi-totalité des animateurs et des animatrices des accueils de loisirs, avaient participé à ces différents groupes de travail.
- **Une définition d'un calendrier de mise en œuvre de ce PEdT en 2 phases.** La première phase de février à juin 2022 a été consacrée à la préparation de la rentrée scolaire 2022 avec la mise en place d'un nouveau rythme scolaire et de nouveaux horaires dans les écoles de la ville. Une seconde phase à partir d'octobre 2022 aura pour objectif d'enrichir l'offre éducative en mobilisant l'ensemble des actrices et des acteurs éducatifs, et de renforcer l'articulation entre les diverses activités proposées sur le territoire.
- **Une intégration des axes éducatifs définis dans le plan d'action 2021-2026 Ville Amie des Enfants de l'UNICEF.** Le titre de *Ville Amie des Enfants* a été attribué à la ville de Malakoff en juin 2021 pour son plan d'action (cf. Annexes) dont les engagements sont :
  - Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent-e
  - Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violence faites aux enfants et aux jeunes
  - Accompagner les parents et les jeunes face aux défis de l'adolescence
  - Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et les jeunes pour les associer aux projets de ville
  - Elaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la ville

Le Conseil Educatif Local s'est réuni 3 fois pour valider chaque étape de la phase 1 :

- **17 février 2022 :** Présentation du cadre, de la démarche et du calendrier du renouvellement du PEdT
- **14 avril 2022 :**
  - Présentation des avis des Conseils d'Ecole sur la proposition de la ville d'un rythme scolaire de 4 jours. Les Conseils d'Ecole se sont tenus du 18 au 31 mars 2022. L'ensemble de ces Conseils d'Ecole a donné un avis favorable à cette proposition, hormis un Conseil d'Ecole élémentaire, qui a émis un avis défavorable et pour un autre Conseil d'Ecole élémentaire dont la totalité des membres s'est abstenue.
  - Présentation d'une organisation d'un temps du soir élémentaire élaboré par le groupe de travail. Celui-ci était composé de représentant-es des écoles, des parents et des équipes de direction des accueils de loisirs et s'est réuni à 3 reprises.
  - Présentation de l'aménagement du temps de travail des équipes de direction et d'animation des accueils de loisirs enfance et des ATSEM. En effet, le passage de 4,5 jours à 4 jours scolaires par semaine impacte fortement leurs emplois du temps. De nombreuses réunions d'information et de concertation ont été mises en place avec les agents pour définir leur nouvel aménagement du temps de travail à compter de la rentrée 2022-2023.
- **8 juin 2022 :** **Présentation du Projet Educatif de Territoire** incluant les travaux des équipes d'animation et de direction sur la mise en œuvre des ambitions éducatives dans les accueils périscolaires de l'enfance, notamment sur le Plan Mercredi.

## II. Les ambitions éducatives et leur déclinaison en

### A. Assurer le bien-être de chaque enfant et de chaque adolescent-e à travers une politique éducative favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité

**Proposer une offre de loisirs adaptée aux besoins des enfants, des adolescent-es et des familles**

- Garantir des accueils périscolaires du matin, du soir, le mercredi et des accueils pendant les vacances scolaires sur l'ensemble du territoire pour les enfants scolarisés en maternelle et élémentaire.
- Reconnaître et organiser la pause méridienne comme un temps éducatif, de repos et de détente, accessible à toutes et tous.
- Proposer aux collégiens et collégiennes un accueil et une programmation d'activités au Club Ados pendant les semaines scolaires et les vacances scolaires
- Garantir des actions éducatives basées sur le respect des temps et rythmes de l'enfant et du jeune et de leurs droits aux loisirs, aux jeux et au repos dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs : Accueils de loisirs Enfance/Adolescence et séjours.

**Sensibiliser les publics à une alimentation équilibrée et durable et aux bienfaits d'une activité physique régulière**



Plan  
d'action  
Unicef

- Développer des ateliers de sensibilisation dans les écoles et les accueils de loisirs primaires et les structures adolescentes.
- Favoriser la pratique culinaire dans les accueils de loisirs.
- Développer un partenariat entre les accueils de loisirs et les Maisons de Quartier autour des jardins collectifs.
- Développer des jardins dans les écoles et les accueils de loisirs.
- Sensibiliser les adolescent-es à l'acceptation de la diversité corporelle et pour leur permettre de décrypter la pression sociale à laquelle ils et elles sont soumis-es en matière d'image des corps.
- Renforcer l'éducation à l'information et aux médias pour décrypter les stratégies du marketing alimentaire, les informations sur les emballages des produits alimentaires.

**Affirmer la restauration scolaire comme un temps fort et un levier important pour l'éducation alimentaire des enfants**



Plan  
d'action  
Unicef

- Eduquer à l'alimentation et au goût et réduire la néophobie alimentaire.
- Faire du restaurant scolaire un lieu de détente et de convivialité en limitant le bruit et les nuisances sonores, en aménageant et en décorant les espaces.
- Sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire en instaurant le tri des déchets dans tous les restaurants scolaires élémentaires pour générer des réflexes durables et amener à la prise de conscience des quantités jetées et en adaptant les quantités consommées aux besoins de chacun et chacune.
- Former les personnels de l'animation et de la restauration et améliorer les pratiques professionnelles.

 **2100**  
**déjeuners et 700**  
**goûters servis**  
**chaque jour**

**Favoriser le droit aux vacances pour toutes et tous**

- Développer l'offre de séjours organisés dans les centres de vacances de la ville.
- Proposer des séjours labellisés *Vacances Apprenantes*.
- Proposer des séjours en famille organisés par les Maisons de Quartier.

## Accueillir et accompagner les enfants et les adolescent-es en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers

- Accompagner les familles.
- Faciliter l'accessibilité dans les écoles et les accueils de loisirs Enfance et Adolescence et adapter les espaces publics (jardins, parcs, bâtiments...).
- Développer, adapter et soutenir des actions éducatives en direction des enfants en situation de handicap.
- Mettre à disposition du personnel d'accompagnement dédié et former ces personnels.
- Sensibiliser les équipes d'animation et l'ensemble des enfants à la prise en compte de la différence.

## Accompagner les parents et les jeunes aux défis de l'adolescence



Plan  
d'action  
Unicef

- Mettre en place une réflexion collective et transversale avec les acteurs du territoire.
- Développer des actions de prévention des conduites à risque (actions du CLSPDR).
- Développer des actions ciblées du Club Relais (prévention spécialisée).
- Développer des actions d'information et de prévention dans la programmation d'activités du Club Ados, du Bureau Information Jeunesse et des Maisons de Quartier.
- Développer des actions d'éducation à la santé, et des animations (ex : alimentation, activité physique, sommeil ...).
- Proposer des lieux et espaces dédiés à l'écoute et aux échanges ciblés.

## Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes



Plan  
d'action  
Unicef

- Développer des actions de prévention et de lutte contre toute forme de violence (ex : ateliers de sensibilisation des enfants et des adolescent-es dans le cadre scolaire et périscolaire).
- Développer l'accompagnement pluridisciplinaire de lutte dans une dynamique d'approche globale des situations individuelles (actions du CLSPDR).
- Développer des actions d'éducation à la vie affective et sexuelle.
- Informer les publics : mettre à disposition des enfants, des adolescent-es, des familles et des professionnels, des supports d'information et des outils pédagogiques pour comprendre et parler des Droits de l'Enfant et pour lutter contre les violences.
- Renforcer l'information et l'accompagnement juridique gratuite sur les droits de l'enfant au Point d'Accès au Droit.
- Informer les actrices et acteurs éducatifs locaux des ressources existantes sur le territoire pour accompagner les parents, les enfants et les jeunes.
- Former les professionnels en contact avec les enfants à la détection et aux conduites à tenir face aux violences faites aux enfants dans le cadre notamment du CLSPDR.



### Bilan 2021 du service prévention Enfants-Famille de la DPTP

- Point écoute : mise en place de la 4<sup>e</sup> permanence – 145 personnes pour 521 entretiens au profit de 104 familles
- Maison ouverte : 171 accueils au profit de 993 personnes (554 enfants et 439 adultes)
- Cellule pluridisciplinaire de soutien : approche globale de 27 situations d'enfants et adolescent-es
- Ouverture d'une permanence juridique d'accès au Droit de l'Enfant

## B. Promouvoir l'engagement et l'éducation à la citoyenneté

### Rendre l'enfant acteur de son parcours éducatif et de ses loisirs

- Donner aux enfants et aux adolescent-es la capacité de faire leurs propres choix afin de les responsabiliser et de les positionner en tant qu'actrice et acteur de leur parcours éducatif.
- Impliquer et responsabiliser les enfants et les adolescent-es dans le fonctionnement des ACM (élaboration des programmes d'activités, déroulement de la journée, aménagement des locaux...).
- Prendre en compte la parole de l'enfant, notamment grâce aux Conseils d'Enfants dans les ACM et les écoles.
- Mettre en place des questionnaires de satisfaction auprès des enfants et des adolescent-es.

### Sensibiliser les enfants et les adolescent-es aux enjeux liés à l'environnement, au développement durable

- Lutter contre le gaspillage alimentaire.
- Sensibiliser les enfants et les adolescent-es aux enjeux énergétiques, à la gestion des déchets, et aux questions liées à l'alimentation.
- Encourager les initiatives et les structures qui mettent en œuvre des projets de développement durable.
- Mettre à disposition des écoles et des accueils de loisirs le jardin pédagogique de Paulette Nardal.
- Développer des cours oasis pour favoriser les îlots de fraîcheur.



### Réalisation d'un jardin pédagogique et de deux cours oasis pour les écoles maternelle et élémentaire P. Nardal en 2022/2023

### Favoriser la mixité, l'égalité filles-garçons, le droit à la différence

- Proposer des activités aux filles et aux garçons qui ne s'appuient pas sur des stéréotypes genrés.
- Favoriser le dialogue et l'écoute de l'autre.
- Développer des cours non genrés.
- Appliquer une tarification aux familles basée sur le quotient familial (prise en compte les ressources de la famille et le nombre de personnes au foyer fiscal).
- Développer des rencontres inter-écoles et inter-accueils de loisirs.

### Encourager et développer les pratiques citoyennes des enfants et des jeunes



### Plan d'action Unicef

- Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et les jeunes pour les associer aux projets de ville.
- Favoriser toutes les formes de participation des enfants, des adolescent-es et des jeunes dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.
- Encourager les événements partagés entre les accueils de loisirs et les actrices et acteurs éducatifs locaux (associations, écoles, structures municipales et intercommunales...) et les projets intergénérationnels.
- Développer les actions « Rues aux enfants, rues pour tous ».

### Consultation des enfants et des jeunes lors des Rencontres du Sport en 2022 et des Rencontres de la Culture en 2023



### Sensibiliser à l'ouverture sur le monde et à la culture de paix

- Sensibiliser au respect des différences, encourager l'ouverture vers d'autres cultures et sur le monde.
- Sensibiliser à la solidarité internationale et encourager les actions avec les coopérations solidaires engagées par la Ville, notamment avec la communauté rurale de Ngogom au Sénégal et le Camp d'El Far'ah en Palestine.
- Éduquer à la paix, en promouvant le respect de l'Autre, de la dignité et du partage, en favorisant le dialogue et le règlement des conflits dans un esprit de compréhension et de coopération mutuelle.
- Permettre aux enfants et aux adolescent-es de devenir des citoyen-nes éclairé-es en développant des actions éducatives sur le devoir de mémoire.

## C. Développer une offre éducative diversifiée sur tous les temps de l'adolescent-e en faveur de la réussite scolaire et éducative

### Favoriser l'accès aux pratiques artistiques, culturelles, scientifiques et sportives

- Soutenir les activités d'Education Artistique et Culturelle dans les écoles.
- Renforcer l'éducation musicale, notamment par l'intervention des dumistes à l'école.
- Proposer des séances de natation aux enfants de Grande Section maternelle et d'élémentaire.
- Promouvoir le plaisir de lire par l'animation et par le jeu.
- Construire les parcours éducatifs sur le temps périscolaire et extrascolaire en proposant une programmation d'ateliers et d'activités innovante, riche et diversifiée qui recouvre les domaines de l'art et de la culture, des sciences et du sport.
- Développer des actions de formation et d'échange de pratiques entre professionnels pour enrichir qualitativement l'offre et favoriser la cohérence éducative.
- Développer la cohésion entre les différent-es actrices et acteurs de la communauté éducative.

### Accompagner les enfants, les adolescent-es et les parents en vue de la réussite scolaire de leur enfant

- Alléger le coût des fournitures scolaires pour les familles.
- Poursuivre et soutenir les actions d'accompagnement à la scolarité dans les Maisons de Quartier pour les enfants et les collégiens.
- Mettre en place des études surveillées encadrées par les enseignant-es volontaires.
- Lutter contre le décrochage scolaire par un accompagnement individualisé des collégiennes et collégiens et des familles en difficulté.
- Proposer des stages de révision du Brevet des Collèges.



**250 enfants et collégiens participent à l'accompagnement à la scolarité dans les maisons de quartier**

### Favoriser l'accès au numérique

- Equiper les écoles de matériel informatique et numérique adapté aux pratiques et aux apprentissages.
- Proposer des projets numériques et robotiques sur les différents temps de l'enfant.
- Former des intervenant-es dans les équipes d'animation.
- Accompagner les enfants, les adolescent-es et leurs familles dans leurs usages numériques, dans une démarche d'éducation au numérique et aux médias, et de sensibilisation à l'exposition aux écrans.

**@ Sept. 2021**

**Ouverture de l'espace de vie sociale Valette pour l'inclusion numérique**

### Soutenir les familles dans l'exercice de leur parentalité

- Promouvoir l'offre éducative.
- Valoriser et restituer auprès des familles le contenu de l'offre réalisé avec les enfants et les adolescent-es.
- Favoriser des temps conviviaux avec les familles.
- Faciliter les sorties en famille et les temps de loisirs partagés.
- Développer des outils d'accompagnement et de valorisation des compétences parentales (actions de la Maison Ouverte et du Point Ecoute, groupes de paroles pour les assistantes maternelles et pour les familles dans les Maisons de Quartier, Café de la parentalité, permanence d'information et de médiation familiale,...).
- Créer des espaces numériques d'échanges entre les familles et les partenaires éducatifs.

### Développer les actions passerelles entre la Petite Enfance, l'Enfance, l'Adolescence et la Jeunesse

- Assurer un suivi lors du passage de cycles.
- Accompagner les enfants et les parents lors du changement de cycle, notamment lors de la première scolarisation.
- Développer les accueils de loisirs passerelles Petite Enfance – Enfance – Adolescence – Jeunesse.

### Favoriser la découverte des métiers

- Faciliter et accompagner la recherche de stage obligatoire par les collégiennes et collégiens et mobiliser la ville, les entreprises et les associations pour accueillir des stagiaires.
- Permettre à tous les adolescent-es d'avoir un accès à l'information sur l'orientation, les métiers et la formation au Bureau Information Jeunesse.
- Développer des animations, des ateliers sur toutes les questions liées à l'orientation et les métiers dès les dernières années de l'école primaire.

### Favoriser la découverte des territoires

- Développer l'offre de classes de découverte.
- Favoriser la découverte de la ville, de son patrimoine et de ses acteurs.

## III. Une offre éducative adaptée aux ambitions

### A. Périmètre et public du projet

Le Projet Educatif de Territoire concerne les enfants et les adolescent-es de 3 ans à 15 ans. La ville de Malakoff compte 5 écoles maternelles, 4 écoles élémentaires, 3 groupes scolaires mixtes, 2 collèges et 1 lycée professionnel, ainsi qu'un groupe scolaire mixte et collège privés conventionnés.

Le périmètre du PEdT est élargi à l'ensemble des temps de l'enfant - les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire - et intègre les questions liées aux passerelles et transitions entre les différents âges de la petite enfance à la jeunesse.

#### Les effectifs scolaires

Le nombre d'enfants concernés est de 880 en écoles maternelles, 1440 en écoles élémentaires et 1060 en collèges (chiffres année scolaire 2021-2022).

#### Ecoles maternelles

Ecole	Adresse	Enfants (rentrée 2021-2022)
Fernand LEGER	19 rue Ernest Renan	99
Jean JAURES	21 rue Béranger	173
Paulette NARDAL	1 rue M.L. Hollebecque	89
Henri BARBUSSE	54 rue Louis Girard	127
Paul VAILLANT COUTURIER	22 rue Alexis Martin	96

#### Ecoles élémentaires

Ecole	Adresse	Enfants (rentrée 2021-2022)
Fernand LEGER	19 rue Ernest Renan	184
Jean JAURES	13 avenue Jules Ferry	276
Paulette NARDAL	108 rue P.V. Couturier	198
Henri BARBUSSE	2 rue Jules Guesde	229

#### Groupes scolaires

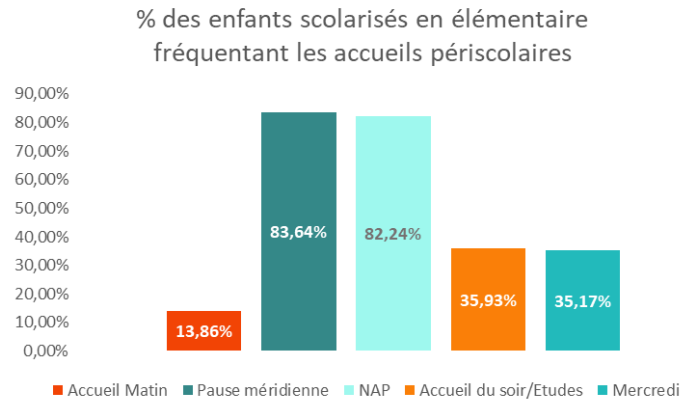
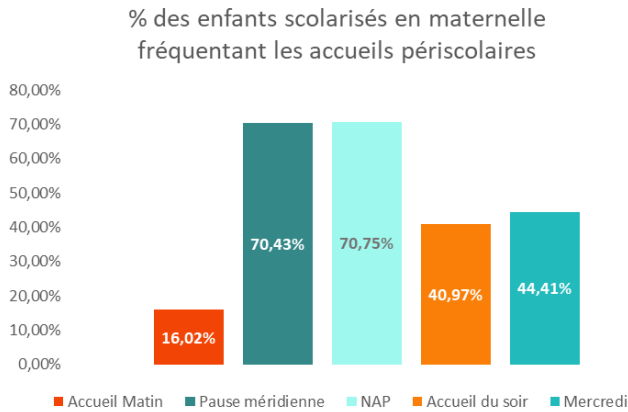
Groupe	Adresse	Enfants (rentrée 2021-2022)	
		M	E
Georges COGNIOT	7/17 av. du Mal Leclerc	107	148
Guy MOQUET	13 avenue Jules Ferry	110	251
Paul LANGEVIN	15 rue André Rivoire	75	150



## Collèges

Collège	Adresse	Enfants
Paul BERT	112 rue Paul Vaillant Couturier	609
Henri WALLON	2 rond-point Gagarine	451

### La fréquentation des activités et des accueils périscolaires



Fréquentation moyenne calculée sur les effectifs d'avril à mai 2022

## B. Présentation des actrices, des acteurs et des ressources du territoire

### Les actrices et les acteurs du PEdT

Le PEdT permet à l'ensemble de la communauté éducative de mettre en cohérence leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes et les besoins de chaque enfant. Toutes et tous sont mobilisé-es pour le bien-être et l'épanouissement des enfants.

Elles/Ils interviennent en complémentarité dans les différents temps de l'enfant et de l'adolescent-e :

- Les professionnel-les de l'Education Nationale (IEN, conseiller-es pédagogiques, CPE, directions d'écoles, chefs d'établissements, corps enseignant, AESH, médecine scolaire,...).
- Les équipes d'animation des accueils de loisirs Enfance et Adolescence (responsables de site, animatrices et animateurs, coordinateur du secteur adolescence, coordinatrice Loisirs Handicap ...).
- Les agents municipaux travaillant dans les écoles (ATSEM, gardien-nes, agents d'entretien et de restauration,...).
- Les équipes des Directions de la ville de Malakoff (Education, Entretien et Restauration, Petite Enfance, Citoyenneté et Jeunesse, Solidarité et Vie des Quartiers, Prévention et Tranquillité Publique, Sports, Culture, Santé, CCAS avec la mission handicap, ...).
- Les familles, les représentant-es des parents d'élèves.
- Les professionnel-les des établissements culturels, artistiques et sportifs de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.
- Les associations intervenant sur les temps périscolaires et extrascolaires.

### Les ressources du territoire

Le patrimoine communal est riche et diversifié avec de nombreux équipements d'accueil d'enfants de la Petite Enfance à la Jeunesse, de soutien à la parentalité, culturels, sportifs et des espaces naturels répartis sur le territoire :

**6 crèches** multi-accueil municipales, un relais Petite Enfance (REP)

**Un lieu d'accueil enfants-parents**, la Maison Ouverte

**15 lieux d'accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires Enfance** dans chaque école de la ville ainsi que 3 accueils indépendants (La Maison de l'Enfant, l'accueil Gagarine et l'accueil Aquarium)

**1 Club Ados**

**2 structures pour la jeunesse** dont un Bureau Information Jeunesse (Espace Angela Davis- le Pavillon)

**2 Maisons de Quartiers** (Jacques Prévert – Henri Barbusse) et **1 espace de vie sociale Valette**, qui intègre un espace public numérique

**Le Point écoute enfants, adolescent-es, parents**

**Des équipements sportifs** : Complexe Marcel Cerdan (terrain de football, piste d'athlétisme, gymnase, terrains de tennis), Dalle Védrines (terrains de tennis), René Rousseau (gymnase, terrains de tennis), Complexe Lénine (terrain de football, gymnase, salle de gymnastique), Gymnase Jacques Duclos (salles de tennis de table), Gymnases Henri Barbusse et Paul Langevin, Stade nautique intercommunal Chatillon-Malakoff, Bassin nautique d'initiation Jaurès

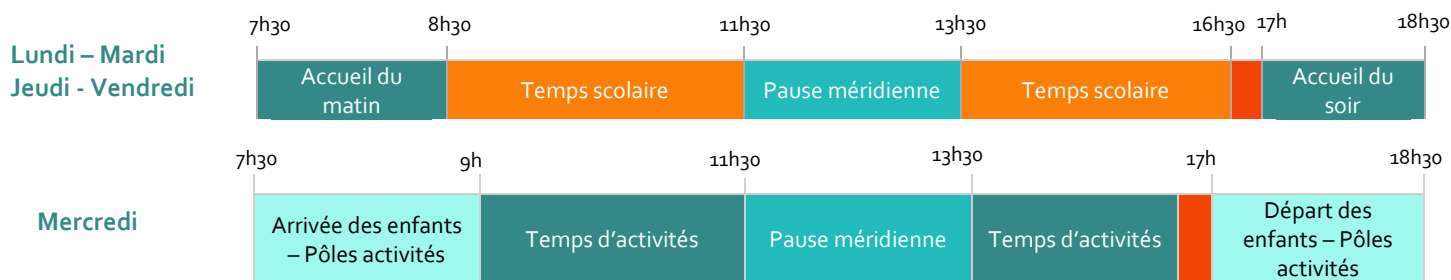
**Des équipements artistiques et culturels :** Conservatoire à rayonnement intercommunal de Malakoff, Maison des arts, Cinéma Marcel Pagnol, Théâtre 71 scène nationale, la Médiathèque Pablo Neruda, la Superette, la Fabrique des arts,..

**Des espaces extérieurs :** Centenaire, Parc Larousse, la Ferme Urbaine, le square Romain Rolland et des city stades

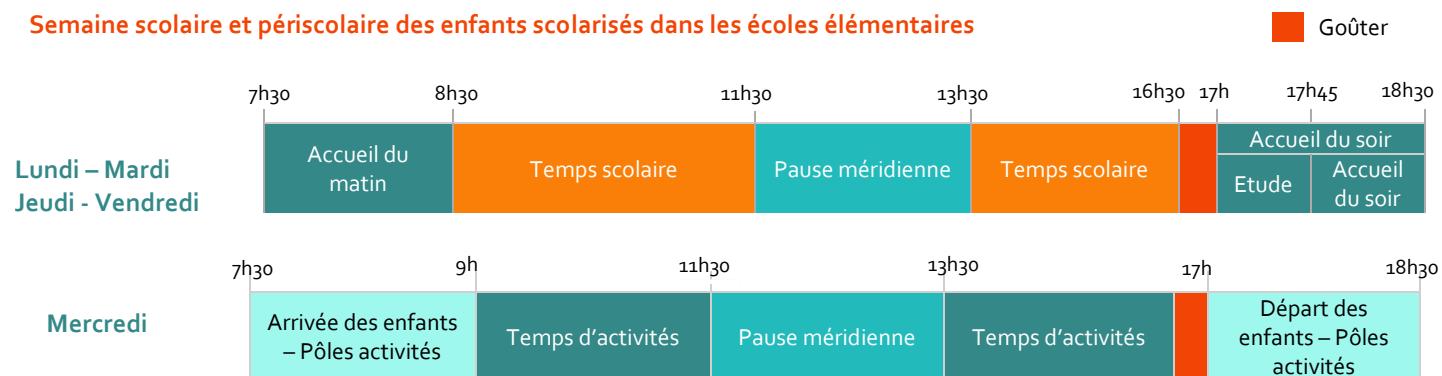
### C. Organisation de la semaine scolaire des enfants des écoles maternelles et élémentaires

L'organisation de la semaine scolaire pour l'ensemble des écoles publiques, validée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 mai 2022, se déroulera sur un rythme de 4 jours par semaine à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

#### Semaine scolaire et périscolaire des enfants scolarisés dans les écoles maternelles



#### Semaine scolaire et périscolaire des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires



### D. Activités proposées sur le temps scolaire

#### 1. Ecoles maternelles et élémentaires

Le temps scolaire est le temps pris en charge par les enseignant.es pour dispenser aux enfants l'enseignement nécessaire à l'acquisition des connaissances définies dans le socle commun de connaissances et de compétences. La Ville s'attache, avec ses partenaires à proposer et à soutenir le développement d'actions éducatives à destination des écoles en complément et en articulation avec les programmes scolaires. Ces actions s'inscrivent dans une démarche de co-construction et de structuration avec les équipes enseignantes

##### Activités sportives

- Des séances de natation sont proposées aux enfants de maternelle et élémentaire. Celles-ci se déroulent soit au bassin Jaurès, soit au Stade Nautique Intercommunal de Chatillon/Malakoff (pendant les travaux : à la piscine de Bagneux, puis celle de Montrouge) et sont encadrées par les maîtres-nageurs de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris. Les cycles sont construits avec la conseillère pédagogique de circonscription et adaptés au programme scolaire.

- Les installations sportives municipales de plein air et couvertes sont mises à disposition et utilisées dans ce cadre (terrains stades Lénine et Cerdan et gymnases).
- Des activités physiques et sportives sont organisées dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement spécifique, dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Malakoff par l'association Union Sportive Municipale de Malakoff (selon une planification définie après convention entre l'Inspection de l'Education Nationale, l'USMM et la ville).
- Des olympiades sont organisées chaque année par les Directions municipales du Sport et de l'Education avec les équipes enseignantes des écoles élémentaires.

##### Activités artistiques et culturelles

Des activités d'Education Artistique et Culturelle sont proposées sur le temps scolaire. Elles sont organisées et financées par différents partenaires : les Directions municipales des Affaires Culturelles et de l'Education, l'Inspection de l'Education Nationale, les établissements culturels de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud -



Grand Paris et l'ACLAM... . Ainsi, des intervenant-es professionnel-les animent des ateliers et viennent en appui du travail de l'enseignant-e et de sa classe, et s'inscrivent dans la continuité du programme de l'Education Nationale à travers une nouvelle thématique chaque année.

- **La municipalité** finance par ailleurs des projets spécifiques d'Education Artistique et Culturelle proposés par les enseignant-es (appel annuel à projets). Ces projets sont validés par une commission composée de l'Inspection de l'Education Nationale, d'élu.es et des Directions municipales. Elle attribue également un livre pour l'été à chaque élève des écoles élémentaires. La ville en partenariat avec Malakoff Scène Nationale propose pour tous les élèves en écoles élémentaires, un spectacle pour Noël et finance des spectacles de Noël dans toutes les écoles maternelles.

- **Malakoff Scène Nationale** propose une programmation de spectacles aux élèves maternels et élémentaires de la ville. En plus de ces spectacles, la Scène Nationale propose aux enseignant-es qui le souhaitent des visites ou des rencontres avec les équipes artistiques.

Le théâtre adhère également au programme *Ecole et Cinéma* qui propose de faire découvrir aux enfants d'écoles élémentaires (du CP au CM2) les œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention au cinéma Marcel Pagnol. Un travail d'accompagnement et de matière pédagogique est proposé aux enseignant-es.

- **La Maison des Arts, centre d'art contemporain de Malakoff** propose pour chaque exposition sur son site, une visite-préparatoire en amont pour toutes les équipes enseignantes et un format visite ou visite-atelier adapté à chaque niveau de classe. Des projets d'Education Artistique et Culturelle peuvent être mis en place selon les demandes des enseignant-es.

Le site de la Supérette dans le quartier de Stalingrad est un lieu de résidence de collectifs d'artistes, d'autrices et d'auteurs, et un espace pouvant également accueillir des rencontres et des ateliers scolaires.

Le centre d'art contemporain de Malakoff a conçu un projet d'Education Artistique et Culturelle hors-les-murs en lien avec la commande publique de la ville « *La Caravane folle* », un œuvre de l'artiste Malachi Farrell. Le projet est de proposer aux écoles élémentaires d'accueillir pendant 2 mois l'œuvre dans la cour de récréation et de se l'approprier à l'aide d'outils pédagogiques créés spécifiquement par le pôle médiation et éducation artistique du centre d'art contemporain de Malakoff. Ce dispositif circulera dans les écoles de la ville pendant 4 ans à partir de septembre 2022.

- **La Médiathèque Pablo Neruda**, en partenariat avec la ville propose les dispositifs *Auteurs-Illustrateurs / Autrices-Illustratrices* et *Voyage-Lecture* pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires. Elle réalise un accueil systématique de tous les élèves de CP. Elle fournit des cartes collectives pour les enseignant-es et propose un appui sur des projets thématiques à la demande des enseignant-es.
- Le dispositif *Orchestre à l'Ecole* est animé par les professeurs du **Conservatoire à rayonnement intercommunal de Malakoff**. Des dumistes (titulaire du Diplôme Universitaire d'Intervenant Musique) du Conservatoire à rayonnement intercommunal de Malakoff interviennent dans les écoles de

la ville pour accompagner les enseignant-es dans les projets d'éducation musicale et 3 parcours sont proposés aux GS, CP et CE1

### Activités scientifiques

Des ateliers scientifiques organisés par la Direction des Affaires Culturelles sont proposés aux élèves du CE2 au CM2.

### Actions de prévention

Des sessions de permis piéton pour les classes de CE2 et de permis vélo pour les classes de CM2 sont organisées chaque année par la Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique dans le cadre des actions de prévention des conduites à risques du CLSPDR.

La DPTP organise des temps de sensibilisation et de prévention pour lutter contre le harcèlement scolaire, pour sensibiliser sur les risques aux usages numériques et sur l'égalité et au respect dans les relations filles-garçons.

### Ateliers pédagogiques sur le développement durable

La ville propose aux écoles des ateliers sur la biodiversité, de jardinage, d'éco-pâturage et des ateliers théâtre pédagogiques et intergénérationnels sur le thème de la nature et de la ville. Ces ateliers sont financés par la ville et sont développés par les actrices et acteurs associatifs locaux.

### Les classes de découverte

Chaque année, la ville organise des classes de neige à Megève, des classes de mer à la Tremblade, des classes vertes à Fulvy, pour les élèves des écoles élémentaires et des classes « nature » à Vaudeurs pour les élèves des écoles maternelles.

## 2. Collèges

### Activités sportives

Les installations sportives municipales de plein air et couvertes sont mises à disposition et utilisées dans ce cadre (terrains stades Lénine et Cerdan et gymnases).

### Activités artistiques et culturelles

- L'attribution d'un livre pour l'été à chaque collégienne et collégien.
- Le **Centre d'Art Contemporain** s'inscrit chaque année dans le dispositif d'Education Artistique et Culturelle départemental « Chemin des arts » qui permet à une classe de collège de découvrir deux lieux culturels et d'avoir des ateliers avec un-e ou des artistes.
- Un partenariat est établi avec le collège Paul Bert de Malakoff, le Centre d'Art Contemporain et l'Institut National du Patrimoine pour réaliser un projet d'Education Artistique et Culturelle avec une classe et un-e artiste.
- Classe CHAM/ CHAT en partenariat avec le **Conservatoire de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris**
- Ateliers dans le cadre du Projet mémoire avec des artistes locaux.
- Le dispositif *Auteurs-Illustrateurs / Autrices-Illustratrices* est mené par la **médiathèque Pablo Neruda** pour les élèves de 6<sup>ème</sup> un an sur deux.

## E. Activités mises en place sur le temps périscolaire

### 1. Activités à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires

La ville de Malakoff organise des activités périscolaires et extrascolaires destinées aux enfants scolarisés et/ou résidant à Malakoff. Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, les accueils de loisirs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de son bien-être.

Ces accueils sont agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Hauts-de-Seine.

Les accueils de loisirs se déroulent dans les locaux des écoles maternelles et élémentaires (hormis les enfants de Guy Moquet qui sont accueillis à la Maison de l'Enfant et les enfants de Paulette Nardal accueillis à Gagarine).

#### Accueil du matin

Un accueil est organisé dans chaque école à partir de 7h30.

Les enfants peuvent arriver de manière individualisée jusqu'à 15mn avant le début de la journée de classe, soit 8h15.

Cet accueil est encadré par l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs, qui mettra en place un fonctionnement permettant d'accueillir les enfants dans un environnement propice à un début de journée en douceur. Des pôles d'activités seront mis en place (dessin, lecture, jeux de société ...).

#### Taux d'encadrement

Maternels : 1 adulte pour 14 enfants  
Elémentaires : 1 adulte pour 18 enfants

#### Pause méridienne

La pause méridienne se déroule de 11h30 à 13h20 dans toutes les écoles maternelles et élémentaires pendant toute l'année scolaire. Ce temps est encadré par les équipes d'animation des accueils de loisirs ainsi que par les ATSEM dans les écoles maternelles.

La pause méridienne est considérée comme un temps éducatif à part entière qui doit permettre à l'enfant de se restaurer dans de bonnes conditions, de s'initier à la vie collective et à la citoyenneté, de se reposer et de s'amuser selon son rythme.

Il s'agit d'une restauration collective, dont les repas sont préparés à la cuisine centrale de l'Entente Bagneux-Malakoff.

#### Pause méridienne maternelle

Dans les écoles maternelles, des services à table seront mis en place (arrivées échelonnées ou plusieurs services) avec pour objectif de diminuer le nombre d'enfants présents au même moment afin de limiter le bruit dans le restaurant scolaire pour un temps de déjeuner convivial et serein. L'autonomie de l'enfant sera incitée en lui permettant de se servir et de se lever de table pour aller chercher l'eau et le pain. L'équipe d'animation incitera les enfants à goûter à toutes les composantes du menu.

Les Petites Sections déjeuneront en premier et un temps calme sera organisé avant la sieste (lecture d'une histoire).

L'objectif est de proposer des espaces aménagés intérieurs et/ou extérieurs (bibliothèque, ludothèque, ...) qui permettent

de susciter des activités simples, variées, individuelles et collectives.

La pause méridienne sera organisée par les équipes d'animation en instaurant 3 temps distincts : un temps de décompression, un temps de déjeuner et un temps de retour au calme (entrecoupés de passage aux sanitaires) et sera encadrée par 2 temps de transition avec le temps scolaire à 11h30 et 13h20.

#### Pause méridienne élémentaire

Toutes les écoles élémentaires disposent d'un self, permettant aux enfants de déjeuner au self quand ils le désirent, sauf les CP qui déjeuneront en premier jusqu'aux vacances d'automne (période d'adaptation). L'équipe d'animation sera vigilante à ce que chaque enfant prenne au self toutes les composantes du menu, incitera à goûter et fera respecter un temps minimal pour déjeuner de 20mn.

Les animatrices et les animateurs veilleront à ce que les derniers enfants accèdent au self suffisamment tôt pour avoir un temps minimal pour déjeuner.

En dehors du temps de déjeuner, l'objectif est de permettre aux enfants, comme ils le souhaitent, d'accéder à des activités et jeux individuels et/ou collectifs dans des espaces aménagés intérieurs et/ou extérieurs (bibliothèque, ludothèque, salle d'activité, locaux à proximité de l'école...). Les enfants participeront à la définition de la programmation d'activités lors des séances des Conseils d'Enfants élémentaires.

Les équipes d'animation organiseront un temps de retour au calme par groupe, 10mn avant la reprise des apprentissages scolaires.

La pause méridienne sera encadrée par 2 temps de transition avec le temps scolaire à 11h30 et 13h20.

#### Taux d'encadrement

Maternels : 1 adulte pour 14 enfants  
Elémentaires : 1 adulte pour 30 enfants

#### Accueil du soir maternel

Les accueils maternels du soir sont organisés dans les locaux des écoles maternelles de 16h30 à 18h30. À partir de 16h30, un goûter est servi aux enfants. Ce temps est suivi d'un temps de loisirs. Pour permettre aux enfants de goûter dans de bonnes conditions, les parents ne peuvent venir chercher leur enfant qu'à partir de 17h.

Cet accueil est assuré par l'équipe d'animation qui proposera aux enfants un temps de loisirs et de détente en respectant le rythme et le choix de chaque enfant. L'objectif est de proposer des activités ludo-éducatives et des espaces aménagés intérieurs et/ou extérieurs (bibliothèque, ludothèque...) qui permettent de susciter des activités simples, variées, individuelles et collectives.

Les parents auront la possibilité de venir chercher leur enfant dans l'accueil (en fonction des protocoles réglementaires).

#### Taux d'encadrement

1 adulte pour 14 enfants

## Temps du soir élémentaire

### • Un accueil du soir -16h30 – 18h30

Les accueils du soir élémentaires se déroulent dans les locaux des écoles élémentaires (hormis les enfants de Guy Moquet qui sont accueillis à la Maison de l'Enfant et les enfants de Paulette Nardal qui sont accueillis à Gagarine) de 16h30 à 18h30. À partir de 16h30, un goûter est servi aux enfants. Ce temps est suivi d'un temps de loisirs. Pour permettre aux enfants de goûter dans de bonnes conditions, les parents ne peuvent venir chercher leur enfant qu'à partir de 17h.

Cet accueil est assuré par l'équipe d'animation qui proposera aux enfants un temps de loisirs et de détente en respectant le rythme et le choix de chaque enfant. L'objectif est de proposer des activités ludo-éducatives et des espaces aménagés intérieurs et/ou extérieurs (bibliothèque, ludothèque...) qui permettent de susciter des activités simples, variées, individuelles et collectives. Les enfants participeront à la définition de la programmation d'activités lors des séances des Conseils d'Enfants élémentaires.

Les parents auront la possibilité de venir chercher leur enfant dans l'accueil ( en fonction des protocoles réglementaires)

### • Une étude de 16h30 à 17h45, suivie d'un accueil de 17h45 à

Taux d'encadrement 1 adulte pour 18 enfants

#### 18h30

L'étude est organisée dans les écoles élémentaires après la classe et jusqu'à 17h45. De 16h30 à 17h, les enfants sont en temps de pause durant lequel ils prennent un goûter fourni par la ville. De 17h à 17h45, les enfants sont en temps d'étude, encadrés par les enseignant-es. A 17h45, les enfants sont accueillis à l'accueil du soir et les familles peuvent venir chercher leur enfant.

L'étude a pour objectif de donner aux enfants des conditions de travail favorables, pour qu'ils puissent effectuer le travail du soir demandé par l'enseignant-e (Conformément à la réglementation, il s'agit d'une reprise des leçons et de la lecture) et de leur apporter de la méthodologie pour devenir autonomes dans leur travail scolaire.

Taux d'encadrement 1 adulte pour 25 enfants

## Accueil du mercredi – Cf. Plan Mercredi

### Accompagnement à la scolarité

L'accompagnement à la scolarité mis en œuvre par les Maisons de Quartier s'inscrit dans le cadre de la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il vise à offrir au côté de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire. L'équipe d'animatrices, d'animateurs et de bénévoles centre son action sur l'aide aux devoirs et les apports culturels qui contribuent à l'épanouissement de l'élève et à une meilleure chance de réussite scolaire.

Les séances d'une durée de 1h se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires :

16h30-17h15 : accompagnement des enfants pour une aide méthodologique, devoirs, apport technique d'organisation.  
17h15-17h30 : apprendre autrement par des animations ludiques (jeux de société, lecture, atelier scientifique, atelier d'écriture ou d'expression...).

## 2. Activités à destination des collégien-nes

### Le Club Ados

Le Club Ados est un lieu de rencontre et de vie ouvert aux collégiennes et collégiens de la ville de Malakoff. Animé par une équipe de professionnel-les, il propose un accueil en accès libre, des activités de loisirs (culturelles, artistiques, sportives et ludiques), des sorties, des projets autour de la citoyenneté. Le lieu valorise la parole, les idées et les savoirs faire des collégien-nes, en les impliquant notamment dans la vie de la structure et en soutenant leurs projets.

#### • Accueil en accès libre

L'accès à ce lieu est libre selon les horaires définis ci-dessous, c'est-à-dire que le jeune peut venir et repartir dès qu'il ou elle le souhaite. Cet accueil est gratuit.

Les horaires de l'accueil en accès libre sont :

- Du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30
- Mercredi de 12h à 13h30
- A compter de l'arrêt des cours des collèges pour l'organisation du Brevet des collèges jusqu'aux vacances estivales, du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30

#### • Activités Loisirs

Une programmation d'activités avec tarification est proposée aux jeunes du Club Ados :

- Le mercredi de 13h30 à 16h30
- Ponctuellement pendant l'année scolaire (vendredis soir, samedis après-midi, soirées...).
- A compter de l'arrêt des cours des collèges pour l'organisation du Brevet des collèges jusqu'aux vacances estivales, du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30.

### Accompagnement à la scolarité

L'accompagnement à la scolarité mis en œuvre par les Maisons de Quartier s'inscrit dans le cadre de la Charte Nationale de l'Accompagnement à la Scolarité avec le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales.

Il vise à offrir au côté de l'école, l'appui et les ressources dont les jeunes ont besoin pour leur réussite scolaire. L'équipe d'animatrices, d'animateurs et de bénévoles accompagne les collégien-nes en leur proposant une aide méthodologique, une aide aux devoirs ainsi que des apports techniques d'organisation personnelle.

Les séances se déroulent les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires de 17h45-19h30.

Durant la séance, il sera également proposé différents ateliers spécifiques, des ateliers numériques (utilisation outils informatiques et bureautiques, accompagnement pour les rapports de stage, préventions risques internet).

## F. Activités mises en place pendant les vacances scolaires

### Accueils de loisirs Enfance

Pendant les vacances scolaires, les accueils de loisirs, déclarés auprès de la SDJES accueillent les enfants de la ville de 8h à 18h30.

Un projet pédagogique est réalisé pour chaque période de vacances par l'équipe d'animation, s'inscrivant dans les objectifs du PEdT. Chaque équipe met en œuvre un projet adapté à l'âge des enfants, qui s'articule autour d'animations ludiques, culturelles, artistiques, scientifiques ou sportives.

Pendant les vacances scolaires, les accueils de loisirs sont ouverts par quartier en fonction des besoins des familles. Le principe est de faciliter les déplacements des familles en ouvrant au moins un accueil par quartier. Les accueils de loisirs sont ouverts toute l'année, à chaque période de vacances.

Les différentes formules d'accueil sont :

- Un accueil à la journée
- Un accueil à la demi-journée avec repas
- Un accueil à la demi-journée sans repas

### Organisation spécifique des vacances scolaires d'été

Les enfants de Petite Section scolarisables à la rentrée scolaire suivante sont accueillis dans les accueils de loisirs maternels.

Les enfants de Grande Section de l'année scolaire en cours sont accueillis dans les accueils de loisirs élémentaires.

Les enfants scolarisés en CM2 sont accueillis au Club Ados.

Taux d'encadrement	Maternels : 1 adulte pour 8 enfants Elémentaires : 1 adulte pour 12 enfants
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------

### Stages thématiques

La ville de Malakoff propose aux enfants et aux adolescent-es pendant les vacances scolaires, des stages d'initiation et de découverte dans les domaines : artistique, culturel, sportif, numérique, scientifique... organisés dans les accueils de loisirs Enfance et Adolescence. Les stages de loisirs sont organisés du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

## G. Le Plan Mercredi

La commune de Malakoff inscrit son Plan Mercredi dans la démarche globale de son Projet Educatif de Territoire 2022-2025. Les accueils de loisirs du mercredi sont déclarés auprès de la SDJES et respectent la réglementation prévue par le code de l'action sociale et des familles.

Les enfants des écoles maternelles et d'élémentaires sont accueillis dans les locaux de l'école (à l'exception des enfants élémentaires scolarisés à Guy Moquet qui sont accueillis à la Maison de l'Enfant et des enfants élémentaires scolarisés à Paulette Nardal qui sont accueillis à Gagarine).

### Accueil de loisirs Adolescence – Club Ados

#### • *Accueil en accès libre*

L'accès à ce lieu est libre selon les horaires définis ci-dessous, c'est-à-dire que le jeune peut venir et repartir dès qu'il ou elle le souhaite. Cet accueil est gratuit.

Les horaires de l'accueil en accès libre sont de 16h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

#### • *Activités Loisirs*

Une programmation d'activités avec tarification est proposée aux jeunes du Club Ados à la journée ou à la demi-journée du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 (pause méridienne incluse).

### Séjours

La ville organise des séjours pendant les périodes de vacances scolaires pour les enfants scolarisés de la maternelle au collège dans les 4 centres de vacances dont elle est propriétaire : un centre maternel à Vaudeurs (89), des centres à Fulvy (89), à La Tremblade (17) et à Megève (74).

La volonté municipale est de proposer aux enfants et aux adolescent-es une offre de séjours diversifiée. Les enfants d'élémentaires et les adolescent-es ont un choix entre 3 destinations avec une proposition de thématiques variées et adaptées aux différentes tranches d'âge.

Pour chaque séjour, la coordination des centres de vacances recrute une équipe de direction et d'animation ainsi qu'une équipe technique et du personnel supplémentaire pour l'accueil spécifique d'enfants en situation de handicap.

L'équipe d'animation élabore un projet pédagogique dans le cadre du PEdT et en fonction de la thématique du séjour définie entre la coordination et le directeur. Celle-ci doit s'inscrire dans le cadre de la labellisation « *Colos Apprenantes* ». La thématique d'un séjour doit faire découvrir et initier l'enfant à une nouvelle pratique sur plusieurs séances d'ateliers ou d'activités (ex : activités scientifiques, culinaires, de communication et numérique (web radio), équitation, activités nautiques...). Les projets doivent également s'inscrire dans la découverte des territoires.

Des projets d'animation, des grands jeux, des journées festives et des veillées complètent l'offre de loisirs du séjour.

Chaque accueil de loisirs dispose de locaux qui lui sont dédiés dans chaque école et a accès à des salles mutualisées (salle polyvalente, salle de motricité, salles thématiques, préaux...).

Les accueils de loisirs sont ouverts de 7h30 à 18h30.

Les différentes formules d'accueil sont :

- Un accueil à la journée.
- Un accueil à la demi-journée avec repas
- Un accueil à la demi-journée sans repas



### **Axe 1 : La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant**

Les actions visant cet axe sont :

- La nomination d'un-e responsable de site et d'un-e responsable de site adjoint par accueil de loisirs primaire. Ils/Elles encadrent et gèrent l'ensemble des temps d'accueils périscolaires du site. Ils/Elles sont les interlocuteurs privilégiés des directions d'écoles. Ils/Elles participent sur invitation de la direction au Conseil d'Ecole. Les temps d'échanges entre la direction de l'école et le ou la responsable de site sont quotidiens pour faciliter les transitions entre les temps scolaires et périscolaires.
- La nomination d'équipes d'animation sur chaque accueil de loisirs encadrant la totalité des temps périscolaires. Les enfants ont ainsi les mêmes adultes référents tout au long de la semaine périscolaire.
- La participation des équipes d'animation à l'élaboration du projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Un volume hebdomadaire conséquent d'heures dédiées à des temps de réunion, de préparation et de formation des équipes. Les équipes de direction et d'animation ont 6h hebdomadaires pour préparer et organiser l'ensemble de la programmation des activités et définir les projets d'animation pour l'ensemble des temps périscolaires.
- Une participation des équipes enseignantes et d'animation au Conseil Educatif Local et aux groupes de travail mis en place par celui-ci pour développer la cohésion entre les actrices et acteurs de la communauté éducative et garantir la cohérence éducative.
- Une organisation de temps de présentation aux équipes des projets d'école et des projets pédagogiques.
- Une incitation à la réalisation de projets communs lors des fêtes d'école, carnivals, olympiades...
- Une incitation auprès des animateur-trices référent-es d'accompagner les classes de découverte et les sorties.

### **Axe 2 : L'accueil de tous les publics (enfants et familles)**

Les actions visant cet axe sont :

- La mise en place d'une tarification pour les familles au quotient familial.
- La mise en place d'un pôle Loisirs Handicap au sein de la Direction de l'Education. La coordinatrice Loisirs Handicap est une personne ressource pour les familles et les professionnels. Elle accompagne, informe les familles sur l'accueil des enfants en situation de handicap et propose des solutions d'accueil permettant de répondre aux spécificités de chaque enfant. Avec l'accord des familles, elle se met en lien avec les différents partenaires en charge de l'enfant, afin de mieux identifier ses besoins afin d'élaborer un projet d'accueil cohérent au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs qui l'accueille. Ce projet d'accueil est formalisé à l'aide d'un livret pour chaque enfant en situation de handicap. Le livret d'accueil, établi avec les parents vise à réunir et partager toutes les informations nécessaires à un accueil adapté et à assurer la meilleure prise en compte de l'enfant dans sa globalité. Elle met en place la formation des équipes d'animation et des ATSEM, et des actions de sensibilisation auprès des enfants.

La coordinatrice du pôle Loisirs Handicap est également en charge du suivi des PAI.

- La nomination supplémentaire d'un animateur ou d'une animatrice dédié-e à l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires.
- La nomination d'un animateur ou d'une animatrice référent-e par accueil de loisirs pour l'accompagnement des enfants en situation de handicap et la mise à disposition de chaque accueil une valise sensorielle.
- L'instauration de formules d'inscription à la journée, à la demi-journée avec ou sans repas pour répondre à des besoins de garde incluant des activités extrascolaires le mercredi.
- Une programmation de projets d'animation inter-centres.
- Une organisation de rencontres et de temps partagés avec les parents : portes ouvertes, moments conviviaux, réunions d'information... Les équipes d'animation sont toujours à l'écoute des parents afin de recueillir des demandes ou des informations permettant de mieux accueillir l'enfant et rester dans une dynamique de coéducation.
- Une communication auprès des familles des projets d'animation et des thématiques proposées par période aux enfants ainsi qu'une présentation chaque mercredi du « résumé de la journée ».

### **Axe 3 : La mise en valeur de la richesse des territoires**

Les actions visant cet axe sont :

- Le développement de projets d'animation pour découvrir le territoire, le patrimoine historique, culturel et naturel de la ville (parcours historique, architectural, street art, visite des bâtiments, squares, parcs et jardins, Ferme Urbaine...).
- La programmation de projets d'animation en partenariat avec les actrices et acteurs culturel-les et artistiques de la ville (artistes locaux, la Maison des Arts, la médiathèque Pablo Neruda, le cinéma Marcel Pagnol, la Superette, les associations...).
- Le développement de projets d'animation avec les Maisons de Quartier et développer un partenariat autour des jardins collectifs.
- La participation des accueils de loisirs aux fêtes de quartier et aux fêtes de la ville.
- La mise en place de projets d'animations intergénérationnels, sur le devoir de mémoire et la culture de paix.

### **Axe 4 : Le développement d'activités éducatives de qualité**

Les actions visant cet axe sont :

- Le mercredi est une coupure dans la semaine. Il doit permettre aux enfants de concilier des temps de ressourcement, des temps de découverte et des temps de loisirs éducatifs. Les projets d'animation et le déroulement de la journée sont basés sur le respect des temps et rythmes de l'enfant et répondent à ses besoins et ses attentes. Les équipes s'attachent à donner aux enfants la capacité de faire leur propre choix pour participer aux activités.
- La mise en place de Conseils d'Enfants dans les accueils de loisirs élémentaires pour les impliquer et les responsabiliser dans le fonctionnement des accueils de loisirs (élaboration des programmes d'activités, déroulement de la journée, aménagement des locaux...).

- La prise en compte de la parole de l'enfant implique l'organisation de temps d'échanges entre enfants, et entre enfants et équipes d'animation lors de plénières et de bilans sur les activités ...
- L'élaboration et la mise en place de projets par les enfants.
- L'aménagement des locaux des accueils de loisirs adapté aux rythmes, aux besoins et aux attentes des enfants (mise en place d'espaces calmes, d'espaces avec des jeux, jouets et matériels mis à disposition, de cabanes, de parcours de motricité...).

- Une programmation diversifiée qui recouvre les domaines de l'art et de la culture, des sciences, du numérique, du développement durable et du sport sous forme de projets développés sur plusieurs séances.
- La mise en place de projets d'animation sensibilisant à l'ouverture sur le monde et la diversité des cultures, sur les Droits de l'Enfant, sur la santé et l'hygiène, développés sur plusieurs séances.

**Le pilotage et l'évaluation du Plan Mercredi sont intégrés à ceux du Projet Educatif de Territoire.**

## IV. Le Conseil Educatif Local, l'outil de gouvernance du PEdT - Plan Mercredi et de son évaluation

### Le Conseil Educatif Local, l'outil de gouvernance du PEdT et du Plan Mercredi

En janvier 2014, la ville de Malakoff a fait le choix d'installer, par une délibération, un Conseil Educatif Local (CEL).

Le CEL est une instance municipale de réflexion et de concertation, en partenariat avec les acteurs et actrices de la communauté éducative : parents, professionnel-les en contact avec les enfants et les jeunes au quotidien (enseignant-es, animateurs et animatrices, agents), institutions, Education Nationale, Services, partenaires (USMM, Conservatoire, etc...).

#### Le CEL a pour mission :

- Accompagner la mise en œuvre du PEdT et du Plan Mercredi.
- Mettre en cohérence les actions menées par les différents acteurs et actrices de la communauté éducative de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les attentes des enfants et des adolescent-es.
- Mener des réflexions, phosporer et émettre des propositions nouvelles et innovantes en matière de politiques publiques éducatives municipales.
- Organiser et piloter l'évaluation du PEdT et du Plan Mercredi.

#### La composition du CEL :

##### Les membres permanents :

- Madame la Maire
- Le conseiller municipal délégué au PEdT et au CEL
- L'adjointe à la Maire en charge de l'Education (Petite Enfance, Enfance et Affaires Scolaires)
- Les adjoint-es à la Maire en charge des secteurs concernés par les champs de l'enfance et de l'adolescence (Restauration-Entretien des locaux, Jeunesse-Autonomie et Citoyenneté, Solidarité et Vie des Quartiers)
- La Direction Générale des Services
- Les Directions municipales en charge des secteurs concernés par les champs de l'enfance et de l'adolescence (Education, Petite Enfance, DRIEL, DJAC, DSVQ)
- L'IEN ou ses représentant-es
- Les représentant-es des directions des écoles
- Les Principaux des 2 collèges ou leurs représentant-es

- Les représentant-es des équipes d'animation et de direction des accueils de loisirs
- Les représentant-es des parents d'élèves élus aux Conseils d'Ecole

##### Les membres associés en fonction des thématiques traitées :

- Les adjoint-es à la Maire (Prévention et Tranquillité publique, Santé, Politiques Culturelles, Politiques Sportives...) et les conseiller-es délégué-es
- Les Directions municipales (DPTP, Santé, DAC, Sports ...)
- Les représentant-es des associations et les représentant-es des établissements culturels de l'Établissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris

Le CEL se réunit au minimum 3 fois par an. Des ateliers et des groupes de travail thématiques peuvent être mis en place tout au long de l'année. Leur composition varie en fonction de la thématique abordée et est décidée par les membres du CEL.

##### L'évaluation du Projet Educatif de Territoire et du Plan Mercredi

Une démarche d'évaluation en continu sera mise en place avec l'installation pour son suivi d'un groupe de travail spécifique. La composition de celui-ci sera décidée par le Conseil Educatif Local.

Il aura en charge de définir les items à évaluer, le référentiel et le calendrier.

Son travail s'appuiera ensuite sur les bilans des actrices et acteurs éducatifs en charge de la mise en œuvre des ambitions éducatives, ainsi que sur les bilans et réflexions des différentes instances de pilotage et de suivi municipales : Analyse des Besoins Sociaux, les travaux du CLSPDR et du CLSM, du comité de pilotage numérique des écoles,...

Les résultats de l'évaluation seront présentés au CEL dans le but de nourrir ses réflexions et ses recommandations pour ajuster les objectifs opérationnels ainsi que les moyens de sa mise en œuvre, et faire évoluer le PEdT et le Plan Mercredi.

## Glossaire :

ACM : Accueil Collectif de Mineurs

ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

CEL : Conseil Educatif Local

CLSM : Conseil Local de Santé Mentale

CLSPDR : Conseil Local de Sécurité, Prévention de la Délinquance et Radicalisation

DRIEL : Direction de la Restauration et l'Entretien des Locaux

DPTP : Direction de la Prévention et de la Tranquillité Publique

DSVQ : Direction de la Solidarité et Vie de Quartier

DJAC : Direction de la Jeunesse, Autonomie et Citoyenneté

IEN : Inspection de l'Education Nationale

NAP : Nouvelles Activités Périscolaires

PAI : Protocole d'Accueil Individualisé

PEdT : Projet Educatif de Territoire

SDJES : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

## V. Annexes

1. Le plan d'action Ville Amie des Enfants 2021-2026
2. Le règlement des activités périscolaires et extrascolaires Enfance
3. Le règlement du Club Ados

# PLAN D'ACTION 2021-2026

## Ville Amie des Enfants



unicef   
pour chaque enfant



## Engagement n°1 - Assurer le bien-être de chaque enfant à travers une politique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité

Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement de l'enfant et de l'adolescent.

Objectif A : Affirmer la restauration scolaire comme un temps fort et un levier important pour l'éducation alimentaire des enfants			
Objectifs opérationnels	Actions à développer de 2021 à 2026	Publics visés	Services Pilotes
<b>Elaborer un Projet Alimentaire Local</b>	Elaborer un Projet Alimentaire Local pour établir un diagnostic partagé de l'agriculture et de l'alimentation sur le territoire et de définir des actions opérationnelles	Familles, Jeunes, Ados Enfants	Mission développement durable
<b>Inscrire dans le cahier des charges de la cuisine centrale de l'Entente Bagnoux-Malakoff pour la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires de la ville</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 50% de produits issus de l'agriculture biologique</li> <li>- Un menu végétarien par semaine</li> <li>- Le recours aux circuits courts</li> <li>- Une consommation prioritaire de produits de saison</li> <li>- Le recours à des produits labellisés</li> </ul>	Enfants scolarisés maternelles et élémentaires	DRIEL Direction Education
<b>Eduquer à l'alimentation et au goût et réduire la néophobie alimentaire</b>	- Actions pour permettre aux enfants de mieux appréhender les plats : Afficher les menus, proposer une assiette témoin		
	- Sensibiliser les enfants sur les produits, leurs qualités (goût, fraîcheur, apport nutritionnel), leur provenance, leur mode de production et leur saisonnalité		
	- Mettre en place une « semaine du goût »		
	- Valoriser la diversité des cultures alimentaires pour découvrir de nouveaux goûts		
	- Propositions d'actions ponctuelles : bars à salade, bars à soupe, ...		
<b>Faire du restaurant scolaire un lieu de détente et de convivialité</b>	- Limiter le bruit et les nuisances sonores		
	- Aménager et décorer les espaces		
	- Charte de la restauration scolaire, rédigée par les acteurs éducatifs et les enfants		
<b>Sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire</b>	- Instaurer le tri des déchets dans tous les restaurants scolaires élémentaires pour générer des réflexes durables et amener à la prise de conscience des quantités jetées		
	- Adapter les quantités consommées aux besoins de chacun		
	- Mettre en œuvre de pratiques qui visent à limiter les emballages dans une optique de réduction des déchets en faveur de la préservation de l'environnement		

## Considérer la nutrition comme facteur déterminant du développement

### Objectif B : Sensibiliser les publics à une alimentation équilibrée et durable et aux bienfaits d'une activité physique régulière

Objectifs opérationnels	Actions à développer de 2021 à 2026	Publics visés	Services Pilotes
<b>Sensibiliser les enfants à une alimentation équilibrée et durable</b>	- Ateliers de sensibilisation dans les écoles et les accueils de loisirs maternels et élémentaires dans le cadre du parcours éducatif des NAP et lors des accueils du mercredi	Enfants	Education
	- Organiser des visites chez les producteurs pour comprendre le circuit "du champ à l'assiette" dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires		DRIEL Education
	- Animations proposées par la Ferme Urbaine pour les écoles, les accueils de loisirs		Education
	- Ateliers culinaires organisés dans les accueils de loisirs – Réalisation de livres de recettes		Education
	- Développer un partenariat entre les accueils de loisirs et les maisons de quartier autour des jardins, notamment la maison de quartier Valette et la maison de l'enfant		DSVQ Education
	- Développer des jardins dans les écoles et les accueils de loisirs		Education Espaces verts
<b>Sensibiliser les adolescent-es et les jeunes à une alimentation saine et équilibrée</b>	- Actions de prévention Santé et alimentation auprès des collégien-nes dans le cadre des activités du Club Ados.	Adolescent-es Jeunes	Education
	- Actions de prévention de la Direction des Jeunes, Autonomie et Citoyenneté autour de la nutrition en direction de son public dans ses structures en accès libre. (Affichages informations, ateliers recettes saines et économiques)		Jeunesse
	- Ateliers pour sensibiliser les adolescent-es à l'acceptation de la diversité corporelle et pour leur permettre de décrypter la pression sociale à laquelle ils sont soumis en matière d'image des corps		Education DJAC DSVQ Culture
<b>Sensibiliser les parents à une alimentation saine et équilibrée</b>	- Actions de sensibilisation sur l'équilibre alimentaire auprès des familles dans le cadre des maisons de quartiers : Organisation d'ateliers culinaires thématiques avec les parents (Goûter, ...) et thématique des groupes de parole des maisons de quartier	Familles	DSVQ
	- Projet avec la Tréso (tiers-lieux) d'ateliers culinaires pour les familles		
	- Développer des jardins familiaux (Maisons de Quartier)		
	- Elaborer un diagnostic des habitudes alimentaires des familles des maisons de quartier.		DSVQ, Education Petite Enfance
	- Conférences débats café des parents		
- Travailler sur les raisons pour lesquelles les familles ne mettent pas leur enfant à la restauration scolaire	DSVQ Education		
<b>Renforcer l'éducation à l'information et aux médias pour décrypter les stratégies du marketing alimentaire, les informations sur les emballages des produits alimentaires</b>	- Ateliers de sensibilisation dans les écoles et les accueils de loisirs maternels et élémentaires	Enfants Adolescent-es Jeunes	Education
	- Actions de prévention Santé et alimentation auprès des collégien-nes dans le cadre des activités du Club Ados et dans les structures jeunesse.		Education DJAC

**Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes.**

<b>Objectif A: Promouvoir une éducation bienveillante et soutenir les familles dans l'exercice de leur parentalité</b>			
<b>Objectifs opérationnels</b>	<b>Actions à développer de 2021 à 2026</b>	<b>Publics visés</b>	<b>Services Pilotes</b>
<b>Développer des outils d'accompagnement et de valorisation des compétences parentales</b>	Développer l'accueil et les actions de la maison ouverte et du point écoute animés par le service prévention enfants-familles de la DPTP : La Maison ouverte est un lieu d'accueil enfants-parents. Elle offre des espaces de jeux pour les enfants et aussi un espace d'échange et d'écoute pour les adultes qui les accompagnent. Le Point Ecoute est un dispositif, animé par les psychologues, de permanences de soins pour les enfants, adolescent-e.s et parents rencontrant une difficulté ou une inquiétude dans le champ familial ou scolaire.	Parents	DPTP
	Développer des groupes de paroles animés par les psychologues du service prévention enfants-familles de la DPTP au profit des assistantes maternelles de la petite enfance ou encore au profit des familles fréquentant les maisons de quartier en vue de renforcer la capacité d'agir des adultes, professionnel-le-s comme parents et de développer les échanges de pratiques par thématique (addictions, conflits, réseaux sociaux...) .		Education Petite Enfance DPTP DSVQ Santé
	Créer le Café des parents : Temps de rencontre et d'échanges proposés aux familles, organisés et animés par des professionnels de l'enfance, de l'adolescence ou de la famille. Une programmation de thématiques annuelle est proposée par âge : La Petite Enfance, l'enfance et l'adolescence.		DSVQ
	Développer La médiation familiale :Permanences d'information et de médiation familiale dans les maisons de quartier avec l'association DINAMIC		ND
	Créer d'une ludothèque		DSVQ
	Poursuivre les sorties familiales et temps de loisirs partagés parents/enfants menés par les maisons de quartier		
<b>Accompagner les enfants, les adolescent-e-s et les parents en vue de la réussite scolaire de leur enfant</b>	Poursuivre l'accompagnement scolaire proposé par les maisons de quartier aux enfants, aux collégien-nes et aux lycéens dans le cadre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité.	Enfants Adolescent- es Jeunes Parents	DSVQ
<b>Former les personnels de l'animation et de la restauration et améliorer les pratiques professionnelles</b>		Personnels Techniques et d'Animation	DRIEL Education

## Engagement n°2 - Affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et agir en faveur de l'égalité.

### Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes.

Objectif B: Sensibiliser les publics			
Objectifs opérationnels	Actions à développer de 2021 à 2026	Publics visés	Services Pilotes
<b>Développer des actions de prévention et de lutte contre tout forme de violence</b>	Ateliers de sensibilisation des enfants et des adolescent-es dans le cadre scolaire et périscolaire sur les droits des enfants	Enfants Adolescent-es	Direction Education
	Ateliers de prévention sur le harcèlement (scolaire, cyberharcèlement,...) et les violences sexuelles dans le cadre scolaire et périscolaire: Intervention d'associations Ecole Fernand Léger, interventions dans les écoles et collèges coordonnées par la DPTP et réalisées dans le cadre du CLSPDR avec notamment le Théâtre-forum dans les collèges (Mouvement du Nid) Ciné-débats au Club Ados		DPTP Direction Education
	Les notions de climat scolaire et de bien être des élèves sont abordées dans les conseils de délégués mis en place dans des écoles élémentaires et dans les conseils des enfants dans des accueils de loisirs.	Enfants	Direction Education
<b>Développer des actions d'éducation à la vie affective et sexuelle</b>	Ateliers d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle : Ateliers destinés aux élèves de 4ème, animés par une psychologue du centre de planification familiale. Une nécessité de se réinterroger sur les actions à mener sur le public des 4ème. S'appuyer sur des outils et des supports vidéos existants.	Collégien-nes	Direction Santé
	Journée d'information sur le sida, les IST et la contraception pour les élèves de 3ème des collèges du territoire lors de la journée mondiale contre le SIDA. Action menée par le Centre Municipal de Santé, la Direction de la prévention de la ville et les équipes des centres de planification familiale.		Direction Santé DPTP
<b>Informers les publics</b>	Mettre à disposition des enfants, des familles, des professionnels des supports d'information et des outils pédagogiques pour comprendre et parler des droits de l'enfant ainsi que la lutte contre les violences	Enfants Adolescent-es	Santé Education DSVQ DJAC DPTP
	Promouvoir le numéro vert 119 – Allô Enfance en danger		
	Permanence juridique gratuite sur les droits de l'enfant au sein des permanences d'accès aux droits déployées par la DPTP	Jeunes Parents	DPTP
	Valoriser les campagnes nationales et régionales de communication et d'information auprès des publics et les adapter au niveau local (outils, contenus web et vidéos)		Santé Education DSVQ DJAC DPTP

## Mettre en place un plan de lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux jeunes.

Objectif C : Renforcer le travail en réseau des acteurs éducatifs locaux			
Objectifs opérationnels	Actions à développer de 2021 à 2026	Publics visés	Services Pilotes
<b>Développer la Cellule Pluridisciplinaire de soutien (CPS)</b>	L'objectif de la CPS est de traiter les situations individuelles des enfants, par des échanges pluriprofessionnels (les services municipaux, de l'aide sociale à l'enfance du département et l'éducation nationale), pour mieux prévenir les mises en danger. Elle permet une approche globale des situations individuelles grâce aux regards croisés des différents acteurs, de développer l'interconnaissance des champs de compétence et missions des différent.e.s professionnel.le.s et de favoriser l'intégration des questions de prévention dans les actions quotidiennes des professionnel.le.s de terrain..	Professionnels	DTP
<b>Informers les acteurs éducatifs locaux des ressources existantes sur les territoires pour accompagner les parents, les enfants et les jeunes</b>	Organiser une rencontre thématique annuelle pour les professionnels du territoire en contact d'enfants, d'adolescentes et de jeunes pour favoriser une dynamique territoriale.		
<b>Travailler la collaboration avec la PMI et les professionnels de santé libéraux (gynécologues, sages-femmes, médecins) du territoire</b>	Renforcer le repérage précoce des violences dès le plus jeune âge  Création d'une Communauté Professionnelle Territoriale de Santé sensibilisée sur la question, avec un axe dédié dans son projet de santé (formation des professionnels, création d'un guide des acteurs ressources)		Santé DTP
Objectif D : Former les professionnels en contact avec les enfants pour mieux repérer les violences faites aux enfants et aux jeunes			
Objectifs opérationnels	Actions à développer de 2021 à 2026	Publics visés	Services Pilotes
<b>Former les professionnels</b>	Former les professionnels en contact avec les enfants à la détection et aux conduites à tenir face aux violences faites aux enfants : Direction éducation, direction Petite Enfance, Direction de la solidarité et vie des quartiers	Professionnels	Education, PE, DSVQ

## Engagement n°3 - Permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à tous les enfants et jeunes du territoire.

### Accompagner les parents et les jeunes aux défis de l'adolescence.

Objectif A: Mettre en place une réflexion collective et transversale avec les acteurs du territoire			
Objectifs opérationnels	Actions à développer de 2021 à 2026	Publics visés	Services Pilotes
<b>Faire évoluer la Cellule Pluridisciplinaire de soutien (CPS)</b>	Elargir son champs d'action aux collégien-nes	Adolescent-es	DTPPT
<b>Développer la coordination des acteurs dans le cadre de la Cellule de veille et de suivi du Conseil Local de Santé Mentale.</b>	Clarifier le rôle et le périmètre des instances existantes : Cellule de prévention et de soutien (Direction prévention et tranquillité publique) et Cellule de veille du Conseil Local de Santé Mentale et leur saisine Informer des ressources en santé mentale disponibles sur le territoire grâce à un espace numérique partagé : répertoire dynamique, partages de documents, d'outils et ressources	Professionnels	Direction Santé
<b>Informers les acteurs locaux des ressources existantes sur les territoires pour accompagner les parents et les jeunes (acteurs sociaux, médico-sociaux, associations ou services territoriaux de soutien à la parentalité, associations de parents d'élèves...)</b>	- Organiser une rencontre thématique annuelle pour les professionnels du territoire en contact d'enfants, d'adolescent-es et de jeunes pour favoriser une dynamique territoriale. - Conseil Educatif Local - Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et la radicalisation - Conseil Local de santé mentale - Comité de pilotage municipal de l'inclusion numérique - Réunion d'information et de présentation des acteurs	Professionnels Acteurs Educatifs ( sociaux, médicaux, associatifs)	DPTP Santé Education DSVQ DJAC

## Accompagner les parents et les jeunes aux défis de l'adolescence.

Objectif B: Sensibiliser les publics adolescent-es et parents			
Objectifs opérationnels	Actions à développer de 2021 à 2026	Publics visés	Services Pilotes
<b>Développer des actions de prévention des conduites à risque</b>	Actions de prévention des conduites à risques, menées dans le cadre du CLSPDR	Parents Jeunes	DTP
	Actions d'information et de prévention dans la programmation d'activités du Club Ados, des structures Jeunesse, du Point Information Jeunesse et des maisons de quartier	Adolescent-es Jeunes	Education DSVQ DJAC
	Valoriser les campagnes nationales et régionales de communication et d'information) auprès des jeunes et les adapter au niveau local (outils, contenus web et vidéos)		
	Sensibilisation des publics vulnérables (ex tabac, chichas, alcool) avec l'ANPAA et le CSAPA, le CAADUD		DPTP DJAC
	Dispositifs en réduction des risques liés à l'usage de psychoactifs pendant les manifestations festives		
	Sensibiliser les publics et développer des actions de prévention sur les risques aux usages numériques	Parents Adolescent-es	Education DPTP DSVQ DJAC
<b>Développer des actions d'éducation à la vie affective et sexuelle</b>	Ateliers d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle destinés aux élèves de 4ème, animés par un psychologue du centre de planification familiale	Adolescent-es	Direction Santé
	Journée d'information sur le sida, les IST et la contraception pour les élèves de 3ème des collèges du territoire lors de la journée mondiale contre le SIDA. Action menée par le Centre Municipal de Santé, la Direction de la prévention de la ville et les équipes des centres de planification familiale.		Direction Santé DTP
<b>Développer des actions d'éducation à la santé</b>	Ateliers pour promouvoir une alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique au quotidien	Parents Adolescent-es	Santé DJAC DSVQ Sports DJAC
	Ateliers de prévention des troubles du sommeil et d'éducation au sommeil	Adolescent-es Jeunes	
	Animations d'activité physique proposées par les structures d'accueil des adolescent-es et des jeunes		
<b>Développer des actions d'éducation à la citoyenneté</b>	Actions de prévention en faveur des relations institutions-populations	Adolescent-es Jeunes	DPTP
	Actions en apprentissage de ses droits dans le cadre du CLSPDR		

## Accompagner les parents et les jeunes aux défis de l'adolescence.

Objectif C : Accompagner les publics			
Objectifs opérationnels	Actions à développer de 2021 à 2026	Publics visés	Services Pilotes
<b>Mettre en place des lieux et espaces dédiés à l'écoute et les échanges ciblés</b>	Le Point écoute	Parents Adolescent-es Jeunes	DPTP
	Créer un point écoute Santé Jeunes		Direction Santé
	Les structures d'accueil de proximité telles que les structures Jeunesse (Le Pavillon, l'Espace Angela Davis, le Club Ados, le local Stalingrad) et dans les collèges (permanences permettant à l'équipe du Club Ados d'aller à la rencontre des collégien-nes)		Education DJAC
	Permanences de médiation familiale dans les maisons de quartier		DSVQ
	Groupes de paroles entre parents d'adolescent-es et parents avec adolescent-es dans les maisons de quartier pour renforcer la connaissance des parents sur des champs ciblés de la prévention des conduites à risques (réseaux sociaux, addictions,...)		DPTP DSVQ
<b>Accompagner les adolescent-es et les parents en vue de la réussite scolaire de leur enfant</b>	Poursuivre l'accompagnement scolaire proposé par les maisons de quartier aux enfants, aux collégien-nes et aux lycéens dans le cadre des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité.	Parents Adolescent-es Jeunes	DSVQ
	Développer des actions ponctuelles d'accompagnement scolaire		Education DSVQ
<b>Développer la médiation numérique</b>	Développer les outils et les espaces pour permettre aux adolescent-es et aux parents d'acquérir des compétences basiques nécessaires à l'utilisation des outils informatiques	Parents Adolescent-es	DSI DSVQ Education
<b>Développer les activités « passerelles »</b>	Développer les accueils passerelles entre les enfants CM2 / Club Ados et le Club Ados / les structures jeunesse pendant les vacances scolaires.	Adolescent-es Jeunes	Education DJAC



## Engagement n°4 - Développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune

### Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expression pour tous les enfants et les jeunes pour les associer aux projets de ville

Objectif A : Mettre en place des instances et des outils de participation adaptés à chaque âge			
Objectifs opérationnels	Actions à développer de 2021 à 2026	Publics visés	Services Pilotes
<b>Elaborer une charte de la participation citoyenne</b>		Enfants Jeunes	Direction Citoyenneté
<b>Favoriser toutes les formes de participation des enfants, des adolescent-es et des jeunes dans le cadre des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires</b>	Développer des conseils de délégués dans les écoles élémentaires, comme instance de régulation et de propositions sur la vie scolaire et périscolaire.	Enfants Adolescent-es	Education
	Développer les temps formels et informels d'échanges et de prise de parole des enfants dans les accueils de loisirs enfance et adolescence concernant les activités, l'organisation d'une journée d'accueil, ...		
	Fixer le choix de l'enfant à participer à une activité comme principe de fonctionnement dans les accueils de loisirs		
	Développer des outils d'expression des enfants, des adolescent-es et des jeunes dans les structures périscolaires : mur d'expression, boîte à idées,		
	Mettre systématiquement en place des questionnaires-bilan pour recueillir l'avis des enfants et des adolescent-es concernant les projets d'activités, les séjours, les classes de découverte.		
	Consulter les enfants et les adolescent-es pour l'aménagement des locaux de leurs structures de loisirs		
	Participer au projet « Rues aux enfants rues pour tous » : C'est une rue fermée temporairement, certains jours et heures bien précis, à la circulation motorisée. Les enfants peuvent alors jouer en toute sécurité et toute tranquillité. Elle s'adresse aux riverains, habitants des rues avoisinantes ou de la ville.		
	Impliquer les jeunes dans la définition du projet de structure du Pavillon		
	Impliquer les jeunes dans l'organisation de séjours semi-autonomes pendant les vacances scolaires		
<b>Soutenir les initiatives jeunes grâce à des dispositifs dédiés</b>	Les ateliers de proximité : En contrepartie d'une participation à un atelier en collaboration avec un service de la Ville (technique, parcs et jardins, affaires scolaires...) ou une association locale, une aide financière individuelle est attribuée.	Jeunes	DJAC
	Les vacances autonomes : Attribution d'une aide financière pour un projet de départ en vacances autonomes.		
	Les carnets de voyages : Attribution d'une aide financière pour un projet culturel, humanitaire ou solidaire		
	BAFA : Attribution d'une aide financière pour un projet de formation au brevet d'aptitude à la fonction d'animateur.		
	Stage PSC1 pendant les vacances scolaires avec la Croix Rouge		
	Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans la réalisation de leurs projets de loisirs, individuels ou collectifs, à caractère d'intérêt général.		

## Faire vivre des espaces formels et informels de consultation et d'expressions et les jeunes pour les associer aux projets de ville

Objectif A : Mettre en place des instances et des outils de participation adaptés à chaque âge			
Objectifs opérationnels	Actions à développer de 2021 à 2026	Publics visés	Services Pilotes
Favoriser la pratique citoyenne des jeunes dans les instances participatives de la ville	Conseil de la Jeunesse	Jeunes	DJAC
	Conseils de quartiers		Direction Citoyenneté
Favoriser la participation des jeunes grâce aux technologies de l'information et de la communication	Développer la plateforme "Nous.Malakoff" et son utilisation par les jeunes		
Mettre en place des dispositifs mobiles de participation	Acquisition d'un triporteur pour développer des actions de proximité	Enfants Adolescent-es Jeunes	
Objectif B : Organiser des consultations des enfants, des adolescent-es et des jeunes			
Objectifs opérationnels	Actions à développer de 2021 à 2026	Publics visés	Services Pilotes
Organiser la consultation des enfants, des adolescent-es et des jeunes pour des projets structurants pour la ville	Participation à l'évaluation du Pedt – Projet éducatif du territoire	Enfants	Direction Education
	Participation aux projets d'aménagement dans les écoles		
	Participation au projet de la ville en matière d'aménagement et de transformation urbaine	Enfants Adolescent-es Jeunes	Education DJAC Direction Citoyenneté
	Participation aux Etats Généraux de la culture (2022-2023)		Direction Culture
Participer à la consultation nationale UNICEF des 6/18 ans			Direction Education DJAC
Faire participer les enfants, les adolescent-es et les jeunes au budget participatif			Education DJAC Direction Citoyenneté

## Engagement n°5 - Nouer un partenariat avec UNICEF FRANCE pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde

### Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville

Objectif : Développer un partenariat avec l'UNICEF et promouvoir les droits de l'enfant sur la ville de MalaKoff		
Objectifs opérationnels	Actions à développer de 2021 à 2026	Services Pilotes
Mettre en œuvre et évaluer un plan d'actions	Nomination d'un interlocuteur référent sur la ville de Malakoff	Direction Education
	Mise en place d'un comité de pilotage sur la ville de Malakoff incluant les directions concernées par le champs de la parentalité, de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse	
Développer un partenariat avec le comité local UNICEF	Associer le Comité Unicef local aux manifestations de la Ville en faveur de l'enfance et de la jeunesse	
	Relayer les programmes d'UNICEF France	
Favoriser les actions de sensibilisation à la Convention internationale des droits de l'enfant	Développer des actions lors de la journée mondiale des droits de l'enfant - 20 novembre	
	Participer aux journées et actions thématiques organisées par UNICEF FRANCE	
	Participer à la consultation nationale UNICEF des 6/18 ans	
	Mobiliser les jeunes pour s'engager comme Jeune ambassadeur de l'UNICEF France	Direction Education DJAC

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

## PRÉAMBULE

La Ville de Malakoff organise des activités périscolaires et extrascolaires destinées aux enfants scolarisés et/ou résidant à Malakoff.

Les activités maternelles et élémentaires concernées par ce règlement intérieur **sont** :

- ✓ **L'accueil du matin,**
- ✓ **L'accueil du soir,**
- ✓ **L'étude,**
- ✓ **La pause méridienne,**
- ✓ **L'accueil de loisirs du mercredi**
- ✓ **L'accueil de loisirs des vacances scolaires.**

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants, les accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de son bien-être. Ces accueils sont agréés par le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-Seine, et organisés dans le cadre du Projet Educatif du Territoire (PEdT).

Le présent règlement a pour objectif de définir les conditions et modalités de fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires et précise les droits et obligations des familles concernant l'ensemble de ces activités.

Ce règlement est consultable sur le site de la Ville ([www.ville-malakoff.fr](http://www.ville-malakoff.fr)), auprès de l'Accueil Enfance et dans les accueils de loisirs

## Chapitre 1 - Conditions d'accès et fonctionnement des activités

### 1. Les activités périscolaires

En période scolaire, les enfants scolarisés sur le territoire de la Ville de Malakoff sont accueillis sur chaque école.

#### a) Les accueils du matin – 7h30 – 8h20

Dans chaque école, un accueil est organisé à partir de 7h30. Les enfants peuvent arriver de manière échelonnée jusqu'à un quart d'heure avant le début de la journée de classe, soit 8h15.

Cet accueil est assuré par l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs, qui mettront en place un fonctionnement permettant d'accueillir les enfants dans un environnement propice à un début de journée en douceur. Des pôles d'activités seront mis en place (dessin, lecture, jeux de société, ...).

#### b) La pause méridienne – 11h30 – 13h20

La pause méridienne est un service ouvert à tous les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

Elle se déroule de 11h30 à 13h20 et fonctionne toute l'année scolaire. Il est encadré par les équipes d'animation des accueils de loisirs ainsi que par les ATSEM dans les écoles maternelles.

La pause méridienne est considérée comme un temps éducatif à part entière qui doit permettre à l'enfant de se restaurer dans de bonnes conditions, de s'initier à la vie collective et à la citoyenneté, de se reposer et de s'amuser selon son rythme.

Il s'agit d'une restauration collective, dont les repas sont préparés à la cuisine centrale. Les enfants maternels sont servis à table. Toutes les écoles élémentaires disposent d'un self. Seuls les régimes spécifiques inscrits dans le cadre d'un PAI sont pris en considération (cf. PAI – Rubrique Santé). Des substituts au porc sont proposés quand celui-ci est servi. Les enfants sont invités à goûter tous les plats dans un souci d'éducation au goût. Les menus sont accessibles en ligne sur le site de la Ville et affichés devant les écoles.

c) **Les accueils maternels du soir – 16h30 à 18h30**

Les accueils maternels du soir sont organisés dans les locaux des écoles maternelles de 16h30 à 18h30. À partir de 16h30, un goûter est servi aux enfants, ce temps est suivi d'un temps de loisirs. Pour permettre aux enfants de goûter dans de bonnes conditions, les parents ne peuvent venir chercher leur enfant qu'à partir de 17h. Cet accueil est assuré par l'équipe d'animation qui proposera aux enfants un temps de loisirs et de détente en respectant le rythme et le choix de chaque enfant.

d) **Le temps du soir élémentaire – 16h30 à 18h30**

2 formules possibles

• **Un accueil du soir -16h30 – 18h30**

Les accueils du soir élémentaires se déroulent dans les locaux des écoles élémentaires (hormis les enfants de Guy Moquet qui sont accueillis à la Maison de l'enfant et les enfants de Paulette Nardal qui sont accueillis à Gagarine) de 16h30 à 18h30.

À partir de 16h30, un goûter est servi aux enfants, ce temps est suivi d'un temps de loisirs. Pour permettre aux enfants de goûter dans de bonnes conditions, les parents ne peuvent venir chercher leur enfant qu'à partir de 17h. Cet accueil est assuré par l'équipe d'animation qui proposera aux enfants un temps de loisirs et de détente en respectant le rythme et le choix de chaque enfant.

• **Une étude de 16h30 à 17h45, suivie d'un accueil de 17h45 à 18h30**

L'étude est organisée dans les écoles élémentaires après la classe et jusqu'à 17h45. Aucun départ avant 17h45 ne peut être autorisé.

De 16h30 à 17h, les enfants sont en temps de pause durant lequel ils prennent un goûter fourni par la Ville.

De 17h à 17h45, les enfants sont en temps d'étude, encadrés par les enseignants.

A 17h45, les enfants sont accueillis à l'accueil du soir et les familles peuvent venir chercher leur enfant.

L'encadrement est d'un enseignant pour 25 enfants. L'étude a pour objectif de donner aux enfants des conditions de travail favorables, pour qu'ils puissent effectuer le travail du soir demandé par l'enseignant (il ne s'agit pas d'une étude dirigée ni de cours individuels ou d'actions de soutien scolaire).

e) **L'accueil de loisirs du mercredi – 7h30 à 18h30**

Les différentes formules d'accueil sont :

- Un accueil à la journée
- Un accueil à la demi-journée avec repas (matinée avec repas ou après-midi avec repas)
- Un accueil à la demi-journée sans repas (matinée ou/et après-midi)

Les arrivées :

Les enfants peuvent arriver de manière échelonnée :	Le matin	De 7h30 à 9h
	Le midi	De 11h20 à 11h30
	L'après-midi	De 13h20 à 13h30

Les départs :

Les départs sont possibles :	Le matin	De 11h20 à 11h30
	Le midi	De 13h20 à 13h30
	L'après-midi	De 17h à 18h30

Les enfants sont accueillis dans leur école pour les maternelles et les élémentaires à Guy Moquet qui sont accueillis à la Maison de l'Enfant et les enfants scolarisés à Paulette Nardal qui sont accueillis à Gagarine).

Un projet pédagogique, rédigé par les équipes d'animation en début d'année scolaire, trace le fil conducteur des actions. Chaque équipe met en œuvre un projet d'animation adapté à l'âge des enfants. Il s'articule autour d'animations ludiques, culturelles, artistiques, scientifiques ou sportives.

## 2. Les vacances scolaires

Les enfants doivent être obligatoirement inscrits à l'activité au préalable pour chaque période de vacances scolaires. Cette inscription permet de recruter le nombre d'animateurs en adéquation avec les taux d'encadrement, de commander les repas et d'organiser les activités. Le nombre de structures ouvertes varie d'une période à l'autre.

Pendant les vacances scolaires, le temps de restauration est inclus dans le temps des accueils de loisirs et est facturé à part de la journée ou demi-journée de l'accueil de loisirs à l'exclusion des 1/2 journées sans repas.

Les accueils de loisirs maternels et élémentaires sont ouverts durant les vacances scolaires de 8h00 à 18h30.

Les différentes formules d'accueil sont :

- Un accueil à la journée
- Un accueil à la demi-journée avec repas (matinée avec repas ou après-midi avec repas)
- Un accueil à la demi-journée sans repas (matinée ou/et après-midi)

Les arrivées :

Les enfants peuvent arriver de manière échelonnée :	Le matin	De 8h à 9h30
	Le midi	De 11h50 à 12h
	L'après-midi	De 13h20 à 13h30

Les départs :

Les départs sont possibles :	Le matin	De 11h50 à 12h
	Le midi	De 13h20 à 13h30
	L'après-midi	De 17h à 18h30

Pendant les vacances scolaires, l'accueil des enfants s'effectue jusqu'à 9h30. Passé cet horaire, le directeur de l'accueil se verra dans l'obligation de refuser l'enfant. En cas d'absence des enfants accueillis en demi-journée l'après-midi, il est nécessaire de prévenir le directeur de l'accueil de loisirs avant 9h30.

### Organisation spécifique des vacances scolaires d'été

Les enfants de petite section scolarisables à la prochaine rentrée scolaire sont accueillis dans les accueils de loisirs maternels.

Les enfants de grande section de l'année scolaire en cours sont accueillis dans les accueils de loisirs élémentaires.

Les enfants scolarisés en CM2 sont accueillis au club adolescent (cf. le règlement intérieur du club adolescent).

Le nombre de places par accueil de loisirs est limité en fonction de la capacité d'accueil maximale des structures.

## Chapitre 2 - Clauses communes

### 1. Modalités d'admission

La participation aux activités périscolaires et extrascolaires est soumise à une inscription administrative. Celle-ci s'effectue auprès de l'Accueil Enfance ou sur le portail Famille. Cette inscription est obligatoire avant toute première fréquentation de l'enfant à une activité pour des raisons de responsabilité et de sécurité. La famille devra présenter les pièces justificatives suivantes : l'original de la pièce d'identité, du livret de famille, du carnet de vaccinations de l'enfant et les photocopies d'un justificatif de domicile (quittance EDF et/ou facture téléphone), de l'avis d'imposition sur le revenu de l'année N-1, de l'attestation d'assurance responsabilité civile, du Numéro d'allocataire CAF.

## 2. Modalités de réservation

### a) Les activités périscolaires

La réservation et l'annulation en ligne sur le portail famille ou auprès de l'accueil Enfance d'une activité doit être effectuée dans un délai de 3 jours pleins à l'avance.

### b) Les accueils de loisirs pendant les vacances scolaires

La réservation et l'annulation s'effectuent en ligne sur le portail famille ou auprès de l'accueil Enfance pendant la période d'inscription : La date limite de réservation et d'annulation de jours est fixée 14 jours pleins avant le début de chaque période de vacances scolaires.

Les vacances d'été sont découpées en deux périodes de fonctionnement : le mois de juillet et le mois d'août. La date limite de réservation est fixée 14 jours pleins avant le début de chaque période de fonctionnement.

Pour toute demande d'inscription hors délai pour chaque période de vacances, les familles doivent contacter l'Accueil Enfance. Celle-ci sera traitée en fonction des places disponibles. Toute demande de réservation hors délai sera soumise à une majoration de 30% du tarif de l'activité. Toute demande d'annulation hors délai sera facturée au tarif.

## 3. Tarification et modalités de facturation et de paiement

### a) Tarification

Les tarifs des différentes activités sont fixés, pour chaque année scolaire, par délibération du Conseil Municipal et appliqués en fonction du quotient familial\*.

Dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), un abattement de 30% (correspondant à la part alimentaire) est consenti pour la restauration quand les familles fournissent un panier repas.

\*Pour bénéficier du quotient familial, c'est-à-dire accéder à un tarif en fonction des ressources du foyer, il est obligatoire de faire calculer son quotient avant le début de chaque année civile en présentant le dernier avis d'imposition reçu. Sans calcul de quotient, les tarifs appliqués sont les tarifs maximums pour chaque activité. Il n'y aura pas de rétroactivité si le quotient est calculé après le 31 janvier de chaque année.

### b) Facturation et modalités de règlement

La facture est établie **mensuellement**. Elle récapitule l'ensemble des activités de l'enfant (pause méridienne, mercredis après-midi et accueils de loisirs vacances, accueils du matin, du soir et études).

Toutes les activités énumérées au chapitre 1 sont soumises à réservation. **En cas de présence de l'enfant à une activité sans réservation ou avec une réservation effectuée hors délai (3 jours pleins en période scolaire et 14 jours avant le début des vacances), le tarif appliqué sera majoré de 30 %. Toute activité réservée est facturée même en cas d'absence, sauf en cas de maladie de l'enfant sur présentation d'un justificatif médical remis à l'Accueil Enfance avant la fin du mois concerné. Toute annulation hors délai est facturée au tarif.**

Les jours d'absence pourront être décomptés pour des raisons exceptionnelles (classes de découverte, sorties occasionnelles, grèves, absence du professeur des écoles, dispositif de soutien scolaire interférant avec les horaires d'accueil...) en période scolaire.

En cas de contestation éventuelle de facture, une demande doit être adressée par courrier à l'attention de la Direction de l'Éducation ou par mail à [acc-enfance@ville-malakoff.fr](mailto:acc-enfance@ville-malakoff.fr) dans un délai de 1 mois à réception de la facture. A défaut de réclamation ou de paiement dans le délai, un titre exécutoire sera émis. La famille dispose alors d'un délai de 2 mois suivant la notification par le Trésor Public de l'avis des sommes à payer pour contester la somme mentionnée. Passés ces délais, toute contestation de facture sera systématiquement rejetée.

En cas de radiation de l'enfant, la famille est tenue de fournir une photocopie du certificat de radiation soit par courrier soit par mail afin de désinscrire l'enfant des activités périscolaires ou extra-scolaires.

### c) Modalités de paiement

La famille peut effectuer le règlement au plus tard à la date d'échéance indiquée :

- En ligne sur le Portail Famille
- Par courrier en adressant un chèque à l'ordre du trésor Public à l'adresse suivante avec la référence de la facture : Hôtel de Ville Accueil Enfance Place du onze Novembre 92240 Malakoff



- Par prélèvement automatique
- À l'accueil Enfance 17 rue Raymond Fassin – en espèces, chèque, carte bancaire et tickets CESU\*

\*les tickets **CESU** sont valables **uniquement** pour les accueils du matin et du soir, les accueils de loisirs du mercredi et des vacances jusqu'au 6 ans de l'enfant. Il convient donc pour ce mode de règlement de compléter, le cas échéant, avec un autre mode de règlement pour solder la facture.

Après le délai de règlement spécifié, la facture sera à régler auprès du Trésor Public après réception du titre exécutoire.

## **Chapitre 3 - Santé - Accueil des enfants en situation de handicap - Protocole d'Accueil Individualisé -PAI-**

### **1. Accueil des enfants en situation de handicap**

La ville de Malakoff est signataire de la Charte Handicap pour laquelle elle s'engage à accueillir dans les meilleures conditions, les enfants porteurs de handicap. Il appartient à la famille de prendre contact avec la coordinatrice Loisirs Handicap de la Direction de l'Education pour remplir le Livret d'Accueil qui permet d'assurer les meilleures conditions d'accueil.

### **2. Santé**

L'état de santé de l'enfant doit lui permettre de profiter pleinement de sa journée. Si des symptômes sérieux l'en empêchent (fièvre, vomissement, ...), le directeur de l'accueil de loisirs pourra refuser son admission ou appeler les parents pour qu'ils viennent le chercher en cours de journée.

Pour des raisons de sécurité, l'équipe d'animation n'est pas autorisée à administrer un médicament à un enfant, même sur présentation d'une ordonnance ou d'une décharge de responsabilité, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'accident bénin (écorchures, légers chocs), l'équipe d'animation intervient pour apporter les premiers soins à l'enfant. La trousse à pharmacie ne contient réglementairement que des produits et du matériel pouvant être utilisés pour soigner les égratignures et les petites plaies.

En cas d'urgence, le directeur de l'accueil de loisirs fait appel aux services de secours et prévient aussitôt les parents, qui devront rejoindre ou accompagner leur enfant à l'hôpital en fonction du choix du service de secours. Le principe de précaution est systématiquement appliqué dans tous les cas ne relevant pas de l'intervention bénigne.

Pour l'établissement d'un PAI, il est donné à la demande des familles par le directeur d'école afin de le faire compléter par le médecin référent de la pathologie. Conformément à la circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescent-es atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès de la direction de l'école, qui en saisira la Médecine scolaire et en informera la Ville de Malakoff.

Pour ces enfants, un panier repas devra donc être systématiquement fourni par la famille selon le protocole remis lors de la signature du P.A.I. Les aliments doivent, le cas échéant, être conditionnés dans des boîtes glacières isothermes susceptibles de maintenir un froid positif de 0°C à + 10°C à l'aide de plaques réfrigérantes. Le nom de l'enfant doit apparaître lisiblement. Le P.A.I. doit être mis en place avant l'accès à la restauration scolaire.

## **Chapitre 4 - Assurances et responsabilités**

### **1. Assurances**

Il appartient aux familles de souscrire une assurance au titre de la responsabilité civile, afin de couvrir les risques que pourraient provoquer son enfant. La Ville de Malakoff se réserve le droit de réclamer à la famille dont l'enfant a été reconnu responsable de dégradations, le montant des réparations.

### **2. Responsabilités**

- Coordonnées de la famille et informations

Les familles s'engagent à communiquer à l'accueil Enfance tout changement d'adresse et/ou de coordonnées téléphoniques dans les plus brefs délais.

De même, les familles doivent vérifier que les informations médicales concernant leur enfant sont bien mises à jour.



- Autorisations et décharges de sortie en fin de journée

Les responsables légaux doivent notamment indiquer le nom et les coordonnées de la ou des personnes autorisées à aller chercher leur enfant aux heures réglementaires de sortie.

Les animateurs doivent s'assurer de l'identité de la personne se présentant pour venir chercher l'enfant.

- Autorisations de sortie

Les sorties exceptionnelles en cours de journée doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable du responsable légal auprès du responsable périscolaire (rendez-vous médicaux)

*Le mercredi, une dérogation exceptionnelle de départ anticipé peut être accordée après accord du responsable périscolaire pour les enfants pratiquant des activités sportives, culturelles et artistiques sur présentation d'un justificatif d'inscription à l'activités à partir de 16h.*

En ce qui concerne les accueils de loisirs élémentaires, une autorisation parentale est également nécessaire pour les enfants qui quittent seuls la structure en fin de journée

**Toute sortie est définitive et l'enfant ne peut réintégrer la structure.**

- Respect des horaires

Pour le bon déroulement des activités et de la journée de l'enfant, il est demandé aux parents de respecter les horaires d'arrivée et de sortie possibles.

**En cas de retard le soir, les parents sont tenus d'informer les responsables périscolaires du site**

**En cas d'impossibilité pour venir chercher l'enfant, la famille doit donner l'autorisation à une tierce personne. En cas de retards réguliers, la municipalité se réserve la possibilité de ne plus accepter l'enfant.**

## Chapitre 5 - Règles de vie

---

- **Comportement**

Tout enfant doit prendre soin des objets et respecter les locaux mis à disposition dans le cadre des différentes activités.

Tout enfant est tenu de respecter les autres enfants et le personnel, ainsi que les installations et le matériel mis à sa disposition.

En cas de manquement grave aux règles de vie en collectivité, une mise en garde pourra être prononcée par la direction de l'éducation sur le rapport de la direction de l'accueil de loisirs. Une exclusion temporaire ou définitive peut être envisagée s'il n'y a pas d'amélioration après cette mise en garde.

Les titulaires de l'autorité parentale sont responsables des dégâts matériels, où de toute autre nature, qui pourraient intervenir à la suite d'un fait volontaire de la part de leur enfant.

De même, tout titulaire de l'autorité parentale qui, par ses propos ou ses actes, trouble l'ordre, la sérénité ou la sécurité des activités peut voir l'accueil de son enfant suspendu, de manière provisoire ou définitive.

En dehors des horaires d'arrivée et de sortie, il est interdit aux familles et aux enfants de pénétrer dans les locaux.

- **Objet personnel**

Afin d'éviter toute perte ou tout conflit, il est demandé aux enfants de ne pas apporter d'objets de valeur et personnels. La ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant aux enfants. De même, il est interdit d'apporter un objet dangereux ou pouvant présenter un danger.

## Acceptation du règlement

---

L'inscription à l'une des activités périscolaires ou extrascolaires proposées par la Ville implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions.

Adopté en Conseil Municipal le 24 mai 2022 - Applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB ADOS

## ARTICLE 1

### Préambule

Le Club Ados est un lieu de rencontre et de vie ouvert aux collégien-nes de la ville de Malakoff. Animé par une équipe de professionnels, il propose un accueil en accès libre, des activités de loisirs (culturelles, artistiques, sportives et ludiques), des sorties, des projets autour de la citoyenneté. Ce lieu valorise la parole, les idées et les savoirs faire des jeunes collégien-nes, en les impliquant notamment dans la vie de la structure. Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités d'inscription et d'organisation de l'accueil en accès libre et des activités proposées par le Club Ados. Il est disponible au Club Ados, à l'accueil Enfance et consultable à tout moment sur le site internet de la ville malakoff.fr et sur le portail Famille.

## ARTICLE 2

### Conditions d'accès et fonctionnement

Le Club Ados est situé 10 bis avenue Augustin-Dumont à Malakoff. 01 47 46 48 49 Il propose :

#### 1. Accueil en accès libre

L'accès à ce lieu est libre selon les horaires définis ci-dessous, c'est-à-dire que le jeune peut venir et repartir dès qu'il le souhaite. Dès lors, en dehors de l'enceinte des locaux, le jeune n'est plus soumis à la responsabilité de l'encadrement. Cet accueil est gratuit. Les horaires de l'accueil en accès libre sont :

PÉRIODE SCOLAIRE	PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30</li> <li>- Mercredi de 12h à 13h30</li> <li>- A compter de l'arrêt des cours des collèges pour l'organisation du brevet des collèges jusqu'aux vacances estivales, du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30</li> </ul>	Du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30

#### 2. Activités Loisirs

Une programmation d'activités est proposée aux jeunes :

PÉRIODE SCOLAIRE	PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mercredi de 13h30 à 16h30</li> <li>- Ponctuellement pendant l'année scolaire (vendredis soir, samedis après-midi, soirées,...)</li> <li>- À compter de l'arrêt des cours des collèges pour l'organisation du brevet des collèges jusqu'aux vacances estivales, du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30</li> </ul>	Du lundi au vendredi (activités à la journée ou à la demi-journée) de 8h30 à 16h30

Ces activités sont soumises à facturation (cf. Art. 6) Pendant les vacances scolaires, l'accueil des jeunes s'effectue jusqu'à 9h30. Certaines activités peuvent être mises en place à l'extérieur de la structure ou en dehors des horaires précisés ci-dessus.

Organisation spécifique des vacances scolaires d'été : Les enfants de CM2 scolarisables à la prochaine rentrée scolaire en 6<sup>e</sup> au collège seront accueillis pendant les vacances scolaires d'été au Club Ados.

## ARTICLE 3

### Modalités d'inscription administrative

La participation aux activités du Club Ados est soumise à une inscription administrative pour chaque année scolaire. Celle-ci s'effectue auprès de l'Accueil Enfance, sur le portail Famille ou sur le portail de démarches de la ville. La fiche sanitaire du jeune devra être mise à jour sur le portail Famille ou auprès de l'Accueil Enfance sur le portail de démarches.

Tout changement de numéro de téléphone professionnel ou personnel, tout renseignement sur la santé du jeune qui surviendrait en cours d'année, doit être signalé à l'Accueil Enfance. En cas de séparation des parents, la photocopie du jugement ou l'ordonnance du juge des affaires familiales doit être fournie lors de l'inscription.

Le jeune est autorisé à rentrer seul à la fin de l'activité « Loisirs », si les parents ont fourni une autorisation au préalable. Sinon, un parent ou une autre personne dûment autorisée peut venir chercher le jeune. Dans ce cas, la personne venant chercher le jeune doit faire l'objet d'une autorisation écrite des parents et sera invitée à justifier de son identité auprès du personnel encadrant de l'activité.

## ARTICLE 4

### Modalités de réservation des activités du Club Ados

Le programme des activités du mois est mis en ligne un mois avant sur le portail Famille et sur le site Internet de la ville. Il est également disponible au Club Ados. Les dates de la période de réservation des activités sont communiquées par affichage au Club Ados et sont disponibles sur le site de la ville ainsi que sur le portail Famille.

La réservation des activités du Club Ados s'effectue sur le Portail famille ou à l'Accueil Enfance, en fonction de période d'activité :

- Période scolaire : Les réservations se terminent 48h avant le jour de l'activité, dans la limite des places disponibles.
- Période de vacances scolaires : Les réservations se terminent le mercredi (inclus), veille de chaque période de vacances scolaires, dans la limite des places disponibles. Il est également possible de s'inscrire directement auprès du Club lors de l'accueil du matin (8h30 à 9h30), selon la disponibilité des places.

## ARTICLE 5

### Tarifification et modalités de paiement

#### 1. Tarifification

Les temps d'accueil en accès sont gratuits.

Les tarifs des activités loisirs sont fixés, pour chaque année civile, par délibération du Conseil Municipal et appliqués en fonction du quotient familial\*. Dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), un abattement de 30% (correspondant à la part alimentaire) est consenti pour la restauration quand les familles fournissent un panier repas. \*Pour bénéficier du quotient familial, c'est-à-dire accéder à un tarif en fonction des ressources du foyer, il est obligatoire de faire calculer son quotient à chaque fin d'année civile, en présentant le dernier avis d'imposition reçu. Sans calcul de quotient, les tarifs appliqués sont les tarifs maximums pour chaque activité. Une facture est adressée au responsable légal après la période des vacances scolaires.

#### 2. Modalités de paiement

La facture est établie mensuellement. La famille peut effectuer le règlement au plus tard à la date d'échéance indiquée:

- En ligne sur le portail Famille,
- Par courrier en adressant un chèque à l'ordre du Trésor public à l'adresse suivante, avec la référence de la facture : Hôtel de ville Accueil Enfance, place-du-onze-Novembre-1918, 92240 Malakoff, • À l'Hôtel de Ville au service Accueil Enfance - 17 rue Raymond Fassin - en espèce, chèque ou carte bancaire, • Par prélèvement automatique

Après le délai de règlement spécifié, la facture sera à régler auprès du Trésor Public après réception du titre exécutoire.

## ARTICLE 6

### Modalités en cas d'absence ou d'annulation

Chaque réservation à une activité loisirs sera facturée sauf si celle-ci a fait l'objet d'une annulation dans les délais prévus ou en cas de maladie du jeune.

La demande d'annulation doit être effectuée 48h avant le jour de l'activité auprès de l'Accueil Enfance en adressant un mail à [acc-enfance@ville-malakoff.fr](mailto:acc-enfance@ville-malakoff.fr).

Aucune annulation ne pouvant être prise par téléphone.

Le certificat médical doit être adressé au plus tard 7 jours après le dernier jour de la période de vacances scolaires à l'Accueil Enfance :

- Par courrier à l'adresse suivante : Hôtel de ville Accueil Enfance, place-du-onze-Novembre, 92240 Malakoff,
- Par mail à [acc-enfance@ville-malakoff.fr](mailto:acc-enfance@ville-malakoff.fr)

Si le certificat médical n'est pas fourni dans le délai défini ci-dessus ou en cas de désistement, l'activité sera facturée.

## ARTICLE 7

### Santé – Accueil des enfants en situation de handicap – Protocole d'Accueil Individualisé

L'état de santé de l'enfant doit lui permettre de profiter pleinement de sa journée. Si des symptômes sérieux l'en empêchent (fièvre, vomissement, ...), l'équipe de direction du Club Ados pourra refuser son admission ou appeler les parents pour qu'ils viennent le chercher en cours de journée. Les animateurs ne peuvent être habilités à administrer un traitement médical que dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'urgence, l'équipe de direction du Club Ados prévient le responsable légal, ou à défaut les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription, et/ou prévient immédiatement les services d'urgences (SAMU).

Pour la sécurité de tous, un jeune ne doit en aucun cas avoir de médicament en sa possession.

La ville de Malakoff est signataire de la charte Handicap pour laquelle elle s'engage à accueillir dans les meilleures conditions les enfants en situation de handicap.

Avec les parents, elle établit une notion d'engagement réciproque en s'assurant que les besoins du jeune peuvent être pris en compte dans le cadre des activités du Club Ados, sous réserve de la compatibilité avec la vie en collectivité et le bien-être de l'enfant.

Lors de la préinscription, les titulaires de l'autorité parentale doivent solliciter un rendez-vous avec le référent Loisirs Handicap auprès de l'Accueil Enfance pour établir un livret d'accueil de loisirs, qui définit les conditions qui vont garantir la sécurité et la qualité de vie de l'enfant pendant le séjour.

Si l'enfant bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), les titulaires de l'autorité parentale doivent fournir celui-ci avec la fiche sanitaire.

## ARTICLE 8

### Assurance et responsabilité

Les jeunes inscrits aux activités sont placés sous la responsabilité de la ville de Malakoff pendant les horaires de fonctionnement, à partir du moment où la présence du jeune est enregistrée par l'équipe d'animation, jusqu'au pointage de son départ. En dehors de ce cadre et en dehors des horaires d'accueil, les titulaires de l'autorité parentale sont responsables si un accident survenait à leur enfant.

La Ville de Malakoff est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par l'activité. Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant cette activité, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime sans que la responsabilité de la Ville soit engagée.

Afin d'éviter toute perte ou détérioration, il est interdit d'apporter des objets de valeur. À ce titre, la ville de Malakoff n'assure pas la garde des objets de valeur et de sommes d'argent. Elle ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

## ARTICLE 9

### Les règles de vie à respecter

Tout jeune qui participe aux activités et animations du Club Ados s'engage à respecter les règles de vie suivantes : - Respect des autres : Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée.

- Respect du matériel : Le mobilier ne devra pas être endommagé, le matériel utilisé devra être rangé après toute activité. Toute détérioration volontaire fera l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement par son auteur. -

Respect des consignes de sécurité : Il est interdit de fumer dans les locaux et pendant les activités, d'introduire de l'alcool, toute substance illicite ou d'avoir sur soi ou dans son sac tout objet dangereux.

Tout manquement à ces règles peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou permanente des activités proposées par le Club Ados.

Ces sanctions sont prononcées sur avis de l'équipe de direction du Club Ados et notifiées aux parents, par lettre recommandée.

## ARTICLE 10

### Acceptation du règlement

L'inscription aux activités et animations du Club Ados proposées par la Ville implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions.

Adopté en Conseil Municipal le 7 avril 2021 applicable au 3 mai 2021 - Délibération n° DEL2021\_31



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 juin 2022**

**Objet** : Conventions d'objectifs et de financement à intervenir entre la ville de Malakoff et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du département des Hauts-de-Seine relatives aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Nombre de membres composant le conseil : <b>39</b>	<b>N° DEL2022_82</b>
En exercice: <b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b> <b>Publiée le :</b> <b>Exécutoire le :</b>
Présents: <b>29</b>	
Représentés (ayant donné mandat): <b>7</b>	
Absent excusé (sans mandat): <b>3</b>	

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Anthony Toueilles - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Dominique Cardot - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
Mme Carole Sourigues - Mme Virginie Aprikian - M. Michaël Goldberg -  
M. Thomas François - M. Grégory Gutierrez - M. Nicolas Garcia -  
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -  
Mme Catherine Morice - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Antonio Oliveira à Mme Corinne Parmentier  
Mme Fatiha Alaudat à M. Saliou Ba  
M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères  
Mme Jocelyne Boyaval à Mme Jacqueline Belhomme  
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire  
M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati  
Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot

### **Etaient excusés :**

Mme Annick Le Guillou - Mme Nadia Hammache - Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

L 2121-15 du code

ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_82-DE

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 juin 2022

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2022\_82

Objet : Conventions d'objectifs et de financement à intervenir entre la ville de Malakoff et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du département des Hauts-de-Seine relatives aux accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022/013 du 26 janvier 2022 relative à la convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, de l'accueil adolescent entre la ville de Malakoff et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine pour l'année 2021 ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) des Hauts-de-Seine et la ville de Malakoff pour bénéficier de l'aide financière de la CAF pour les accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires enfance et de l'accueil adolescent pour la période 2022-2026 ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** les deux conventions d'objectifs et de financement de prestation de service accueil de loisirs et de bonus territoire CTG pour la période 2022-2026 entre la ville de Malakoff et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine pour les activités suivantes :

- Accueil de loisirs Extrascolaire .
- Accueil de loisirs Périscolaire.
- Accueil de loisirs Adolescent .

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que les actes administratifs en découlant.

**Article 3 : DIT QUE** les recettes en résultant seront perçues sur l'exercice du budget concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_82-DE



Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

## Convention bipartite



### Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire

- **Bonification « Plan mercredi »**
- **Bonus « territoire Ctg »**

*Avril 2020*

Année : 2022-2026

Gestionnaire : COMMUNE DE MALAKOFF

Structure : ALSH PERI MALAKOFF

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Périscolaire », du bonus territoire Convention territoriale globale (Ctg) et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi » constituent la présente convention.

**Entre :**

**La COMMUNE DE MALAKOFF représentée par Madame Jacqueline BELHOMME, Maire,  
Dont le siège est situé DU 11 NOVEMBRE - 92240 MALAKOFF.**

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

**Et :**

**La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE, représentée par Madame Caroline GUGENHEIM, Directeur,  
Dont le siège est situé 70-88, rue Paul Lescop – 92023 NANTERRE Cedex.**

Ci-après désignée « la Caf ».

## Préambule

### Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

## **Article 1 - L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire, du bonus territoire Ctg et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

### **1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire**

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires.

L'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école deviennent « Périscolaire » (à l'exception des samedis sans école et des dimanches).

### **1.2 Les objectifs poursuivis par la subvention dite bonification « Plan mercredi »**

Dans le cadre du temps libre des enfants, l'aide à l'accès aux loisirs et aux vacances constitue de longue date un domaine d'intervention de la branche Famille. L'enjeu est de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école.

Pour que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et à leur réussite, le « Plan mercredi » vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires et périscolaires.

Les principaux objectifs poursuivis par le « Plan mercredi » sont les suivants :

- Renforcer la qualité des offres périscolaires ;
- Promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi ;
- Favoriser l'accès à la culture et au sport ;
- Réduire les fractures sociales et territoriales.

Conçues dans une logique à la fois de loisirs, de découvertes et de pratiques, les activités du mercredi pourront être culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives. Elles devront garantir une diversité et une progressivité pédagogique sur l'année, et feront appel aux ressources du territoire.

Le « Plan mercredi » concerne tous les enfants de la maternelle au CM2, sur les temps du mercredi hors vacances scolaires, à partir de la rentrée 2018.

Pour s'inscrire dans un « Plan mercredi », une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles.
- Conclure un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation. Elaboré dans un cadre partenarial élargi, (incluant notamment les acteurs du monde culturel ou sportif), il prend en compte les temps périscolaires. Le directeur de la Caf est signataire de la convention relative à ce Pedt aux côtés du Préfet de département, du directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et du maire ou président de l'Epci., réunis au sein du Groupe d'appui départemental (Gad).
- S'engager à respecter la charte qualité « Plan mercredi ». Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales et préciser les accueils concernés. Celle-ci est organisée autour de 4 axes :
  - ✓ Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
  - ✓ Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
  - ✓ Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs ;
  - ✓ Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

L'organisation de l'accueil peut être confiée par la collectivité à un autre organisateur comme une association ou tout autre déléataire de service.

### **1.3 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg**

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs périscolaires et à améliorer l'accessibilité tarifaire aux équipements.

## **Article 2 - L'éligibilité à la subvention et aux bonus**

### **2.1 L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire**

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 4.

### **2.2 L'éligibilité à bonification « Plan mercredi »**

Afin de pouvoir bénéficier de la bonification « Plan mercredi », les Alsh devront répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Remplir les critères d'éligibilité à la Pso Alsh sur le temps d'accueil du mercredi (pratiquer une tarification modulée, pas de gratuité possible) ;
- Avoir signé un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi ;
- Figurer sur la liste des Alsh labellisés « Plan mercredi » par la collectivité ;
- Avoir développé des heures nouvelles à compter de Septembre 2018 par rapport à l'année de référence (ou à compter de Septembre 2017 pour les organisations de temps scolaire à 4 jours en 2017 et non intégré à un Contrat enfance jeunesse) ;
- Etre déclaré à la Ddcs.

### **2.3 L'éligibilité au bonus territoire Ctg**

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique-rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Etre inscrit sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale.
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités ;

- Sous forme monétaire (achats d'heures/enfants par période, subvention d'équilibre ... ) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

## Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaire et des bonus

### 3.1 Les modalités de calcul de la Ps Alsh périscolaire

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

**Montant de la prestation de service = 30 % x prix de revient dans la limite d'un prix plafond <sup>26</sup>x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général<sup>27</sup>.**

Nature d'activité	L'unité de calcul de la PS est l'acte réalisé quel que soit le mode de paiement des familles	
<b>Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire</b> Incluant ou non une pause méridienne (1) (Moins de 12-ans)	Unité de calcul de la prestation de service	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles et calculées par plage d'accueil. La présence d'un enfant sur une plage d'accueil – quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage – permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage
(1) La pause méridienne associée à un accueil périscolaire du matin et/ou du soir ayant fait l'objet d'une déclaration, et donc inscrite dans le cadre d'un projet global d'accueil de loisirs, peut bénéficier de la Ps « accueil de loisirs sans hébergement ». La Ps prend en compte le temps des animations éducatives organisées autour du repas, mais ne couvre pas la durée du repas qui est au minimum de 30 minutes. (Sauf pour le mercredi : demi- journée matin avec repas, demi-journée après- midi avec repas et journée complète incluant le repas).		

L'unité de calcul de la prestation de service (Ps) est l'acte réalisé quel que soit le mode de tarification aux familles

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention.

Toute modification de cette grille doit être signalée par le gestionnaire par un envoi systématique à la Caf.

<sup>26</sup> Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

<sup>27</sup> Tel que défini à l'Article 3.4

## Le niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

### Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

**Niveau communal**

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises MALAKOFF

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données financières niveau supra-communal ou infra-communal peut être choisie.

**Autre niveau**

- Préciser le niveau retenu pour le transfert des données financières

### Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

**Par lieu(x) d'implantation**

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises MALAKOFF

A défaut de pouvoir communiquer les données par lieu d'implantation et après accord de la Caf, les données d'activité sont communiquées globalement pour l'ensemble des lieux d'implantation d'une même commune<sup>28</sup>.

**Globalisé pour une même commune**

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

---

<sup>28</sup> Pour information, la déclaration des données d'activité globalisées toutes communes confondues n'est pas autorisée.



### **3.2 Les modalités de calcul de la bonification « Plan mercredi »**

La bonification « Plan mercredi » se calcule de la façon suivante :

- **Nouvelles heures X Montant horaire fixé par la Cnaf X Taux RG de la Pso Périscolaire.**

Seront considérées comme nouvelles heures d'accueil éligibles à la bonification « Plan mercredi » :

- **Le volume d'heures obtenu en comparant le nombre d'heures en Pso périscolaire N avec le nombre d'heures de la période de référence, sur le temps du mercredi en année N.**

<b>Période de référence</b>	
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en Septembre 2017 et hors Cej en 2017	Janvier à Décembre 2016
Pour les Alsh sur des collectivités passées à une organisation des temps scolaires à 4 jours en 2018 et au-delà ou maintenue à 4,5jours.	Janvier à Décembre 2017

### **3.3 Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg**

#### **Offre existante :**

**Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 787863 heures d'accueil**

**Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes soutenues par la collectivité : 0,15 €.**

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total<sup>29</sup> de la Psej calculé en N-1 au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil<sup>30</sup> (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

<sup>29</sup> Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

<sup>30</sup> Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général

## Plafond de financement

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonification Plan mercredi, bonus territoire Ctg.....) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écrêtement se fera uniquement sur le montant du bonus territoire Ctg.

### Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante
--------------------------------------------------------------------------	---	--------------------------------------------------------

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

## 3.4 Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire » est fixé à :

**Taux fixe : 100%**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le **31 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données définitives, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Alsh Périscolaire, la Caf versera :

- Un 1er acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;
- Un 2ème acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

### **3.5 Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi »**

Le taux de ressortissants du régime général pour la bonification « Plan mercredi » est identique au taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Périscolaire » tel qu'indiqué à l'Article 3- 4. « Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire »

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le **31 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite bonification « Plan mercredi » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

### **3.6 Le versement du bonus territoire Ctg**

Concernant le versement d'acompte, la Caf pourra verser un acompte de 70% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles N.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la Prestation de service Alsh à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

\*\*\*\*

## **Article 4 - Les engagements du gestionnaire**

### **4.1 Au regard de l'activité de l'équipement**

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

### **4.2 Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de monoparentalité;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire, prenant en compte la place des parents ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

### **4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf**

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

#### **4.4 Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »**

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet pédagogique sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

#### **4.5 Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

#### **4.6 Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

Le gestionnaire s'engage à respecter, sur toute la durée de la convention, les dispositions légales et réglementaires relatives aux accueils collectifs de mineurs.

Tout contrôle des services de l'Etat et notamment des services départementaux de la jeunesse conduisant à un non-respect de la réglementation en matière d'accueil collectif de mineurs entraîne la suspension immédiate de la prestation de service et le remboursement des sommes correspondantes déjà versées.

Le gestionnaire s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans le fonctionnement de l'équipement.

## **Article 5 – Les pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire », et de la subvention dite bonification « Plan mercredi » le cas échéant s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

### **5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention**

#### **Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li> <li>- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</li> <li>- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> <li>- Numéro SIREN / SIRET</li> </ul>	Attestation de non changement de situation
<b>Vocation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Statuts datés et signés</li> </ul>	
<b>Destinataire du paiement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).</li> </ul>	

<b>Capacité du contractant</b>	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

### Collectivités territoriales - Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non changement de situation
<b>Vocation</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

### Entreprises – groupements d'entreprises

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Vocation</b>	- Statuts datés et signés	Attestation de non-changement de situation
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Existence légale</b>	Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois

<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature ou le renouvellement de la convention
<b>Qualité du projet</b>	Projet éducatif	Attestation de non-changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
<b>Eléments financiers</b>	Grille tarifaire	Grille tarifaire
<b>Fiche de référencement « monenfant.fr »</b>	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation
<b>Contrat de concession</b>	En cas de marché public ou de délégation de service public	En cas de marché public ou de délégation de service public

**Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de changement**

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire ;
- La liste des lieux d'implantation ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».



### **5.3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Alsh « Périscolaire »**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif</b>
<b>Déclaration de fonctionnement</b>	Récépissé de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
<b>Eléments financiers</b>	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.	Compte de résultat
<b>Activité</b>	Nombre d'heures réalisées en N par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement	Nombre d'heures réalisées détaillées par période et par âge et par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

(\*) Les éléments liés aux déclarations DDCCS- PP pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

### **5.4 Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité dans le cadre de l'actualisation de la subvention dite Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire »**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement</b>
<b>Activité</b>	- Nombre d'heures réalisées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

## **5.5 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite bonification « Plan mercredi »**

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement
<b>Labellisation Plan Mercredi</b>	Projet éducatif du territoire (Pedt) avec la convention Charte qualité « Plan mercredi » Liste des Alsh inscrits dans le Plan mercredi de la collectivité
<b>Activité</b>	Nombre d'heures réalisées les mercredis en N – Nombre d'heures réalisées les mercredis sur la période de référence par rapport à la période comparable

Si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service de l'Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire » mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...).

La valorisation du bénévolat, n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

\*\*\*\*

## **Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales**

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Périscolaire », du bonus territoire Ctg et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan mercredi » Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dûes.

\*\*\*\*

## **Article 7 – L'évaluation et le contrôle**

### **7.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;

- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

## **7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence périscolaire (à titre d'exemple, en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc). La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*\*

## **Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2022** au **31/12/2026**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

\*\*\*\*\*

## **Article 9 – La fin de la convention**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « la révision des termes » ci-dessus.

### **- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **- Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

\*\*\*\*\*

## **Article 10 – Les recours**

### **- Recours amiable**

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Périscolaire », le bonus territoire Ctg et la subvention dite bonification « Plan mercredi » étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Périscolaire », du bonus territoire Ctg et le cas échéant de la subvention dite bonification « Plan Mercredi » et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire et du bonus territoire Ctg et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

**Fait à Nanterre,**

**Le 19/05/2022,**

**En 1 exemplaire**

**La Caf**

**Le gestionnaire**

Fait le 23/05/2022

*Caroline GUGENHEIM*

Signé par Caroline GUGENHEIM



**Caroline GUGENHEIM**  
**Directeur de la**  
**Caisse d'Allocations Familiales**  
**des Hauts-de-Seine**

**Jacqueline BELHOMME**  
**Maire**  
**COMMUNE DE MALAKOFF**



# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_82-DE

# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

**Convention bipartite**



**Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh)  
Extrascolaire**

**- Bonus « territoire Ctg »**

*Avril 2020*

Année : 2022-2026

Gestionnaire : COMMUNE DE MALAKOFF

Structure : ALSH EXTRA MALAKOFF

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire et du bonus territoire Ctg constituent la présente convention.

**Entre :**

**La COMMUNE DE MALAKOFF, représentée par Madame Jacqueline BELHOMME, Maire,  
Dont le siège est situé Place DU 11 NOVEMBRE - 92240 MALAKOFF.**

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

**Et :**

**La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE, représentée par Madame Caroline GUGENHEIM, Directeur,  
Dont le siège est situé 70-88, rue Paul Lescop – 92023 Nanterre Cedex.**

Ci-après désignée « la Caf ».



## Préambule

### Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Extrascolaire » et du bonus territoire Ctg pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

## **Article 1- L'objet de la convention**

### **1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire**

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires. (Uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours).

### **1.2 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg**

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires.

## **Article 2 : L'éligibilité à la subvention et au bonus territoire Ctg**

### **2.1 L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire**

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) versée par les Caf dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles et prennent en compte les nouvelles dispositions induites par le Décret n°2018-647 du 23 Juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 4.

Le temps extrascolaire pris en compte par la Caf se situe pendant :

- Les vacances scolaires (petites vacances et vacances d'été) ;
- Les samedis sans école ;
- Le dimanche (uniquement pour les séjours d'une durée maximum de 5 nuits et 6 jours).

Un accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Etre organisé en dehors du domicile parental ;
- Accueillir de manière régulière 7 à 300 mineurs ;
- Offrir une diversité d'activités organisées ;
- Avoir un caractère éducatif ;
- Se dérouler sur 14 jours au moins consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- S'étendre sur une durée minimale de deux heures.

Un accueil de scoutisme sans hébergement extrascolaire est un accueil collectif de mineurs qui répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Etre organisé en dehors du domicile parental ;
- Accueillir de manière régulière au moins sept mineurs ;
- Etre organisé par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national délivré par le ministre chargé de la jeunesse.

Les accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et les accueils de scoutisme sans hébergement extrascolaires sont éligibles à la prestation de service Accueils de loisirs sans hébergement Alsh Extrascolaire versée par les Caf.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours courts de trois nuits consécutives au plus, et les activités accessoires de quatre nuits au plus rattachés à un accueil sans hébergement (accueil de loisirs déclarés), et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
  - Etre prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs sans hébergement ;
  - Etre intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ;
  - Faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.
- Les séjours organisés dans le cadre du projet éducatif d'un accueil de scoutisme sans hébergement, d'une durée maximum de cinq nuits et six jours, sous réserve qu'ils aient fait l'objet d'une fiche complémentaire à la déclaration initiale de l'accueil de scoutisme.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire ne peut être attribuée aux accueils :

- Organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- Ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental ;
- Dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- Destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).

## **2.2 L'éligibilité au bonus territoire Ctg**

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique-rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Se situer sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale ;
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale.

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats d'heures/enfants par période, subvention d'équilibre ... ) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

## **Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire et du bonus territoire Ctg**

### **3.1 Les modalités de calcul de la Ps Alsh « Extrascolaire »**

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

**Montant de la prestation de service = 30 % X Prix de revient dans la limite d'un prix plafond <sup>46</sup>X Nombre d'actes ouvrant droit X Taux de ressortissants du régime général<sup>47</sup>.**

Nature d'activité	Mode de paiement des familles		Unité de calcul de la prestation de service
<b>Accueil de loisirs et de scoutisme sans hébergement extrascolaire</b>	Paiement sur facturation		
	Option 1	Uniquement par une facturation à l'heure /enfant	En fonction du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles
	Option 2	Uniquement par une facturation à la ½ journée ou journée/enfant	En fonction du nombre de ½ journées ou journées figurant sur les factures (2) aux familles, avec la règle suivante :
			- si l'amplitude d'ouverture

<sup>46</sup> Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

<sup>47</sup> Tel que défini à l'Article 3.3

			effective de l'équipement est égale ou supérieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à 8 heures et la ½ journée équivaut à 4 heures ; - si l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement est inférieure à 8 heures pour une journée, alors la journée équivaut à cette amplitude journalière et la ½ journée équivaut à la moitié de l'amplitude journalière d'ouverture effective de l'équipement.
	Option 3	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait <i>d'un cumul sur une même journée</i> d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	En fonction du nombre de journées facturées (2) aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 heures maximum).
	Option 4	Par les deux modes de facturation ci-dessus du fait <i>d'un cumul sur un même accueil</i> d'une facturation à l'heure/enfant et d'une facturation à la ½ journée ou journée/enfant.	Par le cumul du nombre d'heures figurant sur les factures (2) aux familles et du nombre de journées facturées aux familles dans la limite de l'amplitude d'ouverture effective de l'équipement (avec 1 journée = 8 h maximum et une ½ journée = 4 h maximum).
	<b>Paiement selon un autre mode</b>		
	Option 5	Uniquement pour l'acquittement d'un forfait (3)	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des familles.
	Option 6	Uniquement par une cotisation (4)	
	Option 7	Par au moins deux des modes de tarification ci-dessus à l'exclusion des options 3 ou 4 ci-dessus	
	<p>(2) La facturation résulte de l'établissement d'une facture qui précise à la famille la nature de l'unité de compte (heure ou journée), le tarif unitaire de cette unité de compte et le nombre d'unités retenues pour établir la facturation à la famille.</p> <p>(3) Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle, et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués.</p> <p>(4) La cotisation est une somme d'argent permettant de financer les frais de fonctionnement d'un équipement.</p>		
<b>Séjours organisés par un accueil de loisirs extrascolaire ou de scoutisme</b>	<p>En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures</p> <p>Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'Alsh d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention.</p>		

Les parties signataires à la présente convention retiennent comme modalités de calcul de la prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » l'option indiquée ci-dessous et relative au mode de paiement des familles telle que détaillée à l'article 3-1 « Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement Extrascolaire.

**Pour l'accueil de loisirs sans hébergement - extrascolaire, l'option n° 2 est retenue**

Quel que soit le mode de tarification aux familles retenu, le gestionnaire doit communiquer à la Caf la grille tarifaire à la signature de la convention. Toute modification de cette grille doit être signalée par un envoi systématique à la Caf par le gestionnaire.

**Le niveau de recueil des informations**

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

**Niveau de recueil des données financières**

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

**Niveau communal**

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises MALAKOFF

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données financières niveau supra-communal ou infra-communal peut être choisie.

**Autre niveau**

- Préciser le niveau retenu pour le transfert des données financières

**Niveau de recueil des données d'activité**

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

**Par lieu(x) d'implantation**

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises MALAKOFF

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données d'activité globalement pour l'ensemble des lieux d'implantation d'une même commune peut être retenue<sup>48</sup>.

**Globalisé pour une même commune**

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

### **3.2 Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg**

#### **Offre existante :**

**Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 273056 heures**

**Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes soutenues par la collectivité : 0,15 €**

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total<sup>49</sup> de la Psej calculé en N-1 au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents), et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil<sup>50</sup> (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

#### **Plafond de financement**

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonus territoire Ctg, fonds publics et territoires...) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écèlement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

#### **Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :**

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante
--------------------------------------------------------------------------	---	--------------------------------------------------------

<sup>48</sup> Pour information, la déclaration des données d'activité globalisées toutes communes confondues n'est pas autorisée

<sup>49</sup> Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

<sup>50</sup> Il s'agit des heures réalisées ou facturées (suivant l'option retenue dans la présente convention)

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

### **3.3 Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire**

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire est fixé à :

**Taux fixe : 100%**

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le **31 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Alsh Extrascolaire, la Caf versera :

- Un 1er acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;
- Un 2ème acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.



### **3.4 Le versement du bonus territoire Ctg**

Concernant le versement d'acompte, la Caf pourra verser un acompte de 70% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles N.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Alsh à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

\*\*\*\*

## **Article 4 - Les engagements du gestionnaire**

### **4.1 Au regard de l'activité de l'équipement**

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service,
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention),
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

### **4.2 Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de monoparentalité;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents.

- la mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

#### **4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf**

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

#### **4.4 Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »**

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet pédagogique sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

#### **4.5 Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

#### **4.6 Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

#### **Article 5 – Les pièces justificatives**

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Extrascolaire » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

#### **5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention**

##### **Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li> <li>- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</li> <li>- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> <li>- Numéro SIREN / SIRET</li> </ul>	Attestation de non-changement de situation

<b>Vocation</b>	- Statuts datés et signés	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Capacité du contractant</b>	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

**Collectivités territoriales –  
Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>
<b>Existence légale</b>	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
<b>Vocation</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

**Entreprises – groupements d'entreprises**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>
<b>Vocation</b>	- Statuts datés et signés	Attestation de non-changement de situation
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Existence légale</b>	Numéro SIREN / SIRET	
	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de

		commerce, datant de moins de 3 mois
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

## **5.2 L'engagement du gestionnaire quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention</b>	<b>Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention</b>
<b>Qualité du projet</b>	Projet éducatif	Attestation de non-changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
	Grille tarifaire	Grille tarifaire
<b>Contrat de concession</b>	En cas de délégation de service public ou de marché public	En cas de délégation de service public ou de marché public
<b>Fiche de référencement « monenfant.fr »</b>	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

### **Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement**

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire ;
- La liste des lieux implantation ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».

## **5.3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la prestation de service Alsh « Extrascolaire »**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte</b>	<b>Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif -</b>
<b>Déclaration de fonctionnement</b>	Accusé de réception de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)

<b>Eléments financiers</b>	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité) Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.	Compte de résultat
<b>Activité</b>	Nombre d'heures réalisées et/ou facturées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement	Nombre d'heures réalisées et/ou facturées détaillées par période et par âge selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

(\*) Les éléments liés aux déclarations DDCCS pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

#### **5.4 Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité**

<b>Nature de l'élément justifié</b>	
<b>Activité</b>	- Nombre d'heures facturées et /ou réalisées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

\*\*\*\*

### **Article 6 - Les engagements de la Caisse d'allocations familiales**

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Extrascolaire » et au bonus territoire Ctg.

Ces documents pourront être adressés au gestionnaire sous forme dématérialisée.

\*\*\*\*

## **Article 7 – L'évaluation et le contrôle**

### **7.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.  
La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

### **7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence périscolaire (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc. La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*

## **Article 8 – La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2022** au **31/12/2026**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

\*\*\*\*

## **Article 9 – La fin de la convention**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

### **- Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### **- Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

\*\*\*\*



## Article 10 – Les recours

### - Recours amiable

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Extrascolaire » et le bonus territoire Ctg étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

### - Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*\*

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire et du bonus territoire Ctg et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

**Fait à Nanterre,**

**Le 24/05/2022,**

**En 1 exemplaire**

**La Caf**

**Le gestionnaire**

Fait le 25/05/2022

*Caroline GUGENHEIM*

Signé par Caroline GUGENHEIM

 Signé et certifié par **yousign** 

**Caroline GUGENHEIM**  
**Directeur de la**  
**Caisse d'Allocations Familiales**  
**des Hauts-de-Seine SEINE**

**Jacqueline BELHOMME**  
**Maire**  
**COMMUNE DE MALAKOFF**

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSELYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

Adoptée par le Conseil d'administration de la Cnaf le 1<sup>er</sup> septembre 2015.



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

## Convention bipartite



## Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) Accueil Adolescents

- Bonus « territoire Ctg »

*Avril 2020*

Année : 2022-2026

Gestionnaire : COMMUNE DE MALAKOFF

Structure : ACCUEIL ADOLESCENTS MALAKOFF.

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » et du bonus territoire Ctg constituent la présente convention.

**Entre :**

**La COMMUNE DE MALAKOFF représentée par Madame Jacqueline BELHOMME, Maire,  
Dont le siège est situé Place DU 11 NOVEMBRE - 92240 MALAKOFF.**

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

**Et :**

**La Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine, représentée par Madame Caroline GUGENHEIM, Directeur,  
Dont le siège est situé 70-88, rue Paul Lescop – 92023 Nanterre Cedex.**

Ci-après désignée « la Caf ».

## Préambule

### **Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

## **Article 1 - L'objet de la convention**

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » et du bonus « territoire Ctg » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

### **1.1 Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents »**

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » est attribuée aux équipements déclarés auprès des directions départementales de la cohésion sociale ou des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires relatives à la protection des mineurs définies dans le Code de l'action sociale et des familles ainsi que les critères précisés à l'ensemble des points abordés à l'Article 4.

A savoir :

- Les « Accueils de jeunes » ;
- Les accueils de loisirs sans hébergement « Périscolaire » ;
- Les accueils de loisirs sans hébergement « Extrascolaire ».

La présente convention porte sur un service « Accueil Adolescents » :

- Accueil de Jeunes déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP (14 ans- 17 ans)
- Accueil de loisirs extrascolaire et/ou périscolaire déclaré auprès de la DDCS/DDCSPP pour les mineurs âgés de 12 ans et plus.

### **1.2 Les objectifs poursuivis par le bonus territoire Ctg**

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la prestation de service Alsh versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg). Issue des financements accordés précédemment au titre du contrat enfance et jeunesse (et des dispositifs spécifiques dédiés aux départements d'outre-mer), cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs accueil adolescents.

## Article 2 - L'éligibilité à la subvention et au bonus territoire Ctg

### 2.1 L'éligibilité à la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Accueil Adolescents

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caf soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

- « Accueil de jeunes » répond à l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- ✓ Accueillir de manière régulière de sept à quarante mineurs, âgés de quatorze ans ou plus ;
- ✓ Etre organisé en dehors d'une famille ;
- ✓ Pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année ;
- ✓ Répondant à un besoin social particulier explicité dans le projet éducatif.

- « Alsh Adolescents » concerne un **accueil de loisirs sans hébergement périscolaire ou extrascolaire** qui propose un projet spécifique à destination des adolescents.

Sont également éligibles à la prestation de service :

- Les séjours courts de quatre nuits consécutives au plus, s'ils sont accessoires à un « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents », et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil.

- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :

- ✓ Etre prévus dès la déclaration annuelle d'un « Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » ;
- ✓ Etre intégrés au projet éducatif de l'« Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » ;
- ✓ Faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » ne peut être attribuée aux accueils :

- ✓ Organisés par des établissements d'enseignement scolaire ;
- ✓ Ne relevant pas du régime de protection des mineurs où les enfants sont accueillis hors du domicile parental ;
- ✓ Dont la mission relève de la protection de l'enfance ;
- ✓ Destinés à un public nécessitant une prise en charge spécifique (protection judiciaire de la jeunesse, etc.).



## 2.2 L'éligibilité au bonus territoire Ctg

Le bonus territoire Ctg est attribué à un équipement remplissant les conditions suivantes :

- Etre éligible à la Pso Alsh (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou Aide spécifique-rythmes éducatifs (Asre)) ;
- Etre soutenu financièrement par la collectivité territoriale ayant la compétence jeunesse ;
- Etre situé sur un territoire sur lequel une convention territoriale globale (Ctg) a été signée entre la Caf et la collectivité locale ;
- Dont l'offre d'accueil existe au moment de l'élaboration de la Convention territoriale globale

Le soutien financier de la collectivité territoriale est matérialisable selon deux modalités :

- Sous forme monétaire (achats d'heures/enfants par période, subvention d'équilibre ... ) ;
- En nature par une mise à disposition (locaux, personnel, fluide).

## Article 3 - Les modalités de la subvention dite prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Accueil Adolescents et du bonus territoire Ctg

### 3.1 Les modalités de calcul de la Ps Alsh Accueil Adolescents

Elle se calcule de la façon suivante :

La Caf verse une prestation de service (Ps), basée sur l'unité de compte retenue selon les modalités de calcul détaillées dans la formule et les tableaux ci-après :

**Montant de la prestation de service = 30 % X Prix de revient dans la limite d'un prix plafond <sup>26</sup>X Nombre d'heures ouvrant droit X taux de ressortissants du régime général<sup>27</sup>.**

Nature d'activité	Mode de paiement des familles	Unité de calcul de la prestation de service
<b>Accueil Adolescents</b>	En fonction du nombre d'heures réalisées au profit des bénéficiaires (éventuellement arrondi à l'heure supérieure).	
<b>Séjours organisés par un accueil Adolescents</b>	En fonction du nombre de journées réalisées au profit des familles avec 1 journée = 10 heures Sont éligibles les « séjours accessoires » à l'« Accueil de jeunes » et/ou « Alsh Adolescents » d'une durée de 1 à 4 nuits ainsi que les séjours de 6 jours 5 nuits remplissant les conditions définies dans l'objet de la convention	

<sup>26</sup> Le prix plafond est fixé annuellement par la Caf

<sup>27</sup> Tel que défini à l'Article 3.3



## Le niveau de recueil des informations

La Caf et le gestionnaire précisent les modalités de recueil concernant les données financières et les données d'activité.

### Niveau de recueil des données financières

Le gestionnaire communique les données financières par commune.

**Niveau communal**

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données financières sont transmises MALAKOFF

A défaut, après accord de la Caf, une possibilité concernant le recueil des données financières niveau supra-communal ou infra-communal peut être choisie.

**Autre niveau**

- Préciser le niveau retenu pour le transfert des données financières

### Niveau de recueil des données d'activité

Le gestionnaire communique les données d'activité par lieu d'implantation.

**Par lieu(x) d'implantation**

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises MALAKOFF

A défaut de pouvoir communiquer les données par lieu d'implantation et après accord de la Caf, les données d'activité sont communiquées globalement pour l'ensemble des lieux d'implantation d'une même commune<sup>28</sup>.

**Globalisé pour une même commune**

- Préciser la(es) commune(s) pour la(es)quelle(s) des données d'activité sont transmises

---

<sup>28</sup> Pour information, la déclaration des données d'activité globalisées toutes communes confondues n'est pas autorisée.

### **3.2 Les modalités de calcul du bonus territoire Ctg**

#### **Offre existante :**

**Le financement du bonus territoire Ctg est accordé dans la limite de l'offre existante qui s'élève pour l'année de référence de la présente convention à : 14960 heures d'accueil**

**Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les heures existantes soutenues par la collectivité : 0,15 €**

Le montant forfaitaire est calculé par la Caf à partir du montant total<sup>29</sup> de la Psej calculé en N-1 au titre du Cej (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents, et du montant total calculé des dispositifs Dom (Contrat d'accompagnement de soutien et d'objectifs (Caso) et du contrat de rattrapage (Cr) / Nombre total d'heures d'accueil<sup>30</sup> (Périscolaire, Extrascolaire, Accueil adolescents ou aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) soutenues par la collectivité et bénéficiant de la Pso Alsh ou Asre au titre du régime général sur le territoire de compétence donné.

#### **Plafond de financement**

Le bonus territoire Ctg est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonus territoire Ctg, fonds publics et territoires....) ne dépasse pas 80% des charges de l'Alsh. En cas de dépassement, l'écêtement se fera sur le montant du bonus territoire Ctg.

#### **Le montant du bonus territoire Ctg s'établit donc ainsi :**

Nombre d'heures déclaré par le partenaire plafonné à l'existant	X	Montant forfaitaire / heure de l'offre existante
--------------------------------------------------------------------------	---	--------------------------------------------------------

Le financement au titre du bonus territoire Ctg d'heures nouvelles au-delà de l'offre existante n'est pas possible. En cas de reconfiguration de l'offre d'accueil sur le territoire de compétence de la collectivité signataire de la Ctg, les heures existantes éligibles au bonus territoire Ctg peuvent faire l'objet d'un transfert si l'offre d'accueil est :

- Soit déplacée dans un nouvel équipement (partiellement ou totalement) ;
- Soit reprise à la suite d'un changement de gestionnaire.

<sup>29</sup> Le montant de référence est la charge à payer comptabilisée pour la dernière année du dispositif considéré.

<sup>30</sup> Il s'agit des heures réalisées après application du taux de régime général

### **3.3 Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents »**

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents » est fixé à :

➤ Taux fixe : 100%

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Article 5 de la présente convention, produites au plus tard le **31 mars** de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

En tout état de cause, l'absence de fourniture de justificatifs au **30 juin** peut entraîner la récupération des montants versés et le non-versement du solde. Après le 31 décembre de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné, aucun versement ne pourra être effectué au titre de N.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés à l'article 5.

Le gestionnaire s'engage à communiquer à la Caf annuellement le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

Si les données d'activité détaillées sont désormais uniquement demandées pour la déclaration de données réelles, il est cependant nécessaire d'en assurer le suivi tout au long de l'année, notamment en cas de contrôle de votre Caf.

Concernant le versement d'acompte relatif à la Ps Accueil Adolescents, la Caf versera :

- Un 1er acompte de 40% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles, avant la transmission des données définitives de N-1 ;
- Un 2ème acompte de façon à ce que la somme des acomptes versés en N ne dépasse pas 70% du droit prévisionnel, après la transmission des données définitives de N-1.

### **3.4 Le versement du bonus territoire Ctg**

Concernant le versement d'acompte, la Caf pourra verser un acompte de 70% du montant du droit prévisionnel N à la transmission des données prévisionnelles N.

Le calcul et le versement du bonus territoire Ctg s'effectuent au moment du calcul de la prestation de service Alsh à partir des mêmes déclarations de données.

Il ne pourra donc être versé qu'une fois les données d'activités connues. Il reste conditionné au maintien du cofinancement de la collectivité locale compétente signataire de la Ctg, vérifié à partir des données du compte de résultat.

Une notification de versement des montants des subventions versées au titre du bonus territoire Ctg sera adressée au gestionnaire et une notification d'information à la collectivité compétente

par la Caf permettant la lisibilité et la visibilité de l'intervention des Caf sur le territoire concerné.

## **Article 4 - Les engagements du gestionnaire**

### **4.1 Au regard de l'activité de l'équipement**

Le gestionnaire met en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

Il s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Le règlement intérieur ou de fonctionnement de l'équipement ou service ;
- L'activité de l'équipement ou service (installation, organisation, fonctionnement, gestion, axes d'intervention) ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

### **4.2 Au regard du public**

Le gestionnaire s'engage sur les éléments suivants :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources, avec une utilisation recommandée du quotient familial permettant de mieux prendre en compte les situations de monoparentalité ;
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- La production d'un projet éducatif obligatoire. Ce projet prend en compte la place des parents ;
- La mise en place d'activités diversifiées, excluant les cours et les apprentissages particuliers

Le gestionnaire est conscient de la nécessité d'une certaine neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et intégrée à la présente convention.

### **4.3 Au regard des transmissions des données à la Caf**

Le gestionnaire s'engage à transmettre les données financières et d'activités de façon dématérialisée via un service mis à disposition sur un espace sécurisé du « Caf.fr », après la signature d'une convention d'utilisation spécifique. Cette transmission s'effectue après l'attribution de trois « rôles » :

- Fournisseur de données d'activité ;
- Fournisseur de données financières ;
- Approbateur.

#### **4.4 Au regard du site Internet de la Cnaf « monenfant.fr »**

Le gestionnaire s'engage à faire figurer la présentation de la structure, ses coordonnées, les conditions ou les règles d'admission, les principales caractéristiques de son projet pédagogique sur le site Internet de la Cnaf « monenfant.fr », propriété de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Le gestionnaire s'engage à :

- Fournir toutes les informations précitées dans le présent article et recueillis via la fiche de référencement annexée à la présente convention pour une mise en ligne initiale de ces données par la Caf sur ledit site Internet ;
- Signaler dans les meilleurs délais à la Caf tous changements ou toutes modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur ledit site Internet.

Dans le cas où celui-ci a signé une convention d'habilitation « monenfant.fr » avec la Caf, l'autorisant à mettre à jour sur le site les informations relatives à la (aux) structure (s) dont il assure la gestion, le gestionnaire s'engage à effectuer lui-même tous changements ou modifications qui affecteraient les informations mises en ligne sur le dit- site Internet.

#### **4.5 Au regard de la communication**

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches, (y compris site Internet et réseaux sociaux dédiés) visant le service couvert par la présente convention.

#### **4.6 Au regard des obligations légales et réglementaires**

Le gestionnaire s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De règlement des cotisations Urssaf, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc.

Il s'engage à informer la Caf de tout changement apporté dans les statuts (*ne concerne pas les collectivités territoriales*).

## Article 5 - Les pièces justificatives

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le gestionnaire s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation, pendant laquelle ces pièces peuvent être sollicitées par la Caisse d'Allocations familiales et à les mettre à disposition en cas de contrôle sur place.

Le versement de la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci-après :

### 5.1 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires à la signature de la convention

#### Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture.</li> <li>- Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles.</li> <li>- Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives</li> </ul>	Attestation de non-changement de situation
<b>Vocation</b>	- Numéro SIREN / SIRET	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
<b>Capacité du contractant</b>	- Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)	

**Collectivités territoriales –  
 Etablissements publics de coopération intercommunale (Epci)**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Existence légale</b>	- Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence - Numéro SIREN / SIRET	Attestation de non-changement de situation
<b>Vocation</b>	- Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale (détaillant les champs de compétence)	
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN	

**Entreprises – groupements d'entreprises**

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Vocation</b>	- Statuts datés et signés	Attestation de non-changement de situation
<b>Destinataire du paiement</b>	- Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly).	
	Numéro SIREN / SIRET	
<b>Existence légale</b>	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois	- Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois
<b>Pérennité</b>	- Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1)	

## 5.2 L'engagement du quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
<b>Qualité du projet</b>	Projet éducatif	Attestation de non-changement de situation
	Projet pédagogique	Projet pédagogique
	<i>Pour l'Accueil de jeunes conventionné en tant que tel (accueil 14-17 ans) :</i> La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse)	<i>Pour l'Accueil de jeunes conventionné en tant que tel (accueil 14-17 ans):</i> La convention entre l'organisateur de l'accueil et la préfecture (services départementaux de la jeunesse)
<b>Contrat de concession</b>	En cas de délégation de service public, ou de marché public	En cas de délégation de service public, ou de marché public
<b>Eléments financiers</b>	Grille tarifaire	Grille tarifaire
<b>Fiche de référencement « monenfant.fr »</b>	Imprimé type recueil de données	Imprimé type recueil de données seulement si le partenaire est non habilité pour la mise à jour sur monenfant.fr et/ou en cas de campagne de réactualisation

### **Les pièces justificatives relatives au service Alsh nécessaire en cas de tout changement**

Il est de la responsabilité du gestionnaire de transmettre à la Caf les pièces justificatives ci-dessous énumérées dès lors qu'il y a un changement ou une modification :

- La grille tarifaire ;
- La liste des lieux implantation ;
- La fiche de référencement « monenfant.fr ».



### 5.3 Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la prestation de service Alsh « Accueil Adolescents »

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
<b>Déclaration de fonctionnement</b>	Extrascolaire / Accueil de jeunes : Accusé de réception de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*) Périscolaire : Récépissé de la déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes (*)	Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes. (*)
<b>Eléments financiers</b>	Budget prévisionnel N. (uniquement si l'Alsh a moins de 2 ans d'activité) Acompte versé sous réserve de la présence à la Caf du compte de résultat N-1 ou N-2.	Compte de résultat
<b>Activité</b>	Nombre d'heures réalisées en N par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement	Nombre d'heures réalisées détaillées par période et par âge et par nature d'activité selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

(\*) Les éléments liés aux déclarations DDCS pourront également être consultés directement par la Caf à partir du système d'information des accueils de mineurs (Siam)- Gestion accueils de mineurs et téléprocédure accueil de mineurs (GAM- TAM)

### 5.4 Les pièces justificatives relatives au suivi de l'activité

Nature de l'élément justifié	
<b>Activité</b>	- Nombre d'heures réalisées en N selon le niveau de recueil défini dans la convention d'objectifs et de financement

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le gestionnaire a plusieurs activités, il présente un budget spécifique au service d'accueil du jeune enfant mis en œuvre.

Le gestionnaire s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions à titre gratuit (locaux, personnels...). La valorisation du bénévolat n'est pas incluse dans l'assiette de calcul de la prestation de service.

Le gestionnaire s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

\*\*\*\*\*

## **Article 6 - Les engagements de la caisse d'Allocations familiales**

Si la convention porte sur une subvention soumise à conditions (barème, plafond), la Caf fait parvenir chaque année au gestionnaire les éléments actualisés. Elle adresse également le(s) formulaire(s) dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) « Accueil Adolescents ».et du bonus territoire Ctg.

Elle procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dûes.

## **Article 7 - L'évaluation et le contrôle**

### **7.1 Le suivi des engagements et évaluation des actions**

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés de la présente convention ;
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention ;
- L'atteinte des objectifs fixés sur les missions supplémentaires le cas échéant.

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi réalisé en concertation.

La Caf et le gestionnaire conviennent conjointement des modalités de suivi des engagements.

### **7.2 Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de cette convention**

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer. Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, registres des présences, ressources des familles, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la

collectivité territoriale ayant la compétence périscolaire (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc.

La Caf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège.

Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

\*\*\*\*

## **Article 8 - La durée et la révision des termes de la convention**

La présente convention de financement est conclue du **01/01/2022 au 31/12/2026**.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

\*\*\*

## **Article 9 - La fin de la convention**

### **- Résiliation de plein droit avec mise en demeure**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

### **- Résiliation de plein droit sans mise en demeure**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel

qu'indiqué à l'article «La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

- **Résiliation par consentement mutuel**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Effets de la résiliation**

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.  
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

\*\*\*\*

## **Article 10 - Les recours**

- **Recours amiable**

La prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » et le bonus territoire Ctg étant des subventions, le conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

\*\*\*\*

Le gestionnaire reconnaît avoir reçu un exemplaire de l'ensemble des éléments constitutifs de la présente convention pour la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » et du bonus territoire Ctg et en avoir pris connaissance.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires

**Fait à Nanterre,**

**Le 04/06/2022,**

**En 1 exemplaire**

**La Caf**

**Le gestionnaire**

Fait le 08/06/2022

*Caroline GUGENHEIM*

Signé par Caroline GUGENHEIM



**Caroline GUGENHEIM**  
**Directeur de la**  
**Caisse d'Allocations Familiales**  
**des Hauts-de-Seine**

**Jacqueline BELHOMME**  
**Maire**  
**COMMUNE DE MALAKOFF**

# Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La Branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engageant par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la Branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentive de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La Branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentive. Elaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la Branche Famille.

### ARTICLE 1

#### LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la Branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

### ARTICLE 2

#### LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

### ARTICLE 3

#### LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 4

#### LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

### ARTICLE 5

#### LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

### ARTICLE 6

#### LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la Branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

### ARTICLE 7

#### LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans

le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

### ARTICLE 8

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

### ARTICLE 9

#### AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la Branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la Branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.





# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 juin 2022**

**Objet** : Dénomination de deux crèches, situés rue Paul Vaillant Couturier et rue Danton, suite à leur réhabilitation.

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2022_83</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	30	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	8	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Anthony Toueilles - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Dominique Cardot - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Annick Le Guillou -  
 M. Michel Aouad - Mme Carole Sourigues - Mme Virginie Aprikian -  
 M. Michaël Goldberg - M. Thomas François - M. Grégory Gutierrez -  
 M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant -  
 M. Aurélien Denaes - Mme Catherine Morice - M. Pascal Brice -  
 M. Loïc Courteille - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -  
 M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -  
 Mme Charlotte Rault

### **Avaient donné mandat :**

M. Antonio Oliveira à Mme Corinne Parmentier  
 Mme Fatiha Alaudat à M. Saliou Ba  
 M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères  
 Mme Jocelyne Boyaval à Mme Jacqueline Belhomme  
 Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire  
 M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati  
 Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot  
 M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

**Etaient excusés :**  
Mme Nadia Hammache

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in blue and red.

ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_83-DE

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.



# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 juin 2022

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2022\_83

Objet : Dénomination de deux crèches, situés rue Paul Vaillant Couturier et rue Danton, suite à leur réhabilitation.

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**Vu** la loi n° 2014-873 de 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

**Vu** la charte européenne pour l'égalité des hommes et des femmes dans la vie locale ;

**Vu** l'avis des commissions communales compétentes ;

**Considérant** le souhait de la municipalité de féminiser le nom des équipements municipaux récemment réhabilités et selon les résultats du vote des parents, des personnels des crèches concernées et des habitantes et habitants de la ville de Malakoff ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : ATTRIBUE** le nom de Anne Sylvestre à la crèche située 65 rue Paul Vaillant Couturier.

**Article 2 : ATTRIBUE** le nom de Helen Keller à la crèche située 27 rue Danton.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.



Signé électroniquement par : Jacqueline  
BELHOMME  
Date de signature : 11/07/2022  
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le  
ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_83-DE

La Maire,  
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Ville de Malakoff

## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **29 juin 2022**

**Objet** : Mise à jour du tableau des effectifs.

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2022_84</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	31	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	7	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Anthony Toueilles - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Dominique Cardot - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Annick Le Guillou -  
 M. Michel Aouad - Mme Carole Sourigues - Mme Virginie Aprikian -  
 M. Michaël Goldberg - M. Thomas François - M. Grégory Gutierrez -  
 M. Nicolas Garcia - Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant -  
 M. Aurélien Denaes - Mme Catherine Morice - M. Pascal Brice -  
 M. Loïc Courteille - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -  
 M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -  
 Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Antonio Oliveira à Mme Corinne Parmentier  
 Mme Fatiha Alaudat à M. Saliou Ba  
 M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères  
 Mme Jocelyne Boyaval à Mme Jacqueline Belhomme  
 Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire  
 M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati  
 Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot

### **Etaient excusés :**

Mme Nadia Hammache

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le  
ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_84-DE

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 juin 2022

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2022\_84

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs.

#### Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le budget communal ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3, 2° ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis des Commissions Municipales compétent ;

**Considérant** l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions ;

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1** : **AUTORISE**, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, le recrutement d'un agent contractuel, pour une durée initiale de douze à trente-six mois.

**Article 2** : **DÉCIDE** la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité, à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Article 3** : **DIT** que le tableau est annexé à la délibération.

**Article 4** : **ABROGE** les délibérations antérieures relatives aux transformations de postes.

**Article 5** : **INDIQUE** que la dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

Vote : la délibération est adoptée par 37 voix pour,  
0 contre,  
1 abstention(s)  
M. Stéphane Tauthui

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_84-DE



Signé électroniquement par : Jacqueline  
BELHOMME  
Date de signature : 11/07/2022  
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Tableau des effectifs – 1<sup>er</sup> septembre 2022

Direction générale (20 à 40 000 habitants)

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
A+	Directeur général des services	1	1
	Directeur général adjoint des services	2	2
	Directeur général des services techniques	1	1

Filière administrative

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
C	Adjoint administratif	14	11
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ième</sup> classe	36	22
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	38	33
B	Rédacteur	16	15
	Rédacteur à temps non complet (50%)	1	0
	Rédacteur principal de 2 <sup>ième</sup> classe	5	4
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9	6
A	Attaché	31	29
	Attaché principal	18	15
	Attaché hors classe	2	2

Filière animation

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
C	Adjoint d'animation	23	14
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ième</sup> classe	82	76
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ième</sup> classe TNC 80%	6	4
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ième</sup> classe TNC 90%	24	20
	Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	5
B	Animateur	16	11
	Animateur principal de 2 <sup>ième</sup> classe	7	5
	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4	3

Filière technique

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
C	Adjoint technique	65	52
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ième</sup> classe	91	77
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	65	47
	Agent de maîtrise	12	11
	Agent de maîtrise principal	13	11
B	Technicien	8	8

	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	5
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6	5
A	Ingénieur	7	5
	Ingénieur principal	3	3

## Filière police municipale

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
C	Gardien brigadier	4	3
	Brigadier-chef principal	3	3
B	Chef de service de police municipale de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1

## Filière médico-sociale

Catégorie	Grades	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
C	Agent social	26	26
	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16	16
	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	5	1
	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5	5
	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12	12
	Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2
	Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1
B	Aide-soignant de classe normale	5	3
	Aide-soignant de classe supérieure	2	2
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	30	13
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	6	5
	Technicien paramédical de classe normale	1	1
	Technicien paramédical de classe supérieure	2	2
A	Masseur-kinésithérapeute et orthophoniste	1	1
	Manipulateur en électroradiologie médicale	3	0
	Biologiste hors classe	1	1
	Infirmier en soins généraux	8	5
	Infirmier en soins généraux hors classe	1	1
	Psychologue de classe normale TNC 80%	1	1
	Psychologue de classe exceptionnelle	3	3
	Puéricultrice	1	0
	Puéricultrice de classe exceptionnelle	1	0
	Educateur de jeunes enfants	15	8
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	6	6
	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	1



# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 juin 2022**

Objet : Création de postes non permanents.

Nombre de membres composant le conseil : <b>39</b>	<b>N° DEL2022_85</b>
En exercice: <b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents: <b>29</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat): <b>7</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat): <b>3</b>	

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Anthony Toueilles - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Dominique Cardot - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
Mme Carole Sourigues - Mme Virginie Aprikian - M. Michaël Goldberg -  
M. Thomas François - M. Grégory Gutierrez - M. Nicolas Garcia -  
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -  
Mme Catherine Morice - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Antonio Oliveira à Mme Corinne Parmentier  
Mme Fatiha Alaudat à M. Saliou Ba  
M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères  
Mme Jocelyne Boyaval à Mme Jacqueline Belhomme  
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire  
M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati  
Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot

### **Etaient excusés :**

Mme Annick Le Guillou - Mme Nadia Hammache - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le  
ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_85-DE

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 juin 2022

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2022\_85

Objet : Création de postes non permanents.

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale - article 3 - les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du travail ;

**Vu** la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

**Vu** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

**Vu** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

**Vu** le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

**Vu** l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 15 mars 2022 ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter du personnel technique afin d'accueillir dans les meilleures conditions les enfants inscrits en centres de vacances à Megève, La Tremblade, Fulvy et Vaudeurs, et d'assurer la location de Vaudeurs à un organisme extérieur ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour le service des espaces verts ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

**Considérant** que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Considérant** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage;

## Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_85-DE

### **Article 1 : CRÉE** pour les séjours organisés

- entre les 11 au 30 juillet 2022 pour les centres de vacances (séjours de 5, 10 ou 15 jours selon les tranches d'âge) ;
- entre les 2 et 16 août 2020 pour les centres de vacances (séjours de 10 ou 15 jours selon les tranches d'âge) ;
- 1 à 6 postes d'adjoint technique 1er échelon ;
- 1 à 2 postes d'adjoint technique 8ème échelon ;
- 0 à 1 poste d'adjoint technique 10ème échelon ;
- 0 à 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe 10ème échelon.

### **Article 2 : CRÉE** pour le service des espaces verts

- 2 postes d'adjoint technique 1er échelon pour le mois de juillet ;
- 2 postes d'adjoint technique 1er échelon pour le mois d'août .

### **Article 3 : DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage.

**Article 4 : DÉCIDE** de conclure à la rentrée scolaire 2022/2023, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Direction	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction des finances	2	Master 2	1 an

**Article 5 : AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**Article 6 : INDIQUE** que la dépense est imputée sur les comptes budgétaires 641/645.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Signé électroniquement par : Jacqueline  
BELHOMME  
Date de Signature : 11/07/2022  
Qualité : Maire



Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,  
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 juin 2022**

Objet : Recrutement d'agents vacataires.

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2022_86</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	29	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	7	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	3	

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Anthony Toueilles - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Dominique Cardot - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
 Mme Carole Sourigues - Mme Virginie Aprikian - M. Michaël Goldberg -  
 M. Thomas François - M. Grégory Gutierrez - M. Nicolas Garcia -  
 Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -  
 Mme Catherine Morice - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
 Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
 Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Antonio Oliveira à Mme Corinne Parmentier  
 Mme Fatiha Alaudat à M. Saliou Ba  
 M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères  
 Mme Jocelyne Boyaval à Mme Jacqueline Belhomme  
 Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire  
 M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati  
 Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot

### **Etaient excusés :**

Mme Annick Le Guillou - Mme Nadia Hammache - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le  
ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_86-DE

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 juin 2022

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2022\_86

Objet : Recrutement d'agents vacataires.

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires, sous réserve que les trois conditions suivantes soient réunies :

- un recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- une rémunération attachée à l'acte.

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : AUTORISE** Madame la Maire à recruter un ou des vacataires pour assurer des reportages et articles pour la direction de la communication.

**Article 2 : FIXE** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant ou d'un forfait brut de :

- pour 1 feuillet, un brut de 145 €. (ce montant évolue en fonction du nombre supplémentaire de ½ feuillet à x feuillets) ;
- pour 1 reportage, un brut de 200 € ;
- pour 1 forfait (la une et petit dossier), un brut de 278 € ;
- pour 1 forfait (la une et un dossier conséquent), un brut de 722 €.

**Article 3 : DIT QUE** les montants bruts évolueront en fonction de la réglementation en vigueur.

**Article 4: INSCRIT** les crédits nécessaires au budget.

**Article 5 : DONNE** tout pouvoir à Madame la Maire pour signer les documents et actes.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_86-DE

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

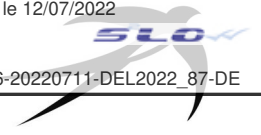
Signé électroniquement par : Jacqueline  
BELHOMME  
Date de signature : 11/07/2022  
Qualité : Maire



La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **29 juin 2022**

**Objet** : Convention type de mise à disposition d'agent du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans l'emploi de secrétaire/responsable de bureau pour l'organisation des scrutins électoraux.

Nombre de membres composant le conseil : <b>39</b>	<b>N° DEL2022_87</b>
En exercice: <b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents: <b>29</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat): <b>7</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat): <b>3</b>	

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Anthony Toueilles - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Dominique Cardot - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
Mme Carole Sourigues - Mme Virginie Aprikian - M. Michaël Goldberg -  
M. Thomas François - M. Grégory Gutierrez - M. Nicolas Garcia -  
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -  
Mme Catherine Morice - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Antonio Oliveira à Mme Corinne Parmentier  
Mme Fatiha Alaudat à M. Saliou Ba  
M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères  
Mme Jocelyne Boyaval à Mme Jacqueline Belhomme  
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire  
M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati  
Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot

### **Etaient excusés :**

Mme Annick Le Guillou - Mme Nadia Hammache - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le 12/07/2022  
ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_87-DE

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 juin 2022

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2022\_87

Objet : Convention type de mise à disposition d'agent du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans l'emploi de secrétaire/responsable de bureau pour l'organisation des scrutins électoraux.

#### **Le conseil municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la convention type de mise à disposition d'agents du CCAS avec la commune figurant en annexe à la présente délibération ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer les missions administratives liés aux scrutins électoraux organisés par la commune,

#### **Après en avoir délibéré,**

**Article unique: AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit projet de convention type de mise à disposition, figurant en annexe à la présente délibération.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.



Signé électroniquement par : Jacqueline  
BELHOMME  
Date de signature : 11/07/2022  
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le  
ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_87-DE

La Maire,  
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# Ville de Malakoff

## CONVENTION

### **RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION D'AGENTS DANS L'EMPLOI DE (SECRETAIRE – RESPONSABLE DE BUREAU) POUR L'ORGANISATION DES SCRUTINS ELECTORAUX**

#### **ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

**Le Centre Communal d'Action Sociale**, établissement public administratif de la ville de Malakoff, personne morale de droit public dont le siège social se situe à l'Hôtel de ville 1, place du 11 novembre 1918 à MALAKOFF (92240), représenté par le Vice-Président en exercice Monsieur Saliou BA, habilité aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du conseil municipal DEL2020/18 du 23 mai 2020, désigné dans la présente convention sous la dénomination « **le CCAS** » ;

#### **D'UNE PART,**

#### **ET :**

**La ville de MALAKOFF**, dont le siège social se situe à l'Hôtel de ville, 1 place du 11 novembre 1918 à MALAKOFF (92240), représentée par sa Maire en exercice Madame Jacqueline BELHOMME, habilitée aux présentes en vertu de la délibération du conseil municipal DEL2020/13 du 23 mai 2020, désignée dans la présente convention sous la dénomination « **la Ville** ».

#### **D'AUTRE PART.**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant adoption de la convention type de mise disposition d'agents du Centre Communal d'Action Social (CCAS) pour la tenue de bureaux de vote lors d'un scrutin électoral ;

**LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT.**

**ARTICLE 1 – Objet de la présente convention.**

Par les présentes, le CCAS met M (*Nom et Prénom*) à disposition de la Ville en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**ARTICLE 2 – Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition.**

M(*Nom et Prénom*) est mis à disposition de la ville pour assurer la fonction de **responsable de bureau**, celui-ci devant organiser l'installation du bureau de vote, contrôler l'ensemble des opérations électorales.

M(*Nom et Prénom*) est mis à disposition de la ville pour assurer la fonction de **secrétaire**, celui-ci devant assister le responsable du bureau de vote dans le déroulement des différentes étapes du scrutin.

**ARTICLE 3 – Durée de la mise à disposition.**

M(*Nom et Prénom*) , assurant la fonction de secrétaire, est mis à disposition de la ville le dimanche (*dates à préciser*) de 7h00 à 16h00 ;

M(*Nom et Prénom*) , assurant la fonction de secrétaire, est mis à disposition de la ville le dimanche (*dates à préciser*) de 13h00 à 22h00 ;

M(*Nom et Prénom*) , assurant la fonction de responsable de bureau est mis à disposition de la ville le dimanche (*dates à préciser*) de 7h00 à 13h00 et de 16h00 jusqu'au dépôt des résultats au bureau centralisateur.

**ARTICLE 4 – Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition.**

Durant le temps de mise à disposition, M(*Nom et Prénom*) est affecté dans le bureau de vote n° .....

L'agent est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services de la Ville.

**ARTICLE 5 – Rémunération de l'agent mis à disposition.**

Le CCAS verse à M(*Nom et Prénom*) une rémunération correspondant au nombre d'heures supplémentaires effectuées s'il appartient à un cadre d'emplois de catégorie C ou B.

Dans le cas où l'agent appartient à un cadre d'emplois de catégorie A, l'agent sera rémunéré dans le cadre de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

**ARTICLE 6 – Modalités de contrôle des activités de l'agent mis à disposition.**

En cas de faute disciplinaire commise dans le cadre de la mise à disposition par la Ville au moyen d'un rapport circonstancié.

### **ARTICLE 7 – Fin de la mise à disposition.**

La mise à disposition peut ne pas être effective à la demande, de la Ville, du CCAS ou de l'agent, sous réserve d'un délai de prévenance de 48 heures.

La mise à disposition ne sera pas effective si l'agent est en position d'incapacité physique la semaine qui précède le jour de scrutin.

### **ARTICLE 8 – Règlement des litiges.**

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable aux litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation et l'exécution de la présente convention. Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seront portés devant la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

### **ARTICLE 10 – Élection de domicile.**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile respectivement en leur siège social et leurs bureaux administratifs ci-dessous indiqués.

Toute notification ou communication relative à la présente convention devra être effectuée par écrit et délivrée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, ou remise en mains propres avec reçu, avec copie transmise aux adresses ci-dessous :

#### **Pour la Ville :**

- **Direction des Ressources Humaines**  
Mairie de Malakoff  
Hôtel de Ville  
1, place du 11 novembre  
92 240 MALAKOFF

#### **Pour le CCAS**

- **Direction du CCAS de Malakoff**  
Hôtel de Ville  
1, place du 11 novembre  
92 240 MALAKOFF

### **ARTICLE 14 – Nombre d'exemplaires – Liste des documents annexés.**

La présente convention est établie en trois (2) exemplaires, un exemplaire étant destiné à chacune des parties  
Elle sera notifiée à l'agent intéressé/e.

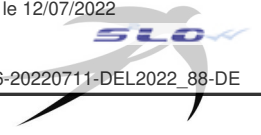
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Trésorier municipal.

---

Fait à Malakoff, le

<b>Jacqueline BELHOMME,</b> La Maire de Malakoff,	<b>Saliou BA,</b> Le Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------





## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **29 juin 2022**

**Objet** : Avenants n°1 aux conventions relatives à la mise à disposition par le Comité France Télévision (CSE) et la société SERGIC et son prestataire ELIOR d'un restaurant d'entreprise au bénéfice des agents de la ville de Malakoff et de ses établissements publics.

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2022_88</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	29	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	7	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	3	

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Anthony Touelles - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Dominique Cardot - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
Mme Carole Sourigues - Mme Virginie Aprikian - M. Michaël Goldberg -  
M. Thomas François - M. Grégory Gutierrez - M. Nicolas Garcia -  
Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -  
Mme Catherine Morice - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

M. Antonio Oliveira à Mme Corinne Parmentier  
Mme Fatiha Alaudat à M. Saliou Ba  
M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères  
Mme Jocelyne Boyaval à Mme Jacqueline Belhomme  
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire  
M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati  
Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot

### **Etaient excusés :**

Mme Annick Le Guillou - Mme Nadia Hammache - Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le   
ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_88-DE

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'article 121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 juin 2022

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2022\_88

Objet : Avenants n°1 aux conventions relatives à la mise à disposition par le Comité France Télévision (CSE) et la société SERGIC et son prestataire ELIOR d'un restaurant d'entreprise au bénéfice des agents de la ville de Malakoff et de ses établissements publics.

#### Le conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2019/116 du 2 octobre 2019 portant convention relative à la mise à disposition par le comité social économique France télévision Malakoff d'un restaurant d'entreprise au bénéfice des agents de la ville de Malakoff et de ses établissements publics ;

**Vu** la même délibération du conseil municipal n°2019/116 du 2 octobre 2019 portant convention relative à la mise à disposition par la société SERGIC et son prestataire ELIOR d'un restaurant d'entreprise au bénéfice des agents de la ville de Malakoff et de ses établissements publics ;

**Vu** l'avenant relatif à la mise à disposition par le Comité Social Economique (CSE) France Télévision Malakoff d'un restaurant d'entreprise au bénéfice des agents de la ville de Malakoff et de ses établissements publics annexé à la présente délibération ;

**Vu** l'avenant relatif à la mise à disposition par l'association de gestion du restaurant inter-entreprise de l'immeuble AXE SUD, gérée par la société SERGIC, d'un restaurant d'entreprise au bénéfice des agents de la ville de Malakoff et de ses établissements publics, annexé à la présente délibération ;

**Vu** l'avis de la commission Municipale compétente ;

**Considérant** que la société France Télévision met à la disposition de son personnel un restaurant d'entreprise situé au 35, rue Danton, lequel restaurant est géré par le CSE France télévision Malakoff ;

**Considérant** que l'association de gestion du restaurant inter-entreprise de l'immeuble AXE SUD, géré par la société SERGIC, met également à disposition

des salariés de l'immeuble AXE SUD un restaurant Stalingrad ;

**Considérant** que la ville de Malakoff souhaite que les agents assimilés puissent continuer à se restaurer à proximité de leur lieu de travail ;

**Considérant** que ces deux restaurants étant matériellement susceptibles d'accueillir les agents de la ville et de ses établissements publics, les parties se sont rapprochées afin de définir les nouvelles conditions du droit d'accès ;

**Considérant** qu'afin de bénéficier du droit d'accès aux restaurants d'entreprises, il convient de signer les deux avenants de mise à disposition soumises au vote ;

### Après en avoir délibéré,

**Article 1 : APPROUVE** l'avenant n°1 relatif à la mise à disposition par le Comité Social Economique (CSE) France Télévision Malakoff d'un restaurant d'entreprise au bénéfice des agents de la ville de Malakoff et ses établissements publics fixant le droit d'entrée à 7,50 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Article 2 : APPROUVE** l'avenant n°1 relatif à la mise à disposition par l'association de gestion du restaurant inter-entreprise de l'immeuble AXE SUD, gérée par la société SERGIC, d'un restaurant d'entreprise au bénéfice des agents de la ville de Malakoff et ses établissements publics, fixant l'augmentation des frais fixes de 5 % à compter du 1 juillet 2022 (droit d'entrée).

**Article 3 : AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant délégué, à signer ces avenants.

**Article 4 : DIT QUE** les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices concernés.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Signé électroniquement par : Jacqueline  
BELHOMME  
Date de signature : 11/07/2022  
Qualité : Maire



Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LE COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE (CSE)  
FRANCE TELEVISIONS MALAKOFF D'UN RESTAURANT AU BENEFICE DES AGENTS  
DE LA VILLE DE MALAKOFF ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
EN DATE DU 2 OCTOBRE 2019**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Le Comité Social et Economique (CSE) FRANCE TELEVISIONS Malakoff**, dont le siège social se situe **35-37, rue Danton à MALAKOFF (92240)**, représenté par son Secrétaire Majid BENSMAIL, désigné dans la présente convention sous la dénomination « l'accueillant ».

D'UNE PART,

ET

**La VILLE DE MALAKOFF**, Collectivité Territoriale, personne morale de droit public dont le siège social se situe à l'Hôtel de ville, 1, place du 11 novembre à MALAKOFF (92240), représentée par la Maire en exercice Jacqueline BELHOMME, habilitée aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil municipal en date du 16 juin 2015, désignée dans la présente convention sous la dénomination « l'accueilli » ;

D'AUTRE PART,

**CONTEXTE :**

L'article 5.1 de la convention n°C2019/38 prévoyait un paiement de six euros (révisable annuellement), de l'accueilli à l'accueillant, par repas. Ce montant était calqué sur le coût moyen supporté par l'accueillant pour chaque repas servi pour les employés FTV en 1997. Le changement de l'équipe dirigeante du CSE a mis en lumière l'évolution des charges de notre restaurant d'entreprise et des effectifs de FTV Malakoff, qui a doublé ce coût moyen en 25 ans, le portant à environ 12 euros si on se réfère à 2021.

De plus, l'augmentation du coût des denrées et le déficit financier du compte de restauration nous impose à passer à sept euros et cinquante cents (7.50€) le droit d'accès que l'accueilli s'engage à régler à l'accueillant pour chaque repas servi.

**IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET :**

Le présent avenant a pour objet :

. L'augmentation du droit d'accès de 1,50 € par repas.

**ARTICLE 2 – PORTEE :**

. Les dispositions du présent avenant prennent effet le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Toutes les dispositions de la convention n°C2019/38 et de ses annexes non modifiées par l'effet des présentes demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 – ANNEXE :**

Est annexé au présent avenant, le document suivant :

Révision des prix applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Fait à ...

En triple original

**POUR L'ACCUEILLANT**

Majid BENSMAIL

Le Secrétaire du CSE

Le .....

SIGNATURE

**POUR L'ACCUEILLI**

Jacqueline BELHOMME

Maire

Le .....

SIGNATURE

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

Vu pour être annexé à l'ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_88-DE

du Conseil Municipal en date du 21.10.2019.

Le Maire de Malakoff

Ville de Malakoff



**CONVENTION N°C2019/38**

**RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LE COMITÉ SOCIAL  
ECONOMIQUE FRANCE TÉLÉVISIONS MALAKOFF  
D'UN RESTAURANT D'ENTREPRISE  
AU BÉNÉFICE DES AGENTS DE LA VILLE DE MALAKOFF  
ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

**LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Le Comité Social et Économique (CSE) France Télévisions Malakoff**, dont le siège social se situe 35-37, rue Danton à MALAKOFF (92240), représenté par son Secrétaire Jean-Paul ETCHEGARAY, désignée dans la présente convention sous la dénomination « *l'accueillant* ».

**ET :**

**La Ville de Malakoff**, collectivité territoriale, personne morale de droit public dont le siège social se situe à l'Hôtel de ville 1, place du 11 novembre à MALAKOFF (92240), représentée par la Maire en exercice Jacqueline BELHOMME, habilitée aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil municipal en date du 16 juin 2015, désignée dans la présente convention sous la dénomination « *l'accueilli* » ;

**CI-APRÈS DÉNOMMÉS ENSEMBLE « LES PARTIES ».**

**EXPOSE PREALABLE :**

La société France Télévisions met à la disposition de ses agents un restaurant d'entreprise situé 35, rue Danton à MALAKOFF (92240), lequel restaurant est géré par le Comité Social et Économique (CSE) France Télévisions MALAKOFF.

La ville de MALAKOFF souhaite faire bénéficier le personnel communal des prestations du restaurant de la société France Télévisions à compter du 7 octobre 2019.

Ce restaurant étant susceptible d'accueillir les agents de la ville et de ses établissements publics, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions du droit d'accès.

JPE

1  
AB

**EN CONSEQUENCE DE L'EXPOSE ENONCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIVIT.**

**ARTICLE 1 – Objet de la présente convention.**

**L'accueillant** confère à **l'accueilli** un droit d'accès à son restaurant d'entreprise situé **35, rue Danton à MALAKOFF (92240)** permettant au personnel communal ou assimilé de venir s'y restaurer.

**L'accueillant** s'engage à assurer au bénéfice du personnel communal ou assimilé la gestion d'une restauration dont il a la charge. En conséquence, il sollicite la participation de **l'accueilli**.

**L'accueilli**, s'engage à soutenir financièrement les mesures ainsi prises par **l'accueillant** dans le cadre défini par la présente convention et tendant à faciliter et à améliorer la restauration du personnel communal ou assimilé.

Il est entendu que la présente convention n'emporte aucune obligation minimum concernant le nombre de repas consommés.

**ARTICLE 2 – Entrée en vigueur.**

La présente convention prend effet à compter du lundi 7 octobre 2019.

**ARTICLE 3 – Durée.**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux (2) ans à compter de la date d'entrée en vigueur susmentionnée. Elle pourra être renouvelée deux fois par reconduction tacite pour une durée similaire. Sa durée totale, renouvellement éventuels inclus, ne pourra donc excéder six (6) ans.

**ARTICLE 4 – Conditions de fonctionnement du restaurant.**

**L'accueilli** prend acte des conditions suivant lesquelles fonctionnent le restaurant, modalités qu'il s'engage expressément à respecter et à faire respecter en toutes circonstances par son personnel ou assimilé via un règlement intérieur communal – ***Voir annexe 1.***

**Article 4.1 – Gestion du restaurant.**

**L'accueillant** demeure seul responsable de la gestion du restaurant. Il organise à ce titre l'utilisation des locaux et du service. En tant que propriétaire des locaux, il est à ce titre habilité à assurer le bon ordre et la discipline dans le restaurant.

JPE

JR



## **Article 4.2 – Conditions d'accès.**

Le personnel communal et assimilé est autorisé à accéder au restaurant d'entreprise, **du lundi au vendredi, de 11h30 à 14h30 (arrivées possibles jusqu'à 14h15)**, en privilégiant les créneaux 11h30/12h30 et 13h30/14h15.

L'accès du restaurant est exclusivement réservé au personnel communal et assimilé, à savoir :

- Les agents titulaires ;
- Les agents stagiaires ;
- Les agents contractuels, quel que soit le motif de recrutement, sous réserve d'un contrat d'une durée au moins équivalente à trois mois ;
- Les agents vacataires recrutés à l'année ;

Et à titre exceptionnel, aux invités de **l'accueilli**, à condition que **l'accueillant** en soit informé au préalable. Dans cette perspective, un petit carton mentionnant la durée d'accès sera délivré par **l'accueilli** et devra être présenté lors du passage en caisse.

### **I – Contrôle d'accès :**

Les membres du personnel communal et assimilé sont tenus de justifier de leur appartenance à la collectivité, conformément au dispositif de contrôle mis en place sur le restaurant à l'entrée du bâtiment.

**L'accueilli** s'engage à respecter les modalités pratiques d'accès des convives au restaurant définies par le règlement d'accès des locaux de **l'accueillant**.

### **II – Carte d'accès :**

Afin d'assurer le contrôle, **l'accueilli** s'engage à délivrer à un agent ou assimilé une carte d'identification, avec photographie de l'intéressé-e, permettant un accès exclusif au restaurant géré par **l'accueillant**. Cette carte est personnelle et incessible.

**L'accueilli** s'engage à délivrer un maximum de deux-cents (200) cartes pour un passage moyen journalier en caisse de trente-cinq (35) à cinquante (50) convives.

Si cette moyenne devait être amenée à augmenter de façon significative et récurrente (plus de cinquante (50) couverts par jour) entraînant des perturbations de fonctionnement de son restaurant, **l'accueillant** alertera **l'accueilli** afin que celui-ci oriente les demandes supplémentaires vers le site AXE SUD.

### **III – Radiation :**

Un agent radié devra rendre sa carte d'accès après la dernière utilisation.

La radiation peut intervenir :

- A la demande de l'intéressé-e ;
- D'office ;
- En cas de départ définitif de la collectivité ;
- Dans une position autre que l'activité ;
- A l'initiative de **l'accueillant**.

JPE

JB

#### **IV – Etat récapitulatif mensuel :**

**L'accueilli** devra informer **l'accueillant** par écrit de chaque ouverture ou clôture de compte/carte via un état nominatif transmis sur une base mensuelle.

A défaut, il supportera les conséquences financières qui pourraient en résulter pour **l'accueillant**.

#### **Article 4.3 – Discipline du restaurant.**

**L'accueilli** s'engage à veiller au bon comportement de son personnel ou assimilé lors de sa présence au restaurant, de sorte que le service des repas ne souffre aucun trouble de son fait.

#### **Article 4.4 – Les repas.**

##### **I – Carte de paiement :**

**L'accueillant** s'engage à délivrer gratuitement à un agent ou assimilé une carte de paiement des repas selon ses propres modalités pratiques. La distribution auprès des convives est assurée par **l'accueilli**.

Cette carte est personnelle et incessible. Elle est rechargeable à hauteur minimum de vingt (20) euros. En cas de perte, une nouvelle carte sera directement facturée sept (7) euros au convive fautif. L'éventuel solde crédité sur l'ancienne carte sera basculé sur la nouvelle.

Un délai de vingt-quatre (24) sera nécessaire à la fermeture de l'ancien compte / la réouverture du nouveau compte, le numéro de carte devant être changé.

##### **II – Délivrance des repas :**

Les repas sont délivrés aux convives sur présentation des cartes de paiement (ou des petits cartons pour les invités), qui sont remises individuellement, sous la responsabilité de **l'accueillant**, aux convives admis à prendre leur repas dans le restaurant.

Chaque convive, à son passage à la caisse, remettra sa carte de paiement pour enregistrement de la valeur des repas laissée à sa charge par **l'accueilli** et imputation sur son compte personnel de la part lui revenant.

Ces cartes permettent d'effectuer un comptage exact du nombre de repas servis par **l'accueillant** aux convives de **l'accueilli**.

**L'accueilli** autorise **l'accueillant** à ne pas délivrer de prestations à des convives titulaires d'un compte non approvisionné (solde débiteur). Toutefois, en cas de départ de l'un quelconque de ses convives dont le solde de la carte se révélerait débiteur, **l'accueilli** se porte garant du paiement à **l'accueillant** des soldes débiteurs desdites cartes. De la même manière, dans l'hypothèse où le solde de la carte se révélerait créditeur, **l'accueillant** en remboursera le crédit au convive selon ses propres modalités pratiques.

JPE

JB



**ARTICLE 5 – Conditions financières.****Article 5.1 – Paiement d'un droit d'accès.**

**L'accueilli s'engage à payer à l'accueillant un droit d'accès fixé à six (6) euros par repas.** Il est entendu que ce montant comprend la prestation de restauration, ainsi que les dépenses de gestion courantes et les charges de structure inhérentes à cette prestation.

Compte tenu du montant du droit d'accès, les agents ou assimilés ne pourront se rendre au restaurant sans commander *minima un plat*.

Le montant du droit d'accès pourra éventuellement être révisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

La formule de révision à appliquer s'établit comme suit :

$$P1 = P0 \times (IPC1/IPC0)$$

P1 : prix révisé ;

P0 : prix de l'année 0 (donc six (6) euros), et pour les années suivantes, prix de l'année précédente n-1 ;

IPC1 = Indice INSEE des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de révision ;

IPC0 = Dernier indice connu à la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Le prix du repas reste à la charge de l'agent ou assimilé. Sur présentation de la carte de paiement délivrée par **l'accueillant**, il s'acquitte de ce prix.

**L'accueillant** reste libre du montant du repas facturé à l'agent ou assimilé, à condition qu'il n'y ait pas de différence de traitement par rapport aux autres utilisateurs.

**Article 5.2 – Facturation et modalités de règlement.**

**L'accueilli** recevra chaque mois de **l'accueillant** une facture accompagnée d'un état récapitulatif mensuel des agents ou assimilés ayant pris un ou plusieurs repas au cours du mois écoulé.

Cet état récapitulatif mensuel indiquera :

- Les dates de repas pris par chaque agent ;
- Les nom et prénom de l'agent ;
- Son numéro de carte de paiement ;
- Le nombre de repas ouvrant droit au versement de la participation par l'accueilli ;
- Le montant total de la prestation ;
- Le nombre de passages avec cartons.

Il sera transmis à l'adresse suivante :

Mairie de Malakoff – Direction des finances - Hôtel de Ville – Place du 11 novembre – CS 80031 – 92 245 MALAKOFF CEDEX.

Sur présentation par **l'accueillant** de l'état justificatif de la dépense, **l'accueilli** lui versera les sommes dues sur le compte dont l'identification est la suivante :

Chaque facture sera réglée par virement bancaire, à 30 jours suivant la réception de la facture conforme à la prestation, sur le compte bancaire de **l'accueillant**.

Lors de chaque paiement par virement, **l'accueilli s'engage à faire parvenir un avis de virement indiquant le numéro de la facture qui a été réglée au trésorier de l'accueillant, dont les coordonnées sont :**

- **Alain ROSALIE – Trésorier du CSE**  
35-37, rue Danton  
92240 MALAKOFF  
Téléphone : 01.55.22.77.23  
Courriel : alain.rosalie@francetv.fr

Les états justificatifs de la dépense qui n'auront pu donner lieu à un règlement avant la fin de la gestion annuelle en feront l'objet au début de la gestion suivante.

Toute contestation partielle de la facturation ne pourra en aucun cas justifier un défaut de règlement total des prestations. Le seul défaut de paiement qui sera admis ne devra porter que sur le montant de la contestation, sous réserve que celle-ci soit objectivement fondée et dûment notifiée à **l'accueillant** par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la réception de la facture.

Le non-paiement à l'échéance d'une ou plusieurs factures entraînera de plein droit la faculté pour **l'accueillant** de suspendre ses prestations, ou de résilier la convention, l'un ou l'autre prenant effet par lettre recommandée avec avis de réception, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un (1) mois, et ceci sans préjudice de la mise en recouvrement de toutes les sommes dues par **l'accueilli** qui deviendraient alors exigibles de plein droit, et sous réserve de tous dommages-intérêts.

#### **ARTICLE 6 – Assurance.**

**L'accueilli** rappelle être son propre assureur pour tous les dommages qui pourraient être subis ou causés de son fait, ou de celui de son personnel ou assimilé dont il répond.

**L'accueillant** déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable au titre de sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

Il déclare également avoir souscrit une assurance nécessaire à son activité de restauration et avoir vérifié que cette activité est régulièrement exercée au regard des dispositions du code du travail et de la réglementation sanitaire.

**Voir annexe 2 – Attestation d'assurance de l'accueillant**

#### **ARTICLE 7 – Modification de la convention.**

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un avenant écrit et signé par les parties si elle est substantielle, ou d'échanges de lettres dûment contresignées par les parties si elle est accessoire.

JPE

JB

6

## **ARTICLE 8 – Résiliation.**

### **Article 8.1 – Résiliation de plein droit.**

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contractuelles, par lettre recommandée avec avis de réception, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un (1) mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts susceptibles de lui être alloués du fait de l'inexécution de ses obligations par l'autre partie.

En effet, en cas de rupture de la convention aux torts d'une partie, celle-ci sera tenue d'indemniser l'autre partie de l'ensemble des conséquences dommageables résultant directement de cette rupture.

### **Article 8.1 – Résiliation du fait d'une partie.**

Chaque partie a la possibilité de faire cesser l'effet de la présente convention à tout moment, sans indemnité de part ni d'autre, pour une fin de mois calendaire à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la fin du mois retenu comme échéance.

## **ARTICLE 9 – Règlement des litiges.**

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable aux litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation et l'exécution de la présente convention. Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seront portés devant la juridiction compétente.

## **ARTICLE 10 – Election de domicile.**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile respectivement en leur siège social et leurs bureaux administratifs ci-dessous indiqués.

Toute notification ou communication relative à la présente convention devra être effectuée par écrit et délivrée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, ou remise en mains propres avec reçu, avec copie transmise aux adresses ci-dessous :

### **Pour la ville et ses établissements publics :**

- **Coordonnées du référent principal :**  
Roger ZYLBERBERG  
Directeur Général des Services  
Téléphone : 01.47.46.75.30  
Courriel : rzylberberg@ville-malakoff.fr
  
- **Coordonnées du référent restauration :**  
Gilles BRETON  
Directeur de l'entretien et de la restauration

Téléphone : 01.47.35.78.17  
Courriel : gbreton@ville-malakoff.fr

- **Coordonnées du référent financier :**  
Audrey CORNILLET  
Directrice des finances  
Téléphone : 01.47.46.76.84  
Courriel : acornillet@ville-malakoff.fr

Mairie de Malakoff  
Hôtel de Ville  
CS 80031  
92245 MALAKOFF CEDEX

**Pour le CSE France Télévision Malakoff :**

- **Coordonnées du référent restauration :**  
Marie-Jeanne LANJUN  
France Ô  
35-37, rue Danton  
92240 MALAKOFF  
Téléphone : 01.55.22.72.28  
Courriel : cse.malakoff@francetv.fr


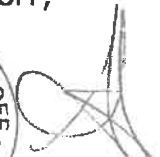

**ARTICLE 141 – Nombre d'exemplaires – Liste des documents annexés.**

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires, un destiné à chacune des parties et un autre conservé au secrétariat général de la ville de MALAKOFF.

Elle comporte deux annexes, étant précisé que ces annexes sont indissociables de la convention.

**Annexe 1 :** règlement intérieur communal pour les restaurants inter-entreprises  
**Annexe 2 :** Attestation d'assurance de l'accueillant.

Fait à Malakoff, le 2 octobre 2019

<p><b>Jean-Paul ETCHEGARAY,</b> Le Secrétaire du CSE,</p> 	<p><b>Jacqueline BELHOMME,</b> La Maire de MALAKOFF,</p>  
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°C2019****RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LA SOCIETE SERGIC ET SON PRESTATAIRE ELIOR  
ENTREPRISES D'UN RESTAURANT D'ENTREPRISE AU BENEFICE DES AGENTS DE LA VILLE DE  
MALAKOFF ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
EN DATE DU 2 OCTOBRE 2019****ENTRE LES SOUSSIGNES :**

L'association de gestion du restaurant inter-entreprises de l'immeuble AXE SUD, géré par la Société SERGIC ENTREPRISES, dont le siège social se situe 45, rue de Lourmel à Paris (75015) identifié au SIRET sous le n°377 956 636 00023, représentée par Emilie AUGUY, en qualité de responsable du service copropriété, désignée dans la présente convention sous la dénomination « l'accueillant »

D'UNE PART,

ET

ELIOR ENTREPRISES,

Société par Actions simplifiée au capital de 231 440 euros  
dont le siège social est au 9-11, Allée de l'Arche à Paris la Défense CEDEX (92032  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 413 901 760,

Représentée par Monsieur Stéphane LESCAUT, en qualité de Directeur Régional, dûment habilité,

Désignée dans la présente convention sous la dénomination le « restaurateur »,

ET

**La VILLE DE MALAKOFF,**

Collectivité Territoriale, personne morale de droit public dont le siège social se situe à l'Hôtel de ville, 1, place du 11 novembre à MALAKOFF (92240), représentée par la Maire en exercice Jacqueline BELHOMME, habilitée aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil municipal en date du 16 juin 2015, désignée dans la présente convention sous la dénomination « l'accueilli » ;

D'AUTRE PART,

**CONTEXTE :**

Une situation exceptionnelle liée à la conjoncture actuelle qui dure provoque une inflation du coût du travail et des denrées alimentaires.

Cette inflation n'est pas encore reflétée dans les indices de prix de l'INSEE.

En conséquence de quoi, les parties ont convenu des dispositions du présent avenant.



**IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET :**

Le présent avenant a pour objet :

- Augmentation des frais fixes de 5 %
- Augmentation des tarifs alimentaires de 5 %

**ARTICLE 2 – PORTEE :**

Les dispositions du présent avenant prennent effet le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Toutes les dispositions de la convention n°C2019/39 et de ses annexes non modifiées par l'effet des présentes demeurent inchangées.

**ARTICLE 3 – ANNEXE :**

Est annexé au présent avenant, le document suivant :

Révision des prix applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Fait à ...

En triple original

**POUR L'ACCUEILLANT**

Emilie AUGUY

Responsable du service copropriété

RIE AXE SUD

Le .....

SIGNATURE

**POUR LE RESTAURATEUR**

Stéphane LESCAUT

Directeur Régional

Le .....

SIGNATURE

**POUR L'ACCUEILLI**

Jacqueline BELHOMME

Maire

Le .....

SIGNATURE



Vu pour être annexé à la délibération n° ...**2019-146**...

du Conseil Municipal en date du ...**2/10/2019**...

Le Maire de Malakoff  
**ville de Malakoff** 

**CONVENTION N°C2019/39**

**RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LA SOCIÉTÉ SERGIC ET  
SON PRESTATAIRE ELIOR ENTREPRISES  
D'UN RESTAURANT D'ENTREPRISE  
AU BÉNÉFICE DES AGENTS DE LA VILLE DE MALAKOFF  
ET DE SES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

**LA PRÉSENTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**L'association de gestion du restaurant inter-entreprise de l'immeuble AXE SUD, gérée par SOCIÉTÉ SERGIC ENTREPRISES, dont le siège social se situe 45, rue de Lourmel à PARIS (75015), identifiée au SIRET sous le numéro 377 956 636 00023, représentée par Nathalie DREOSSI, en qualité de Responsable du service copropriété, désignée dans la présente convention sous la dénomination « l'accueillant ».**

**ET :**

**ELIOR entreprises, société par action simplifiée au capital de 231 440 euros, dont le siège social se situe 9-11, allée de l'Arche à PARIS-LA-DÉFENSE (92032 Cedex), identifiée au SIRET sous le numéro 413 901 760 26595, représentée par Monsieur Stéphane LESCAUT en qualité de Directeur Régional, désignée dans la présente convention sous la dénomination « le restaurateur ».**

**ET :**

**LA VILLE DE MALAKOFF, collectivité territoriale, personne morale de droit public dont le siège social se situe à l'Hôtel de ville 1, place du 11 novembre à MALAKOFF (92240), représentée par la Maire en exercice Jacqueline BELHOMME, habilitée aux présentes en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil municipal en date du 16 juin 2015, désignée dans la présente convention sous la dénomination « l'accueilli » ;**

**CI-APRÈS DÉNOMMÉS ENSEMBLE « LES PARTIES ».**

**JG**

**SE**

## **EXPOSE PREALABLE :**

Par le biais d'une association dédiée, la **SOCIÉTÉ SERGIC ENTREPRISES** met à la disposition des salariés de l'immeuble **AXE SUD** un restaurant d'entreprise situé **53, boulevard de Stalingrad à MALAKOFF (92240)**, lequel restaurant est géré par **LA SOCIÉTÉ ELIOR** entreprises.

**LA VILLE DE MALAKOFF** souhaite faire bénéficier le personnel communal des prestations du restaurant de la **SOCIÉTÉ SERGIC ENTREPRISES à compter du 7 octobre 2019.**

Ce restaurant étant susceptible d'accueillir les agents de la ville et de ses établissements publics, les parties se sont rapprochées afin de définir les conditions du droit d'accès.

**EN CONSÉQUENCE DE L'EXPOSE ENONCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT.**

### **ARTICLE 1 – Objet de la présente convention.**

**L'accueillant et le restaurateur confère à l'accueilli un droit d'accès aux installations de leur restaurant d'entreprise situé 53, boulevard de Stalingrad à MALAKOFF (92240) permettant au personnel communal ou assimilé de venir s'y restaurer.**

**Le restaurateur s'engage à assurer au bénéfice du personnel communal ou assimilé la gestion d'une restauration dont il a la charge. En conséquence, il sollicite la participation de l'accueilli.**

**L'accueilli, s'engage à soutenir financièrement les mesures ainsi prises par le restaurateur dans le cadre défini par la présente convention et tendant à faciliter et à améliorer la restauration du personnel communal ou assimilé.**

**Il est entendu que la présente convention n'emporte aucune obligation minimum concernant le nombre de repas consommés.**

### **ARTICLE 2 – Entrée en vigueur.**

**La présente convention prend effet à compter du lundi 7 octobre 2019.**

### **ARTICLE 3 – Durée.**

**La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de deux (2) ans à compter de la date d'entrée en vigueur susmentionnée. Elle pourra être renouvelée deux fois par reconduction tacite pour une durée similaire. Sa durée totale, renouvellement éventuels inclus, ne pourra donc excéder six (6) ans.**

*SE*  
*JR*

## **ARTICLE 4 – Conditions de fonctionnement du restaurant.**

L'accueilli prend acte des conditions de fonctionnement définies par les **statuts de l'association de gestion du restaurant inter-entreprises de l'immeuble AXE SUD et le règlement intérieur du restaurant - Voir annexe 1.**

Il s'engage expressément à respecter ces modalités et à les faire respecter en toutes circonstances par son personnel ou assimilé via un **règlement intérieur communal – Voir annexe 2.**

Il est précisé que l'accueilli aura le statut de membre associé.

### **Article 4.1 – Gestion du restaurant.**

L'accueillant demeure seul responsable de la gestion du restaurant. Il organise à ce titre l'utilisation des locaux et du service. En tant que propriétaire des locaux, il est à ce titre habilité à assurer le bon ordre et la discipline dans le restaurant.

### **Article 4.2 – Conditions d'accès.**

Le personnel communal et assimilé est autorisé à accéder, **du lundi au vendredi, de 11h45 à 14h00 (arrivées possibles jusqu'à 13h55)**, au restaurant d'entreprise dans les conditions définies par la présente convention.

L'accès du restaurant est exclusivement réservé au personnel communal et assimilé, à savoir :

- Les agents titulaires ;
- Les agents stagiaires ;
- Les agents contractuels, quel que soit le motif de recrutement, sous réserve d'un contrat d'une durée au moins équivalente à trois mois ;
- Les agents vacataires recrutés à l'année ;

Et à titre exceptionnel, aux invités de l'accueilli tels que des formateurs extérieurs, à condition que le **restaurateur** en soit informé au préalable.

#### **I – Contrôle d'accès :**

Les membres du personnel communal et assimilé sont tenus de justifier de leur appartenance à la collectivité, conformément au dispositif de contrôle mis en place sur le restaurant à l'entrée du bâtiment.

L'accueilli s'engage à respecter les modalités pratiques d'accès des convives au restaurant définies par le règlement d'accès des locaux de l'accueillant.

#### **II – Carte d'accès :**

Afin d'assurer le contrôle, l'accueilli s'engage à délivrer à un agent ou assimilé une carte d'identification, avec photographie de l'intéressé-e, permettant un accès exclusif au restaurant géré par le **restaurateur**.

Cette carte est personnelle et incessible.

JB *SE*

### **III – Radiation :**

Un agent radié devra rendre sa carte d'accès après la dernière utilisation.

La radiation peut intervenir :

- A la demande de l'intéressé-e ;
- D'office ;
- En cas de départ définitif de la collectivité ;
- Dans une position autre que l'activité ;
- A l'initiative de l'accueillant.

### **IV – Etat récapitulatif mensuel :**

L'accueilli devra informer le restaurateur par écrit de chaque ouverture ou clôture de compte/carte via un état récapitulatif transmis sur une base mensuelle.

A défaut, il supportera les conséquences financières qui pourraient en résulter pour le restaurateur.

### **Article 4.3 – Discipline du restaurant.**

L'accueilli s'engage à veiller au bon comportement de son personnel ou assimilé lors de sa présence au restaurant, de sorte que le service des repas ne souffre aucun trouble de son fait.

### **Article 4.4 – Les repas.**

#### **I – Carte de paiement :**

L'accueilli s'engage à délivrer à un agent ou assimilé une carte de paiement des repas, via un prestataire autre que le restaurateur et à en assurer la distribution selon ses propres modalités pratiques. Il est précisé que le restaurateur n'est pas en mesure d'assurer cette tâche.

Cette carte est personnelle et incessible. Elle est rechargeable à hauteur minimum de dix (10) euros. En cas de perte, une nouvelle carte sera directement facturée sept (9) euros au convive fautif. L'éventuel solde crédité sur l'ancienne carte sera basculé sur la nouvelle.

#### **II – Délivrance des repas :**

Les repas sont délivrés aux convives sur présentation des cartes de paiement, qui sont remises individuellement, sous la responsabilité de l'accueilli, aux convives admis à prendre leur repas dans le restaurant.

Chaque convive, à son passage à la caisse, remettra sa carte de paiement pour enregistrement de la valeur des repas laissée à sa charge par l'accueilli et imputation sur son compte personnel de la part lui revenant.

Ces cartes permettent d'effectuer un comptage exact du nombre de repas servis par le restaurateur aux convives de l'accueilli.

SE  
JB

**L'accueilli autorise le restaurateur à ne pas délivrer de prestations à des convives titulaires d'un compte non approvisionné (solde débiteur). Toutefois, en cas de départ de l'un quelconque de ses convives dont le solde de la carte se révélerait débiteur, l'accueilli se porte garant du paiement au restaurateur des soldes débiteurs desdites cartes. De la même manière, dans l'hypothèse où le solde de la carte se révélerait créditeur, le restaurateur en remboursera le crédit au convive selon ses propres modalités pratiques.**

## **ARTICLE 5 – Conditions financières.**

### **Article 5.1 – Paiement d'un droit d'accès.**

**L'accueilli s'engage à payer par repas un droit d'admission fixé à six (6) euros et quatre-vingt-cinq (85) centimes, et un droit d'entrée fixé à un (1) euros et soixante-dix (70) centimes**

Il est entendu que ce montant comprend la prestation de restauration, ainsi que les dépenses de gestion courantes et les charges de structure inhérentes à cette prestation.

Compte tenu du montant du droit d'admission et du droit d'entrée, les agents ou assimilés ne pourront se rendre au restaurant sans commander *minima un plat*.

Le prix du repas reste à la charge de l'agent ou assimilé. Sur présentation de la carte de paiement délivrée par l'accueilli, il s'acquitte de ce prix.

L'accueillant reste libre du montant du repas facturé à l'agent ou assimilé, à condition qu'il n'y ait pas de différence de traitement par rapport aux autres utilisateurs.

### **Article 5.2 – Facturation et modalités de règlement.**

**L'accueilli recevra chaque mois du restaurateur (qui assurera le lien avec l'accueillant) une facture accompagnée d'un état récapitulatif mensuel des agents ou assimilés ayant pris un ou plusieurs repas au cours du mois écoulé.**

Cet état récapitulatif mensuel indiquera :

- Les dates de repas pris par chaque agent ;
- Les nom et prénom de l'agent ;
- Son numéro de carte de paiement ;
- Le nombre de repas ouvrant droit au versement de la participation par l'accueilli ;
- Le montant total de la prestation.

Il sera transmis à l'adresse suivante :

Mairie de Malakoff – Direction des finances - Hôtel de Ville – Place du 11 novembre – CS 80031 – 92 245 MALAKOFF CEDEX.

SE

5

JB

Sur présentation par le restaurateur de l'état justificatif de la dépense, l'accueilli lui versera les sommes dues sur le compte dont l'identification est la suivante (RIB en annexe 1):

CREDIT AGRICOLE CIB PARIS  
31489 00010 00229308776 47  
IBAN : FR76 3148 9000 1000 2293 0877 647  
BIC : BSUIFRPP

Chaque facture sera réglée par virement bancaire, à 30 jours suivant la réception de la facture conforme à la prestation, sur le compte bancaire du restaurateur.

Lors de chaque paiement par virement, l'accueilli s'engage à faire parvenir un avis de virement indiquant le numéro de la facture qui a été réglée au gérant, dont les coordonnées sont :

- **Ludovic SAUVAGE – Chef Gérant**  
ELIOR RIE Axe Sud  
53, boulevard de Stalingrad  
92240 MALAKOFF  
Téléphone : 01.46.45.28.04  
Courriel : av006867@elior.com

Les états justificatifs de la dépense qui n'auront pu donner lieu à un règlement avant la fin de la gestion annuelle en feront l'objet au début de la gestion suivante.

Toute contestation partielle de la facturation ne pourra en aucun cas justifier un défaut de règlement total des prestations. Le seul défaut de paiement qui sera admis ne devra porter que sur le montant de la contestation, sous réserve que celle-ci soit objectivement fondée et dûment notifiée au restaurateur par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la réception de la facture.

Le non-paiement à l'échéance d'une ou plusieurs factures entraînera de plein droit la faculté pour le restaurateur de suspendre ses prestations, ou de résilier la convention, l'un ou l'autre prenant effet par lettre recommandée avec avis de réception, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un (1) mois, et ceci sans préjudice de la mise en recouvrement de toutes les sommes dues par l'accueilli qui deviendraient alors exigibles de plein droit, et sous réserve de tous dommages-intérêts.

#### **ARTICLE 6 – Assurance.**

L'accueilli rappelle être son propre assureur pour tous les dommages qui pourraient être subis ou causés de son fait, ou de celui de son personnel ou assimilé dont il répond.

Le restaurateur déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable au titre de sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques d'intoxication alimentaire.

Il déclare également avoir souscrit une assurance nécessaire à son activité de restauration et avoir vérifié que cette activité est régulièrement exercée au regard des dispositions du code du travail et de la réglementation sanitaire.

SE  
53

## **ARTICLE 7 – Modification de la convention.**

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un avenant écrit et signé par les parties si elle est substantielle, ou d'échanges de lettres dûment contresignées par les parties si elle est accessoire.

## **ARTICLE 8 – Résiliation.**

### **Article 8.1 – Résiliation de plein droit.**

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contractuelles, par lettre recommandée avec avis de réception, après mise en demeure restée infructueuse dans un délai d'un (1) mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts susceptibles de lui être alloués du fait de l'inexécution de ses obligations par l'autre partie.

En effet, en cas de rupture de la convention aux torts d'une partie, celle-ci sera tenue d'indemniser l'autre partie de l'ensemble des conséquences dommageables résultant directement de cette rupture.

### **Article 8.1 – Résiliation du fait d'une partie.**

Chaque partie a la possibilité de faire cesser l'effet de la présente convention à tout moment, sans indemnité de part ni d'autre, pour une fin de mois calendaire à la condition expresse de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la fin du mois retenu comme échéance.

## **ARTICLE 9 – Règlement des litiges.**

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable aux litiges qui pourraient survenir dans l'interprétation et l'exécution de la présente convention. Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seront portés devant la juridiction compétente.

## **ARTICLE 10 – Election de domicile.**

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile respectivement en leur siège social et leurs bureaux administratifs ci-dessous indiqués.

Toute notification ou communication relative à la présente convention devra être effectuée par écrit et délivrée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, ou remise en mains propres avec reçu, avec copie transmise aux adresses ci-dessous :

JB SE 7



**Pour la ville et ses établissements publics :**

- **Coordonnées du référent principal :**  
Roger ZYLBERBERG  
Directeur Général des Services  
Téléphone : 01.47.46.75.30  
Courriel : rzylberberg@ville-malakoff.fr
  
- **Coordonnées du référent restauration :**  
Gilles BRETON  
Directeur de l'entretien et de la restauration  
Téléphone : 01.47.35.78.17  
Courriel : gbreton@ville-malakoff.fr
  
- **Coordonnées du référent financier :**  
Audrey CORNILLET  
Directrice des finances  
Téléphone : 01.47.46.76.84  
Courriel : acomillet@ville-malakoff.fr

Mairie de MALAKOFF  
Hôtel de Ville  
CS 80031  
92245 MALAKOFF CEDEX

**Pour l'association de gestion du restaurant inter-entreprise de l'immeuble AXE SUD,  
gérée par SOCIÉTÉ SERGIC ENTREPRISES,**

- **Coordonnées du référent restauration :**  
Nathalie DREOSSI  
Responsable du service copropriété  
SERGIC ENTREPRISES  
6, rue Konrad Adenauer  
CS 60240  
59290 WASQUEHAL  
Téléphone fixe : 03.20.19.02.25  
Téléphone portable : 06.60.47.19.22  
Courriel : ndreossi@sergic.com

**Pour ELIOR ENTREPRISES**

- **Coordonnées du référent restauration :**  
Ludovic SAUVAGE  
Chef gérant  
ELIOR RIE AXE SUD  
53, boulevard de Stalingrad  
92240 MALAKOFF  
Téléphone : 01.46.45.28.04  
Courriel : av006867@elior.com

SE

8

JB



**ARTICLE 141- Nombre d'exemplaires – Liste des documents annexés.**

La présente convention est établie en trois (3) exemplaires, un destiné à chacune des parties et un autre conservé au secrétariat général de la ville de Malakoff.



Elle comporte deux annexes, étant précisé que ces annexes sont indissociables de la convention.

**Annexe 1** : Statuts de l'association de gestion du restaurant inter-entreprises de l'immeuble AXE SUD et le règlement intérieur du restaurant ;

**Annexe 2** : Règlement intérieur communal ;

**Annexe 3** : Attestation d'assurance de l'accueillant.

Fait à Malakoff, le

<p><b>Nathalie DROSSI,</b> Responsable service copropriété SERGIC ENTREPRISES,</p>	<p>Stéphane LESCAUT, ELIOR entreprises,</p> 	<p><b>Jacqueline BELHOMME,</b> La Maire de MALAKOFF,</p> 
--------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_88-DE

## **ANNEXE 1**

### **Statuts de l'association de gestion du restaurant inter-entreprises de l'immeuble AXE SUD et le règlement intérieur du restaurant**

JG SF 10

Vu pour être annexé à la délibération n° 2019-116.  
du Conseil Municipal en date du 2.10.2019

Le Maire de Malakoff



**ASSOCIATION DE GESTION  
DU RESTAURANT INTER ENTREPRISE  
DE L'IMMEUBLE AXE SUD A MALAKOFF**

**STATUTS**

**LES SOUSSIGNES :**

La Société Financière Interhail S.A. au capital de 520.012.800 F, inscrite au RCS de Paris n° B 315 228 163 dont le siège social est à Paris 16<sup>e</sup>, 14 rue Pergolèse, Représentée par M. VOVER selon pouvoir demeuré ci-annexé,

La Société Neuilly Georges V, SARL au capital de 250.000.000 F dont le siège social est à Neuilly sur Seine, 127 avenue Charles de Gaulle, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 339 747 586, Représentée par Monsieur Antoine TRANI selon pouvoir, demeuré ci-annexé,

DUMEZ Ile de France, SNC au capital de 42.000.000 F, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° B 349 123 299 et dont le siège social est 2 allée Jacques Brel à Malakoff, Représentée par son gérant, Monsieur Bruno BOULAY,

DUMEZ CONSTRUCTION, SA au capital de 201.130.000 F immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 385 225 602, dont le siège social est 72, avenue de la Liberté à Nanterre, Représentée par son Président, Monsieur Bruno BOULAY,

S.F.A., SARL au capital de 200.000 F, inscrite au RCS de Nancy sous le n° B 352 828 784, dont le siège social est à Nancy 14 boulevard du 21<sup>e</sup> Régiment d'Aviation, Représentée par son gérant, Jean-Louis GUINOISEAU,

MATRA COMMUNICATION PARIS Ile de France, société anonyme au capital de 25.476.900 francs ayant son siège social 53 boulevard de Stalingrad à MALAKOFF (92247), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 329 447 301, Représentée par Monsieur Edouard SILVERIC selon pouvoir demeuré ci-annexé,

ont établi ainsi qu'il suit les statuts d'une association de gestion d'un restaurant inter-entreprises dont le but est de mettre à la disposition de l'ensemble du personnel des entreprises membres de l'association un restaurant inter entreprises assurant dans les meilleures conditions possibles la distribution de repas suffisamment copieux et sains.

Les statuts ci-après établis conformément à la loi du 1er juillet 1901, au décret du 16 août 1901 et aux décisions ministérielles des 23 mars 1942 et 13 mars 1943 sur le régime fiscal des restaurants inter entreprises en définissent la forme et régissent le fonctionnement de cette association.

*(Handwritten signatures and initials)*

### Article 1 - Objet

Cette association a pour objet l'exploitation sans but lucratif mais au contraire à but exclusivement social d'un restaurant inter entreprises ouvert au personnel des entreprises membres, au sein de l'ensemble immobilier sis à Malakoff, 53 boulevard de Stalingrad.

### Article 2 - Dénomination

L'association présentement créée a pour dénomination " Association du Restaurant Inter Entreprises Axe-Sud"

### Article 3 - Durée

L'association est constituée sans limitation de durée ; elle pourra être dissoute par décision des membres adhérents réunis en assemblée générale extraordinaire délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 13 ci-après.

### Article 4 - Siège social

Le siège de l'association, lieu où tout le courrier pourra lui être adressé, est fixé au restaurant inter entreprises Axe-Sud sis à Malakoff, 53 boulevard de Stalingrad et voie d'Issy.

### Article 5 - Membres de l'association

L'association se compose de "membres adhérents" et "de membres associés".

#### Membres adhérents :

L'adhésion à la présente association est obligatoire pour toute entreprise occupant des locaux dans l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 ci-dessus.

En cas d'inoccupation des locaux, le ou les copropriétaires concernés du site immobilier deviendront de droit membres adhérents de l'association.

Il est précisé qu'au fur et à mesure des mises en location, les locataires se substitueront de plein droit aux propriétaires en qualité de "membre adhérent" pour la quote-part des locaux loués.

#### Membres associés :

Des entreprises n'occupant pas les locaux dans le site peuvent être admises pour une meilleure exploitation du restaurant. Cette admission est décidée par le Comité de Gestion.

*Handwritten signatures and initials:*  
A1 4 J G M

## **Article 6 - Départ - Démission**

### **1°) Membres adhérents :**

La démission d'un membre adhérent ne peut être motivée que par le départ des locaux du site dû à une résiliation du bail ou à la vente de la surface occupée, ou encore à la location des surfaces vacantes.

Toute démission fondée sur une autre cause ne pourra être reçue et restera sans effet.

La notification de la démission doit être adressée par courrier A.R. au comité de gestion au moins deux mois avant la date de retrait effective.

Tout membre adhérent démissionnaire doit acquitter les charges lui incombant au titre de son adhésion à la présente association jusqu'à la date à laquelle sa démission prend effet conformément au préavis ci-dessus fixé.

Il appartient aux syndics et aux propriétaires de porter à la connaissance du comité de gestion tout changement dans l'occupation des locaux.

### **2°) Membres associés :**

Les membres associés peuvent signifier au comité de gestion leur démission, à tout moment, et sans motif, sous réserve d'un préavis de un mois.

De même, le comité de gestion a la faculté d'exclure tout membre associé, à tout moment, et sans motif, sous réserve d'un préavis de un mois.

La signification de la démission ou de l'exclusion d'un membre associé doit être adressée par courrier recommandé A.R. et prend effet à l'issue du délai de préavis ci-dessus fixé.

Tout membre associé démissionnaire ou exclu doit acquitter les charges lui incombant au titre de sa participation à l'association jusqu'à la date de prise d'effet de sa démission ou de son exclusion.

## **Article 7 - Ressources de l'association**

Les ressources nécessaires au fonctionnement de l'association et à l'exploitation du restaurant sont définies par le règlement intérieur.

Il est stipulé que la capacité totale du restaurant est de 400 repas/jour, ce qui correspond compte tenu de la surface de l'ensemble immobilier Axe-Sud, à 1 repas servi pour 40 m<sup>2</sup>.

Il a été établi, après étude que l'équilibre financier de l'exploitation du restaurant et le bénéfice du régime T.V.A. de faveur nécessitent un minima de 125 repas servis par jour (moyenne mensuelle), ce minima correspondant à 5.000 m<sup>2</sup> de l'ensemble immobilier. Tant que ce nombre minima de 125 repas/jour est atteint, seuls les occupants (locataires, crédits locataires, propriétaires occupants) supporteront la charge de ces repas comme indiqué au règlement intérieur de l'association.

*Handwritten signatures and initials:*  
A1 4 J G M

En revanche, au cas où ce seuil de 125 repas/jour (moyenne mensuelle) ne serait plus servi, le comité de gestion devra établir un rapport motivé définissant les causes de désaffection du restaurant savoir notamment :

- soit un défaut de qualité des repas et/ou du service,
- soit une fréquentation insuffisante des membres occupants non liée à la qualité des repas et du service,
- soit un taux d'occupation trop faible des locaux.

Les conclusions du rapport devront aboutir à l'une de ces 3 hypothèses par analyse des états de fréquentation, sondage auprès des convives, et état d'occupation de l'immeuble.

Le critère de référence retenu pour déterminer le défaut de fréquentation des entreprises occupantes ou le trop faible taux d'occupation des locaux sera :

- défaut de fréquentation des occupants : nombre de repas servis inférieur à 1 repas/jour pour 40 m<sup>2</sup> occupés
- taux d'occupation trop faible : nombre de repas servis inférieur à 1 repas/jour pour 40 m<sup>2</sup> de l'ensemble immobilier (hors R.I.E.)

Selon la conclusion du rapport, le comité de gestion devra obligatoirement imposer aux adhérents qui l'acceptent les mesures suivantes :

- a) Conclusions relatives à un défaut de fréquentation lié à la mauvaise qualité des repas et/ou du service :

Le comité de gestion devra, dans les 15 jours de la diffusion de son rapport aux adhérents, convoquer une assemblée générale pour statuer sur les moyens à mettre en œuvre en vue de l'amélioration des repas et/ou du service et proposer éventuellement le changement du fournisseur ou de prestataire.

- b) Conclusions relatives à un défaut de fréquentation des occupants non liée à la qualité du restaurant :

Le comité de gestion informera chaque membre adhérent occupant qui ne satisfait pas au critère minimum d'1 repas/jour/40 m<sup>2</sup> occupé, qu'il supportera à compter de la date de cette information et jusqu'à rééquilibrage de la fréquentation sur la base de 125 repas/jour (moyenne mensuelle) les charges fixes de repas telles que déterminées au règlement intérieur de l'association en proportion de la règle ci-dessus fixée de 1 repas/jour/40 m<sup>2</sup> occupés.

- c) Conclusions relatives à la faiblesse du taux d'occupation des locaux :

Le comité de gestion informera les propriétaires de locaux vacants qu'ils supporteront à compter de la date de cette information et jusqu'à rééquilibrage de la fréquentation sur la base de 125 repas/jour, les charges fixes de repas telles que déterminées au règlement intérieur de l'association en proportion de la règle de 1 repas/jour/40 m<sup>2</sup> non occupés.

Les décisions prises par le comité de gestion, suite aux conclusions de son rapport, doivent faire l'objet d'un procès verbal de réunion du comité, et doit être communiqué à tous les membres "adhérents" de l'association.

Ces redressements décidés par le comité de gestion ne pourront être effectués que dans le but d'aboutir à la fréquentation moyenne minimale de 125 repas/jour.

Dans l'hypothèse où le nombre moyen mensuel de repas/jour deviendraient inférieurs à 90 repas servis/jour, le comité de gestion devra dans les 15 jours de la constatation de ce seuil d'alerte, convoquer l'assemblée générale extraordinaire aux fins qu'il soit statué sur les suites à donner au restaurant et aux solutions éventuelles à trouver pour régler dans les meilleurs délais l'équilibre financier de l'exploitation.

Dans cette dernière hypothèse, sauf accord de l'assemblée générale extraordinaire, il ne pourra être imposé aux membres adhérents de combler le déficit d'exploitation selon les règles ci-dessus énoncées.

### Article 8 - Comité de gestion

L'association est administrée par un comité de gestion composé de 3 membres au moins et de 12 au plus élus, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts, pour trois ans, par l'assemblée générale parmi les membres "adhérents".

Chaque membre adhérent ne peut disposer que d'un seul poste et par conséquent d'un seul représentant au comité.

Les membres sortants sont toujours rééligibles.

L'élection des membres a lieu en assemblée générale, à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

En cas de vacance, le comité de gestion pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le comité de gestion se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence de la moitié au moins des membres du comité de gestion est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont votées à la majorité. Chaque membre du comité dispose d'une seule voix.

Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Les membres du comité de gestion ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées : des remboursements de frais sont seuls possibles.

*M A J 6 ans*



### Article 9 - Pouvoirs du comité de gestion

Le comité de gestion est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la direction du restaurant inter entreprises et pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Il peut notamment nommer et révoquer tous employés, fixer leurs traitements et gratifications, prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'association, faire ouvrir tous comptes en banques ou aux chèques postaux et effectuer toutes opérations avec ces établissements, acheter et vendre tous titres et valeurs et tous biens, meubles et objets mobiliers, faire emploi de fonds de l'association, statuer sur l'admission des membres, déléguer à telles personnes de son choix les pouvoirs qui lui sembleront utiles pour le fonctionnement de l'association. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les archives, la rédaction des procès verbaux des réunions, des assemblées et toutes écritures concernant le fonctionnement de l'association en particulier de la tenue du registre spécial prévu par l'article 6 du décret du 16 août 1901.

Le comité choisit parmi ses membres un bureau composé d'un Président et éventuellement d'un Vice Président, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le comité de gestion peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un gestionnaire qui pourra ne pas être sociétaire. La rémunération du gestionnaire est fixée par le comité de gestion.

### Article 10 - Pouvoirs du Président

Le Président assure l'exécution des décisions du comité et le fonctionnement régulier de l'association.

Il convoque les assemblées générales dont il préside de droit les réunions, comme celles du comité de gestion.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile, il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'association tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois et consentir toutes transactions.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice Président ou à défaut par le Trésorier.

### Article 11 - Les assemblées générales

Les assemblées générales se composent de tous les membres adhérents ou associés qui doivent être obligatoirement représentés par deux mandataires, l'un représentant l'entreprise, l'autre le personnel, conformément aux décisions ministérielles des 23 mars 1942 et 13 mars 1943.

Chaque "membre adhérent" dispose d'une voix pour un mètre carré occupé ou détenu pour les locaux vacants, les membres "associés peuvent émettre des avis mais n'ont pas voix délibérative.



Au jour de la constitution de l'association, les voix des adhérents se répartissent comme suit :

SFA	1141 m <sup>2</sup>	1141 voix
Neuilly Georges V	4027 m <sup>2</sup>	4027 voix
Dumez Ile de France	4271 m <sup>2</sup>	4271 voix
Dumez Construction	681 m <sup>2</sup>	681 voix
Matra Communication	<u>5747 m<sup>2</sup></u>	<u>5747 voix</u>
	<b>15867 m<sup>2</sup></b>	<b>15867 voix</b>

Il est entendu que tout locataire se substitue au propriétaire proportionnellement à son nombre de m<sup>2</sup> occupé de même que tout propriétaire se substituera au locataire partant proportionnellement au nombre de m<sup>2</sup> libéré et vacant.

Les assemblées générales sont ordinaires ou extraordinaires, elles sont convoquées par le comité de gestion qui fixe l'ordre du jour. Les convocations doivent être envoyées par lettres individuelles au moins 15 jours à l'avance.

Outre les matières portées à l'ordre du jour par le comité de gestion, toute proposition présentée par au moins cinq membres et déposée au siège de l'association au moins huit jours avant la réunion peut être soumise à l'assemblée.

L'assemblée extraordinaire peut être convoquée dans des circonstances exceptionnelles par le Président sur avis conforme du comité de gestion ou sur demande écrite d'un cinquième de membres adhérents, déposée au siège de l'association. Dans ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent le dépôt de la demande.

Les Assemblées Générales sont présidées par le président du comité de gestion ou en cas d'absence par tout autre "membre adhérent" désigné à la majorité des "membres adhérents" présents.

Les "membres adhérents" pourront en outre procéder à la désignation d'un bureau composé de 2 scrutateurs et d'un secrétaire.

Les deux scrutateurs sont choisis parmi les "membres adhérents" possédant le plus grand nombre de voix, le secrétaire peut être choisi parmi un non membre.

Un procès verbal est établi à l'issue de chaque assemblée par le secrétaire ou à défaut par un membre du comité de gestion. Chaque procès-verbal ainsi établi est signé par le Président et les 2 scrutateurs ou à défaut par tous les membres adhérents présents ou représentés.

Une copie du procès-verbal signé de chaque assemblée est adressée à tous les "membres adhérents".

#### Article 12 - Assemblées générales ordinaires

L'assemblée générale ordinaire annuelle statue sur le compte rendu d'activité du comité de gestion ainsi que sur les comptes annuels. Elle statue également sur toutes les questions relatives au financement de l'association, donne toutes les autorisations au comité de gestion, au Président et au Trésorier pour faire effectuer toutes opérations rentrant dans l'objet de l'association, et qui ne sont pas contraires aux dispositions de la loi de 1901 pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les statuts ne seraient pas suffisants.

L'assemblée générale ordinaire procède à la modification du règlement intérieur sur proposition du comité de gestion.

Elle vote le budget.

L'assemblée ne peut valablement délibérer qu'autant que la moitié des membres est présente ou représentée.

Toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

#### Article 13 - Assemblées générales extraordinaires

L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, décider la dissolution de l'association ou sa fusion avec toute autre association poursuivant un but analogue ou son affiliation à toute union d'associations.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié de ses membres plus un sont présents ou représentés.

En ce qui concerne la majorité, les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

#### Article 14 - Exécution des décisions prises par les Assemblées Générales

Le Comité de Gestion a la charge et la responsabilité de l'exécution des décisions prises en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Toute décision prise en Assemblée Générale et ses conséquences s'imposent aux membres "adhérents" et "associés", y compris à ceux dont l'entrée dans l'association est postérieure à la tenue de l'Assemblée Générale ayant adopté lesdites décisions.

#### Article 15 - Comptes

Il est tenu une comptabilité des produits et charges de l'association. Les comptes sont arrêtés annuellement au 31 décembre de chaque année et doivent être soumis à l'examen et à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire annuelle.

#### Article 16 - Modification des statuts

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire sur la proposition du comité de gestion ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée.

#### Article 17 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur a été établi ce jour par les fondateurs de la présente association. Le règlement intérieur est destiné à fixer les points non prévus aux présentes, spécialement ceux qui ont trait aux ressources de l'association.

Ce règlement intérieur ne pourra être modifié que par l'assemblée générale extraordinaire des membres adhérents.

**Article 18 - Dissolution**

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à se prononcer sur la dissolution de l'association. Convoquée spécialement à cet effet, elle sera, le cas échéant, réunie dans les conditions prévues aux présents statuts.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association.

**Article 19 - Formalités**

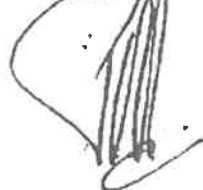
Le comité de gestion remplira toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la loi du 1er juillet 1901.

**Article 20 - Litiges**

Le tribunal compétent pour toutes actions concernant l'association est celui du domicile de son siège social.

FAIT A NOLA KO H  
LE 20 Mars 1996.

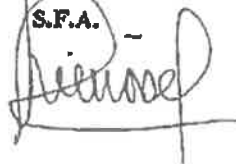
INTERBAIL S.



DUMEZ IDF



S.F.A.



NEULLY GEORGES V



DUMEZ CONSTRUCTION



MATRA COMMUNICATION PARIS IDF



Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_88-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_88-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_88-DE

# Ville de Malakoff

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 juin 2022**

**Objet** : Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI).

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	N° DEL2022_89
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	<b>31</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>7</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>1</b>	

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Anthony Toueilles - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Dominique Cardot - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Annick Le Guillou -  
 M. Michel Aouad - Mme Carole Sourigues - Mme Virginie Aprikian -  
 M. Michaël Goldberg - M. Thomas François - M. Grégory Gutierrez -  
 M. Nicolas Garcia - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Farid Hemidi -  
 M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes - Mme Catherine Morice -  
 M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - Mme Fatou Sylla -  
 M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -  
 M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

### **Avaient donné mandat :**

M. Antonio Oliveira à Mme Corinne Parmentier  
 Mme Fatiha Alaudat à M. Saliou Ba  
 M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères  
 Mme Jocelyne Boyaval à Mme Jacqueline Belhomme  
 Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire  
 Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot  
 M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

### **Etaient excusés :**

Mme Nadia Hammache

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

 SLO

ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_89-DE

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'arrêté préfectoral n° 20220711-DEL2022\_89-DE, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.



# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 juin 2022

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2022\_89

Objet : Débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI).

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5219-2 et suivants ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L103-6, L151-5, L 153-12 et R153-2 ;

**Vu** la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés **Établissements Publics Territoriaux** (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

**Vu** le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

**Vu** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** la délibération du Conseil de Territoire du 18 décembre 2021 relative à l'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)** de Vallée Sud - Grand Paris ;

**Vu** le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durable annexé à la présente délibération et diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux ;

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que les orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** du PLUI de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de collaboration entre les communes membres et l'EPT (réunions de travail, bureau de territoire, conférence intercommunale des maires) ;

**Considérant** que les orientations générales du PADD du PLUI de Vallée Sud - Grand Paris ont été élaborées dans le respect des modalités de concertation prévues avec la population et des objectifs poursuivis ;

**Considérant** que les orientations générales du PADD ont été présentées aux Personnes Publiques Associées ;

**Considérant** que conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD du PLUI ;

**Considérant** que conformément à l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;

Et qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

**Considérant** que les orientations générales du PADD du PLUI de Vallée Sud - Grand Paris proposées au débat du Conseil de Territoire se déclinent autour de 2 axes et 14 objectifs ;

**Axe-1 : Vallée Sud - Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique :**

Agir pour la continuité et le développement des trames verte, bleue, brune et la qualité des paysages :

- Préserver les grands boisements ;
- Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort ;
- Promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité ;
- Poursuivre un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier ;
- Valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie ;
- Préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humides ;
- Préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine ;
- Améliorer les entrées de ville et du Territoire ;

Réduire l'empreinte écologique du territoire et amplifier la gestion durable de ses ressources :

- Porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET ;
- Améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains ;

• Veiller au bon état et à la consommation raisonnée de l'eau ;

• Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire de la Vallée de la Seine ;

Penser un urbanisme de haute qualité environnementale :

- Maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité ;
- Accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique ;

Faire des espaces publics des lieux apaisés, supports de biodiversité :

- Améliorer la qualité environnementale de l'espace public ;
- Apaiser les grands axes routiers du Territoire, vecteurs de nuisances et de pollution ;

Intensifier la mobilité durable :

- Favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun ;
- Encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET ;
- Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire ;

Œuvrer pour un territoire résilient face au changement climatique, limiter les risques et nuisances :

- Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;
- Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire ;
- Améliorer la prise en compte des risques technologiques ;
- Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets du dérèglement climatique ;

Développer un urbanisme favorable à la santé :

- Veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du Territoire ;
- Maintenir le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité ;

### **Axe-2 : Vallée Sud - Grand Paris, Un Territoire Attractif et accueillant pour vivre, étudier et travailler :**

Permettre de bien habiter le territoire à toutes les périodes de la vie :

- Veiller à l'accueil et au maintien de la population dans sa diversité ;
- Diversifier les typologies de logements ;
- Œuvrer pour une offre de logements accessibles à tous ;
- Limiter les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments ;
- Garantir une bonne qualité environnementale des logements au sein des projets ;
- Favoriser l'amélioration des logements existants ;
- Assurer l'équilibre social de l'habitat et soutenir la construction de logements sociaux ;

-Faire de Vallée Sud - Grand Paris un territoire d'innovation économique répondant aux grands enjeux de demain :

- Renforcer l'identité économique du territoire autour de l'enseignement, la recherche, l'innovation, la santé... ;
- Développer des formes d'économie touristique complémentaire ;
- Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi et développer une ville mixte et vivante comprenant de l'habitat, de l'emploi, des services, ... ;
- Adapter l'offre tertiaire aux nouveaux besoins (télétravail, coworking...) ;
- Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques existantes ;
- S'appuyer sur les pôles gare (actuels et futurs) et les grands axes pour le développement de l'activité économique ;

- Maintenir la diversité d'acteurs économiques sur l'activité économique et l'emploi dans les quartiers
- Répondre aux besoins des habitants et améliorer l'offre
- Adapter, améliorer et diversifier l'offre en équipements en fonction des besoins ;
  - Développer la vocation culturelle et de loisir du territoire ;
  - Encourager la mise en réseau des grands équipements existants ;
  - Accompagner le développement du numérique ;
- Conforter l'identité commerciale du territoire autour de cœurs de ville vivants et animés :
- Dynamiser les centres-villes ;
  - Conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales existantes ;
  - Mieux maîtriser les typologies des commerces qui s'implantent sur le territoire ;
  - Accompagner la transition et l'adaptation du commerce aux nouvelles pratiques ;
- Faciliter les mobilités et mieux relier les polarités du territoire :
- Améliorer la desserte du territoire ;
  - Organiser le rabattement vers les modes de transports lourds ;
  - Améliorer le maillage ;
  - Requalifier les grands axes routiers, vitrine du territoire ;
  - Organiser la logistique urbaine à l'aune du e-commerce ;
  - Organiser l'ensemble des mobilités sur l'espace public ;
  - Promouvoir les mobilités actives ;
- Viser un développement du territoire participant à la qualité de vie des habitants :
- Maîtriser une urbanisation garante du cadre de vie de qualité et promouvoir la ville du quart d'heure ;
  - Privilégier une urbanisation le long de certains axes structurants et autour des futures gares ;
  - Préserver les quartiers pavillonnaires ;
  - Organiser le renouvellement des sites mutables ;
  - Améliorer la qualité de l'espace public et conforter l'esprit de village, lieu de convivialité ;
  - Adapter les voies aux modes de déplacements utilisés (voiture, transports en commun et mobilités douces) ;
  - Structurer l'espace urbain en réduisant les coupures et organisant les liens ;
- Mettre en valeur le patrimoine exceptionnel du territoire, porteur de son identité :
- Renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie qualitatif pour tous ;
  - Préserver les secteurs pavillonnaires identifiés ;
  - Préserver les vues et perspectives qui apportent respirations et aérations au sein de l'espace urbain ;

**Considérant** que le Conseil Municipal a été appelé à débattre des orientations générales du PADD du PLUI visées ci-dessus et figurant dans le projet de PADD annexé ;

**Considérant** que ce débat ne donne pas lieu à un vote ;

**Après en avoir délibéré,**

**Article unique : PREND ACTE**, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)** du **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)** de l'**Établissement Public Territorial (EPT)**

Vallée Sud - Grand Paris - figurant dans le projet de P  
en la présente séance.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le  
ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_89-DE

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.



Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,  
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_89-DE

# Plan Local d'Urbanisme intercommunal

## PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



**Vallée Sud**  
Grand Paris

[valleesud.fr](http://valleesud.fr)



**Vallée Sud**  
Grand Paris

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_89-DE

## PRÉAMBULE

---

## Contenu et portée juridique du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe les orientations générales portées à l'échelle du Territoire.

Son contenu est fixé par l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme. Celui-ci doit définir :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Les orientations générales concernant :

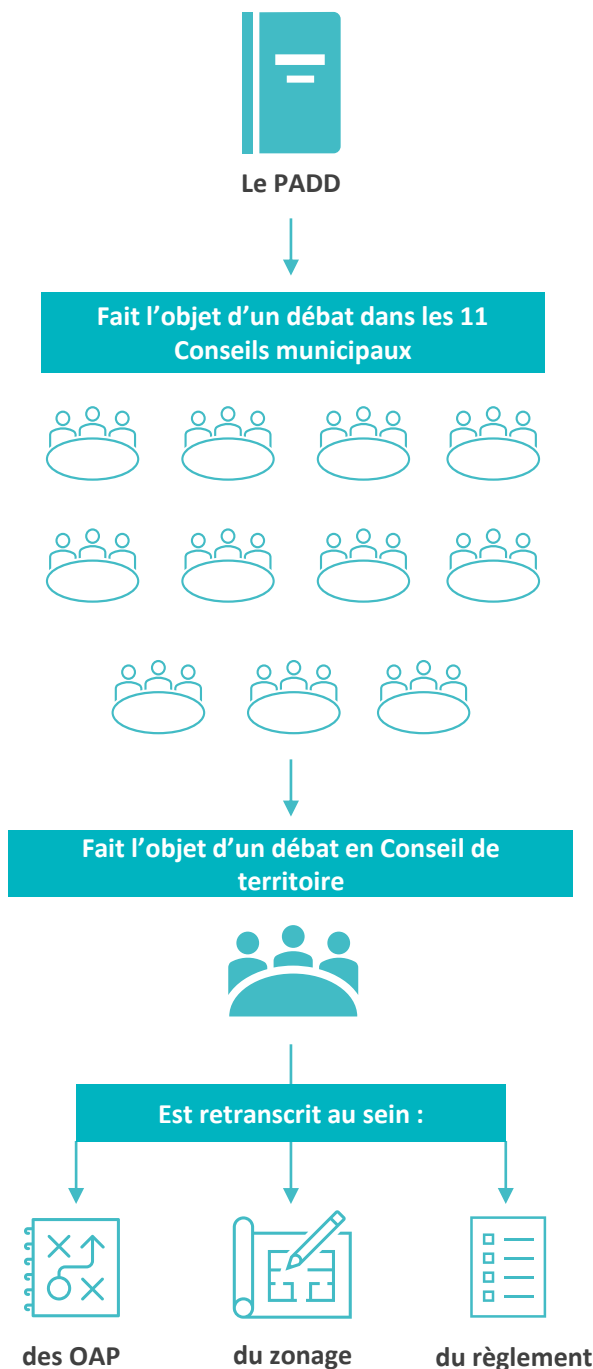
- l'habitat,
- les transports et les déplacements,
- les réseaux d'énergie,
- le développement des communications numériques,
- le développement économique,
- l'équipement commercial,
- les loisirs.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD est transcrit réglementairement au sein du dispositif réglementaire composé :

- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- du zonage,
- du règlement du PLU.

Ce document fait l'objet d'un débat au sein des 11 Conseils municipaux des 11 villes qui composent le territoire de Vallée Sud - Grand Paris ainsi qu'en Conseil de territoire.





## SOMMAIRE

Les enjeux, les ambitions	p 6
Les lignes de forces du PADD	p 7
Les clés de lecture du PADD	p 10

### **AXE 1 : Vallée Sud - Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique**

AGIR POUR LA CONTINUITÉ ET LE DEVELOPPEMENT DES TRAMES VERTE, BLEUE, BRUNE & LA QUALITÉ DES PAYSAGES	p 12
RÉDUIRE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET AMPLIFIER LA GESTION DURABLE DE SES RESSOURCES	p 15
PENSER UN URBANISME DE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE	p 16
INTENSIFIER LA MOBILITÉ DURABLE	p 17
ŒUVRER POUR UN TERRITOIRE RESILIENT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, LIMITER LES RISQUES ET NUISANCES	p 18
DEVELOPPER UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ	p 19

### **AXE 2 : Vallée Sud - Grand Paris, un territoire attractif et accueillant pour vivre, étudier et travailler**

PERMETTRE DE BIEN HABITER LE TERRITOIRE A TOUTES LES PERIODES DE LA VIE	p 23
FAIRE DE VALLEE SUD – GRAND PARIS UN TERRITOIRE D'INNOVATION ECONOMIQUE REpondANT AUX GRANDS ENJEUX DE DEMAIN	p 24
REpondRE AUX BESOINS DES HABITANTS ET AMELIORER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS	p 26
CONFORTER L'IDENTITE COMMERCIALE DU TERRITOIRE AUTOUR DE CŒURS DE VILLE VIVANTS ET ANIMES	p 27
FACILITER LES MOBILITES ET MIEUX RELIER LES POLARITES DU TERRITOIRE	p 28
VISER UN DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PARTICIPANT A LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS	p 30
METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE EXCEPTIONNEL DU TERRITOIRE, PORTEUR DE SON IDENTITE	p 32



**Vallée Sud**  
Grand Paris

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_89-DE

## INTRODUCTION

---

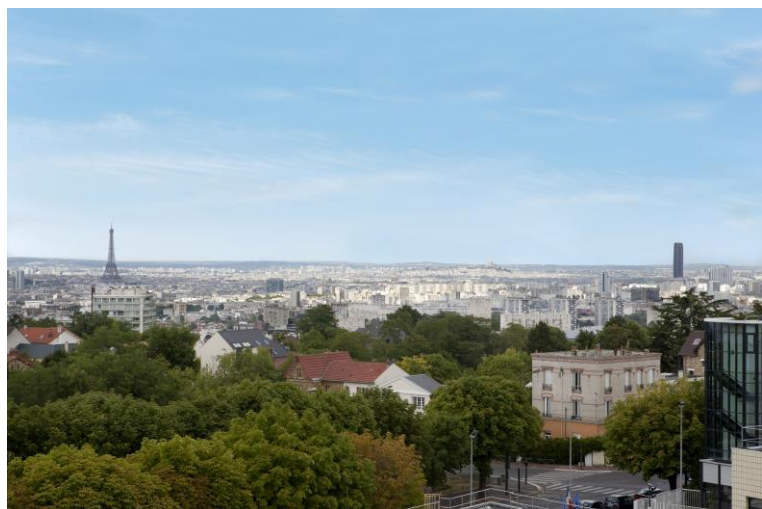
## LES ENJEUX, LES AMBITIONS

### Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est l'expression d'un projet de Territoire au sein d'une métropole mondiale

Le Territoire de Vallée Sud - Grand Paris et les onze communes qui le constituent ont prescrit l'élaboration de leur Plan Local d'Urbanisme intercommunal par une délibération du Conseil de Territoire le 18 décembre 2018.

Ce document de planification urbaine, élaboré en étroite collaboration avec les Maires des 11 villes, vise à asseoir la place du Territoire Vallée Sud - Grand Paris dans le Grand Paris et à porter un projet de territoire offrant à ses habitants et à ses entreprises les meilleures conditions de vie, d'accueil et de développement durable, dans un environnement urbain et paysager de qualité.

Demain, le Territoire sera connecté au reste du Grand Paris grâce à l'entrée en service des nouvelles lignes de transport en commun. Les lignes 15 et 18 du métro offriront en effet un accès direct à de grandes polarités métropolitaines. Il devra donc, encore plus qu'aujourd'hui, affirmer son identité et son positionnement dans la Métropole et la Région Ile-de-France.



Les onze Maires dans le cadre de la réflexion du projet de territoire, ont identifié quatre axes stratégiques de développement territorial communs :

- Améliorer et protéger le cadre de vie ;
- Promouvoir un développement responsable et solidaire du Territoire ;
- Renforcer l'accès à la connaissance, à la création, à la culture et au sport ;
- Imaginer un « Smart Territoire ».

Vallée Sud - Grand Paris, territoire dense et connecté au Nord, s'aère et se verdit au Sud. C'est un territoire pluriel, dont chaque secteur, chaque partie, présente des enjeux spécifiques. Cette diversité de paysages, de formes urbaines, de sociologies, d'activités, est une richesse pour le Territoire. Elle doit être le socle du projet commun, auquel chaque commune contribue.

Le développement du Territoire tiendra compte des densités existantes en préservant l'équilibre des quartiers. Le renouvellement urbain s'organisera selon une logique de projets ambitieux sur des secteurs d'enjeux et dans un objectif d'amélioration de la qualité urbaine et environnementale, toujours au service de l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Face aux défis environnementaux actuels, le PLUi de Vallée Sud - Grand Paris poursuivra un objectif de zéro consommation d'espace naturel, agricole ou forestier.

Le PLUi développe des outils de mise en œuvre des objectifs politiques à l'échelle du Territoire comme à l'échelle locale, au niveau de la commune ou du quartier.



### Un projet commun, des spécificités locales

Le PLUi, tout particulièrement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), exprime la volonté de construire un projet commun qui s'appuie sur la singularité de chacune des onze villes du Territoire. Antony, Bagneux, Bourgnon-la-Reine, Châtenay-Malabry, Châtillon, Clamart, Fontenay-aux-Roses, le Plessis-Robinson, Malakoff, Montrouge et Sceaux ont chacune une identité propre, des qualités et des atouts à valoriser.

## LES LIGNES DE FORCE DU PADD

Ce PADD traduit le projet et les ambitions que les 11 Maires de Vallée Sud - Grand Paris portent pour le Territoire.

Les composantes de l'identité du territoire et les atouts de ses communes constituent de véritables points forts à préserver et sur lesquels s'appuyer. Face aux enjeux majeurs de développement et de protection du Territoire, elles constituent des lignes de force du projet de territoire.

- **Valoriser l'identité des communes, porteuse d'un cadre de vie de qualité**
- **Conforter un réservoir de nature et de biodiversité majeur à l'échelle métropolitaine**
- **Asseoir un territoire de culture, de loisirs et de formation**
- **Inscrire l'innovation au service de la transition énergétique et écologique**
- **Construire un territoire favorable à la santé**

Ces lignes de forces, portant les ambitions prioritaires du Territoire, sont déclinées au sein de deux grands axes :

***Vallée Sud – Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique***

***Vallée Sud – Grand Paris, un territoire attractif et accueillant pour vivre et travailler***

## LES LIGNES DE FORCE DU PADD

### VALORISER L'IDENTITE DES COMMUNES, PORTEUSES D'UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

Vallée Sud - Grand Paris (VSGP) dispose, de par ses composantes géographiques et historiques, d'un **paysage remarquable et varié** au sein d'une Métropole toujours plus dense. À travers le PLUi, Vallée Sud - Grand Paris entend ainsi préserver la **richesse et la diversité patrimoniale et paysagère** de son territoire. Cet objectif passe par la protection de grands éléments patrimoniaux et paysagers au rayonnement supra-territorial, par la valorisation des centres historiques, la préservation des tissus pavillonnaires ou encore la **mise en valeur des vues remarquables** depuis les points hauts du territoire. Il s'agit ainsi d'**affirmer l'identité urbaine de chaque ville**, facteur de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité de Vallée Sud - Grand Paris.

Avec la mise en valeur de ses centres-villes animés rassemblant commerces et services, équipements et espaces publics de convivialité, Vallée Sud - Grand Paris souhaite également **conforter son identité de « ville de la proximité »**.

Vallée Sud - Grand Paris n'accueille pas de grand centre commercial d'échelle régionale : le territoire a en effet fait le choix de favoriser l'échelle de la vie quotidienne en confortant et en développant les polarités commerciales de proximité, de quartier, et en dynamisant ses cœurs de ville. VSGP se démarque ainsi dans une aire urbaine où les grands centres commerciaux se sont fortement développés ces dernières décennies.

C'est en s'appuyant sur ces forces ainsi que sur un cadre de vie de qualité que le Territoire Vallée Sud - Grand Paris entend définir la ville de demain. Une ville animée, mixte et vivante, axée sur la **vie locale**.

### CONFORTER UN RESERVOIR DE NATURE ET DE BIODIVERSITE MAJEUR A L'ECHELLE METROPOLITAINE

Le Territoire de Vallée Sud - Grand Paris compte parmi les plus riches de la Métropole en espaces verts, et offre ainsi à ses habitants **un cadre de vie qu'il est essentiel de préserver, valoriser et développer**. La présence de **grands boisements** tels que le bois de Clamart, la Forêt domaniale de Verrières, le parc de la Vallée-aux-Loups, le Domaine départemental de Sceaux sont non seulement des espaces de respiration pour les usagers du territoire, mais également des **supports de biodiversité** d'une grande richesse. Ils participent, en lien avec les différents espaces verts publics, les jardins privés, les espaces de promenades, les arbres en milieux urbains du territoire, à la formation d'une couverture végétale qu'il convient d'étendre et d'entretenir.

**Donner plus de place à l'eau par le renforcement de la trame bleue** est aussi un enjeu majeur de ce PLUi. Le Territoire et ses communes portent le projet de rouvrir la Bièvre et d'autres cours d'eau et de réintroduire des espaces en eau au sein des futurs lieux de vie, de convivialité mais également d'habitat du territoire.

Cette ambition s'accompagne de réflexions qui ont été engagées sur les questions de **la trame brune\*** ou encore de **la trame noire\*** et que le PLUi intègre.

L'ensemble de ces projets et réflexions porte un enjeu de renouvellement de la biodiversité locale, mais également de **bien-être en ville**.

Au-delà de la préservation des réservoirs de biodiversité, la recherche d'une qualité environnementale dans tous les projets et au sein même de l'existant est au centre des ambitions de Vallée Sud - Grand Paris.

**Trame brune\*** : continuité des sols organiques (pleine terre) et de leur vie biologique.

**Trame noire\*** : réseau écologique propice à la vie nocturne. L'objectif est de protéger la biodiversité nocturne de la pollution lumineuse.

## LES LIGNES DE FORCE DU PADD

### ASSEOIR UN TERRITOIRE DE CULTURE, DE LOISIRS ET DE FORMATION

De nombreuses communes de Vallée Sud - Grand Paris accueillent depuis longtemps des établissements universitaires et d'enseignement supérieur, pour certains de renommée nationale voire internationale, tandis que d'autres communes voient s'implanter de nouveaux centres de formation. Cette attractivité est à conforter afin de faire de Vallée Sud - Grand Paris un territoire accueillant **pour l'enseignement et de la recherche** et d'offrir des conditions de travail optimales pour les chercheurs et étudiants. Vallée Sud - Grand Paris entend, à travers son PLUi, **favoriser le lien entre les activités de recherche, l'innovation, la santé, et l'enseignement et la formation.**

Au-delà du rayonnement universitaire, un enjeu de maillage et d'**accès à l'éducation, au sport et à la culture** est porté par le Territoire. Le PLUi devra ainsi faciliter la **mise en réseau et l'utilisation par le plus grand nombre** des équipements culturels, sportifs et de loisirs. Il devra également donner la place à l'expression artistique dans la ville, par le biais de lieux de création et d'expression renouvelés. Il s'agira de mettre en avant la richesse et la complémentarité de tout ce que le territoire peut offrir dans ces domaines.

### INSCRIRE L'INNOVATION AU SERVICE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

Vallée Sud - Grand Paris s'est fixé une feuille de route en matière de transition environnementale à travers l'adoption d'un **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**. Vallée Sud - Grand Paris s'inscrit dans une démarche de développement durable axée sur l'innovation. Le PLUi porte des **ambitions fortes en matière de sobriété énergétique et d'innovation**, de réduction des émissions polluantes ou encore d'optimisation des énergies issues des ressources du territoire comme en matière de géothermie.

Pour aller plus loin dans cet engagement, Vallée Sud - Grand Paris entend être **le premier Territoire hydrogène du Grand Paris.**

Le PLUi a ainsi pour objectif de décliner ces engagements forts, afin de répondre aux **défis environnementaux** de notre époque. Il s'agira de porter un **urbanisme résilient** face aux **risques naturels** et aux effets du dérèglement climatique. De même, le **PLUi traduira les objectifs de Zéro Artificialisation Nette (ZAN)** fixés par le Schéma Directeur Régional Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E, en cours de réalisation) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain.

### CONSOLIDER UN ECOSYSTEME FAVORABLE A LA SANTÉ

La question de la santé est aujourd'hui un enjeu majeur, que le territoire souhaite mettre au cœur de son projet, tout particulièrement au sein de milieux urbains denses. Le maintien d'équipements structurants de santé doit s'accompagner par le développement d'un écosystème économique et de formation autour de la recherche, de la santé et de l'innovation, comme la création de Vallée Sud Bio Parc.

De manière complémentaire, et en lien avec l'ambition de faire de Vallée Sud - Grand Paris un **territoire de la proximité**, il est indispensable de répondre aux besoins des habitants en développant une offre d'établissements de santé de proximité complète et diversifiée.

Au-delà du niveau d'équipements, la prise en compte de la santé des habitants passe par une politique globale d'aménagement et d'urbanisme produisant un cadre de vie agréable et reposant ayant pour ambition de **réduire l'impact environnemental du territoire**, les émissions polluantes et les nuisances.

Enfin, il s'agit de développer les actions favorables à la santé et au bien-être des habitants portées à l'échelle du Territoire, et notamment de **faciliter la pratique des mobilités actives, l'accessibilité aux espaces verts, la qualité de l'habitat ou encore la promotion du sport et de la culture.**

## LES CLES DE LECTURE DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se structure autour de deux grands *axes*. Des **objectifs** découlent de ces *axes* et se déclinent en **orientations** qui développent le projet autour des grandes thématiques du PADD (habitat, écologie urbaine, développement économique, déplacements et mobilités, aménagement et urbanisme) et qui sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation et/ou le règlement écrit et graphique.

Des actions illustrent, à titre informatif, ces orientations.

Une cartographie par axe localise les orientations nécessitant d'être spatialisées.

## LES AXES DU PADD

### **Axe 1 : Vallée Sud - Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique**

À travers ses forêts, ses parcs (Domaine départemental de Sceaux, Vallée-aux-Loups...), ses grandes emprises plantées et paysagères (coulée verte) jusqu'aux squares et jardins privés de grandes résidences ou de quartiers pavillonnaires, Vallée Sud - Grand Paris est un territoire « vert », en particulier dans sa partie sud.

En s'appuyant sur ce potentiel, le PLUi contribue à renforcer l'offre de nature en ville, dans les espaces publics ou privés, amplifier la transition écologique, renforcer la trame verte et bleue et préserver la biodiversité sur l'ensemble du Territoire. Il s'adosse au Plan Climat Air Energie Territorial pour favoriser la végétalisation des espaces, lutter contre les îlots de chaleur, améliorer la résilience du Territoire face aux changements climatiques, développer des actions ambitieuses dans des domaines comme l'énergie verte et l'hydrogène ou encore conforter l'émergence d'une agriculture urbaine de proximité. Il traite également de la santé et du bien-être en ville.

La prise en compte des risques, la diminution de l'exposition des populations aux nuisances et l'amélioration de la qualité de l'air guident la démarche globale du PLUi.

### **Axe 2 : Vallée Sud - Grand Paris, un territoire attractif et accueillant pour vivre et travailler**

S'appuyant sur une structure urbaine composée d'un maillage de polarités de proximité, Vallée Sud - Grand Paris entend promouvoir un développement équilibré et cohérent, renforçant les services à la population et axé sur la préservation du cadre de vie et de l'identité de chacune des villes qui composent le Territoire.

L'objectif est d'axer le développement sur certains secteurs identifiés du territoire, dans le cadre de projets urbains mettant en œuvre l'ambition d'un développement durable. Il s'agit de répondre aux besoins de la population en matière d'offre de logements, de services, d'équipements, d'espaces publics et d'espaces verts et de développement économique, tout en permettant la mise en valeur ou la requalification de ces secteurs.

Chaque projet de développement doit permettre une amélioration du cadre de vie des acteurs et habitants du territoire, tout en préservant les identités locales à travers son patrimoine bâti et paysager.





**Vallée Sud**  
Grand Paris

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_89-DE

## ***AXE 1 : Vallée Sud - Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique***



*Clamart parc Maison Blanche*



## AGIR POUR LA CONTINUITÉ ET LE DEVELOPPEMENT DES TRAMES VERTE, BLEUE, BRUNE & LA QUALITÉ DES PAYSAGES

### Préserver les grands boisements

- Préserver les forêts et les grandes masses vertes, constitutives du grand paysage du territoire, bénéfiques en termes de santé et supports de biodiversité.
- Produire des aménagements à l'interface entre les boisements et le tissu urbain, afin de préserver et de renforcer la qualité paysagère et le fonctionnement écologique de ces espaces.
- Faciliter l'accès aux grands boisements et grandes masses vertes du territoire (Bois de Clamart, Forêt domaniale de Verrières, Domaine départemental de Sceaux, Domaine départemental de la Vallée-aux-Loups) pour tous les habitants et les visiteurs, notamment par des cheminements doux.



*Coulée verte (Source Even Conseil)*

### Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort

- Connecter les réservoirs de nature sur le territoire en :
  - Saisissant l'opportunité de projets de développement urbains et économiques pour restaurer des corridors écologiques et créer des espaces relais de bonne qualité écologique
  - Préservant la fonction de la Coulée verte de poumon vert, continuité écologique et corridor de biodiversité
  - Amorçant la création d'une seconde Coulée Verte Est-Ouest, support de biodiversité et de mobilités
  - Tirant parti des abords d'infrastructures de transport comme le RER B ou les voies ferrées ainsi que des voies de circulations douces pour préserver ou créer des corridors écologiques
  - En favorisant la perméabilité écologique des futures infrastructures de transport
  - Plus généralement, en confortant et en maillant les cheminements doux
- Œuvrer en faveur de la préservation des habitats floristiques et faunistiques et de la limitation des obstacles aux déplacements des espèces.
- Prendre en compte la biodiversité à l'échelle intercommunale.



*Malakoff*



*Châtenay-Malabry*

## AGIR POUR LA CONTINUITÉ ET LE DEVELOPPEMENT DES TRAMES VERTE, BLEUE, BRUNE & LA QUALITÉ DES PAYSAGES

### Promouvoir une nature en ville adaptée, de qualité et favorable à la biodiversité

- Préserver la présence d'espaces verts privés (jardins, grandes résidences, équipements, entreprises...), de cœurs d'îlots, d'arbres de haute tige, qui participent au paysage vert et arboré du Territoire.
- Développer des espaces verts de proximité sur le territoire.
- Valoriser et protéger l'arbre en ville, qui participe pleinement de la qualité du cadre de vie et à la réduction des effets d'îlot de chaleur urbain ainsi que dans les projets urbains.
- Développer et diversifier l'offre de nature en ville, via une présence des différentes strates de végétaux.
- Renforcer et créer des espaces favorables à la biodiversité via une végétalisation de qualité :
  - Développer des aménagements créant des « rues-jardins »,
  - Adapter les manières de végétaliser la ville selon les spécificités de chaque secteur (espaces de pleine terre, toitures végétalisées, murs, pieds d'arbres...) et penser différemment la trame verte en milieu dense afin d'adapter les aménagements à l'environnement urbain.
- Identifier des potentiels de renaturation dans le tissu urbain existant et dans les projets urbains.

### Poursuivre un objectif de zéro consommation d'espaces naturel, agricole ou forestier.





## AGIR POUR LA CONTINUITÉ ET LE DEVELOPPEMENT DES TRAMES VERTE, BLEUE, BRUNE & LA QUALITÉ DES PAYSAGES

### Valoriser la présence de l'eau, élément qui participe à la qualité du cadre de vie

- Favoriser la réouverture des cours d'eau (la Bièvre, ...).
- Valoriser et conforter la présence de l'eau dans la ville, dans les paysages, dans l'espace public, au sein des projets comme moyen de lutte contre les îlots de chaleur urbains.

### Préserver, restaurer et veiller à la qualité des continuités aquatiques et zones humides

- Préserver les zones humides du territoire.
- Favoriser l'amélioration de la qualité des eaux de la Bièvre et de ses affluents, afin de permettre l'accueil de la biodiversité.
- Encourager les projets urbains permettant la restauration ou la création de continuités aquatiques, notamment pour lutter contre les îlots de chaleur urbains.

### Préserver la trame brune et développer les capacités de production de l'agriculture urbaine

- Limiter l'imperméabilisation des sols.
- Promouvoir la désimperméabilisation des sols qui contribuera à améliorer leur fonctionnalité écologique.
- Préserver dans la mesure du possible la pleine terre existante.
- Développer des projets de reconquête d'espaces perméables, de renaturation pour renforcer la trame brune au sein des projets urbains, sur les espaces publics ou privés.
- Développer des espaces dédiés à l'agriculture urbaine ou aux jardins partagés, favorables aux circuits courts et à la qualité de l'alimentation, dans le tissu urbain existant et dans les projets.



*Quartier Panorama à Clamart  
(Source : Hervé Abbadie)*



*Bagneux*

### Améliorer les entrées de ville et du Territoire

- Marquer les entrées de territoire de Vallée Sud - Grand Paris et améliorer les perceptions de ces entrées depuis l'extérieur du territoire.
- Rendre plus qualitatives les transitions entre les communes du Territoire.

## RÉDUIRE L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE DU TERRITOIRE ET AMPLIFIER LA GESTION DURABLE DE SES RESSOURCES

### Porter des actions ambitieuses en matière énergétique, conformément au PCAET

- Réduire la consommation énergétique du Territoire.
- Poursuivre la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, conformément aux actions contenues dans le Plan Climat Air et Énergie territorial (PCAET).
- Favoriser l'intermodalité, notamment en matière de transports en commun, pour renforcer la part des moyens de déplacement moins polluants.
- Optimiser la production d'énergies renouvelables localement (réseau de chaleur, chaufferie biomasse, géothermie ...).
- Favoriser un mix énergétique diversifié pour les constructions du territoire incluant notamment l'énergie géothermique, le solaire photovoltaïque et thermique.
- Encourager le raccordement et l'interconnexion des réseaux de chaleur.
- Protéger les populations, et particulièrement les populations sensibles aux épisodes caniculaires, via des constructions et aménagements sur les principes du bioclimatisme.
- Limiter la présence des îlots de chaleur urbains dans le cadre des nouveaux aménagements et préserver, renforcer ou créer des îlots de fraîcheur (espaces végétalisés, présence de l'eau...).
- Favoriser la rénovation énergétique du parc bâti de logements anciens et des bâtiments du tertiaire.
- Inciter à la construction de bâtiments plus performants, bas carbone, économes en énergie en ayant recours aux matériaux biosourcés et géosourcés notamment.



### Veiller à la consommation raisonnée de la ressource en eau

- Anticiper l'évolution des besoins en eau potable, tout en poursuivant les efforts en matière d'économie d'eau.
- Favoriser les actions et projets favorables en termes d'économie d'eau potable et de récupération des eaux de pluie à la parcelle.

### Améliorer la gestion des eaux dans l'existant et dans les projets urbains

- Améliorer la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour lutter contre le risque d'inondation en tendant vers l'absence de rejet, en synergie avec les actions du SAGE de la Bièvre.
- Poursuivre l'amélioration des réseaux d'assainissement en lien avec le futur Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales.
- Veiller au bon dimensionnement des réseaux.

### Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris

- Porter des ambitions fortes en matière de production d'énergie verte et d'hydrogène.
- Accueillir un démonstrateur écologique à Châtenay-Malabry, où sera installée la première station hydrogène du Territoire, ainsi qu'à Bagneux.



## PENSER UN URBANISME DE HAUTE QUALITE ENVIRONNEMENTALE

### Maîtriser une urbanisation respectueuse de l'environnement et garante d'un cadre de vie de qualité

- Porter une ambition environnementale forte pour tous les projets.
- Promouvoir les projets de construction durables.
- Organiser l'urbanisation le long des axes principaux et dans le périmètre des futures gares du Grand Paris Express en encourageant la mixité fonctionnelle.
- Préserver les secteurs pavillonnaires identifiés pour leur rôle dans la trame verte et brune du territoire.

### Accompagner l'évolution du bâti existant dans une logique de préservation patrimoniale et de transition énergétique et écologique

- Organiser le renouvellement des sites mutables et/ou à requalifier, en permettant le développement d'opérations mixtes.
- Préserver la qualité architecturale du bâti ancien du territoire tout en permettant sa rénovation énergétique et sa végétalisation.



## FAIRE DES ESPACES PUBLICS DES LIEUX APAISÉS, SUPPORTS DE BIODIVERSITÉ

### Améliorer la qualité environnementale de l'espace public

- Repenser la place de la voiture dans les espaces de rencontres, pour donner plus de place aux piétons et aux cyclistes.
- Renaturer des espaces publics (végétalisation, désimperméabilisation...), pour en faire des espaces agréables et des espaces relais de la biodiversité et de lutte contre les îlots de chaleur urbains.
- Exploiter le potentiel de désimperméabilisation du territoire.

### Apaiser les grands axes routiers du Territoire, vecteurs de nuisances et de pollution

- Poursuivre la réflexion sur l'évolution du périphérique de Paris vers un boulevard plus urbain favorisant d'autres modes de déplacements.
- Adapter les voies aux mobilités alternatives à la voiture en lien avec l'évolution des pratiques.
- Préserver et développer des zones de silence et d'espaces calmes notamment par le développement d'espaces verts.

## INTENSIFIER LA MOBILITÉ DURABLE

### Favoriser le développement et l'amélioration des réseaux de transports en commun

- Porter le développement et le prolongement de plusieurs lignes de transport en commun structurantes pour offrir de nouvelles alternatives à la voiture :
  - le métro ligne 4 avec le prolongement jusqu'à Robinson puis jusqu'à Châtenay-Malabry (en interconnexion avec le tramway T10),
  - les tramways T6 jusqu'aux Portes de Paris et T10 jusqu'à la gare de Clamart.
- Optimiser le maillage et la desserte du réseau de bus, notamment en organisant le rabattement vers les modes de transports lourds.
- Développer le maillage du réseau bus pour mailler tout le territoire et notamment les quartiers les moins bien desservis.
- Soutenir le développement de transports innovants notamment de transports à zéro émission (hydrogène, etc).



### Encourager la pratique des mobilités douces, dans le respect des objectifs du PCAET

- Veiller à la complémentarité du maillage de circulations douces avec le réseau de transports en commun actuel et futur.
- Développer les cheminements piétons de qualité (désimperméabilisés et plantés) et mailler le territoire en favorisant les continuités piétonnes.
- Encourager la pratique du vélo.
- Améliorer les accès aux grands espaces verts.



### Repenser l'utilisation de la voiture sur le Territoire

- Valoriser les véhicules non polluants (stationnement des véhicules hybrides rechargeables et électriques, bornes de recharge...).
- Développer le covoiturage et l'autopartage.
- Encourager la diminution de la place de la voiture sur le territoire, en priorité dans les zones denses et selon la desserte en transports en commun, lorsque cela est possible.





## ŒUVRER POUR UN TERRITOIRE RESILIENT FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE, LIMITER LES RISQUES ET NUISANCES

### Réduire la quantité de déchets produits, optimiser leur gestion, leur valorisation et renforcer l'économie circulaire

- Poursuivre la réduction de la production de déchets en assurant notamment une meilleure gestion des déchets alimentaires, notamment en évitant le gaspillage et en développant la collecte des bio-déchets.
- Améliorer la gestion des déchets :
  - En prévoyant le déploiement du tri sélectif,
  - En développant la collecte sélective via des bornes d'apport volontaire,
  - En étendant le système de collecte des encombrants à la demande,
  - En améliorant l'accessibilité des déchetteries.
- Dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement et au travers de lieux dédiés à la valorisation de la matière, développer l'économie circulaire (réemploi, recyclage des matériaux, recyclerie, ressourcerie...).
- Améliorer l'intégration paysagère des dispositifs de collecte.

### Poursuivre la réduction des émissions polluantes et des nuisances

- Protéger et améliorer la qualité de l'air.
- Préserver les secteurs de calme au sein du tissu urbain.
- Agir sur les sources des nuisances sonores en particulier celles liées au trafic routier, en pacifiant les axes urbains les plus bruyants et en incitant à la diminution des déplacements impactants.
- Accompagner l'évolution des technologies et de leurs infrastructures émettrices de champs électromagnétiques, notamment par des projets d'enfouissement des lignes à très haute tension (Antony, Clamart, Le Plessis-Robinson).
- Atténuer les pollutions lumineuses dans un objectif de restaurer la "trame noire".

### Améliorer la prise en compte des risques technologiques

- Intégrer les risques technologiques liés aux sites industriels (SEVESO), aux ICPE et au transport de matières dangereuses.



### Améliorer la résilience du territoire face aux risques naturels et anticiper les effets du dérèglement climatique

- Mettre en œuvre des projets urbains vertueux et résilients, favorisant la transition énergétique et anticipant les conséquences du dérèglement climatique.
- Garantir le développement d'une biodiversité prenant en compte les effets du dérèglement climatique.
- Prendre en compte les risques liés aux espèces floristiques invasives en privilégiant la plantation d'espèces locales.
- Poursuivre la veille et la prise en compte dans les projets des risques d'inondation, afin d'en limiter la vulnérabilité.
- Prendre davantage en compte des risques liés aux aléas naturels comme les mouvements de terrain qui s'accroissent dans le contexte de changement climatique.
- Prendre en compte les risques liés à la présence d'anciennes carrières.

## DEVELOPPER UN URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ

### Veiller au développement de projets respectueux de la santé des habitants et usagers du Territoire

- Evaluer et maîtriser l'exposition aux nuisances sonores dans les nouvelles constructions (mixité d'usage, positionnement des aménagements, bande inconstructible...).
- Porter une attention particulière à l'orientation des constructions dans les nouvelles constructions.

### Maintenir le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme territoire de la santé en assurant une offre d'équipements complète, diversifiée et de proximité

- Donner les conditions du maintien et du développement des équipements structurants de santé (hôpitaux...).
- Développer l'offre d'établissements de santé.
- Favoriser l'implantation des activités liées à la médecine de proximité et aux professions paramédicales, complémentaire des grands établissements de santé.







Vallée Sud  
Grand Paris

# AXE 1 VALLÉE SUD - GRAND PARIS, UN TERRITOIRE DURABLE, ACTEUR DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

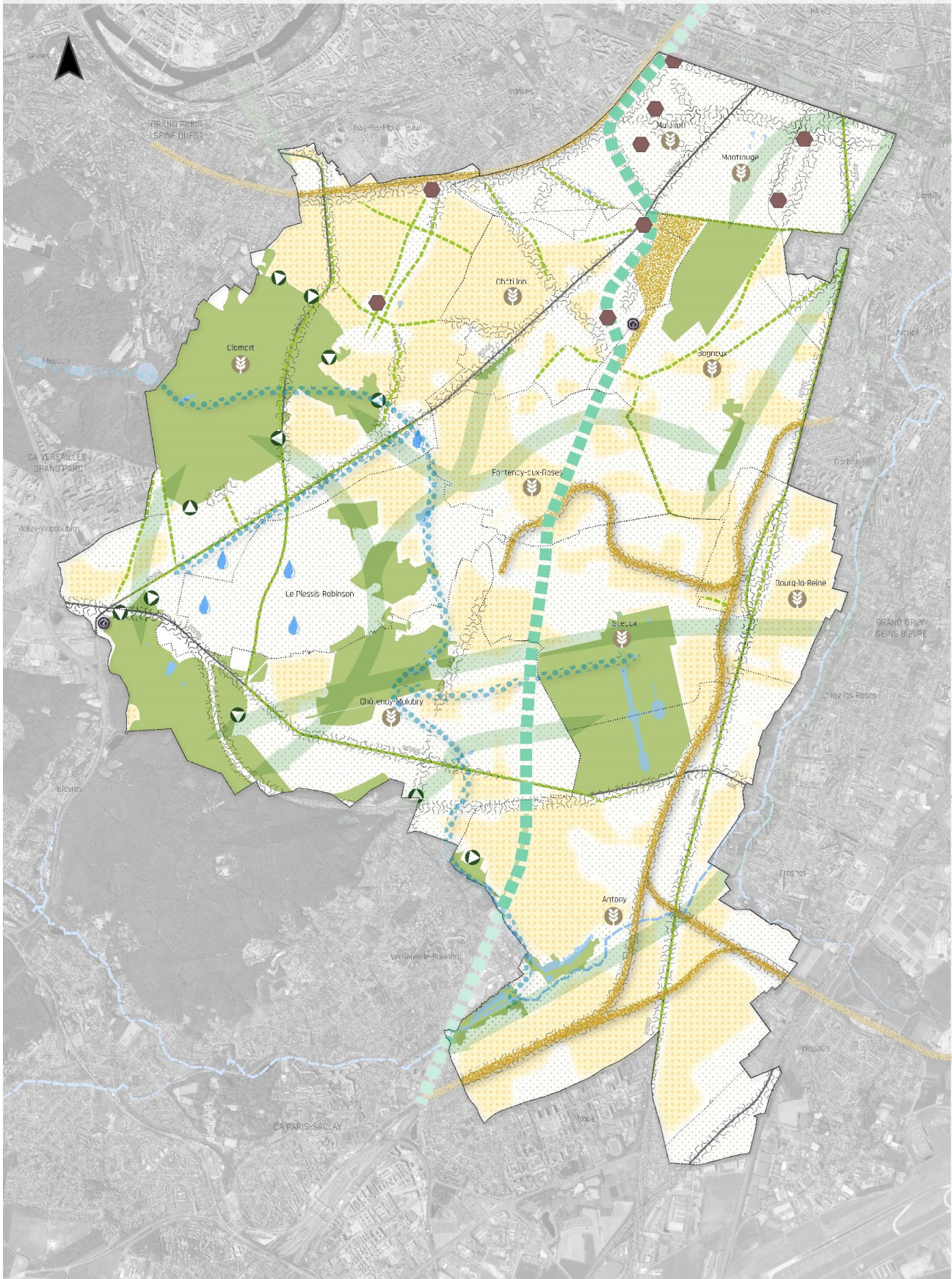
Envoyé en préfecture le 12/07/2022,  
Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_89-DE





## Vallée Sud - Grand Paris, un territoire durable, acteur de la transition écologique










## CARTOGRAPHIE






### Préserver les principaux espaces naturels du territoire

-  Préserver les forêts et les grandes masses vertes, constitutives du grand paysage du territoire, bénéfiques en termes de santé et supports de biodiversité.
-  Valoriser et conforter la présence de l'eau, élément vecteur de qualité du cadre de vie et porteur de bien-être en ville.
-  Valoriser et conforter la présence de l'eau au sein des projets.
-  Améliorer la qualité des eaux de la Bièvre et favoriser la réouverture des cours d'eau (la Bièvre, ...)



### Protéger et relier les réservoirs de biodiversité d'intérêt écologique fort

-  Veiller à végétaliser et désimpermeabiliser les espaces supports de liens entre les parcs et espaces verts.
-  Tirer parti des abords d'infrastructures de transport comme le RER B ou les voies ferrées pour développer des espaces supports de biodiversité.
-  Travailler sur la mise en réseau des mares et espaces en eau, et en faire un marqueur de l'identité du Territoire.
-  Préserver la fonction de poumon vert de la Coulée verte, continuité écologique et corridor de biodiversité.
-  Faciliter l'accès aux grands boisements du territoire pour tous les habitants et les visiteurs, notamment par des cheminements doux.

### Promouvoir une nature en ville adaptée, qualitative et favorable à la biodiversité

-  Préserver la présence de jardins, d'espaces verts privés, de cœurs d'îlots qui participe au paysage vert et arboré du Territoire.
-  Communes concernées par le développement d'espaces dédiés à l'agriculture urbaine et aux jardins partagés, favorable aux circuits courts et à la qualité de l'alimentation, dans le tissu urbain existant et dans les projets.  
*(Localisation indicative)*
-  Favoriser la renaturation d'espaces publics, et accentuer leur perméabilité
-  Adapter les manières de végétaliser la ville selon les spécificités de chaque secteur (toitures végétalisées, murs, pieds d'arbres...)
-  Favoriser la renaturation d'axes structurants du territoire

### Faire de Vallée Sud - Grand Paris le premier Territoire hydrogène du Grand Paris

-  Accueillir un démonstrateur écologique à Châtenay-Malabry, où sera installée la première station hydrogène du Territoire, ainsi qu'à Bagneux.
-  **Agir sur les sources des nuisances sonores**

*Localisation indicative*



**Vallée Sud**  
Grand Paris

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_89-DE

## ***AXE 2 : Vallée Sud - Grand Paris, un territoire attractif et accueillant pour vivre, étudier et travailler***



*Marché – Le Plessis-Robinson*

## PERMETTRE DE BIEN HABITER LE TERRITOIRE A TOUTES LES PERIODES DE LA VIE

### Veiller à l'accueil et au maintien de la population dans sa diversité

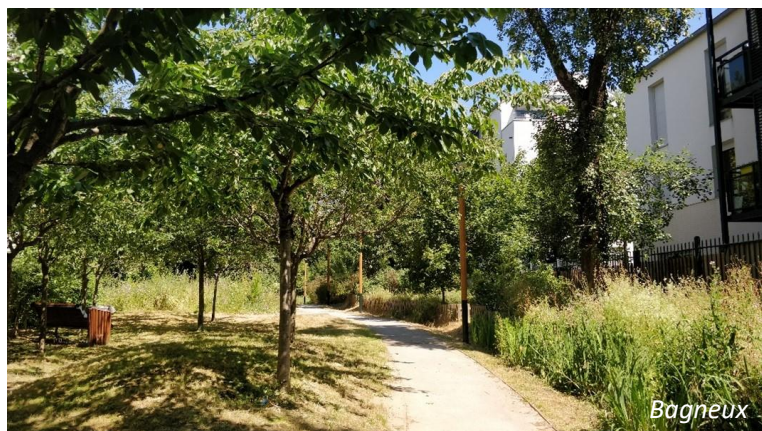
- Favoriser la possibilité d'un parcours résidentiel complet et inclusif sur le Territoire intégrant des formes variées de logement susceptibles de répondre à tous les besoins de la population (logement social locatif et en accession, bail réel solidaire, habitat participatif, concept de « co-living »...).
- Veiller au développement d'une part suffisante de logements destinée aux familles (privés et sociaux) afin de permettre le maintien de celles-ci sur le Territoire.
- Développer l'offre à destination des personnes âgées (EHPAD, résidences seniors...) dans les secteurs tendus.
- Développer ponctuellement l'offre à destination des étudiants/chercheurs en lien avec les pôles d'enseignement et de recherche du territoire.
- Proposer une offre de logements adaptée à différents types de handicap.

### Diversifier les typologies de logements

- Développer le logement intermédiaire alternative au logement privé et au logement social.
- Diversifier les tailles de logements.
- Favoriser la production de logements innovants, évolutifs et modulables au gré du parcours de vie des habitants.
- Offrir des logements de qualité, agréables à vivre, y compris dans l'existant lorsque cela est possible : espaces extérieurs (jardins, balcons...), caves...

### Œuvrer pour une offre de logements accessibles à tous

- Permettre aux ménages les plus modestes de s'installer sur le Territoire.
- Mettre en place des outils favorisant l'accession à la propriété et développer l'accession sociale à la propriété.



### Limitier les impacts environnementaux liés à la déconstruction et favoriser la reconversion de certains bâtiments

- Permettre la reconquête et la reconversion du bâti.
- Permettre la transformation de bureaux vacants en logements quand c'est techniquement faisable et dans les secteurs adaptés.

### Garantir une bonne qualité environnementale des logements au sein des projets

- Veiller au développement de projets vertueux en termes de performance énergétique (isolation, etc.) et au travers de l'utilisation de matériaux biosourcés.

### Favoriser l'amélioration des logements existants

- Lutter contre l'habitat indigne.
- Faciliter l'adaptation des logements pour répondre aux besoins liés au grand âge et au handicap.
- Permettre l'évolution, l'amélioration (confort, performance énergétique) des logements existants et favoriser, lorsque c'est possible, la rénovation, réhabilitation des logements anciens.

### Assurer l'équilibre social de l'habitat et soutenir la construction de logements sociaux

- Œuvrer en faveur de l'amélioration et de la réhabilitation du parc social.
- Renouveler le parc de logements sociaux vieillissants par des opérations de reconstruction.
- Renforcer la mixité sociale dans certains secteurs.
- Diversifier les typologies de logements sociaux.
- Veiller au bon équilibre du parc social sur l'ensemble du territoire.





## FAIRE DE VALLEE SUD – GRAND PARIS UN TERRITOIRE D'INNOVATION ECONOMIQUE REpondant AUX GRANDS ENJEUX DE DEMAIN

### Renforcer l'identité économique du territoire autour de l'enseignement, la recherche, l'innovation, la santé...

- S'appuyer sur la présence de grands établissements de santé pour développer les secteurs économiques liés au médico-social.
- Développer la filière des hautes technologies, de la recherche et de l'innovation.
- Prendre en compte les besoins futurs en locaux d'enseignement et de recherche.
- Favoriser l'implantation ou le maintien de structures d'enseignement participant au maillage de l'offre universitaire et d'enseignement supérieur de Vallée Sud - Grand Paris (en lien avec l'économie locale, l'art, l'innovation dans le développement durable...).
- Faire le lien entre les activités d'enseignement et de formation et les petites entreprises innovantes.
- Conforter et créer des pôles économiques sur le territoire :
  - Créer un écoquartier tertiaire sur le site de la Faculté de Pharmacie à Châtenay-Malabry,
  - Conforter le CEA, l'IRSN et le Bioparc à Fontenay-aux-Roses,
  - Développer l'activité tertiaire sur le site des Mathurins à Bagneux.



### Développer des formes d'économie touristique complémentaire

- Valoriser le positionnement de Vallée Sud - Grand Paris comme un territoire au cadre de vie de qualité, aux portes de Paris et des grands pôles économiques du Grand Paris dans le cadre du tourisme d'affaire.
- Développer le secteur du tourisme, notamment le « tourisme vert », en s'appuyant sur la qualité patrimoniale et paysagère du territoire.





Vallée Sud  
Grand Paris

## FAIRE DE VALLEE SUD UN TERRITOIRE D'INNOVATION ECONOMIQUE REpondant AUX GRANDS ENJEUX DE DEMAIN

**Œuvrer en faveur du rééquilibrage habitat / emploi et développer une ville mixte et vivante comprenant de l'habitat, de l'emploi, des services,...**

- Privilégier un rééquilibrage habitat / emploi dans les projets, afin de développer une ville mixte et de limiter les déplacements polluants.
- Accompagner le développement des petites et moyennes entreprises (PME) sur le territoire.
- Veiller à conserver une place pour des activités artisanales, de production et de logistique urbaine.
- Maintenir des petits sites de production et d'innovation.
- Favoriser le développement de l'Economie Sociale et Solidaire et accompagner l'implantation de ce type d'activités.
- Permettre l'implantation de nouvelles structures d'accueil adaptées et pouvant évoluer en cas de changement d'usage.

**Adapter l'offre tertiaire aux nouveaux besoins (télétravail, coworking...)**

- Tenir compte du développement du télétravail dans les nouvelles offres de bureaux.
- Développer une offre alternative aux locaux tertiaires (espaces de coworking, accueil de pépinières d'entreprises, de structures associatives, de start up...).

**Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques existantes**

- Requalifier et optimiser les zones d'activités économiques.
- Réemployer les locaux vacants des zones industrielles pour de l'activité artisanale.

**S'appuyer sur les pôles gare (actuels et futurs) et les grands axes pour le développement de l'activité économique**

- Renforcer l'activité économique, la développer à proximité des pôles de gare actuels et futurs ou le long de certains axes routiers structurants.



Maison des entrepreneurs – Fontenay-aux-Roses



Mikadoz - Châtenay-Malabry



Stop and Work - Bourg-la-Reine

**Maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire et développer l'activité économique et l'emploi dans les quartiers prioritaires de la ville**

- Accueillir de nouvelles entreprises dans un parc immobilier de qualité, sur un territoire accessible et au cadre de vie agréable.
- Développer la mixité fonctionnelle en gardant une place pour les activités dans les quartiers.
- Œuvrer pour une maîtrise du prix du foncier afin de permettre aux entreprises de rester, se développer ou s'implanter sur le territoire.



## REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS ET AMELIORER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS

### Adapter, améliorer et diversifier l'offre en équipements en fonction des besoins

- Adapter l'offre d'équipements à l'évolution démographique.
- Adapter les équipements actuels aux usages et besoins et réhabiliter les équipements qui le nécessitent.
- Répondre au besoin d'implantation de nouveaux équipements, notamment au sein des projets d'aménagement, et sur l'ensemble du territoire.

### Développer la vocation culturelle et de loisir du territoire

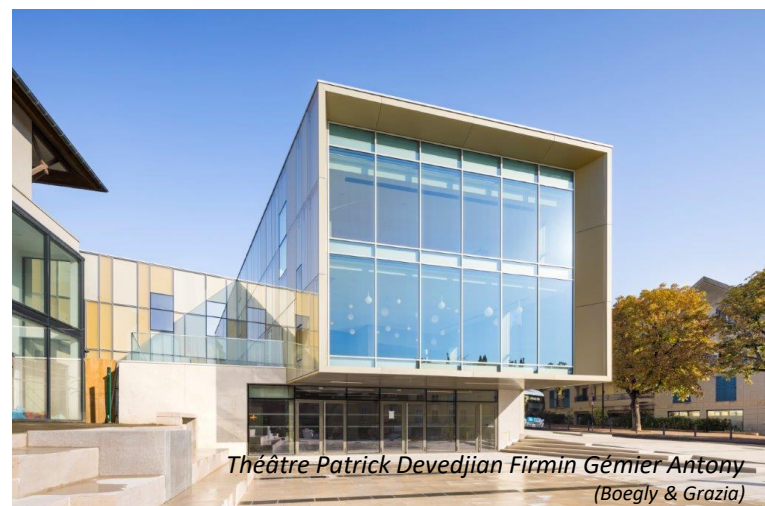
- S'appuyer sur le riche réseau d'équipements culturels du territoire (cinémas, théâtres, musées, lieux d'exposition, etc.) pour y conforter la place de la culture.
- Développer la vocation culturelle, patrimoniale et touristique de lieux emblématiques.
- Faire de la Coulée verte un axe support de loisirs et de culture.
- Favoriser l'émergence de pôles culturels.

### Encourager la mise en réseau des grands équipements existants

- Organiser la complémentarité de l'offre des équipements du territoire (développement des échanges et des potentiels de mutualisation...).
- Favoriser l'implantation d'un campus ouvert sur les sites de la faculté dentaire de Montrouge et de la faculté Descartes à Malakoff.
- Promouvoir la pratique du sport en s'appuyant sur les infrastructures sportives existantes et en développant des lieux de proximité.

### Accompagner le développement du numérique

- Rendre la ville «intelligente» en l'équipant d'infrastructures innovantes : open data, création de services liés aux usages du numérique,...
- Permettre un accès au numérique pour tous, en garantissant une couverture (fibre et mobile) optimale du territoire.



## CONFORTER L'IDENTITE COMMERCIALE DU TERRITOIRE AUTOUR DE CŒURS DE VILLE VIVANTS ET ANIMES

### Dynamiser les centres-villes

- Créer ou aménager des « places de village ».
- Lier les quartiers aux centres-villes via des circulations douces ou transports en commun et ainsi améliorer l'accessibilité de ces derniers.

### Conforter l'armature commerciale et les polarités commerciales existantes

- Maintenir les linéaires commerciaux existants liés aux polarités et favoriser la continuité de ces linéaires, en encadrant ou empêchant les mutations et les changements de destination des rez-de-chaussée le long des linéaires commerçants ou actifs.
- Renforcer et redynamiser les polarités commerciales de quartier.
- Conforter et renforcer l'offre de commerces de proximité.
- Valoriser les marchés comme élément de l'armature commerciale, lieu de sociabilisation, d'animation de quartier, de valorisation des circuits courts,...

### Mieux maîtriser les typologies des commerces qui s'implantent sur le territoire

- Affirmer les typologies existantes sur le territoire : petites et moyennes surfaces, commerces de proximité.
- Favoriser la diversification de l'offre commerciale et maîtriser les typologies de commerces et services qui s'implantent.
- Faire de l'aménagement des nouvelles gares et stations de transport et des projets d'aménagement une opportunité de développement de polarités commerciales complémentaires, sans nuire au commerce de centre-ville ou déjà existant. Se doter d'outils pour favoriser la diversification de l'offre commerciale.



Antony



Châtillon

### Accompagner la transition et l'adaptation du commerce aux nouvelles pratiques

Organiser la logistique urbaine :

- En prévoyant l'implantation d'espaces de conciergerie et de points de retrait logistiques.
- En favorisant les livraisons via des modes de déplacement moins polluants (véhicules électriques, vélo-cargos...).
- En accompagnant et en encadrant le développement du e-commerce.



## FACILITER LES MOBILITES ET MIEUX RELIER LES POLARITES DU TERRITOIRE

### Améliorer la desserte du territoire

- Accompagner l'arrivée des futures lignes 15 et 18 du métro du Grand Paris Express et organiser le rabattement vers ces futurs pôles, vitrines et entrées du territoire.
- Porter le développement et le prolongement de plusieurs lignes structurantes : le métro ligne 4, les tramways T6 vers Paris et T10 vers la gare de Clamart.
- Développer la multimodalité autour des axes de transports structurants existants et à venir.



### Organiser le rabattement vers les modes de transports lourds

- Assurer l'interconnexion entre tous les modes de transport.
- Prévoir des aménagements spécifiques (liaisons cyclables, lignes de bus à haut niveau de service, stationnement) pour assurer un maillage fin du territoire.
- Développer des espaces de stationnement notamment sécurisés supports à l'intermodalité, notamment pour les deux roues.
- Désengorger les centres-villes et l'espace public du stationnement de surface en favorisant le stationnement en ouvrage.
- Optimiser les parcs de stationnement automobiles existants en favorisant leur mutualisation.



### Améliorer le maillage

- Améliorer les déplacements en bus sur le Territoire.
- Porter une attention particulière aux lignes de bus locales, service de proximité essentiel, et conforter son maillage à l'échelle territoriale.
- Favoriser le développement du transport à la demande.
- Transformer l'Orlyval pour en faire une desserte locale des quartiers traversés et ainsi renforcer leur accessibilité.
- Améliorer l'accès aux équipements en transports en commun.

### Requalifier les grands axes routiers, vitrine du territoire

- Améliorer les traversées et renforcer le caractère urbain des grands axes routiers du territoire.
- Fluidifier et apaiser ces grands axes.

### Organiser la logistique urbaine à l'aune du e-commerce

- Prendre en compte les problématiques de la logistique urbaine (foncier, transition énergétique...).

## FACILITER LES MOBILITES ET MIEUX RELIER LES POLARITES DU TERRITOIRE

### Organiser l'ensemble des mobilités sur l'espace public

- Favoriser la place du piéton dans la ville et améliorer le partage et la sécurité de l'espace public entre piétons, vélos, trottinettes, véhicules motorisés, personnes à mobilité réduite avec une meilleure intégration des modes actifs.
- Améliorer la qualité des espaces publics et favoriser la piétonnisation de cœurs de ville.

### Promouvoir les mobilités actives

- Renforcer les continuités et le maillage des dispositifs de mobilités actives à l'échelle du Territoire, entre les communes afin d'encourager l'usage du vélo :
  - Développer un axe de circulation douce Est/Ouest,
  - Soutenir et permettre la réalisation sur le territoire du projet de RER Vélo,
  - Créer des espaces de stationnement sécurisés pour les vélos à proximité des polarités commerciales, équipements publics et pôles de transports collectifs structurants.
- Développer un espace public toujours plus favorable aux pratiques physiques et sportives de plein air et aux mobilités actives (marche, vélo).
- Requalifier et pacifier la Coulée verte, infrastructure majeure pour le territoire en œuvrant pour l'aménagement d'itinéraires de substitution sécurisés, en lien avec le schéma directeur cyclable.
- Développer les cheminements piétons sécurisés et mailler le territoire en favorisant les continuités et en atténuant les difficultés de franchissement.
- Ouvrir, quand cela est possible, des passages et cheminements dans la ville, à travers les grandes emprises gérées par les bailleurs sociaux ou des copropriétés, etc.



Montrouge



Rue Roëckel Bourg-la-Reine



## VISER UN DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PARTICIPANT A LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS

### Maîtriser une urbanisation garante du cadre de vie de qualité et promouvoir la ville du quart d'heure \*

- Maîtriser et organiser la densification et l'intensité urbaine, dans un objectif d'améliorer le cadre de vie et le bien-être des habitants (services et commerces de proximités notamment).
- Développer un accès à l'ensemble des services, notamment dans le cadre de projets urbains.
- Offrir les conditions d'un renouvellement urbain tout en tenant compte de la diversité des formes urbaines et architecturales existantes.
- Faire émerger des formes urbaines intermédiaires pour créer des transitions harmonieuses entre les ensembles bâtis denses et les secteurs pavillonnaires.
- Au sein des secteurs denses, permettre le développement de toitures pouvant constituer de nouveaux potentiels d'accès à des espaces extérieurs avec un usage social permettant aux habitants de se réunir et d'y développer de l'agriculture urbaine, des jardins partagés...
- Engager une réflexion sur la diversification des fonctions des sous-sols en zone dense pour permettre d'y accueillir d'autres usages que le seul stationnement de véhicules (logistique urbaine, agriculture urbaine, data-center, équipements notamment sportifs,...).

### Privilégier une urbanisation le long de certains axes structurants et autour des futures gares

- Privilégier la mixité fonctionnelle (habitat/emploi) le long de certains axes et dans le périmètre des futures gares.
- Prendre en compte, dans les nouveaux projets, l'exposition aux pollutions, notamment sonores, générées par les grands axes.

### Préserver les quartiers pavillonnaires

- Préserver les quartiers pavillonnaires qui participent par leur organisation spatiale au cadre de vie de qualité.
- Permettre une évolution du logement dans les quartiers pavillonnaires, respectueuse de la forme urbaine existante et des cœurs d'îlot.

**Ville du quart d'heure\*** : concept développé par Carlos Moreno permettant aux habitants d'atteindre le bien-être urbain en accédant en quinze minutes (à pieds ou à vélo) à six fonctions sociales, urbaines et territoriales essentielles : se loger dignement ; travailler, produire dignement ; être en mesure d'accéder à son bien-être ; s'approvisionner ; apprendre ; s'épanouir.



Sceaux

### Organiser le renouvellement des sites mutables

- S'appuyer prioritairement sur les sites mutables pour permettre le développement urbain du territoire.
- Permettre des formes urbaines plus compactes sur des sites mutables et/ou à requalifier (friches, secteurs en reconversion ou en renouvellement urbain) offrant une plus grande végétalisation tout en répondant au besoin en logements et équipements.



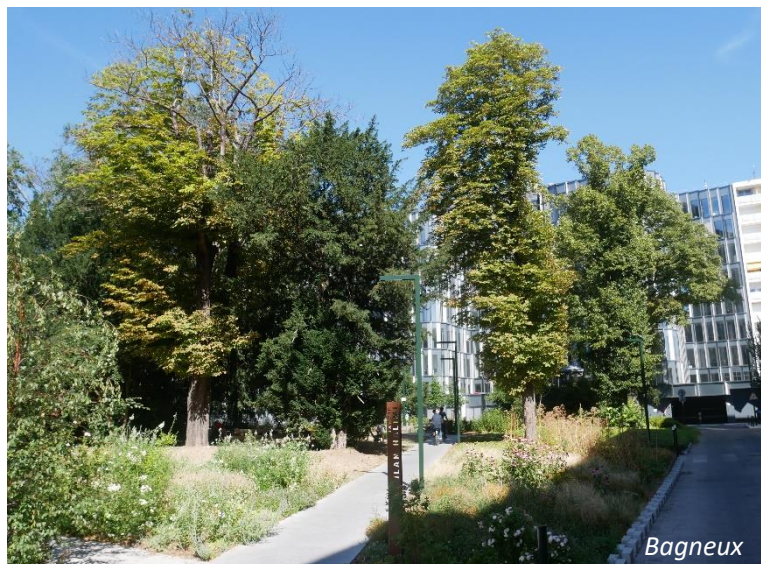
Fontenay-aux-Roses



## VISER UN DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE PARTICIPANT A LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS

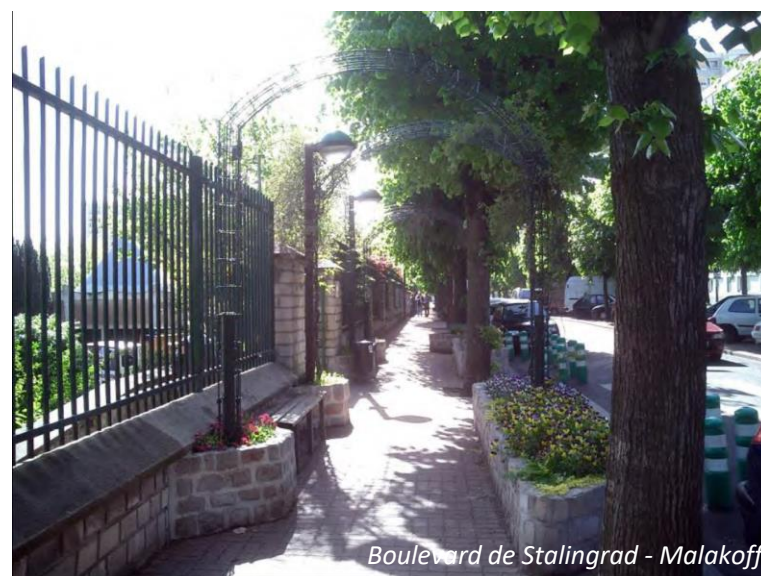
### Améliorer la qualité de l'espace public et conforter l'esprit de village, lieu de convivialité

- Développer les lieux publics de convivialité, d'animation.
- Conforter l'esprit de village, de lieu de convivialité, de bien être, avec toutes les aménités (services, transports, équipements, commerces, espaces publics de qualité et sécurisés, espaces verts, accessibilité PMR etc.).
- Préserver des secteurs du centre-ville constitués d'éléments de patrimoine et espaces de respiration.
- Faire de l'espace public un support à l'expression culturelle et artistique : amener l'art dans la ville.



### Adapter les voies aux modes de déplacements utilisés (voiture, transports en commun et mobilités douces)

- Favoriser l'aménagement de voies apaisées sur l'ensemble du territoire.
- Requalifier la RD 920 en boulevard urbain sur l'ensemble de son linéaire.
- Apaiser la circulation sur les RD 906 et 986 en lien avec les aménagements des tramway T6 et T10.
- Favoriser le développement des voies apaisées (rues piétonnes, rues végétalisées, aménagements aux abords des écoles...).
- Réaménager les grands axes du territoire afin d'apaiser le trafic.



### Structurer l'espace urbain en réduisant les coupures et organisant les liens

- Porter un regard attentif sur le traitement et l'aménagement des espaces de frange avec les territoires limitrophes.
- Valoriser, requalifier si nécessaire, les principales entrées de territoire.
- Structurer l'espace urbain de Vallée Sud - Grand Paris en réduisant les coupures urbaines et en organisant les liens entre les villes et quartiers.



## METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE EXCEPTIONNEL DU TERRITOIRE, PORTEUR DE SON IDENTITE

### Renforcer la protection des patrimoines, fondement d'un cadre de vie de bonne qualité pour tous

- Mettre en avant les grands éléments patrimoniaux et paysagers d'envergure.
- Préserver le patrimoine ordinaire et valoriser le patrimoine bâti remarquable et pittoresque.
- Protéger le patrimoine industriel remarquable du territoire, tout en y incluant de la mixité fonctionnelle.
- Protéger les sentiers, venelles et villas.
- Respecter l'identité urbaine et paysagère de Vallée Sud - Grand Paris en maintenant sa diversité dans les futurs projets :
  - Veiller à la diversité architecturale,
  - Créer le patrimoine de demain.



Parc de Sceaux

### Préserver les zones pavillonnaires

- Préserver les zones pavillonnaires et le tissu de maisons individuelles diffus, qui participent à l'identité patrimoniale des villes.

### Préserver les vues et perspectives qui apportent respirations et aérations au sein de l'espace urbain

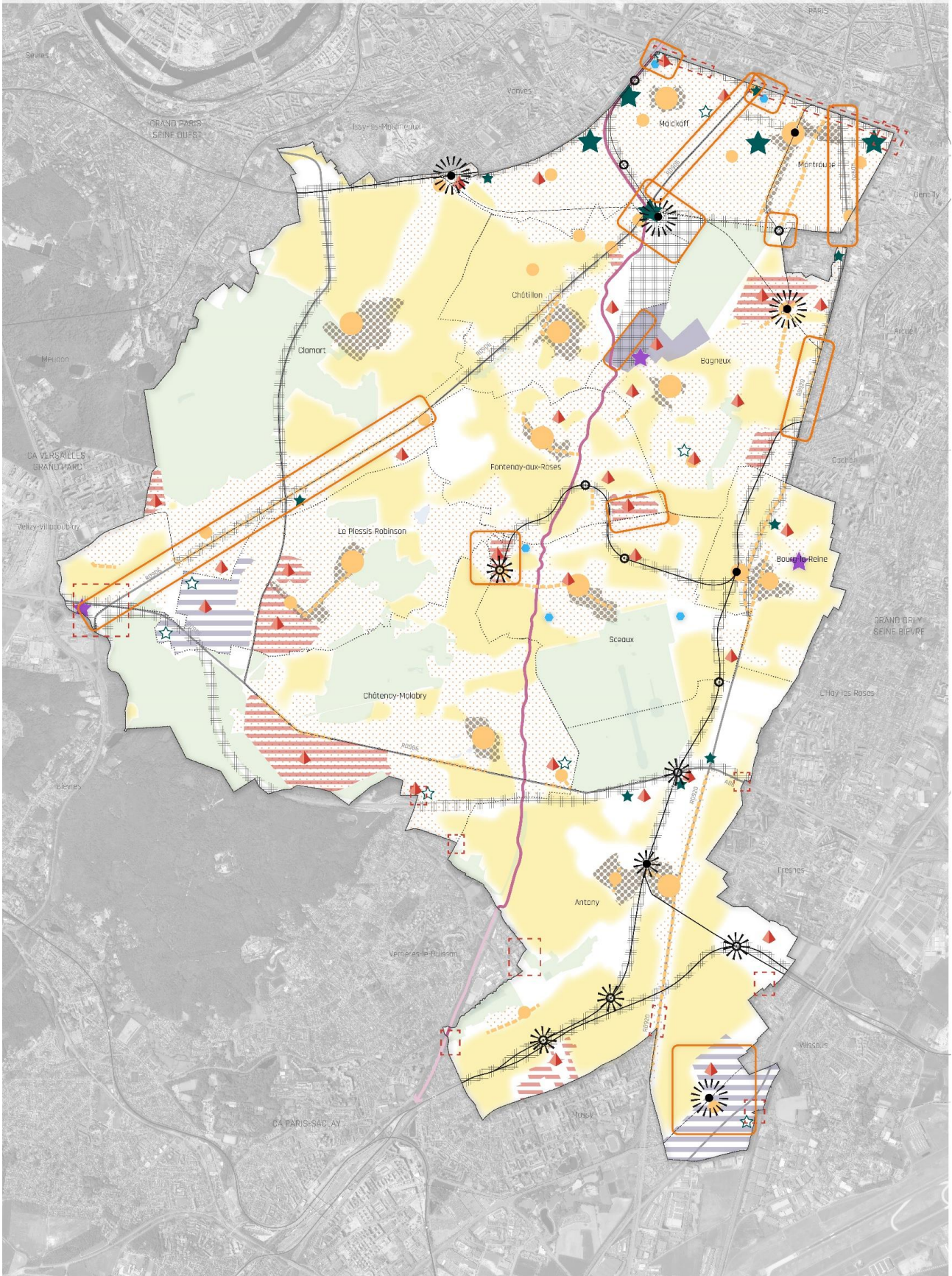
- Mettre en valeur les perspectives offertes par les vallonnements.
- Prévoir des aménagements qui assurent la préservation ou la mise en valeur des perspectives visuelles.
- Porter une attention au traitement des points hauts du territoire au regard de leur impact sur le paysage.



Villa Hennebique, Bourg-la-Reine






**Vallée Sud - Grand Paris, un territoire attractif et accueillant pour vivre, étudier et travailler**





## CARTOGRAPHIE





### Promouvoir un urbanisme garant du cadre de vie de qualité

-  Principaux secteurs de réflexion d'échelle territoriale
-  Poursuivre le développement des projets d'aménagement en cours et futurs
-  Requalifier et revaloriser les secteurs en renouvellement urbain.


### Valoriser les entrées de territoire, réduire les coupures et organiser les liens

-  Valoriser, requalifier les principales entrées routières du Territoire.
-  Réduire et atténuer les coupures urbaines et organiser les liens entre les villes et quartiers.



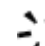

### Conforter les atouts de l'armature urbaine du territoire

-  Préserver et mettre en valeur les centres-villes animés rassemblant commerces et services, équipements et espaces publics de convivialité.
-  Conforter l'armature commerciale, maintenir les polarités et linéaires commerciaux existants.
-  Préserver les secteurs pavillonnaires et le tissu de maisons individuelles diffus, qui participent au cadre de vie de bonne qualité.
-  Offrir les conditions d'un renouvellement urbain tout en tenant compte de la diversité des formes urbaines et architecturales existantes.

### Œuvrer au développement du maillage de circulations douces

-  Requalifier et pacifier la Coulée verte, infrastructure majeure pour le territoire, en œuvrant pour l'aménagement d'itinéraires sécurisés complémentaires en lien avec le schéma directeur cyclable de VSGP.

### S'appuyer sur les pôles gare pour développer et structurer le territoire

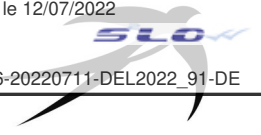
-  S'appuyer sur les pôles gares structurants pour le développement économique et commercial
-  Conforter les pôles gares secondaires qui constituent des polarités de quartier
-  Porter le développement d'une offre commerciale dans les gares secondaires existantes et améliorer la multimodalité
-  Accompagner l'arrivée des futures lignes 15 et 18 du métro du Grand Paris Express et organiser le rabattement vers ces futurs pôles, vitrines et entrées du territoire

### Renforcer l'identité économique et maintenir la diversité d'acteurs économiques sur le territoire

-  Requalifier et optimiser la zone d'activités économiques de Bagneux
-  Développer la mixité fonctionnelle dans certaines zones d'activités économiques
-  Conforter les pôles tertiaires majeurs, constitutifs de l'identité du territoire
-  Poursuivre le développement des polarités tertiaires secondaires
-  Développer de nouvelles polarités tertiaires
-  Veiller à conserver une place pour des activités artisanales, de production et de logistique urbaine.
-  Favoriser l'implantation ou le maintien de structures d'enseignement participant au maillage de l'offre universitaire et d'enseignement supérieur de Vallée Sud - Grand Paris (en lien avec l'économie locale, l'art, l'innovation dans le développement durable...).

Localisation indicative





## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **29 juin 2022**

**Objet** : Revalorisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2023.

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2022_91</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	29	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	7	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	3	

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Anthony Toueilles - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Dominique Cardot - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -  
Mme Carole Sourigues - Mme Virginie Aprikian - M. Michaël Goldberg -  
M. Thomas François - M. Grégory Gutierrez - M. Nicolas Garcia -  
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Aurélien Denaes -  
Mme Catherine Morice - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -  
Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -  
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### **Avaient donné mandat :**

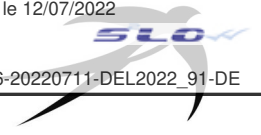
M. Antonio Oliveira à Mme Corinne Parmentier  
Mme Fatiha Alaudat à M. Saliou Ba  
M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères  
Mme Jocelyne Boyaval à Mme Jacqueline Belhomme  
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire  
M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati  
Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot

### **Etaient excusés :**

Mme Annick Le Guillou - Mme Nadia Hammache - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le  
ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_91-DE



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 juin 2022

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2022\_91

Objet : Revalorisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2023.

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-15 et R2333-10 à R2333-17,

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2009/80 en date du 19 mai 2009, relative à la mise en place et aux modalités d'application de la **Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**,

**Vu** l'avis des commissions municipales compétentes,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser chaque année les tarifs applicables à la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année, s'élevant à 2,8 % pour 2023 selon l'INSEE,

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1** : **FIXE** les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2023 comme suit :

Types de support	Tarifs au m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques jusqu'à 50m <sup>2</sup>	22,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50m <sup>2</sup>	44,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques jusqu'à 50m <sup>2</sup>	66,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de plus de 50m <sup>2</sup>	132,00 €
Enseignes de plus de 2 m <sup>2</sup> et moins de 12 m <sup>2</sup>	22,00 €
Enseignes entre 12 m <sup>2</sup> et 50 m <sup>2</sup>	44,00 €
Enseignes de plus de 50 m <sup>2</sup>	88,00 €

**Article 2 : PRECISE** que les autres modalités définies mai 2009 restent inchangées.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le  
ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_91-DE

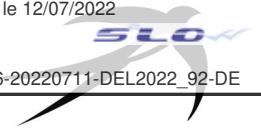
Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Signé électroniquement par : Jacqueline  
BELHOMME  
Date de signature : 11/07/2022  
Qualité : Maire



Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,  
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **29 juin 2022**

Objet : Réalisation de travaux de prévention contre les risques de mouvements de terrains liés à la présence d'une ancienne carrière souterraine passage Larousse et rue de la Tour. Demande de subvention au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Nombre de membres composant le conseil :	<b>39</b>	<b>N° DEL2022_92</b>
En exercice:	<b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents:	30	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat):	8	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Anthony Toueilles - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Dominique Cardot - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Annick Le Guillou -  
M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - M. Michaël Goldberg -  
M. Thomas François - M. Grégory Gutierrez - M. Nicolas Garcia -  
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Farid Hemidi - M. Martin Vernant -  
M. Aurélien Denaes - Mme Catherine Morice - M. Pascal Brice -  
M. Loïc Courteille - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -  
M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman -  
Mme Charlotte Rault

### **Avaient donné mandat :**

M. Antonio Oliveira à Mme Corinne Parmentier  
Mme Fatiha Alaudat à M. Saliou Ba  
M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères  
Mme Jocelyne Boyaval à Mme Jacqueline Belhomme  
Mme Carole Sourigues à Mme Virginie Aprikian  
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire  
Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot  
M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison et d'Orientation) is displayed in a stylized blue font.

ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_92-DE

**Etaient excusés :**

Mme Nadia Hammache

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff

## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 juin 2022

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2022\_92

Objet : Réalisation de travaux de prévention contre les risques de mouvements de terrains liés à la présence d'une ancienne carrière souterraine passage Larousse et rue de la Tour. Demande de subvention au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

- Vu** l'article L 2212-2-5° du code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1985 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux anciennes carrières dans la commune de Malakoff ayant valeur de **Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)** ;
- Vu** le plan de l'Inspection Générale des Carrières délimitant le secteur concerné ;
- Vu** le rapport établi par l'Inspection Générale des Carrières (IGC) le 11 décembre 2018 suite à la survenue d'un mouvement de terrain au droit du n°15 passage Larousse ayant entraîné des dommages structurels à un bâtiment d'habitation ;
- Vu** l'avis des commissions municipales compétentes ;

**Considérant** que de tels évènements se sont déjà produits dans le périmètre de l'ancienne carrière située entre le passage Larousse et la rue de la Tour en 1922, 1929, 1948 et 1967 car elle est en très mauvais état de conservation ;

**Considérant** que les travaux de consolidation du sous-sol effectués en 2019 au droit du numéro 15 passage Larousse ne permettent pas de garantir à terme la survenue d'autres sinistres dans le périmètre de l'ancienne carrière ;

**Considérant** qu'au regard du rapport de l'IGC, un traitement global du risque doit être effectué pour éviter tout nouvel accident et assurer la sécurité publique des biens, des résidents du secteur et des usagers des voies concernées ;

**Considérant** que par délibération n°DEL2020-11 du 26 février 2020, le conseil municipal a décidé d'engager une étude de vulnérabilité globale sur le secteur, d'en assurer la maîtrise d'ouvrage, d'y associer les riverains volontaires et de solliciter du **Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)** une subvention pour la réalisation de cette étude ;

**Considérant** que cette campagne géotechnique a été réalisée durant l'été 2021, que 32 des 35 riverains concernés par le risque s'y sont associés et qu'elle a pu être subventionnée à hauteur de 50% de son montant d'un peu plus de 117 000 € ;

**Considérant** que le rapport de type G4 remis par la maîtrise d'ouvrage spécialisée à l'issue de la campagne de sondages a mis en évidence des anomalies (remblais décomprimés, vides avec remontées de fontis) qui pourraient à terme avoir des impacts sur les personnes et les biens, tant sous les voiries que sous les propriétés privées ;



**Considérant** que le coût prévisionnel des travaux de consolidations nécessaires pour mettre en sécurité l'intégralité du périmètre a été estimé par la maîtrise d'ouvrage spécialisée au montant de 781 550 € HT pour les voiries et de 1 710 800 € TTC pour les propriétés privées ;

**Considérant** que la commune peut solliciter une subvention auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs pour les travaux de mise en sécurité de la voirie ;

**Considérant** qu'il appartiendra aux propriétaires et copropriétaires concernés ayant la possibilité de faire réaliser des travaux de comblement concomitamment avec ceux de la commune pour obtenir des coûts plus avantageux de solliciter directement une subvention auprès du FPRNM ;

### **Après en avoir délibéré,**

**Article 1 : APPROUVE** la réalisation des travaux de comblement à réaliser sous les voiries pour mettre en sécurité de l'ancienne carrière souterraine située entre le passage Larousse et la rue de la Tour.

**Article 2 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès de l'État, au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, une subvention au taux le plus élevé possible afin de permettre la réalisation de ces travaux et s'engage à faire connaître dans ses publications les concours financiers apportés à sa réalisation.

**Article 3 : DIT QUE** les mouvements financiers correspondants à ces travaux seront inscrits au budget communal 2023 en dépenses et recettes d'investissement.

Vote : la délibération est adoptée par 33 voix pour,  
0 contre,  
5 abstention(s)

M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

Signé électroniquement par : Jacqueline  
BELHOMME  
Date de signature : 11/07/2022  
Qualité : Maire



Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

La Maire,  
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été

préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'adm  
être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Interne

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_92-DE



MALAKOFF

# Réunion riverains du 19 mai 2022

Ancienne carrière souterraine de l'îlot Larousse / Tour

Etudes et travaux préventifs



**SBPC**  
MAÎTRISE D'ŒUVRE SPÉCIALISÉE  
CONSEILS EN INJECTIONS  
SOLS, CARRIÈRES, FONDATIONS,  
SOUTÈNEMENT

# Rappel : Le risque mouvement de terrain passage Larousse dans le périmètre de l'ancienne carrière

Risque lié à l'exploitation d'une carrière de calcaire grossier durant la première moitié du XIXe siècle entre la rue de la Tour et le passage Larousse sur un ou deux niveaux d'exploitation. La pierre était extraite sur la totalité de l'espace en laissant derrière soi des remblais et déchets d'extraction (bourrages) maintenus par des murs de pierres sèches (hagues). En fin d'exploitation, la carrière était abandonnée et les galeries et puits d'accès étaient partiellement comblés. Avec le temps les remblais se tassent sous la pression des couches supérieures ou par dissolution, laissant des vides résiduels qui provoquent des affaissements du ciel de carrière sur les remblais avec des décompressions dans les terrains de recouvrement. Statistiquement, en 2 siècles, ce tassement est de 20 à 40 cm et peut atteindre 1 mètre.

## Les incidents

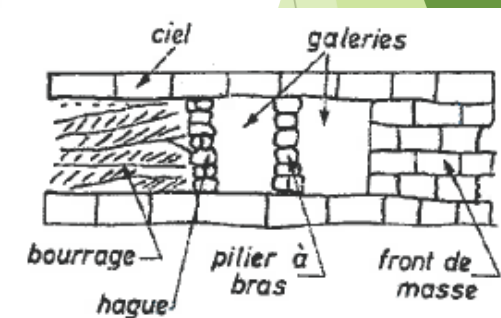
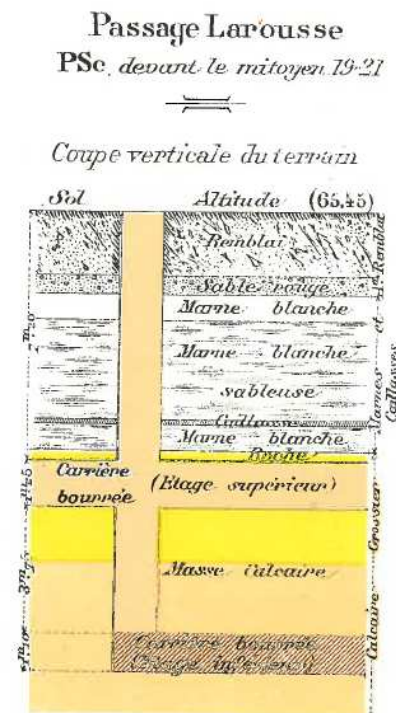
1910 - rue de la Tour face au 30 découverte de cloches de fontis. Travaux de consolidation effectués par la commune.

1921 - rue de la Tour effondrement de chaussée avec immeuble sinistré n° 321 - consolidation par la commune sous les rue de la Tour, Ernest Renan et passage Larousse. Exploration du sous-sol dans tout le secteur.

1929 - passage Larousse fontis propriétés du 2 et 13 et fontis sous chaussée ns° 8 et 10. Détérioration des canalisations.

1948 - passage Larousse affaissement de chaussée au droit des ns° 3, 5, 7 et 9 avec effondrement partiel des immeubles

2019 - passage Larousse Affaissement de chaussée par débouillage d'un puits au droit du n° 15 et découverte de fontis venus à jour sous la propriété. Consolidations effectuées par la commune passage Larousse et par les propriétaires avec demande de subvention au Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

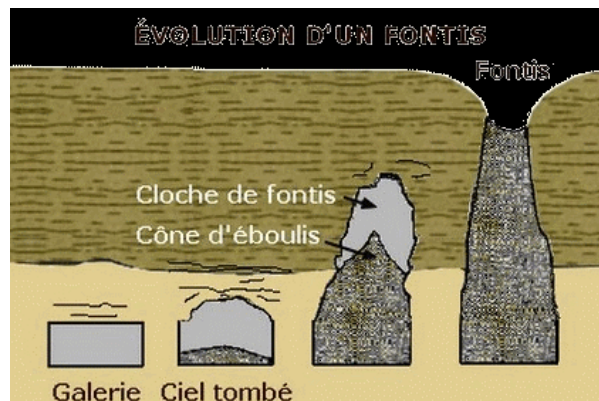


# Les aléas liés à la présence de cette ancienne carrière

## Les affaissements

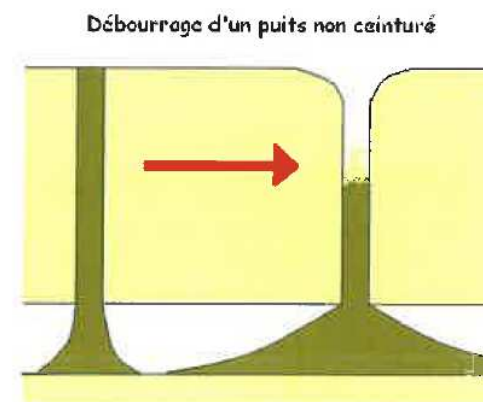
Lorsqu'au fil du temps les remblais se tassent des désordres ponctuels se présentent sous forme de cuvettes consécutives à la lente fermeture des vides profonds ou par l'apparition de fontis.

Sur les bâtiments, l'apparition d'un fontis se traduit par la perte de sol des fondations. Si le bâtiment n'a pas une structure rigide dans ses fondations, les murs porteurs cassent.



## Les débourrages de puits

Les anciens puits de service ou d'extraction n'ont pas toujours été comblés de manière satisfaisante et ne sont pas toujours ceinturés à leur base. L'infiltration des eaux naturelles peut provoquer un tassement des remblais et des boues peuvent se répandre dans les anciennes galeries provoquant un débourrage. Ce phénomène aboutit au dégagement de l'ancienne tête de puits provoquant en surface un trou de diamètre au moins égal à celui du puits initial.

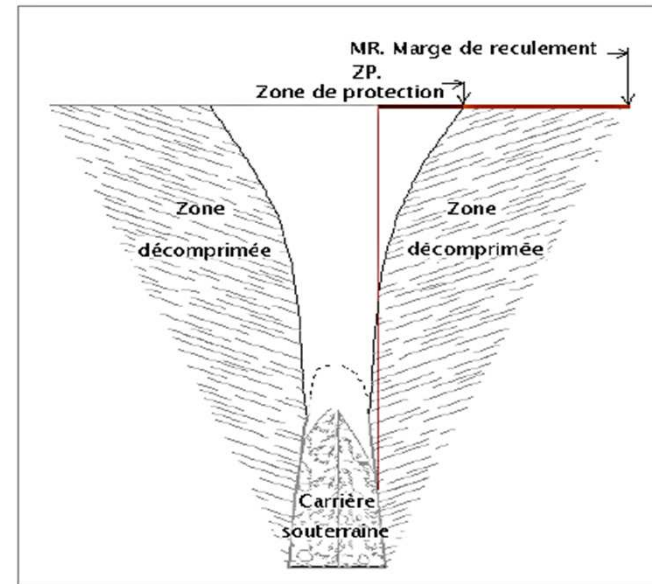


# La suppression du risque

## Les zones de protection et marges de reculement en cas de mouvement de terrain

Des distances de sécurité relatives à l'apparition de désordres en surface ont été déterminées par l'IGC.

- ▶ La zone de protection (ZP) correspond à une bande de terrain de 4m bordant les emprises sous-minées susceptible de s'effondrer durant ou après la survenance d'un fontis.
- ▶ La marge de reculement de 8m (MR) représente la zone d'influence d'un évènement qui s'est produit en surface (décompression des sols).



Comme l'a rappelé l'Inspection Générale des Carrières (IGC), sans traitement préventif global du risque, de nouveaux sinistres surviendront au droit de l'ancienne carrière et les futurs mouvements de terrains pourront y compris endommager les travaux de consolidation déjà effectués. La commune a proposé aux riverains un traitement des cavités sous l'intégralité des propriétés privées et des voies concernées.

La première phase de la campagne préventive : les études géotechniques, a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la commune afin d'obtenir des coûts plus avantageux (économies d'échelles).







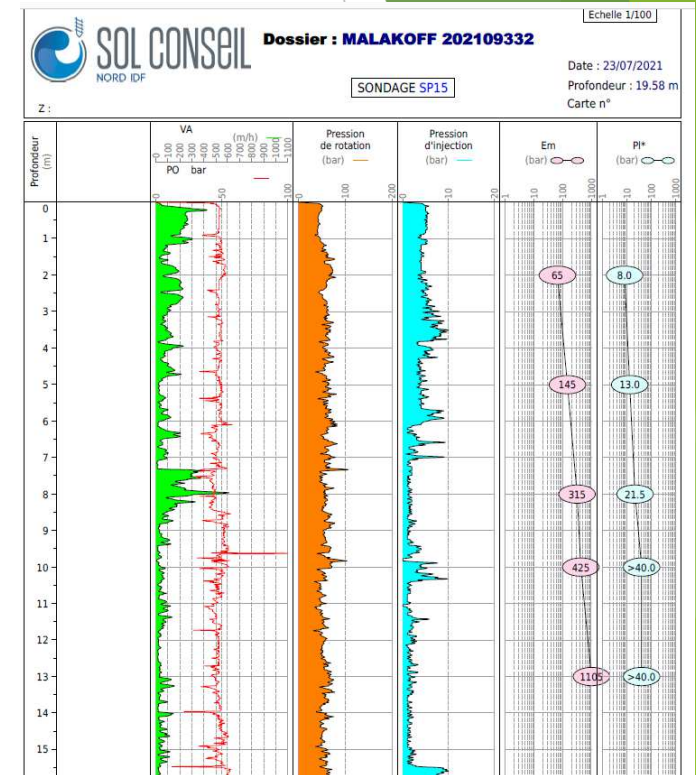
# Les objectifs et résultats de la campagne

## OBJECTIFS :

- ▶ S'assurer de la délimitation précise du périmètre de l'ancienne carrière.
- ▶ Vérifier l'absence ou la présence d'un 2<sup>e</sup> niveau d'exploitation.
- ▶ Repérer des vides et des fontis.
- ▶ Vérifier l'état général des matériaux de comblement.

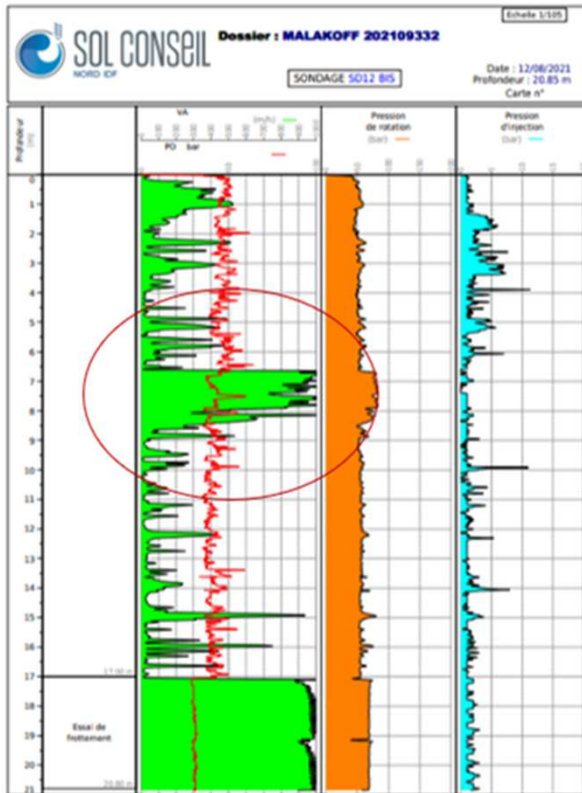
## CONSTATS :

- Périmètre : pas d'extension de périmètre d'exploitation découverte (sous réserve que certains sondages n'aient pas rencontré un front de masse ou un ouvrage de consolidation).
- Niveaux d'exploitation affinés sous les mêmes réserves.
- Présence de vides et de fontis.
- Présence de terrains décomprimés au droit des anciennes galeries.



*Perte d'injection au niveau de l'ancienne galerie à 7,30 m de profondeur (terrain aux remblais décomprimés)*

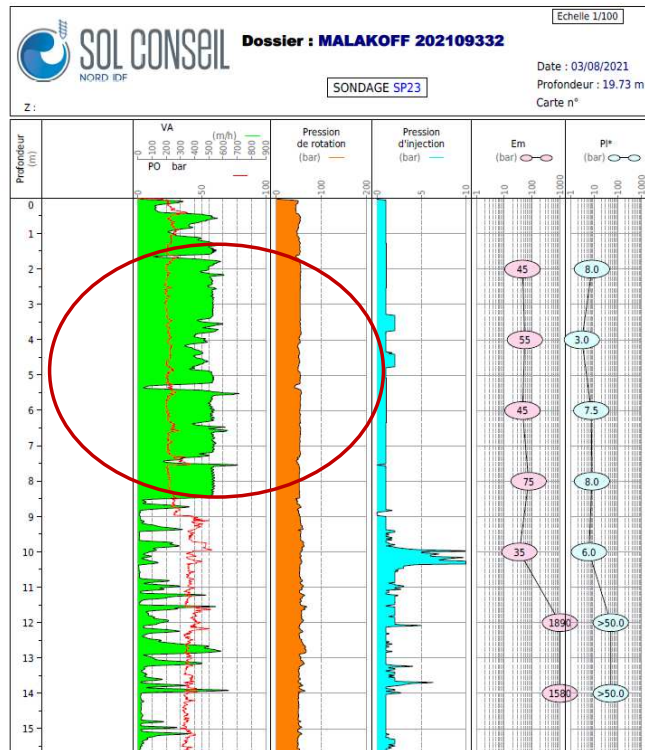
## Présence d'un vide



« Au droit du sondage SD20 (SD12 BIS), nous avons retrouvé l'ancienne carrière de calcaire étage supérieur mentionnée sur la carte de l'Atlas des carrières du Département. Au droit du sondage cette carrière présente un vide sur toute sa hauteur d'exploitation (1m80). La carrière n'est pas remblayée ».

# Quelques exemples

## Présence d'un fontis



### Extrait du rapport G5

«Le sondage SP23 a été réalisé au droit du fontis venu à jour en 1929.

Nous avons retrouvé les anciennes carrières de Calcaire Étage inférieur et supérieur mentionnée sur la carte de l'Atlas des carrières du Département. Au droit de notre forage, la carrière inférieure est remblayée.

L'ancien fontis est clairement mis en évidence avec la présence de terrains décomprimés entre 1m et 7m de profondeur ».

		SP23
Carrière étage Supérieur	Profondeur du toit de carrière	7m00
	Hauteur exploitée	1m50
Carrière étage Inférieur	Profondeur du toit de carrière	11m50
	Hauteur exploitée	1m80

### SONDAGE SP23 / ≈ 66 NGF

. de	0,00	à	0,40	m :	Terre végétale
. de	0,40	à	2,00	m :	Remblais, sable
. de	2,00	à	8,00	m :	Éboulis de marnes jaunâtre
. de	8,00	à	16,50	m :	Marne Calcaire

# Les coûts de la campagne de sondages

COÛT TOTAL CAMPAGNE DE SONDAGES AVEC RAPPORTS G5 INDIVIDUALISES PROPRIETES PRIVEES	HT	TVA	TTC
MAITRISE D'ŒUVRE SPECIALISEE	24 850,00	4 970,00	29 820,00
TRAVAUX	33 636,40	6 727,28	40 363,68
<b>TOTAL COÛT CAMPAGNE SONDAGES</b>	<b>58 486,40</b>	<b>11 697,28</b>	<b>70 183,68</b>
NOMBRE DE RIVERAINS	22	22	22
PRIX PAR PROPRIETE	2 658,47	531,69	<b>3 190,17</b>
SUBVENTION FPRNM 50% TTC	1 329,24	265,85	1 595,08
RESTE A CHARGE PAR PROPRIETE	1 329,24	265,85	<b>1 595,08</b>

COÛT TOTAL CAMPAGNE DE SONDAGES AVEC RAPPORT G5 GLOBAL VOIRIES	HT	TVA	TTC
MAITRISE D'ŒUVRE SPECIALISEE	10 650,00	2 130,00	12 780,00
TRAVAUX	28 667,00	5 733,40	34 400,40
<b>TOTAL COÛT CAMPAGNE SONDAGES</b>	<b>39 317,00</b>	<b>7 863,40</b>	<b>47 180,40</b>
SUBVENTION FPRNM 50% sur montant HT	19 658,50		
RESTE A CHARGE VILLE	<b>27 521,90</b>	<i>Non compris FCTVA</i>	



Le montant définitif de la participation des riverains pour la campagne de sondages est de 1 595,08 €. Pour mémoire, la participation prévisionnelle des propriétaires était de 1 937.94 € (conventions).

Elle sera facturée aux riverains en septembre lorsque la commune aura perçu la subvention du FPRNM (54 750,34 €).

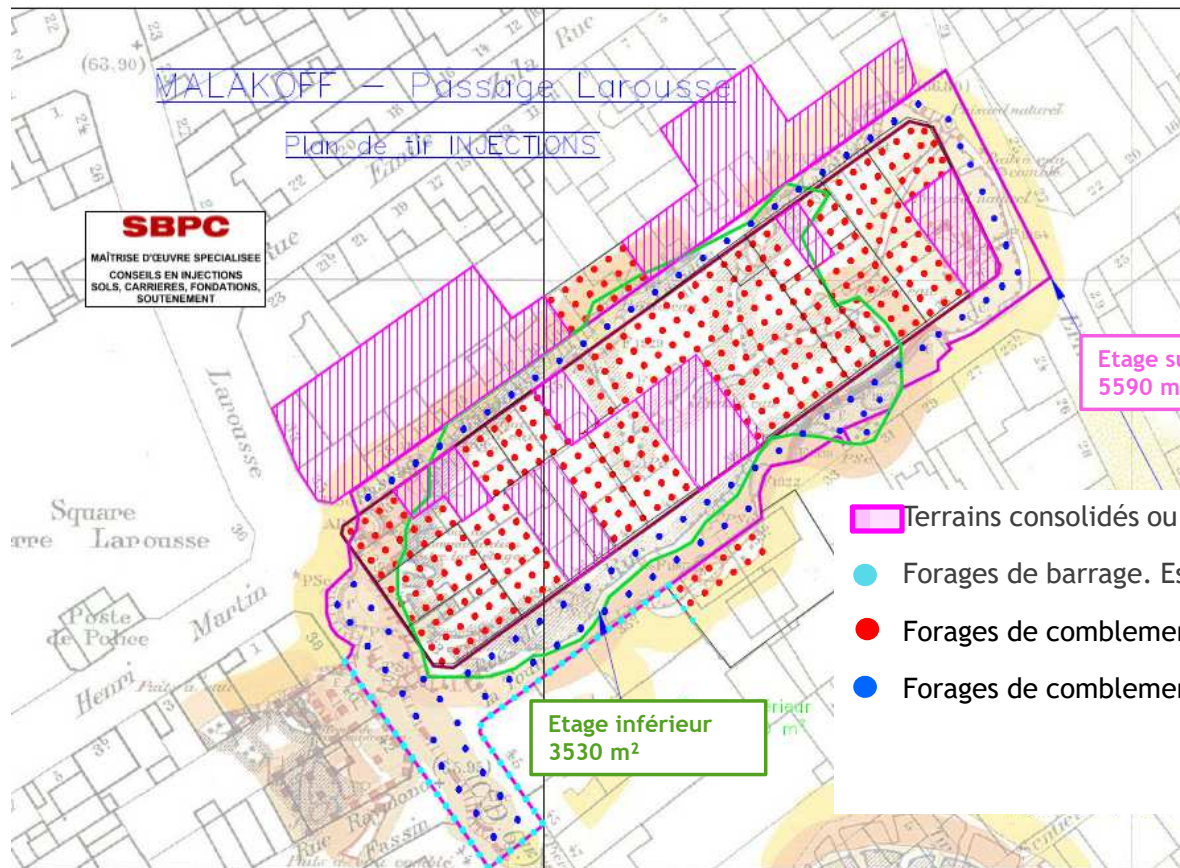
# Les travaux de consolidation

(PHASE 2 - 2022/2023)

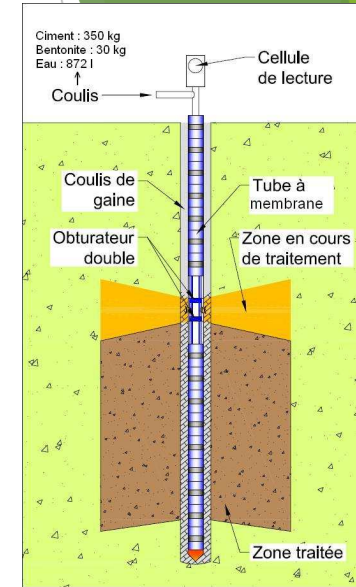
- ▶ La campagne de sondages a confirmé la nécessité d'un traitement global du périmètre. Le sous-sol des voiries, notamment passage Larousse, avenue Pierre Larousse et rue Ernest Renan, présente tout comme celui des propriétés privées des anomalies (remblais décomprimés, vides avec probables remontées de fontis) qui pourraient à terme avoir des impacts sur les personnes et les biens. La commune souhaite engager les travaux de consolidation des voiries début 2023. Les marchés publics devant être préparés cet automne, les riverains qui pourront s'associer à cette campagne de travaux devront prendre leur décision au plus tard en septembre.
- ▶ Le passage Larousse sera classé dans le domaine public communal en juin 2022 sur décision du Conseil Municipal. Nous demanderons à chaque propriétaire riverain du passage de communiquer à la commune son accord sur ce classement.
- ▶ Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du FPRNM.



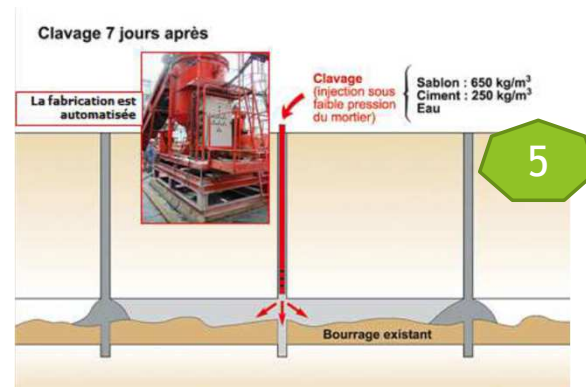
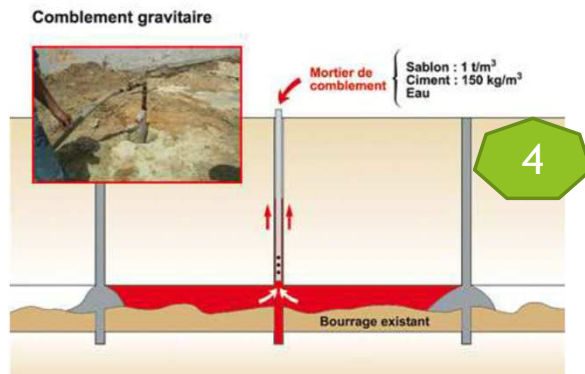
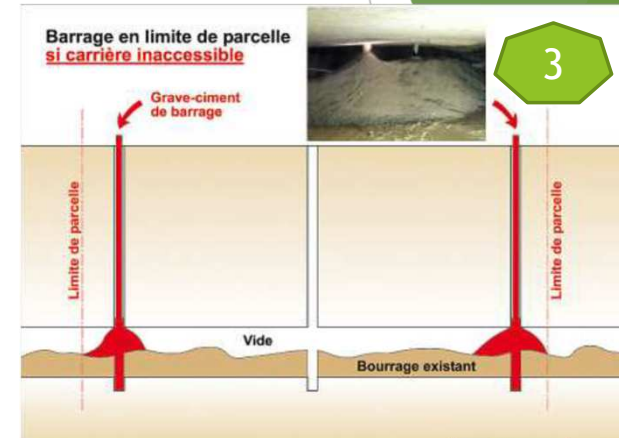
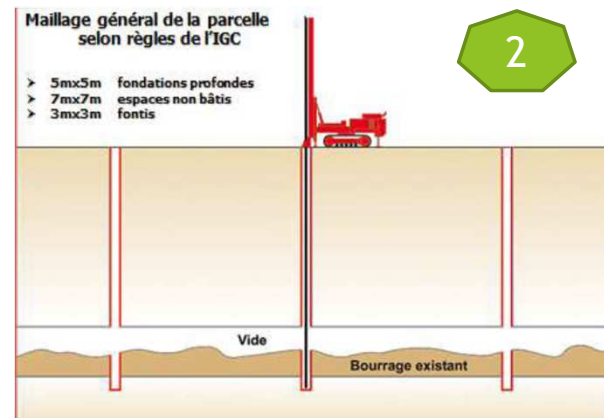
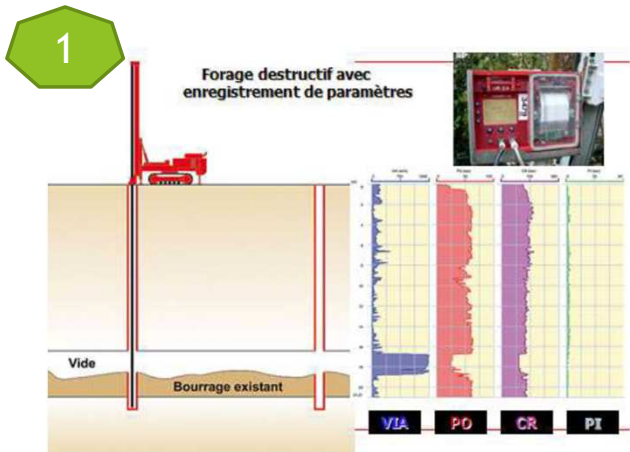
# Le plan des travaux de consolidation



- Terrains consolidés ou hors périmètre
- Forages de barrage. Espacement 2,50 m : 54 unités
- Forages de comblement / clavage / Tr. Maille 3m x 3m : 317 unités
- Forages de comblement / clavage / Tr. Maille 5m x 5m : 79 unités



# Méthodologie des travaux



Sondages de contrôle

6

# Déroulement des travaux

## Les moyens

- ▶ Atelier de forage
- ▶ Centrale gravitaire
- ▶ Centrale de traitement

Nécessité de fermer les voies à la circulation des véhicules

Durée des travaux : 4 mois



*Centrale de traitement et stockage rue Ernest Renan*





# Les coûts prévisionnels

## Voiries

- ▶ Maîtrise d'œuvre spécialisée
- ▶ 50 000 € HT (60 000 € TTC)\*
- ▶ Travaux d'injection
- ▶ 691 550 € HT (760 705 € TTC)
- ▶ Forages de contrôle
- ▶ 40 000 € HT (44 000 € TTC)
- ▶ Total : 781 550 € HT (864 705 € TTC) pour une surface d'environ 2 000m<sup>2</sup> soit 432 € TTC le m<sup>2</sup>.

\* La commune est éligible au fonds de compensation de la TVA pour ses dépenses d'investissement.

## Propriétés privées

- ▶ Maîtrise d'œuvre spécialisée
- ▶ 96 000 € TTC
- ▶ Travaux d'injection
- ▶ 1 493 800 € TTC
- ▶ Forages de contrôle
- ▶ 121 000 € TTC
- ▶ Total : 1 710 800 € TTC pour une surface d'environ 2 800 m<sup>2</sup> soit 611 € le m<sup>2</sup>. (Pour comparatif, travaux isolés de consolidation au 15 passage Larousse = 811 €/m<sup>2</sup> = +32%).

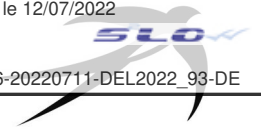
# Les subventions possibles

- ▶ Un nouveau système de financement du Fonds Barnier entré en vigueur en 2022.
- ▶ La contribution du fonds ne peut dépasser 80% du montant des travaux avec un plafond de 36 000 € par bien pour les particuliers.
- ▶ Pour les communes, 50% maximum du montant des travaux HT si ceux-ci participent à assurer la sécurité des personnes et des biens des particuliers.

Attention : les biens doivent être couverts par un contrat d'assurance habitation incluant la garantie « catastrophes naturelles pour être éligibles ».

## LE FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM)

L'État, à travers le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit « Fonds Barnier », intervient pour financer des actions de prévention des **catastrophes naturelles**.



## **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : **29 juin 2022**

**Objet** : Vœu des élu-es de la majorité municipale relatif à l'accompagnement des collectivités locales par l'État.

Nombre de membres composant le conseil : <b>39</b>	<b>N° DEL2022_93</b>
En exercice: <b>39</b>	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents: <b>29</b>	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat): <b>8</b>	<b>Exécutoire le :</b>
Absent excusé (sans mandat): <b>2</b>	

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf juin à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### **Etaient Présents :**

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
Mme Corinne Parmentier - M. Anthony Toueilles - Mme Vanessa Ghiati  
- M. Dominique Cardot - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Annick Le Guillou -  
M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - M. Michaël Goldberg -  
M. Thomas François - M. Grégory Gutierrez - M. Nicolas Garcia -  
Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Farid Hemidi - M. Martin Vernant -  
M. Aurélien Denaes - Mme Catherine Morice - M. Pascal Brice -  
M. Loïc Courteille - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -  
Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

### **Avaient donné mandat :**

M. Antonio Oliveira à Mme Corinne Parmentier  
Mme Fatiha Alaudat à M. Saliou Ba  
M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères  
Mme Jocelyne Boyaval à Mme Jacqueline Belhomme  
Mme Carole Sourigues à Mme Virginie Aprikian  
Mme Julie Muret à Mme Dominique Trichet-Allaire  
Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot  
M. Stéphane Tauthui à M. Pascal Brice

### **Etaient excusés :**

Mme Nadia Hammache - M. Roger Pronesti

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

 SLO

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'arrêté préfectoral n° 20220711-DE, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_93-DE



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 juin 2022

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2022\_93

Objet : Vœu des élu-es de la majorité municipale relatif à l'accompagnement des collectivités locales par l'État.

Au cours de sa campagne électorale, le candidat Emmanuel MACRON a annoncé une réduction de 10 milliards d'euros des financements attribués par l'Etat aux collectivités locales, soit la moitié des 20 milliards d'économies imposés à l'ensemble du secteur public, au titre de l'effort global de rétablissement des comptes publics.

Depuis 2014, les collectivités territoriales ont vu leur financement public amputé de 46 milliards, dont 13 sous le précédent quinquennat. Malakoff a ainsi perdu 20 millions d'euros depuis 2010.

En pleine campagne législative, le gouvernement a annoncé la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qui représentent environ 19,55 milliards pour les territoires. Certes, pour l'instant, c'est une compensation à l'euro près, mais sans aucune concertation avec les collectivités et les territoires. Cette méthode de travail n'est plus acceptable. Le Président et le Gouvernement doivent davantage concerter. C'est la seule recette dynamique dans les collectivités.

Ces décisions budgétaires ont des impacts politiques immédiatement perceptibles dans la vie quotidienne de nos concitoyen-nes : des services publics bousculés, essoufflés, peinant à répondre aux besoins exprimés, une fonction publique moins attractive et des agents obligés de faire avec des vacances de postes toujours plus nombreuses.

L'étranglement budgétaire des collectivités pèse d'abord sur le service public de proximité, sa capacité à s'adresser à toutes et tous et à participer à la résorption des fractures sociales.

Depuis deux ans, le service public de proximité a de surcroît subi des chocs violents, alors même que les services de l'Etat se désengagent toujours plus de leurs responsabilités et abandonnent les communes seules en première ligne. La pandémie de Covid a débouché sur une crise économique et sociale extrêmement violente, la crise ukrainienne et les crises climatiques s'articulent pour créer une spirale inflationniste d'une ampleur inédite.

Cette inflation touche des secteurs extrêmement sensibles pour les collectivités : l'énergie (gestion des bâtiments, éclairage public), la restauration scolaire et des seniors, les transports et la voirie. Les charges de fonctionnement adoptent des trajectoires incontrôlables.

Parallèlement, l'inflation fragilise les classes moyennes fractures sociales : le service public de proximité attaqué plus sollicité par nombre de nos concitoyen-nes comme

Dans cette période heurtée, les collectivités sont le meilleur instrument pour porter et relancer l'investissement public dans une période de rétractation économique ; elles sont immédiatement sollicitées pour répondre aux effets des crises sur les habitant-es ; elles sont frappées de plein fouet par l'inflation... Alors qu'un soutien de l'État serait nécessaire, c'est au contraire une mesure de réduction nouvelle qui les menace désormais.

L'État a su, ces dernières années, multiplier les aides directes ou indirectes à l'ensemble du secteur privé, du CICE aux réductions de TVA, des prêts garantis à la suppression des contributions sociales dont le coût est finalement supporté par tous les citoyen-es. Depuis 2021, 10 milliards d'impôts de production versés par les entreprises ont été supprimés, et le Président de la République a annoncé, pendant sa campagne, réduire encore ces impôts de 7 milliards.

L'exécutif a annoncé un projet de loi sur le pouvoir d'achat qui devrait prévoir la prolongation du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, la remise sur les carburants, la hausse des minima sociaux l'indexation des retraites sur l'inflation et le dégel du point d'indice des fonctionnaires. Une aide spécifique pour les plus modestes, versée à la rentrée, pourrait remplacer le chèque alimentaire promis de longue date.

A ce stade, seules les collectivités locales sont exclues de mesures d'accompagnement que le gouvernement justifie pourtant par un contexte socio-économique qui s'imposent à elles avec tout autant de virulence.

#### **Dans ce contexte, les élu-es de Malakoff émettent le vœu que**

- **Le prochain Gouvernement revienne sur les annonces faites par le Président de la République de réduire de 10 milliards d'euros le financement public des collectivités locales ;**
- **Le prochain Gouvernement intègre dans le budget rectificatif de l'État, en cours de rédaction, un plan d'accompagnement des collectivités locales qui prenne en compte les effets de l'inflation, des crises sociales et économiques et du dégel du point d'indice des agents publics.**

Vote : la délibération est adoptée par 32 voix pour,

0 contre,

4 abstention(s)

M. Gilles Bresset - Mme Emmanuelle Jannès - M. Olivier Rajzman - Mme Charlotte Rault

et 1 élu(s) ne prenant pas part au vote.

M. Stéphane Tauthui



Signé électroniquement par : Jacqueline  
BELHOMME  
Date de signature : 11/07/2022  
Qualité : Maire

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Envoyé en préfecture le 12/07/2022  
Reçu en préfecture le 12/07/2022  
Affiché le  
ID : 092-219200466-20220711-DEL2022\_93-DE

La Maire,  
- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.  
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# Ville de Malakoff



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **MERCREDI 19 OCTOBRE 2022**

**Objet** : Réponse de la municipalité à la saisine citoyenne sous forme d'un vœu portant sur le projet développé par l'État à la Porte de Malakoff.

Nombre de membres composant le conseil : <b>39</b>	<b>DEL2022_94</b>
En exercice : 39	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
Présents : 33	<b>Publiée le :</b>
Représentés (ayant donné mandat) : 6	<b>Exécutoire le :</b>
Absents (sans mandat) : 0	

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi dix-neuf octobre à 19 heures précises, les membres composant le conseil municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Madame la Maire, **Jacqueline BELHOMME**.

### **Etaient Présents (33) :**

Mme Jacqueline Belhomme – Mme Sonia Figuères – M. Rodéric Aarsse  
 M. Dominique Cardot – Mme Vanessa Ghiati (**à partir de 19h13**) – M. Antonio Oliveira  
 Mme Bénédicte Ibos – M. Saliou Ba – Mme Jocelyne Boyaval – M. Jean-Michel Poullé  
 Mme Dominique Trichet-Allaire – M. Michel Aouad – Mme Virginie Aprikian  
 M. Farid Hemidi – Mme Catherine Morice – Mme Carole Sourigues  
 M. Michaël Goldberg – M. Pascal Brice (**à partir de 19h10**) – M. Loïc Courteille  
 M. Thomas François – M. Grégory Gutierrez – M. Nicolas Garcia  
 M. Hugo Poupard – Mme Fatou Sylla (**à partir de 19h26**) – M. Gilles Bresset  
 M. Roger Pronesti – Mme Emmanuelle Jannès – M. Olivier Rajzman  
 Mme Nadia Hammache (**à partir de 19h13**) – Mme Héla Bel Hadj Youssef  
 M. Anthony Touailles – M. Stéphane Tauhui – M. Martin Vernant

### **Avaient donné mandat (6) :**

Mme Corinne Parmentier à M. Antonio Oliveira ;  
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme ;  
 Mme Julie Muret à M. Gregory Guttierrez ;  
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba ;  
 M. Aurélien Denaes à M. Jean – Jean-Michel Poullé ;  
 Mme Charlotte Rault à Olivier Rajzman.

### **Secrétaire de séance :**

Secrétaire de séance M. Antonio Oliveira en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 19 octobre 2022

### Registre des délibérations Délibération n°DEL2022\_94

**Objet** : Réponse de la municipalité à la saisine citoyenne sous forme d'un vœu portant sur le projet développé par l'État à la Porte de Malakoff.

Le projet que porte l'État à la Porte de Malakoff concentre à lui seul tous les dysfonctionnements que nous avons déjà pu observer dans la manière dont l'État considère les collectivités locales. Nous dénonçons le manque d'égards, d'écoute et de concertation, qui constitue déjà un problème de fond. Le plus grave encore, c'est que cette manière de faire aboutit, in fine, à un projet aberrant à tous égards dont les Malakoffiotes et les Malakoffiots seront les premiers impactés.

Lorsque l'État avait annoncé, en 2015, son intention de libérer le site, la municipalité avait construit une ambition forte avec les habitantes et les habitants : créer une nouvelle entrée de ville, retisser le lien avec Paris, favoriser les continuités paysagères. C'était une ambition assumée, pour laquelle trois scénarios d'avenir avaient été collectivement élaborés. Le maintien de la tour, comme sa démolition, en faisait partie, et le choix majoritaire s'était porté, à l'époque, sur une démolition de la tour et la réalisation d'un projet plus ambitieux, recréant une entrée de ville plus paysagère avec une dalle plus ouverte.

L'État a fait volte-face et a changé d'avis, ce qui était son droit le plus strict, et a finalement annoncé à la Ville son intention de réinvestir la parcelle pour y installer les agents des ministères sociaux. Mais de ce jour, il a refusé de façon systématique de reprendre nos intentions initiales, n'a pris en compte aucune des propositions issues de la concertation initiale, n'a pas voulu rendre prescriptive dans le cahier des charge proposé aux candidats notre notice urbaine, architecturale et paysagère.

Malgré nos courriers et nos interventions, il n'a retenu aucune de nos propositions. La concertation que nous avons arraché de haute lutte pour que le projet soit présenté aux habitantes et aux habitants a été une caricature, qui a été vécue douloureusement et a fait l'objet de critiques de la part de la garante du débat public.

L'équipe municipale élue en 2020, dans la continuité de la précédente, avait pourtant pris la décision de participer avec Vallée-Sud-Grand-Paris aux trois étapes du jury de sélection des candidats, pour tenter d'influer sur le résultat final. Mais, devant l'attitude de l'État, la municipalité a décidé de claquer la porte et d'interpeler directement la Première Ministre.

Le constat est là : le bâtiment qui devrait à terme remplacer le tripode de l'INSEE est une aberration urbaine et architecturale, dont la compensation écologique n'est pas démontrée.

En tout état de cause, la nécessaire redéfinition des modes de travail post-Covid, l'inflation, la hausse des coûts de l'énergie et de la construction bouleversent totalement l'équilibre économique de l'opération et imposent un réexamen en profondeur.

**Dans ces conditions, la Ville exige l'arrêt immédiat du projet et le gel de toute intervention sur la parcelle de l'État et les élu-es de Malakoff émettent le vœu que :**

- **L'État construisse enfin un dialogue constructif qui assure une articulation cohérente entre les besoins des ses services centraux et les aspirations légitimes de la Ville, de ses habitantes et de ses habitants en faveur de la transition écologique et de son harmonie urbaine ;**
- **Dans cette perspective, le projet actuel soit immédiatement stoppé et toute intervention sur la parcelle soit gelée.**

Fait et délibéré à la date ci-dessus  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre

Madame la Maire,  
**Jacqueline BELHOMME**

**Vote :**

La délibération est adoptée par 33 voix POUR dont 6 mandats (Mme Parmentier, Mme Alaudat, Mme Muret, Mme Kitenge, M. Denaes, Mme Rault) et 6 ABSTENTIONS (M. Bresset, M. Pronesti, Mme Hammache, Mme Bel Hadj Youssef, M. Touilles, M. Tauthui).

La Maire,

– Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

– Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)